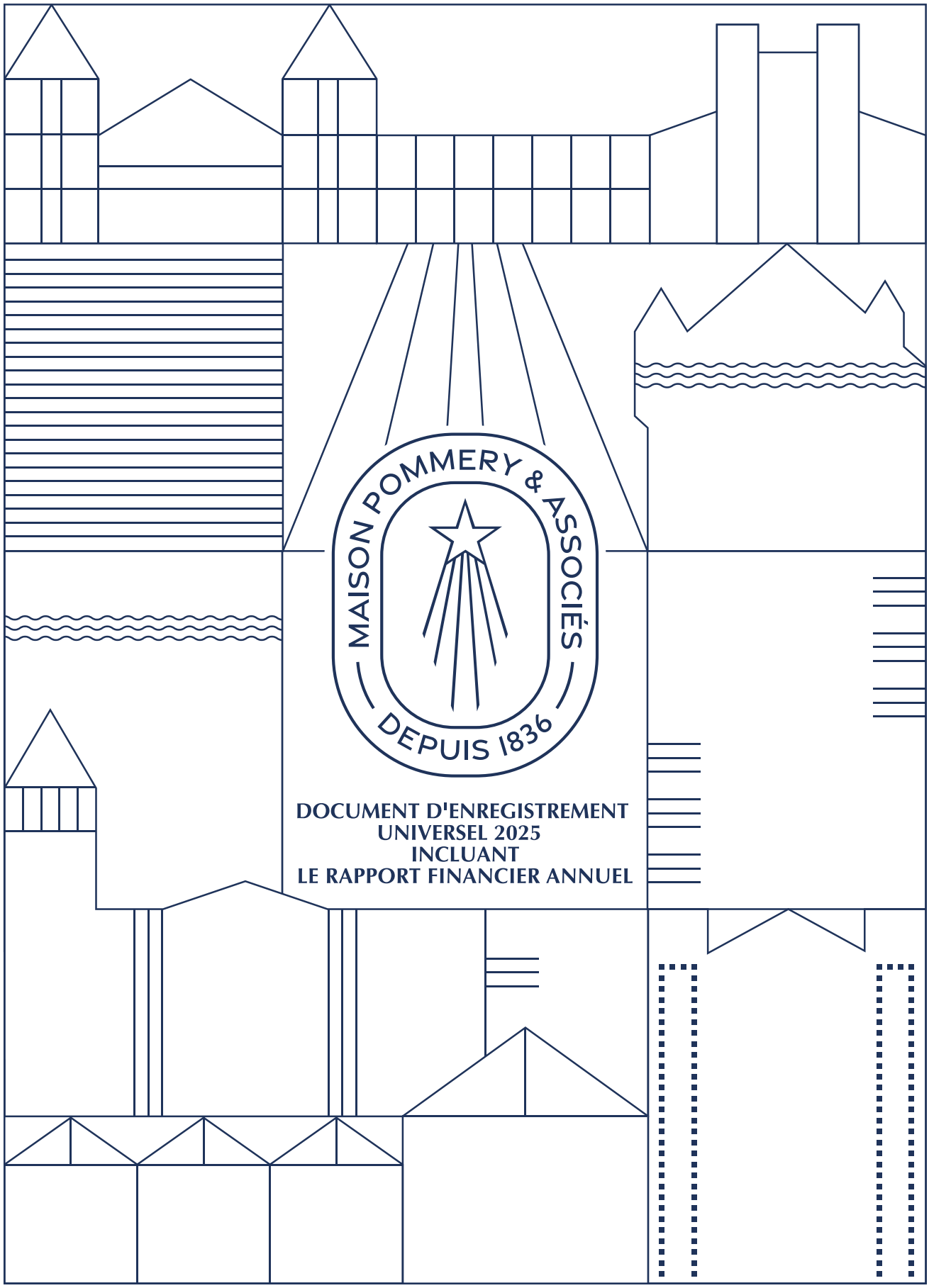



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

## Incluant le Rapport Financier Annuel

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

*Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 7 septembre 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.*

*Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.*

*Le présent Document d'Enregistrement Universel, intégrant le rapport financier annuel 2025, est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF. Ces deux versions sont disponibles sur le site internet de la société www.maisonpommery.com et celui de l'AMF.*

# Sommaire


1 PRÉSENTATION DU GROUPE 7
1.1 Renseignements sur la Société 9
1.2 Organisation du Groupe 10
1.3 Présentation de l'activité du Groupe 14
1.4 Informations relatives au Capital 33
1.5 Actionnariat 36
1.6 Bourse 39

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 41
2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise 42
2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction 44
2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration 56
2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital 63
2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 64
2.6 Conventions réglementées 64
2.7 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société 65
2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés 65
2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes 65
2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société 65
2.11 Pérennité d'entreprise 66
2.12 Politique de diversité au sein du Groupe 66

3 GESTION DES RISQUES 69
3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques 70
3.2 Facteurs de risques 72
3.3 Politique d'assurances et couverture des risques 83

4 ÉTAT DE DURABILITÉ 85
ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES 86
ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE 101
ESRS E2 – LA POLLUTION 112
ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU 116
ESRS E4 – LA BIODIVERSITÉ 120
ESRS E5 – L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE 123
ESRS S1 – LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE 126
ESRS S2 – LA CHAINE DE VALEUR 136
ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 138
ESRS S4 – LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 142
ESRS G1 – GOUVERNANCE 146
Indicateurs Taxonomie Européenne (règlement UE 2020/852, Article 8) 148
Annexes 150
Rapport de Certification de l'Organisme Tiers Indépendant 156

5 ÉTATS FINANCIERS 159
5.1 États financiers consolidés 161
5.2 Analyse des résultats consolidés 204
5.3 États financiers sociaux 209
5.4 Analyse des résultats sociaux 234

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET TABLES DE CONCORDANCES 241
6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière 242
6.2 Commissaires aux Comptes 242
6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel 243
6.4 Documents accessibles au public 243
6.5 Tables de concordances 244

ANNEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 249
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026 250
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026 251
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les Atrributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2025 255
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 257
Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions 258
Rapport du Comité de Mission 258
Rapport de l'OTI sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux 261

# Profil
## & chiffres clés

### GROUPE FAMILIAL
fondé par
Paul François VRANKEN
en 1976

### NOS ENGAGEMENTS
Engagement durable
Savoir-faire d'exception
Terroirs remarquables
Art & culture

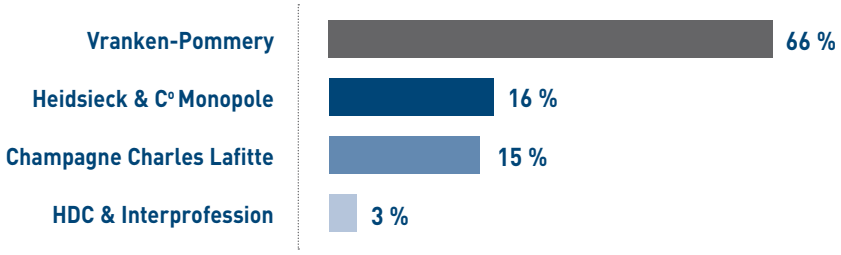
### LA VÉRITÉ DU TERROIR

### UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL
- Industriel (4 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
- Artistique (18 « EXPERIENCE POMMERY »)
- Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX$^{ème}$ siècle)

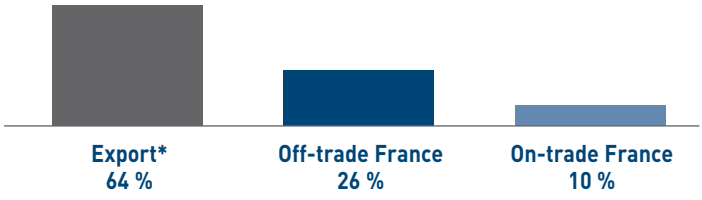
### DE LA VIGNE AU VIN
- Champagne
- Camargue
- Provence
- Portugal
- Hampshire
- Napa Valley

**582 EMPLOYÉS**
dans le monde

### Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

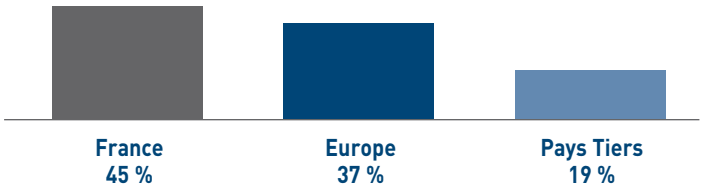



### Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2025 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)




**Y compris Duty Free France.*

### Chiffre d'Affaires par zone géographique 2025 (En % du CA ventes champagne)



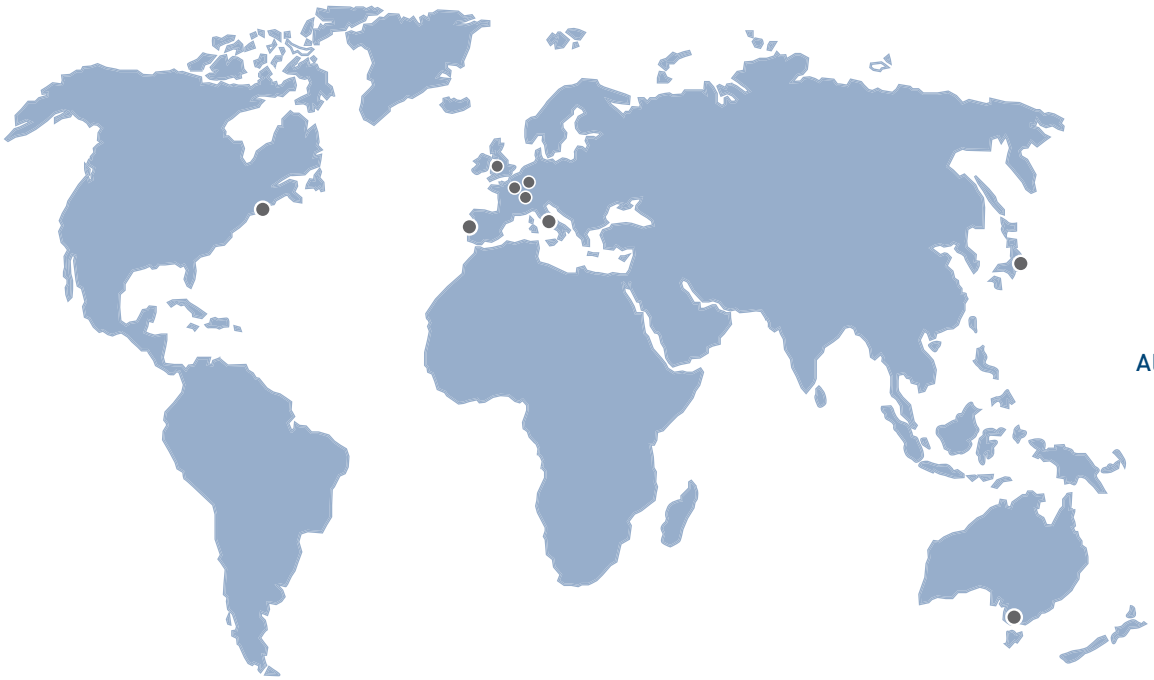

### Bilan

| En M€ | 12/2025 | % |
|---|---|---|
| **Total du bilan** | **1 401,4** | |
| Capitaux propres - Part du Groupe | 425,3 | 30 % |
| Stocks et encours | 671,2 | 48 % |

### Situation financière

| En K€ | 12/2025 | 12/2024 Retraité* |
|---|---|---|
| Investissements | 8 863 | 21 831 |
| Investissements en % du chiffre d'affaires | 3 % | 7,20 % |
| Amortissement | 13 325 | 13 462 |
| Marge Brute d'Autofinancement | 42 998 | 48 033 |
| Endettement financier net | 754 411 | 758 300 |
| Ratio Endettement financier net/stocks | 1,12 | 1,15 |

**Avant frais financiers. **Hors incidence de la première application IFRS 16.*



**10**
**FILIALES**
**COMMERCIALES**
**+ SIÈGE**

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+Canada)
Australie
Japon

**1976 : Vranken**
Création de la Maison de champagne éponyme par Paul François Vranken

**1983 : Charles Lafitte**
Création de la marque de champagne suite au rachat de la Maison de cognac

**1985 : Demoiselle**
Création de la marque de champagne par Paul François Vranken

**1986 : São Pedro das Aguias**
Création de la Maison par Paul François Vranken
Implantation au Portugal

**1989 :**
Implantation en Belgique

**1994 :**
Implantation en Allemagne

**1995 :**
Implantation aux US

**1998 : Introduction en bourse**

**1999 : Rozès**
Rachat de la Maison de Porto par le Groupe

**2000 :**
Implantation au Royaume Uni

**2002 : Pommery**
Le Groupe rachète la Maison de Champagne Pommery
Implantation en Suisse

**2003 :** Signature du Global Comact

**2005 : Quinta do Grifo**
Création de la marque Terras do Grifo issue de Quinta do Grifo
Implantation en Provence + Camargue

**2007 :**
Implantation au Japon
1er engagement BIO à Jarras

**2008 :**
Implantation en Italie

**2009 :**
Implantation en Australie

**2012 : Vranken Estates**
Création de Vranken Estates (regroupe Domaine Royal de Jarras et Château la Gordonne)

**2014 : Les Grands Domaines du Littoral**
Un nom pour regrouper les domaines de vins

**2015 : Louis Pommery**
Création de la marque Louis Pommery, vins effervescents en Californie et en Angleterre

**2021 : Société à Mission**

**2025 : Entreprise du Patrimoine Vivant**
Obtention du label Entrerise du Patrimoine Vivant

CHAMPAGNE VRANKEN Maison fondée en 1976
CHAMPAGNE POMMERY A REIMS-FRANCE
Maison Pompadour Maison fondée en 2003
CHAMPAGNE Charles LAFITTE SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET Maison fondée en 1834
Château La Gordonne Depuis 1652
Domaine Royal de Jarras SABLE DE CAMARGUE Maison fondée en 1883
ROZÈS PORTO Maison fondée en 1855
TERRAS DO GRIFO DOURO WINES Depuis 2001

# 1

# PRÉSENTATION DU GROUPE


1.1 Renseignements sur la Société ..... 9

1.2 Organisation du Groupe ..... 10
1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2025 ..... 10
1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe ..... 12

1.3 Présentation de l'activité du Groupe ..... 14
1.3.1 Le Vignoble ..... 14
1.3.2 Activité industrielle ..... 15
1.3.2.1 L'élaboration ..... 15
1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe ..... 16
1.3.3 Recherche et développement ..... 18
1.3.4 Ressources incorporelles essentielles de la Société ..... 18
1.3.5 Le marché ..... 19
1.3.5.1 Le marché du Champagne ..... 20
1.3.5.2 Le marché du Vin Rosé ..... 22
1.3.5.3 Le marché du Porto ..... 22
1.3.6 Marques et Univers du Groupe ..... 24
1.3.7 Réseaux de distribution ..... 30
1.3.8 Environnement concurrentiel ..... 31
1.3.9 Evénements récents - restructurations opérationnelles et financières ..... 31
1.3.10 Stratégie et perspectives ..... 31

1.4 Informations relatives au Capital ..... 33
1.4.1 Capital Social ..... 33
1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années ..... 33
1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce ..... 33
1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce ..... 34
1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ..... 34
1.4.6 Historique du capital social ..... 35

1.5 Actionnariat ..... 36
1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025 ..... 36
1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social ..... 37
1.5.3 Pactes d'actionnaires ..... 37
1.5.4 Actions propres détenues par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ..... 37
1.5.5 Nantissements ..... 38

1.6 Bourse ..... 39

# 1 Présentation du Groupe

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2025, est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le Groupe s'est structuré autour de ses marques prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, le Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (ci-après le "Groupe") tels qu'il est décrit à l'article 1.2.1 ci-après, maîtrise l'ensemble de la chaine de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Devenue Société à Mission en 2021, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a adopté « La Vérité du Terroir » comme raison d'être, et exprime ainsi vis-à-vis des tiers ce qu'elle souhaite apporter à la communauté pour répondre aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Le Groupe est l'un des acteurs principaux de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est cotée sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, ainsi que la certification IFS FOOD pour ses productions et a obtenu la médaille d'or Ecovadis avec une note de 73/100 en 2025, et une note de 73/100 à l'index Ethifinance ESG Ratings 2025.

LA VÉRITÉ DU TERROIR



## 1.1 Renseignements sur la Société

### Dénomination sociale :

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2025, (ci-après la "Société").

### Numéro RCS, code NAF et LEI :

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est le 4634Z.

Le code LEI de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est le 969500M5EQJVDASURW53.

### Siège social

5, place Général Gouraud – 51100 REIMS - France

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Site Internet : www.maisonpommery.com*

E-mail : comfi@maisonpommery.fr

### Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

### Date de constitution – durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

### Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commission et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel.*

### Société à mission « La Vérité du Terroir »

Les actionnaires de la Société ont adopté le 3 juin 2021 le statut de Société à mission.

Raison d'être :

Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Objectifs :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, convertir en bio ou en viticulture durable les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.
- L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission.
- Le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits Objectifs.

### Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

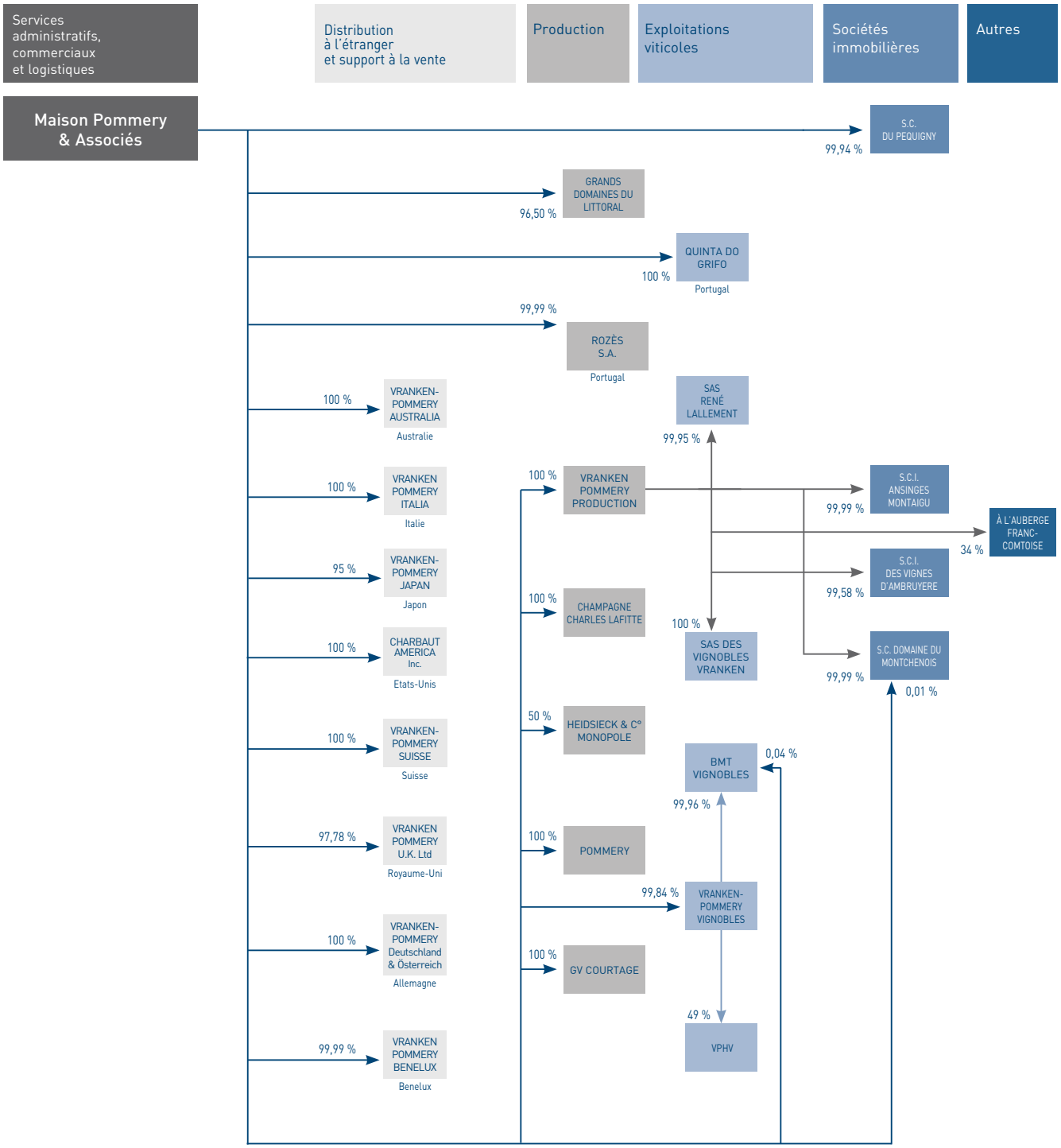
### Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents relatifs à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.maisonpommery.com.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

## 1.2 Organisation du Groupe

### 1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2025



## Maisons (Champagne, Porto, Camargue et Provence)

| | |
|---|---|
| VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe. |
| POMMERY | L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1er janvier 2011. |
| CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2009. |
| HEIDSIECK & C° MONOPOLE | L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2008 et qui a pris fin le 31 décembre 2025 minuit. Il est rappelé que cette société a fait l'objet d'une cession à hauteur de 50% de son capital le 1er décembre 2025 et du solde de 50% au 5 janvier 2026. |
| ROZÈS S.A. | Cette filiale, détenue à 99,99%, assure la production des Portos et Vins du Douro du Groupe. En parallèle Rozès SA assure la distribution des autres produits du Groupe au Portugal. |
| GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. |

## Filiales commerciales

| | |
|---|---|
| VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH<br>VRANKEN POMMERY BENELUX<br>CHARBAUT AMERICA Inc.<br>VRANKEN POMMERY U.K. Ltd<br>VRANKEN-POMMERY SUISSE<br>VRANKEN-POMMERY JAPAN<br>VRANKEN POMMERY ITALIA<br>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA | Piliers de la distribution à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes de l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe.<br>L'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.<br>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences et aux spécificités du marché considéré. |

## Filiales viticoles

| | |
|---|---|
| VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES<br>B.M.T. VIGNOBLES<br>SAS LALLEMENT<br>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN<br>SC DU PEQUIGNY<br>SC DOMAINE DU MONTCHENOIS | Les filiales viticoles françaises du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe. |
| QUINTA DO GRIFO | Cette filiale, détenue à 100% par la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO, QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal) et QUINTA DA CANAMEIRA, ainsi que les Domaines Viticoles de Rozès SA. |

### Prises de participations et renforcement des participations existantes

La Société n'a pris part à aucune prise de participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## 1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

| | MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | POMMERY | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | HEIDSIECK & CO MONOPOLE | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | BMT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **MAISON POMMERY & ASSOCIÉS** | | Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA | Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Prestations administratives Trésorerie | Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale |
| **VRANKEN-POMMERY PRODUCTION** | Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA | | Redevance de location-gérance | Redevance de location-gérance | Redevance de licence de production Location immobilière | Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière |
| **POMMERY** | Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Redevance de location-gérance | | | | | |
| **CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE** | Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Redevance de location-gérance | | | | | |
| **HEIDSIECK & CO MONOPOLE** | Prestations administratives Trésorerie | Redevance de licence de production Location immobilière | | | | | |
| **VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES** | Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution | | | | | |
| **BMT** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière | | | | | |
| **SAS DES VIGNOBLES VRANKEN** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | | | | | |
| **SAS RENE LALLEMENT** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière | | | | | |
| **GV COURTAGE** | Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA | Commissions | | | | | |
| **SC DOMAINE DU MONTCHENOIS** | Prestations administratives Trésorerie | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | | | | | |
| **SC DU PEQUIGNY** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | | | | | |
| **SCI LES ANSINGES MONTAIGU** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages | | | | | |
| **SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE** | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Location immobilière | | | | | |
| **GDL** | Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA | Prestations de stockage et de transport | | Redevance de marque | | | |
| **VPHV** | Prestations administratives Encadrement / Prestations de MDO entretien jardin + Castaignes | Locations immo / Prestations pressurage / transport /cuverie / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Presta. viticoles / cueillette | | | | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette |
| **AFC** | Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant | | | | | | |

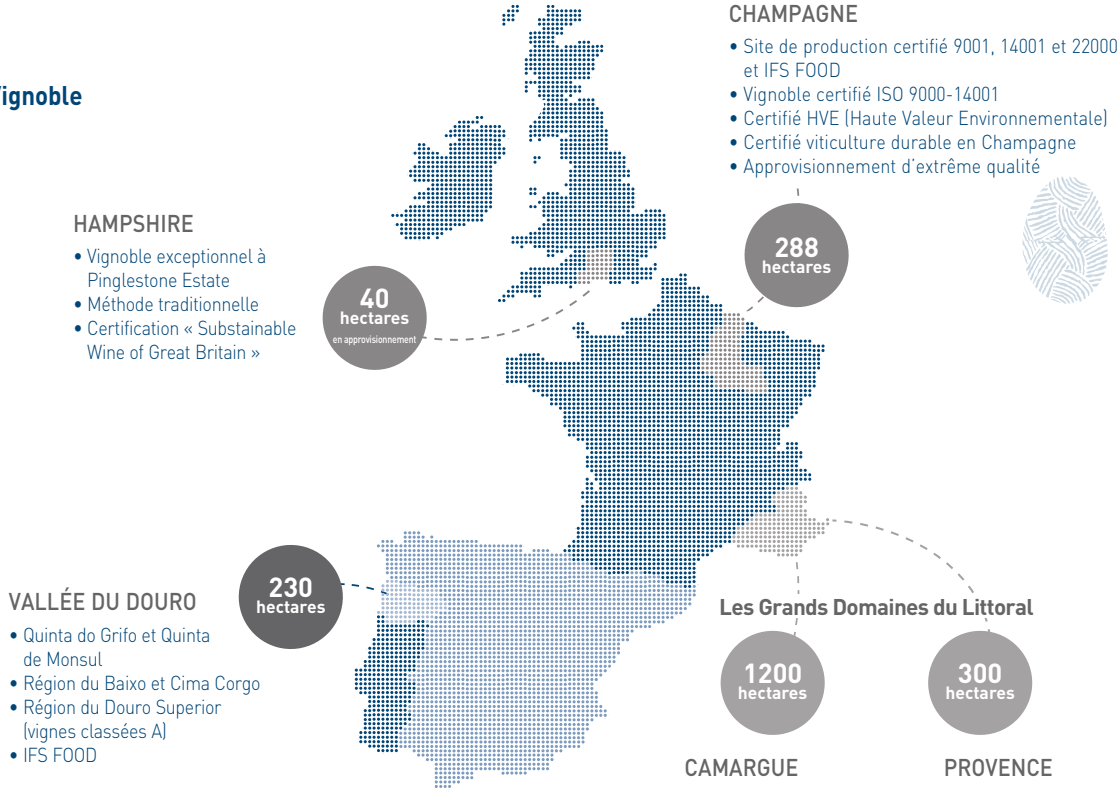
| SAS DES VIGNOBLES VRANKEN | SAS RENE LALLEMENT | GV COURTAGE | SC DOMAINE DU MONTCHENOIS | SC DU PEQUIGNY | SCI LES ANSINGES MONTAIGU | SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE | GDL | VPHV | AFC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Prestations administratives Trésorerie/ Intégration fiscale/ Convention TVA | Prestations administratives Trésorerie | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale | Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA | Prestations administratives Encadrement / Prestations de MDO entretien jardin + Castaignes | Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant |
| Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière | Commissions | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification | Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages | Location immobilière | Prestations de stockage et de transport | Locations immo / Prestations pressurage / transport /cuverie / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Presta. viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Redevance de marque | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | Prestations viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | Prestations viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Prestations viticoles / cueillette | Prestations viticoles / cueillette | | | | Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette | | | | |
| | | | | | | | | | |

## 1.3 Présentation de l'activité du Groupe

### De la Vigne au Vin

Le Groupe c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne – l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

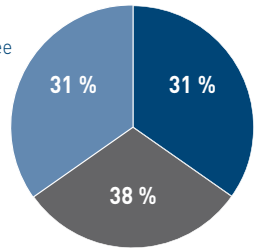
### 1.3.1 Le Vignoble




**Le Champagne,** une Appellation d'Origine Contrôlée de 34 000 hectares dont les coteaux, maisons et caves sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

**Répartition des cépages**

**Meunier** (généralement Vallée de la Marne)
• capacité de garde

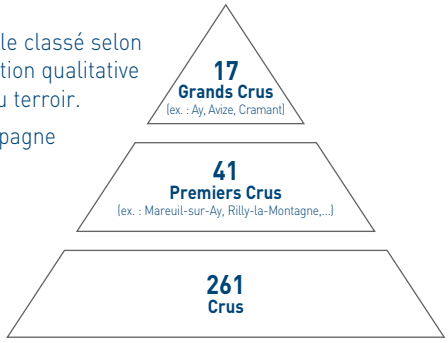



**Chardonnay** (principalement Côte des Blancs)
• fraicheur, acidité, vivacité

**Pinot Noir** (principalement Montagne de Reims)
• rondeur, sucrosité

**Echelle des crus**

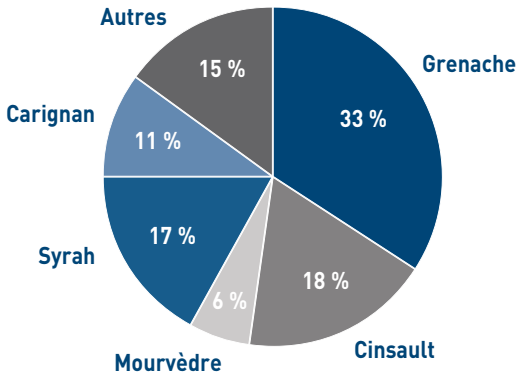
• Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.
• 319 crus en Champagne



Château la Gordonne, depuis 1652, AOC Côtes de Provence

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée – dont l'AOC Côtes de Provence – où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

**Les cépages de Provence**




Domaine Royal de Jarras, AOP Sable de Camargue

Le Domaine Royal de Jarras est intégralement conduit en Viticulture durable, ce qui en fait l'un des plus grands domaines viticoles certifié Viticulture durable d'Europe.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Sable de Camargue » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ». Le 18 octobre 2023, l'IGP "Sable de Camargue" a obtenu son enregistrement en AOP par la Commission Européenne. Le passage d'une IGP à une AOP est une pratique assez rare en viticulture. Il s'agit pour MAISON POMMERY & ASSOCIÉS d'assurer sa volonté de produire des vins de qualité, tout en reconnaissant le savoir-faire local et la typicité des vins issus de ce terroir exceptionnel.

**Les cépages en Camargue**

- Couleur Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Couleur Gris : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont resisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est 100 % Viticulture durable

Rozès, São Pedro das Aguias et Quinta do Grifo

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) : l'AOP Douro pour les vins tranquilles et l'AOP Porto pour les vins de Porto, des vins mutés – avec une eau de vie de vin.

**Les cépages de la Vallée du Douro**

- Rouge : Touriga Nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, Tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasia Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

## 1.3.2 Activité industrielle

### 1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES : Obligatoirement manuelles.
D'août à septembre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE : Transformation du sucre en alcool.

FERMENTATION MALOLACTIQUE : (facultative) transformation de l'acide malique en acide lactique afin de rendre le vin plus souple "style maison".

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

TIRAGE : Mise en bouteille et adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

VIEILLISSEMENT : Brut Sans Année : 15 mois minimum. Millésime : 3 ans minimum. Température et humidité constantes.

REMUAGE : Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre le dépôt de levures vers le col.

DEGORGEMENT : Emprisonné dans un glaçon, le dépôt de levures est expulsé grâce à la pression. La liqueur d'expédition est ensuite ajoutée.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

BONIFICATION : Temps entre le dégorgement et l'expédition pour harmoniser la liqueur et le vin.

DEGUSTATION : Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.
De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou œufs en grès. L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

CAMARGUE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.
De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Egouttage (différentes presses issues du moût).
Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox.
L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les normes légales.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

VINS DE PORTO

VENDANGES : Vendanges manuelles des vignes en terrasses d'août à octobre.

FOULAGE : Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied.
La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du raisin.

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

MUTATION : La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

| **RUBYS** (des vins fruités) | **TAWNYS** (vins oxydés) | **BLANCS** (allant de sec à doux selon le temps de fermentation alcoolique) |
|---|---|---|
| Vieillissement en gros foudres et cuves inox | Vieillissement en fûts de chêne | Vieillissement en cuves inox ou en petits fûts de chêne ou foudres |
| Ruby : entre 3 et 5 ans | Tawny : entre 3 et 5 ans | Branco : entre 3 et 5 ans |
| Ruby Réserve : qualité supérieure | Tawny Réserve : au moins 6 ans | Branco Réserve : au moins 6 ans |
| Late Bottled Vintage ou LBV : millésime qui vieillit 4 à 6 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre | Avec indication d'âge : 10, 20, 30, 40 et 50 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) | Branco Extra-Dry : moins de 40g/l |
| LBV Unfiltered : vin non filtré | Colheita : millésime – vieillissement en fûts minimum 7 ans | Avec indications d'âge : 10, 20, 30, 40 et 50 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) |
| Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre | | Colheita : millésime – vieillissement en fûts minimum 7 ans |

### 1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A REIMS, EN CHAMPAGNE
Patrimoine historique du XIX$^{ème}$ siècle

- Superficie : 10.000 m$^2$ de bâtiments dédiés à la production et 18 km de caves.
- Capacité de stockage : 25.000.000 de bouteilles dans les galeries et crayères gallo-romaines.
- Un site de production performant comprenant notamment :
  - une ligne de tirage d'une capacité de 15.500 bouteilles/heure
  - une ligne de transvasement / dégorgement spécial unique en Champagne
- Un laboratoire central et un département Recherche et Développement.
- Une cuverie moderne intégrée dans les bâtiments traditionnels d'une capacité de 105.000 hL.
- Une ligne de dégorgement standard d'une capacité de 7.000 bouteilles par heure.

Site de production des champagnes Pommery.



LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE,
EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 55.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 25.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
  - 9 lignes de production (2 pour le dégorgement, 1 pour le tirage, 6 pour l'habillage de l'ensemble des marques du Groupe).
  - 1 cuverie d'une capacité de plus de 80.000 hL.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte.



LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES,
EN CAMARGUE

De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, les Grands Domaines du Littoral produisent des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.

### Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

- Superficie : 10.000 m².
- Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

### Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

- Superficie : 4.300 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

### Des outils de production modernes et performants

- 8 pressoirs pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles/heure.
- 1 cuverie de 240.000 hL.



LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL,
A CAMBRES, LAMEGO

Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozès, Terras do Grifo et São Pedro das Aguias.

- Superficie : 7.500 m².
- Capacité : 3.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

### Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 48.300 hL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaines d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles/heure.



## 1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du Groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une Responsable R&D titulaire d'un doctorat (PhD). Rattachée aux Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du Groupe, la Responsable R&D guide les expérimentations sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale. Responsable de la veille technique et scientifique, elle intervient de la traduction des besoins du Groupe à la conduction des essais sur le terrain pour les expérimentations courantes et les programmes de recherche pluriannuels. Elle fait le lien entre les différentes entités du Groupe en coordonnant des projets de recherche transversaux dans les différents vignobles. Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, les travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, le Groupe s'appuie sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, chambres d'agriculture, centres techniques, instituts de recherche et universités.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels le Groupe est confronté, la stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, s'adapter aux modifications de son environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique et plus généralement, résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration. Tous les travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de ses clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble des process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Les laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent les professions du Groupe. Les thématiques principales du département R&D pour l'exercice 2025 ont été définies en réponse aux besoins de l'entreprise dans divers domaines, avec pour certains une dimension transversale au sein du Groupe.

Les travaux de recherche s'articulent autour d'un objectif global : construire une viticulture à la fois performante, durable et résiliente face aux défis climatiques, techniques et réglementaires. Nous travaillons sur les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle et les capteurs connectés, pour transformer les données du vignoble et de la cave en outils d'aide à la décision (projet VINT'EDGE). En parallèle, une forte priorité est donnée à la compréhension de la réponse de la vigne aux contraintes biotiques et abiotiques dans un contexte de changement climatique dans les terroirs champenois et méditerranéens (projets VITISTIM et AVEM). Afin de mieux maîtriser ses pratiques culturales et d'assurer la résilience de ses vignobles, le Groupe travaille à caractériser la dynamique hydrique dans les sols viticoles (projet DYNAMISOL).

La biodiversité est également étudiée comme levier de résilience des agroécosystèmes, avec le développement d'indicateurs et d'aménagements des abords de nos parcelles (projet BEE'IODIV). Les travaux portent aussi sur la compréhension du dépérissement du vignoble afin d'identifier des leviers d'action et de sécuriser les rendements tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (projet ILYADD).

En œnologie, les travaux du Groupe se concentrent sur la gestion de l'oxygène pour garantir la qualité de ses vins (projet OxyJET) ainsi que sur la caractérisation de défauts des vins de champagne (projet AROMSAFE). Les impacts du changement climatique sur la viticulture mondiale sont observables et font l'objet d'un travail de doctorat en collaboration avec notre partenaire universitaire (projet CC-AOP-SYST) visant à caractériser l'impact de ces évolutions sur près de 200 cahiers des charges d'appellations. Neuf thématiques ont ainsi fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe.

Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

## 1.3.4 Ressources incorporelles essentielles de la Société

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international. La transmission de ces savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe.

Ainsi, un « Cursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez VPHV concernant la conduite très spécifique des tracteurs-

enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au sein de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.

Enfin, l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation se fait de façon progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateurs avant d'être nommés en tant que titulaires.

Dans le domaine de l'œnologie, d'autres axes de recherche concernent l'optimisation de la qualité de la vendange, l'amélioration des étapes clés de l'élaboration du Champagne, telles que le pressurage et le dégorgement, ainsi que la caractérisation des défauts des vins de Champagne.

Le portefeuille de marques uniques et de notoriété mondiale du Groupe constitue un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).

## 1.3.5 Le marché

Le Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intervient sur trois grands marchés :

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

Sous l'effet conjugué de l'appréciation de l'euro et des tensions commerciales sur ses deux principaux marchés, la filière française des vins et spiritueux enregistre un recul de son chiffre d'affaires de 8% à 14,3 milliards d'euros. Avec 168 millions de caisses (-3%), les volumes expédiés résistent, en dépit d'un environnement économique dégradé pour les consommateurs et de l'impact des droits de douane imposés sur les importations françaises par les Etats-Unis et la Chine. Le solde des échanges reste le troisième excédent commercial sectoriel de la France mais s'érode à 13,2 milliards d'euros (-7,6%). Alors que la balance agroalimentaire française se maintient tout juste à l'équilibre, la filière des vins et spiritueux confirme ainsi son rôle essentiel pour l'économie et la souveraineté agroalimentaire de la France.

*Source : FEVS - Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2025 - Février 2026.*

| 2025 | Volume* | | Valeur | |
|---|---|---|---|---|
| | Evolution | | Evolution | |
| | (x1000 caisses) | (en %) | (en Mk€) | (en %) |
| **TOTAL VINS** | **120 630** | **-2,8** | **10 510** | **-4,1** |
| dont Champagne | 12 498 | 0,9 | 3 687 | -4,5 |
| Vins tranquilles AOC | 46 642 | -5,9 | 5 022 | -5,0 |
| Vins tranquilles IGP | 30 849 | -5,2 | 829 | -5,0 |
| VSIG français avec cépage | 8 883 | -3,0 | 253 | -0,0 |
| VSIG français sans cépage | 10 024 | 7,4 | 216 | 5,9 |
| **TOTAL VERMOUTHS & ABV** | **3 535** | **7,8** | **124** | **-2,7** |
| **TOTAL SPIRITUEUX** | **43 956** | **-5,2** | **3 706** | **-17,4** |
| dont Cognac | 11 777 | -14,7 | 2 277 | -23,8 |
| Armagnac | 114 | -22,1 | 16 | -13,0 |
| Autres EDV de vin de marc | 6 597 | -17,8 | 150 | -10,3 |
| Vodka | 9 757 | 2,4 | 417 | -1,6 |
| Liqueurs | 4 746 | 3,3 | 370 | -1,8 |
| Calvados | 240 | -2,1 | 17 | 7,3 |
| **TOTAL VINS & SPIRITUEUX** | **168 121** | **-3,3** | **14 341** | **-7,9** |

**Vins : caisses de 12 bouteilles, soit 9L - Spiritueux : caisses de 12 bouteilles, soit 8,4L à 40% Vol.*

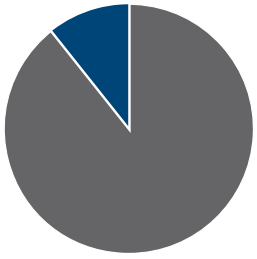
*Source : Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2025 - Février 2026.*



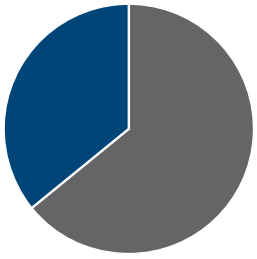
### 1.3.5.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 34 200 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



**Les vignerons exploitent 90% du vignoble**



**Les maisons expédient plus de 72% des volumes**

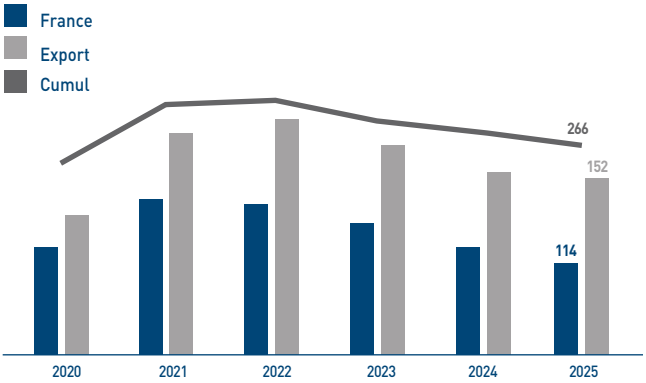
Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 2/3 du volume des bouteilles et des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vignerons et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIXème siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

**L'organisation de la filière repose sur :**

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnement longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire Comité Champagne n°1738 du 20 août 2025 a fixé à 9.000 kg de raisin par hectare le rendement disponible à la vendange 2025 contre un rendement disponible en 2024 en appellation Champagne de 10.000 kg de raisin par hectare.

**Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles de 2020 à 2025**




*Source : CIVC.*

En 2025, les expéditions de Champagne s'établissent à 266 millions de bouteilles, en léger retrait par rapport à 2024.

Dans un contexte particulièrement illisible, marqué par des difficultés multifactorielles - contexte géopolitique, évolutions de la consommation, ajustements des stocks, inflation, etc. -, les Vignerons et Maisons de Champagne se mobilisent collectivement pour renforcer la présence du Champagne sur les marchés.

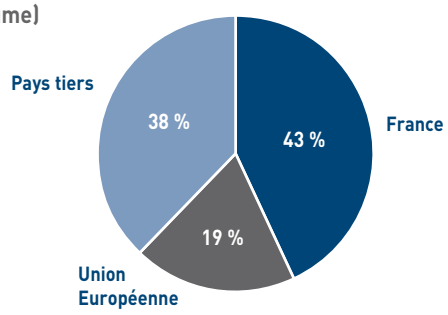
À l'export, bien qu'en léger recul à près de 152 millions de bouteilles, les expéditions confirment le poids majeur des marchés internationaux et le caractère universel du Champagne.

En 2025, le marché français représente environ 114 millions de bouteilles. Malgré un recul modéré par rapport à l'année précédente, il constitue toujours le marché de référence du Champagne et demeure donc une priorité absolue pour la filière.

*Source : Comité Champagne, Communiqué des Expéditions de Champagne, 17/01/26.*

**Les expéditions 2025 de Champagne par zone :**

**(en volume)**




*Source : Comité Champagne.*

Si les expéditions de champagne reculent de 2,2 % en 2025, toutes les catégories ne sont pas touchées de la même manière. Les maisons limitent la baisse en s'appuyant sur l'international, quand les coopératives et les vignerons subissent la contraction du marché intérieur.

Les expéditions de vins de Champagne s'établissent précisément à 265,9 millions de bouteilles en 2025, en recul de 2,2 % par rapport à l'année précédente, selon les données publiées par le Comité Champagne à la mi-janvier 2026. Une évolution négative mais plus modérée qu'en 2024.

Sur l'ensemble de l'année, le marché français totalise 114,0 millions de bouteilles, en baisse de 3,7 %. À l'inverse, l'export limite le recul à -1,0 %, avec 151,9 millions de bouteilles expédiées, confirmant son rôle central dans l'équilibre global des volumes.

Dans le détail, les expéditions vers l'Union européenne atteignent 49,6 millions de bouteilles, en léger repli de 0,7 % sur un an.

Les pays tiers concentrent l'essentiel des volumes exportés avec 102,2 millions de bouteilles, en baisse de 1,1 %. Cette répartition confirme le poids structurel des marchés hors Union européenne dans les débouchés du champagne, malgré un contexte international plus tendu. À l'échelle de la filière, l'export représente désormais plus de 57 % des volumes annuels.

*Source : La Champagne de Sophie Claeys du 19 janvier 2026.*

**Les 10 premiers marchés export en volume et en valeur :**

| Rang | Pays | Volumes 2025 (en milliers de bouteilles) | Chiffre d'affaires (en milliers d'euros) |
|---|---|---|---|
| 1 | Etats-Unis | 26 462 | 688 993 |
| 2 | Royaume-Uni | 22 728 | 488 008 |
| 3 | Japon | 13 283 | 425 598 |
| 4 | Allemagne | 9 616 | 229 340 |
| 5 | Italie | 7 785 | 209 794 |
| 6 | Belgique | 7 823 | 155 654 |
| 7 | Australie | 7 555 | 151 468 |
| 8 | Suisse | 5 069 | 134 577 |
| 9 | Espagne | 4 004 | 115 177 |
| 10 | Canada | 2 893 | 81 835 |

*Source : Comité Champagne, Rapport n° 050 - Statistiques des exportations par pays - Volumes et valeurs 12/03/2026.*



### 1.3.5.2 Le marché du Vin rosé

**Le vin des sables de Camargue :**

- 55.968 hectares dont 2.817 hectares classées en zone Natura 2000.
- 89 vignerons-producteurs.

*Source : vin-sable-camargue.com*

**Les Vins de Provence :**

- Côtes de Provence : AOP reconnue en 1977
- 20.300 ha dont 51% en HVE
- 3 départements (Var, Bouches-du-Rhône et une commune dans les Alpes-Maritimes qui regroupent 84 communes)
- 806.000 HL
- 107M d'équivalents bouteilles (90% rosé / 5% de rouge et 5 % de blanc)

*Source : www.vinsdeprovence.com*

En 2023, le marché mondial du vin rosé, avec 18,5 millions d'hectolitres consommés, continue d'afficher une tendance baissière depuis son pic de 2019, cependant il demeure plus résilient que l'ensemble des vins tranquilles. Alors que ces derniers reculent de 3,8% par an (sur la période 2019-2023), les rosés ne baissent «que» de 1,7%. Les rosés consolident leurs positions : comme en 2022, ils représentent environ 10% de la consommation mondiale de vin. Ce poids des rosés est relativement stable en France .../.... Les trois plus gros consommateurs, France, Allemagne, États-Unis, dominent toujours avec 53% des volumes mondiaux, contre 58% au début des années 2010. Cette érosion progressive témoigne de l'émergence de nouveaux marchés, qu'il s'agisse de pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ou de zones plus lointaines en Océanie.

*Source : Synthèse de l'Observatoire Mondial du Rosé 2025 – Données 2023, France Agrimer - CIPV, Juillet 2025.*

Le vin rosé continue de dominer le marché du vin français et international. En 2024, la demande pour cette catégorie de vin ne cesse de croître, notamment pendant les périodes estivales. Des régions comme la Provence sont au cœur de cette tendance, produisant certains des meilleurs rosés du monde. Le vin rosé séduit par sa légèreté, sa fraîcheur et sa polyvalence, s'accordant facilement avec divers mets. Un autre point incontournable en 2024 est l'impératif du développement durable. Les consommateurs intègrent de plus en plus les dimensions éthiques et environnementales dans leurs décisions d'achat. En réponse, le secteur du vin se tourne vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, adoptant des labels comme l'IGP.

*Source : Les tendances du marché du vin en 2024, doretdevins.com – Septembre 2024*

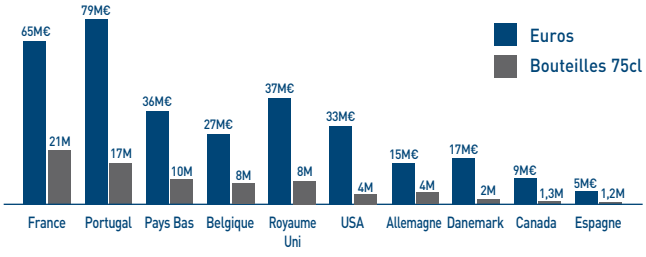
### 1.3.5.3 Le marché du Porto

**Région du Douro :** 250.000 ha, dont près de 17,5% en vignoble
**3 sous-région :** Bas Corgo, Haut Corgo et Douro Supérieur

- 18 000 viticulteurs
- 87 % du marché est concentré entre les mains de cinq grandes maisons.

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro. Le Vin de Porto est un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. Les vignobles du Haut Douro, classés patrimoine de l'Unesco depuis 2001, produisent deux appellations d'origine, le Porto, un vin muté, et les vins de table du Douro. Les vins du Douro affichent des ventes en hausse, mais celles du Porto ne cessent de décliner ces dernières années, en raison d'un changement des habitudes de consommation au niveau mondial. Pour faire face, les producteurs de Porto misent sur une montée en gamme grâce à de nouvelles catégories comme le « 50 ans d'âge » ou le « Very Very Old » (de plus de 80 ans), catégories lancées par l'IVDP – l'Institut des vins du Douro et de Porto en 2022. En 2025, les ventes de vins de Porto représentent un total de 85.009.044 bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 365.114.920 €. La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto, en volume.

**Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2025 :**




*Source : Institut des Vins du Douro et Porto I.P, 2026*

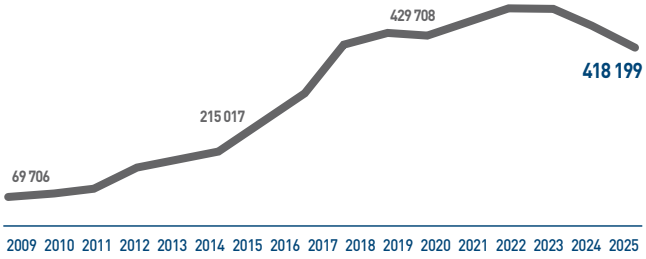


### Top 10 des exportations des Vins de Provence en 2025 :

| Pays | Part de marché sur le total export | Volume (hl) | Valeur en Euro |
|---|---|---|---|
| Etats-Unis | 31 % | 127 934 | 109 115 063 |
| Royaume-Uni | 21 % | 88 507 | 62 366 743 |
| Pays-Bas | 8 % | 34 162 | 23 288 983 |
| Allemagne | 8 % | 31 894 | 19 557 136 |
| Belgique | 4 % | 16 969 | 11 092 786 |
| Suisse | 3 % | 14 015 | 14 467 992 |
| Australie | 3 % | 11 818 | 7 711 133 |
| Espagne | 3 % | 11 122 | 10 941 213 |
| Canada | 2 % | 10 277 | 8 295 727 |
| Suède | 2 % | 9 531 | 6 185 049 |

*Source : Rapport export Vins de Provence 3 AOP, CIVP, 2026.*

### Export des vins de Provence rosés (en hl)



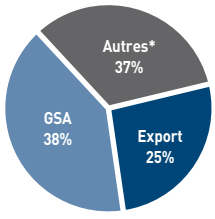

*Source : Rapport export Vins de Provence 3 AOP, CIVP, 2026.*

### Parts de marché - AOP Rosés - Tous circuits

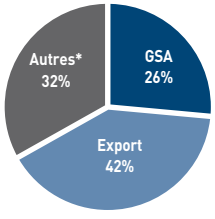
| Produits | 2025 Ventes Valeur | 2025 Ventes Volume Equivalent 75cl |
|---|---|---|
| AOP ROSÉS | 484 206 178 | 97 653 482 |
| TOTAL AOP PROVENCE ROSÉS 75CL | 170 430 874 | 22 995 735 |
| CÔTES DE PROVENCE 75CL ROSÉS | 131 499 459 | 16 961 381 |
| TOTAL DGC CÔTES DE PROVENCE 75CL ROSÉS | 5 127 730 | 618 832 |
| COTEAUX AIX EN PROVENCE 75CL ROSÉS | 16 600 117 | 2 667 092 |
| COTEAUX VAROIS PROVENCE 75CL ROSÉS | 17 203 569 | 2 748 430 |
| TOTAL AOP LANGUEDOC 75CL ROSÉS | 31 167 133 | 5 669 067 |
| TOTAL AOP VALLÉE DU RHONE 75CL ROSÉS | 35 666 072 | 7 399 648 |
| TOTAL AOP VAL DE LOIRE 75CL ROSÉS | 74 462 435 | 16 104 247 |
| TOTAL AOP CORSE 75CL ROSÉS | 18 778 951 | 3 156 052 |

*Source : CIRCANA, 2026.*

**En 2016**




**En 2025**




**Circuits traditionnels (CHR, cavistes, ventes directes)*
*Source : CIVP, Chiffres clés – Marchés des vins de Provence ROSE.*



## 1.3.6 Marques et Univers du Groupe

### Cuvée Louise, l'exception signée Pommery




**Les atouts :**

- **3 grands crus** : Avize, Aÿ, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- **Notes** : fruits secs, agrumes, noisettes et zestes d'orange

### Grand Apanage 1874, la cuvée de la gastronomie




**Les atouts :**

- La réserve perpétuelle de la Maison Pommery
- **Millésime** : 2014, 2016, 2018
- **Assemblage** : Chardonnay, Pinot noir et Pinot meunier
- Cuvée confidentielle dédiée à la gastronomie
- **Notes** : fleurs blanches, agrumes, miel, nectarines blanches

### Grand Apanage 1874 Rosé, l'élégance rosée signée Pommery




**Les atouts :**

- La réserve perpétuelle de la Maison Pommery
- Millésime : 2017, 2018, 2019
- Assemblage : Chardonnay, Pinot noir et Pinot meunier
- Une interprétation contemporaine du rosé de gastronomie
- Notes : framboises, groseilles, pamplemousses roses

### Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery




**Les atouts :**

- Assemblage : Chardonnay, Pinot noir, Pinot meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable
- Notes : agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges

### Clos pompadour Blanc de blancs 2017, l'expression pure d'un terroir d'exception




**Les atouts :**

- La nouvelle Maison de Champagne
- Assemblage : Chardonnay
- Issu de la sélection massale Pompadour historique
- Vinifié en œufs de grès
- Terroir d'exception : clos entourés de murs créant un microclimat plus chaud, favorisant la maturation des raisins
- Notes : reines-claudes, mandarines, verveines, fleurs d'oranger

### "La Réserve" Pompadour, l'art de l'assemblage




**Les atouts :**

- Assemblage : Chardonnay, Pinot noir, Pinot meunier
- Vins issus de la collection de magnums millésimés des Clos Pompadour (2004-2013) et de la réserve perpétuelle des Clos Pompadour
- Une sélection qui reflète le terroir, la mémoire de grands millésimes et la précision du savoir-faire œnologique
- Notes : fruits jaunes mûrs, rose, vanille, poivre blanc

### Vranken Cuvée Diamant, un champagne unique




**Les atouts :**

- **Assemblage** : Chardonnay et Pinot noir
- Raisins issus majoritairement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- **Vieillissement** : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam
- **Notes** : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiseries

### Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne




**Les atouts :**

- **Assemblage** : majorité de Chardonnay
- **Tête de cuvée** : technique d'extraction du premier jus hautement qualitative
- Assemblage méticuleux de raisins de qualité et d'origine exceptionnelle
- Première bouteille en forme spéciale consacrée à un brut en Champagne
- **Vieillissement** : minimum 3 ans
- **Le cœur du style Demoiselle** : fraîcheur, finesse, plaisir
- Un vin léger et aérien

### Le Cirque des Grives, un rosé élégant et raffiné




**Les atouts :**

- Assemblage de Cinsault et Grenache
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Vinifié et élevé dans des œufs en grès de 400 litres
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Notes : fraises de bois, vanille

### Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue




**Les atouts :**

- Assemblage de Grenache et Cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés mûrissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Indication Géographique Protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques

### Quinta Do Grifo, Vintage 2019




**Les atouts :**

- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquérir une très belle maturité
- Notes : fruits noirs, épices, avec des tanins denses et fermes, montrant un grand potentiel d'évolution et vieillissement en bouteille

### Rozès 50 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès




**Les atouts :**

- Rozès 50 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès
- Vin de Porto riche, élégant et généreux
- Il est le résultat d'une rigoureuse sélection de vins vieillis en fûts dans les chais de Vila Nova de Gaia durant 10 ans
- Elaboré à partir des meilleurs cépages rouges de la Vallée du Douro
- Notes : noix, figues, raisins secs

## 1.3.7 Réseaux de distribution

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Direction Commerciale France qui regroupe les réseaux On-Trade et Off-Trade.
- A l'International : par sa Division Export (Export Direct, Travel Retail et Duty Free), et par son Réseau de filiales à l'étranger :
  - ROZÈS S.A. au Portugal,
  - VRANKEN-POMMERY BENELUX au Benelux,
  - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne et Autriche,
  - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis et Canada,
  - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
  - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
  - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
  - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie et Nouvelle Zélande,
  - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Réseau de distribution international au service des marques :

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

- Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS auprès du consommateur final.

- Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le Groupe est un acteur historique important du secteur, parmi les leaders sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

- L'Export

La politique export de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. Les marchés ne justifiant pas l'installation d'une filiale internationale sont gérés en Export Direct. Enfin, la gestion du Travel retail et du Duty Free est faite depuis le siège. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise 61 % de son volume de ventes en Europe (hors France), tous réseaux confondus.

**Réseau de distribution international au service des marques :**

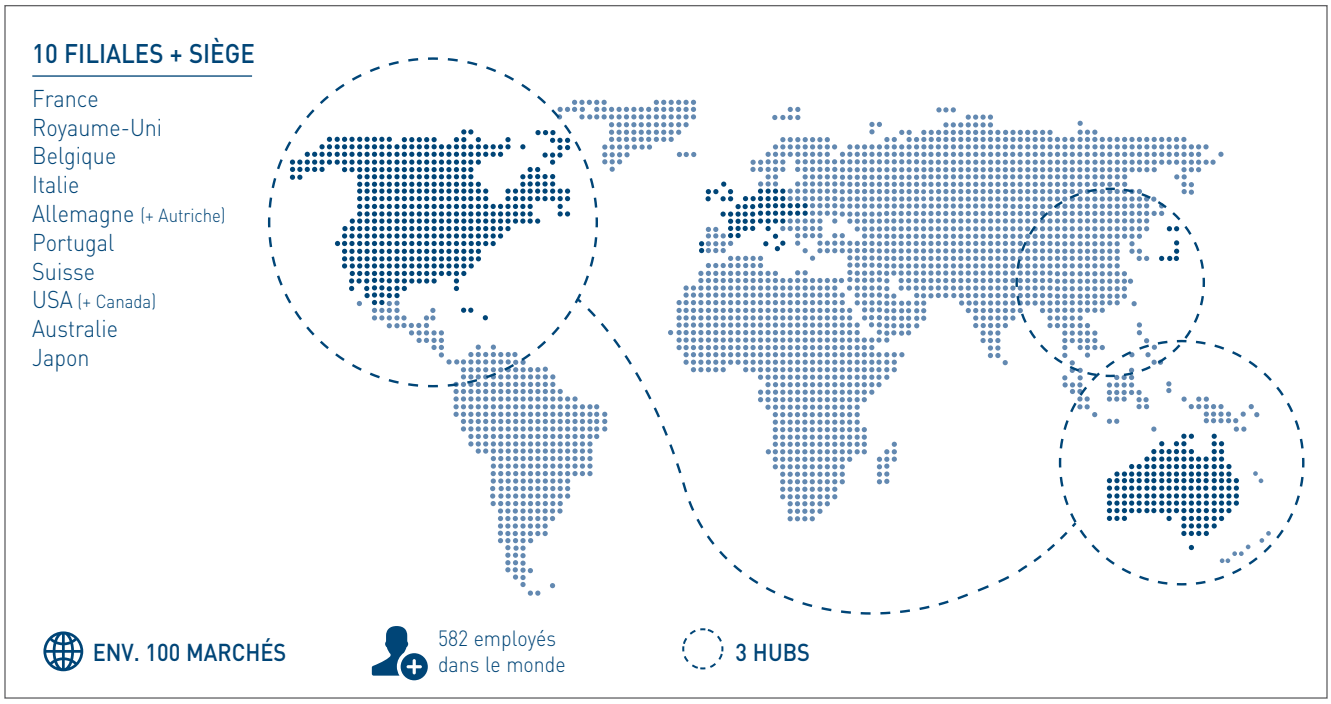


**Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)**

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Export* | 68 % | 70 % | 64 % |
| Off-Trade France | 25 % | 23 % | 26 % |
| On-Trade France | 7 % | 7 % | 10 % |

**Y compris Duty Free France.*

## 1.3.8 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne,
- et plus de 85 % des exportations totales (dans 200 pays).

Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 75 % à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 25 % de l'excèdent commercial des vins et spiritueux français, troisième solde positif après l'aéronautique et les parfums et cosmétiques. Plus de cinq mille salariés des Maisons de Champagne (dont près de mille aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

*Source : UMC, 2026.*

**Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC durant l'année civile précédente, sans considération du CA publié dans les bilans officiels**

| Expéditeur | Rang |
|---|---|
| MOËT HENNESSY (LVMH) | 1 |
| LAURENT PERRIER | 2 |
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | 3 |
| MUMM - PERRIER JOUËT (PERNOD RICARD) | 4 |
| ROEDERER – DEUTZ | 5 |
| LANSON – BCC | 6 |

*Source : UMC, 2026.*

## 1.3.9 Evènements récents – restructurations opérationnelles et financières

Le Groupe a engagé des mesures opérationnelles spécifiques et conclu des accords avec ses partenaires financiers dans le cadre de la restructuration de son endettement dans une procédure de conciliation amiable.

Au cours des derniers exercices, le Groupe a évolué dans un environnement de marché dégradé, marqué par une baisse des volumes du marché du champagne, un niveau élevé des stocks dans la filière et une hausse du prix de revient des produits, notamment sous l'effet de l'augmentation du prix du raisin. Dans ce contexte, malgré la résilience de ses marques et le maintien d'un résultat significatif, la baisse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, conjuguée au niveau de l'endettement et à la progression des charges financières en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts, a accru les tensions sur la trésorerie du Groupe.

Cette situation a été amplifiée par la saisonnalité structurelle de l'activité Champagne, qui concentre une part importante des encaissements sur le dernier trimestre, tandis que les achats de raisins et les coûts de production sont financés tout au long de l'année.

Dans ces circonstances, le Groupe anticipait ne pas pouvoir faire face à plusieurs échéances financières et opérationnelles majeures au cours des mois de mai et juin 2026. Il a en conséquence décidé de reporter la publication de ses comptes annuels ainsi que la tenue de son Assemblée générale, afin de poursuivre les discussions encadrées avec ses partenaires financiers. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, parmi lesquelles le report au 19 juin 2027 de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, décidé par l'assemblée générale des obligataires du 9 juin 2026, le report de certaines échéances opérationnelles ainsi que la mise en place de nouveaux moyens de financement du besoin en fonds de roulement.

À l'issue des négociations conduites avec ses partenaires financiers, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027 (la « Date d'Échéance »), avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation, homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims, permet à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS d'aborder la période à venir avec une trésorerie sécurisée. Il donne au Groupe les moyens de se présenter dans les conditions requises à la vendange 2026 et de garantir le règlement des échéances opérationnelles qui y sont associées.

## 1.3.10 Stratégie et perspectives

Après un gain de part de marché sur ses marques en 2025, MAISON POMMERY & ASSOCIES entend poursuivre cette trajectoire sur l'année 2026. La priorité est donnée aux marques Champagne Pommery & Greno et Champagne Pompadour, en lien avec le changement de dénomination sociale intervenu au 1er janvier 2026.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 96,2 M€, contre 109,3 M€ au premier semestre 2025. Ce recul est lié à la cession Heidsieck & Co Monopole (-9,6 M€) et la réduction des ventes interprofessionnelles sans contribution au résultat (-4,5 M€). Concernant l'activité champagne, A fin juin 2026, le chiffre d'affaires Champagne publié de l'activité Champagnes ressort à 83,9 M€. A périmètre comparable, il progresse de +4,5% par rapport au premier semestre 2025 en tenant compte notamment de la cession de la société Heidsieck & C° Monopole avec son portefeuille de marques.

Cette performance reflète la force de la marque, la qualité de son implantation commerciale et la bonne réception de ses cuvées premium sur ses principaux marchés.

L'année 2026, année des 50 ans du Groupe et des 190 ans de Pommery, est marquée par la sortie de cuvées d'exception :

- Cuvée Louise 2008, millésime mythique en Champagne et quintessence du style Pommery.
- Grand Apanage 1874 Rosé, assemblage de millésimes 2017, 2018 et 2019 venant compléter la gamme gastronomique après les succès

du Blanc de Blancs annoncé l'an dernier et du Brut dévoilé il y a deux ans.

• Ce sera également l'année de développement de Champagne Pompadour, les accueils de dégustation de la presse spécialisée et de la première clientèle gastronomique ayant été excellents (97/100 par James Suckling notamment) après la sortie du Clos Pompadour 2017 Blanc de Blancs et de Pompadour Réserve en fin d'année 2025.

Le nouveau modèle de viticulture durable mis en place dans les vignobles du sud commence à porter ses fruits, avec un effet accéléré attendu sur les résultats 2026.

Des opérations militaires ont commencé en Iran le 28 février et affectent d'autres pays du Moyen-Orient. La Direction de la Société et du Groupe n'a pas relevé d'impact significatif à mentionner et n'anticipe pas de risque majeur en découlant remettant en cause la continuité d'exploitation. Le Groupe reste cependant vigilant sur l'évolution du conflit et ses conséquences indirectes.

**Société à Mission « La Vérité du Terroir » : réduction notable des émissions**

En 2025, le Comité de Mission a souhaité mettre l'accent sur le thème de la décarbonation. Dans ce cadre, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réalisé la mise à jour de son calcul d'empreinte carbone sur l'année 2025 afin de mesurer les effets des initiatives mises en place depuis le dernier bilan carbone réalisé en 2022, et d'ajuster sa trajectoire pour les années à venir. Il ressort de ces travaux un bilan d'émissions de 41 kTCO2e dont 6% sur les scopes 1 et 2, et 94% sur le scope 3. La dernière mesure d'empreinte carbone réalisée sur les données 2022 était de 76 kTCO2e. Les actions entreprises sur la réduction du poids des bouteilles, la transformation du parc de véhicules en électrique, le déploiement progressif de la production d'énergie photovoltaïque ou encore l'usage d'un premier camion électrique pour les transports intersites, commencent à porter leurs fruits. Le Groupe entend poursuivre en ce sens et travaille notamment sur de nouvelles implantations de panneaux photovoltaïques, le remplacement de ses groupes de froid et le raccordement du Domaine Pommery au réseau urbain de chaleur du Grand Reims qui devrait contribuer à réduire de nouveau ses émissions.

**Sur le plan industriel**

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire). MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, devenue Société à mission en 2021, a engagé une dynamique forte en matière de transition environnementale. Les unités de production se sont naturellement inscrites dans une démarche globale de décarbonation de leurs activités. Dans l'objectif de réduire l'empreinte énergétique du Groupe, plusieurs actions structurantes ont été menées. À Tours-sur-Marne, les groupes de froid ont été remplacés par une solution performante utilisant des gaz neutres pour l'environnement. La chaleur issue de la production de froid est désormais récupérée pour chauffer les bâtiments et produire l'eau chaude sanitaire.
Un projet similaire est actuellement à l'étude pour le site de Reims. Par ailleurs, un projet de parc photovoltaïque est prévu pour 2026 sur le site de Tours-sur-Marne. Il permettra de substituer une partie des consommations électriques actuelles par une énergie verte et décarbonée.



**Sur le plan social**

En 2026, le Groupe va poursuivre le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux et plateformes professionnelles afin de renforcer son attractivité et de valoriser les engagements sociaux et environnementaux portés par l'entreprise. Cette démarche vise à attirer de nouveaux talents tout en mettant en avant l'expertise et l'engagement des collaborateurs qui contribuent au rayonnement du Groupe.

Dans un contexte d'évolution rapide des métiers et des outils numériques, le Groupe entend également accompagner la transformation des compétences, notamment par le développement de formations liées aux usages de l'intelligence artificielle et aux nouveaux outils digitaux. Ces actions auront pour objectif de soutenir l'adaptation des métiers, d'améliorer la performance des équipes et de favoriser l'innovation au sein de l'organisation. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution de la pyramide des âges et du départ progressif à la retraite de certains collaborateurs expérimentés, le Groupe poursuivra ses actions en faveur de la transmission des savoir-faire et des compétences clés. Des dispositifs de tutorat, et de capitalisation des connaissances seront renforcés afin d'assurer la continuité des expertises et de préserver le patrimoine de compétences de l'entreprise.

Le Groupe continuera également à développer les parcours professionnels et la formation interne, afin de favoriser l'évolution des collaborateurs et de répondre aux besoins futurs de l'organisation. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée à l'adaptation des compétences aux transformations des métiers.

Enfin, le Groupe poursuivra le renforcement de ses partenariats avec les établissements d'enseignement et de formation. Cette démarche contribue à soutenir l'insertion professionnelle des jeunes talents tout en préparant le renouvellement des compétences au sein de l'entreprise.

**Système de gestion informatique**

Avancées informatiques 2025

L'année 2025 a été marquée par une cyberattaque en mars. Le système informatique a entièrement été reconstruit, l'hébergement a été externalisé chez un prestataire spécialisé. Aucune donnée n'a été perdue grâce aux sauvegardes de données immuables mises en place.

Le Groupe a profité de cette reconstruction pour moderniser l'architecture réseau et renforcer les mesures de sécurité en lien avec les recommandations des experts cybersécurité. Le deuxième semestre a quant à lui été dédié à la reprise de la feuille de route informatique.

Plusieurs projets ont permis de poursuivre la digitalisation et l'optimisation de processus (liste non exhaustive) :

- Automatisation de saisies comptables
- Développement interne d'un module de gestion des opérations commerciales
- Refonte des tableaux de bord de Business Intelligence
- Travaux sur le déploiement EDI dans les filiales (USA, Allemagne notamment)
- Migration de la filiale Suisse sur Sage X3
- Mise en place de la facturation électronique en Belgique

Feuille de route 2026

L'année 2026 sera centrée sur deux projets majeurs :

- Mise en place de la facturation électronique en France
- Déploiement d'un nouveau CRM

Le Groupe poursuit par ailleurs les travaux d'amélioration continue de ses applicatifs et le déploiement des fonctionnalités avancées aux filiales. L'identification de cas d'usages en matière d'Intelligence Artificielle (IA) se poursuit en parallèle du déploiement de quelques projets pilotes sur 2026 et les années à venir.

## 1.4 Informations relatives au Capital

### 1.4.1 Capital Social

Le capital social de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'élève au 31 décembre 2025 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans. A la date du 31 décembre 2025, la Société comptait 6.498.022 actions ayant un droit de vote double pour 2.388.952 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote.

Les actions de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ont été introduites le 3 avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous les codes valeurs ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

### 1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification significative n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

### 1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Ainsi, chaque action donne droit à une voix. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action

le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

## 1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital. Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

### Franchissement de seuil

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande. La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce.

## 1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

## 1.4.6 Historique du capital social

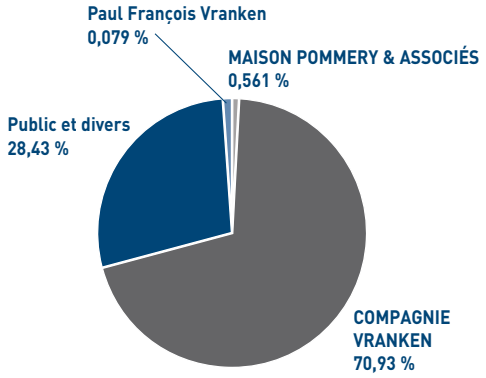
| Année | Constitution/Augmentation du Capital | Nominal/ action | Capital | Nombre d'actions |
|---|---|---|---|---|
| 04/10/1988 | Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire | 15,24 € | 3.048.980,35 € | 200.000 |
| 30/11/1993 | - 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles | 15,24 € | 3.613.041,71 € | 237.000 |
| | - 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions | 41,92 € | 9.935.864,70 € | 237.000 |
| 23/12/1994 | Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions | 97,57 € | 23.123.466,93 € | 237.000 |
| 26/12/1996 | - 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles | 97,57 € | 23.643.208,32 € | 242.327 |
| | - 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions | 100,01 € | 24.234.288,53 € | 242.327 |
| 17/11/1997 | - 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles | 100,01 € | 25.931.699,80 € | 259.300 |
| | - 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves | 114,33 € | 29.647.522,62 € | 259.300 |
| | - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne | 11,43 € | 29.647.522,62 € | 2.593.000 |
| 14/04/1998 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2nd Marché de la Bourse de Paris | 11,43 € | 40.479.444,53 € | 3.540.370 |
| 01/07/2001 | Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions | 15,00 € | 53.105.550,00 € | 3.540.370 |
| 12/12/2002 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles | 15,00 € | 68.872.455,00 € | 4.591.497 |
| 14/12/2005 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles | 15,00 € | 78.997.455,00 € | 5.266.497 |
| 30/12/2009 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles | 15,00 € | 100.542.210,00 € | 6.702.814 |
| 17/12/2012 | Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles | 15,00 € | 134.056.275,00 € | 8.937.085 |



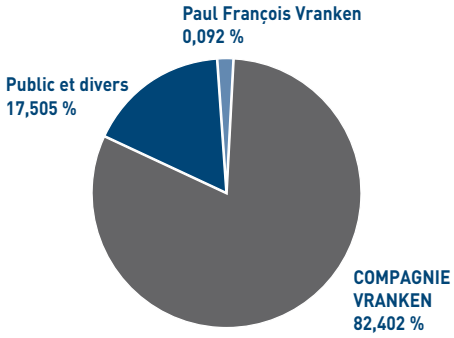
## 1.5 Actionnariat

### 1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025

**% du capital social :**




**% du nombre total de voix :**




| | Au 31/12/2025 | | | Au 31/12/2024 | | | Au 31/12/2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote | Nombre d'actions | % de détention du capital | % droit de vote |
| Paul François VRANKEN | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % | 7.100(*) | 0,079 % | 0,092 % |
| COMPAGNIE VRANKEN (**) | 6.339.306 | 70,933 % | 82,402 % | 6.339.306 | 70,933 % | 82,427 % | 6.339.306 | 70,933 % | 82,460 % |
| Public et divers | 2.540.568 | 28,427 % | 17,505 % | 2.537.568 | 28,394 % | 17,480 % | 2.533.568 | 28,349 % | 17,448 % |
| Maison Pommery & Associés | 50.111 | 0,561 % | | 53.111 | 0,594 % | | 57.111 | 0,639 % | |
| **TOTAL** | **8.937.085** | **100,00 %** | **100,00 %** | **8.937.085** | **100,00 %** | **100,00 %** | **8.937.085** | **100,00 %** | **100,00 %** |

*(*) Actions inscrites au nominatif.*
*(**) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul François VRANKEN et sa famille à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2025.*

**Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2025 :**

| | Ouverture de l'exercice | Reclassement votes simples, votes doubles | Créées | Clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Actions ordinaires | 2 387 873 | 1 379 | 0 | 2 388 952 |
| Actions à droits de vote double | 6 496 401 | 1 621 | 0 | 6 498 952 |
| Actions auto-détenues | 53 111 | -3 000 | | 50 111 |
| | **8 937 085** | **0** | **0** | **8 937 085** |

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2023, conformément aux délégations en cours, le Conseil d'Administration en date du 1er juin 2023, a décidé d'attribuer à des bénéficiaires dénommés un nombre total de 6.000 actions auto-détenues par la Société, soit 750 actions gratuites attribuées le 1er juin 2023 à chacun des quatre bénéficiaires désignés et, après 12 mois à compter de cette date, aux mêmes bénéficiaires, 750 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 3.000 actions gratuites attribuées et également à un an la période de conservation desdites actions :

- soit pour la première tranche de 3.000 (ou 4 fois 750) actions gratuites, une période d'acquisition d'un an à compter du 1er juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2024 à minuit et après acquisition définitive, une période de conservation d'un an à compter du 1er juin 2024, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit ;

- soit pour la deuxième tranche de 3.000 (ou 4 fois 750) actions gratuites, une période d'acquisition d'un an à compter du 1er juin 2024, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit et après acquisition définitive, une période de conservation d'un an à compter du 1er juin 2025, pour se terminer le 31 mai 2026 à minuit ;

Les conditions fixées étant remplies, 3.000 actions de la Société ont été attribuées définitivement, le 31 mai 2024 à minuit, avec une période de conservation jusqu'au 31 mai 2025 et 3.000 actions de la Société ont été attribuées définitivement, le 31 mai 2025 à minuit, avec une période de conservation jusqu'au 31 mai 2026.

Aucune nouvelle attribution entrant dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce n'a été décidée au titre de l'exercice 2025, ni en vertu des délégations de pouvoirs consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2023, ni en vertu des délégations de pouvoirs consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2025.

## 1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2025, entendue au sens de l'article L. 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

## 1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

## 1.5.4 Actions propres détenues par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 juin 2024, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 4 décembre 2026,
- Prix maximum d'achat par action : 37,5 € (trente-sept euros cinquante) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social.
- Engagement de n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 la Société n'a réalisé aucune opération dans le cadre susvisé.

Au 31 décembre 2025, la Société possédait 50.111 de ses propres actions, pour une valeur globale, en cours de bourse, de 568.759,85 €, à raison de 11,35 € par action.

| | EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B |
|---|---|
| **Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2025** | |
| En nombre de titres | 2 735 |
| Cours moyen pondéré | 12,15 € |
| **Cours extrêmes** | |
| Plus haut | 13,90 € |
| Plus bas | 11,00 € |
| **Dernier cours de l'exercice** | **11,35 €** |

### Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2025, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres autodétenus, délégation venant à renouvellement ce jour,

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

• que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;

• que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

• que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 50.111 actions auto détenues au 27 mars 2026, le nombre maximum d'actions que la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS serait susceptible d'acquérir est de 843.597 actions pour un montant maximum de 31.634.888 Euros ;

• que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.634.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 50.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2025 ;

• que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

• de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
- négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunt ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

• que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 18 avril 2028.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

## 1.5.5 Nantissements

La Société n'a pas consenti de nantissement sur les titres de capital qu'elle détient et aucun nantissement n'a été consenti par ses actionnaires en couverture des engagements financiers de la Société.

## 1.6 Bourse

Les actions de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les actions de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

| Dates | Volumes | Capitaux (en €) | Cours moyen (en €) | Cours le plus haut (en €) | Cours le plus bas (en €) |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier 2025 | 52 251 | 679 095 | 13,12 | 13,90 | 12,60 |
| Février 2025 | 77 085 | 948 639 | 12,31 | 12,80 | 12,00 |
| Mars 2025 | 54 532 | 657 068 | 12,05 | 12,45 | 11,90 |
| Avril 2025 | 43 160 | 508 069 | 11,75 | 12,15 | 11,50 |
| Mai 2025 | 39 870 | 491 170 | 12,31 | 12,75 | 11,80 |
| Juin 2025 | 101 656 | 1 171 744 | 11,43 | 12,40 | 11,00 |
| Juillet 2025 | 66 073 | 828 291 | 12,54 | 13,15 | 11,80 |
| Août 2025 | 47 931 | 613 654 | 12,73 | 13,30 | 12,30 |
| Septembre 2025 | 69 985 | 905 732 | 12,80 | 13,75 | 12,05 |
| Octobre 2025 | 61 590 | 726 278 | 11,77 | 12,25 | 11,45 |
| Novembre 2025 | 51 296 | 578 363 | 11,29 | 11,95 | 11,00 |
| Décembre 2025 | 31 772 | 362 798 | 11,42 | 11,65 | 11,20 |

*Source Euronext*



# 2

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE


2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise. . . . . 42
2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise . . . . . 42
2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce . . . . . 43
2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction . . . . . 44
2.2.1 Composition du Conseil d'Administration . . . . . 44
2.2.2 Informations relatives aux mandats et fonctions des administrateurs . . . . . 46
2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration. . . . . 51
2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales . . . . . 55
2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration. . . . . 56
2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. . . . . 56
2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération . . . . . 58
2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail . . . . 59
2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux . . . . . 60
2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président du Conseil . . . . . 62
2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération de la Directrice Générale . . . . . 62
2.3.7 Approbation de la rémunération annuelle du Directeur Général Délégué . . . . . 62
2.3.8 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société. . . . 62
2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital . . 63
2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale . . . . . 64
2.6 Conventions et engagements réglementés . . . . . 64
2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société . . . . . 65
2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés . . . . . 65
2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes . . . . . 65
2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société. . . . . 65
2.11 Pérennité d'entreprise . . . . . 66
2.12 Politique de diversité au sein du Groupe . . . . . 66

## 2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

### 2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

| Recommandations du Code MiddleNext | Respect | | | Justifications |
|---|---|---|---|---|
| | Total | Partiel | Non respect | |
| R1 : La déontologie des membres du Conseil | x | | | 3.1 |
| R2 : Conflits d'intérêts | | x | | 3.1<br>Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer. |
| R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants | x | | | 2.1 |
| R4 : Information des membres du Conseil | | x | | 3.3, 3.6<br>Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. |
| R5 : Formation des « membres du Conseil » | | x | | 3.4<br>La Société a présenté une formation RSE à ses Administrateurs en 2024 et envisage une nouvelle formation au cours de l'année 2026. |
| R6 : Organisation des réunions du Conseil | x | | | 3.6 |
| R7 : Mise en place de comités | x | | | 3.5 |
| R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) | | x | | 3.5.1<br>La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaillera en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les démarches sociales et environnementales. |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur | x | | | 3.2 |
| R10 : Choix de chaque Administrateur | x | | | 2.1.4 |
| R11 : Durée des mandats des membres du Conseil | x | | | 2.1.3 |
| R12 : Rémunération de l'administrateur | x | | | 2.4<br>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure. |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | x | | | 3.7 |
| R14 : Relation avec les « actionnaires » | | x | | Le Président, la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée. |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | x | | | 2.1.2 |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | x | | | 2.4 |
| R17 : Préparation de la succession des « dirigeants » | x | | | 6.13 |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social | x | | | 2.4.3 |
| R19 : Indemnités de départ | x | | | 2.4 |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | x | | | 2.4 |
| R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | x | | | 2.4 |
| R22 : Revue des points de vigilance | x | | | 1.1 |

## 2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société pour la renforcer et dans une volonté d'aborder l'avenir du Groupe avec confiance et ambition en s'appuyant sur ses valeurs familiales, son savoir-faire unique et sa dimension internationale.

À cette occasion, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 1er janvier 2025. Monsieur Paul-François VRANKEN a démissionné de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 31 décembre 2024 à minuit et a été maintenu dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat.

Madame Nathalie VRANKEN a été nommée Directrice Générale à compter du 1er janvier 2025. Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX ont été nommés Directeurs Généraux Délégués à la même date, Monsieur Julien LONNEUX ayant ultérieurement démissionné de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour des raisons personnelles.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Paul François VRANKEN représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil d'Administration, supervise la Gouvernance de l'entreprise, s'assure la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration, supervise la gestion des risques, collabore avec la Direction Générale.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie VRANKEN assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, et conformément à la loi et aux statuts de la Société, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation. En sa qualité de Directeur Général Délégué, conformément à la loi et aux statuts de la Société, Monsieur Clément PIERLOT a vis-à- vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisés préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Directeur Général Délégué peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement de la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 99 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixé à 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.

Nous vous informons par ailleurs d'une évolution de la gouvernance de la Société approuvée par le Conseil d'Administration au cours du 1er semestre 2026, lequel vous est présenté plus en détail dans les pages suivantes.

## 2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

Taux d'indépendance : 62 %.

Âge moyen des Administrateurs : 65 ans.

Durée moyenne des mandats : 13 ans*.

46 % 54 %

### 2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé de 13 membres, tous personnes physiques, à savoir :

| | Sexe | Première nomination | Expiration du mandat | Nombre d'actions nominatives | Adm. Indépendants | Comité d'Audit | Liens familiaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paul François VRANKEN<br>Né en 1947<br>Président du Conseil d'Administration[1] | | 1988 | 2028 | 7.100 | Non | | Epoux de Madame Nathalie VRANKEN et père de Mesdames Maïlys VRANKEN et Pauline VRANKEN |
| Nathalie VRANKEN<br>Née en 1964<br>Directrice Générale[2] | | 2010 | 2028 | 7 | Non | | Epouse de Monsieur Paul François VRANKEN et mère de Madame Pauline VRANKEN |
| Maïlys VRANKEN<br>Née en 1978<br>Administratrice, Présidente du Comité de Mission | | 2009 | 2027 | 10 | Non | Membre | Fille de Monsieur Paul François VRANKEN |
| Jacqueline FRANJOU<br>Née en 1947<br>Administratrice<br>Membre du Comité d'audit | | 2011 | 2028 | 5 | Oui | Membre | |
| Anne-Marie POIVRE<br>Née en 1952<br>Administratrice<br>Présidente du Comité d'Audit | | 2016 | 2028 | 5 | Oui | Présidente | |
| Pauline VRANKEN<br>Née en 1999<br>Administratrice, Membre du Comité de Mission Groupe | | 2017 | 2026 | 10 | Non | | Fille de Monsieur Paul François VRANKEN et de Madame Nathalie VRANKEN |
| Michel FORET<br>Né en 1948<br>Administrateur | | 2015 | 2027 | 5 | Oui | | |
| Thierry GASCO<br>Né en 1952<br>Administrateur | | 2012 | 2026 | 92 | Oui | | |
| Pierre GAUTHIER<br>Né en 1954<br>Administrateur<br>Membre du Comité d'Audit | | 2014 | 2028 | 10 | Oui | Membre | |
| Stéphane PUBLIE<br>Né en 1963<br>Administrateur | | 2021 | 2028 | 5 | Oui | | |

**Erreur de calcul dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.*
*(1) Jusqu'au 27 avril 2026.*
*(2) Jusqu'au 27 avril 2026 et Présidente Directrice Générale depuis le 27 avril 2026.*

| | Sexe | Première nomination | Expiration du mandat | Nombre d'actions nominatives | Adm. Indépendants | Comité d'Audit | Liens familiaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dominique PICHART<br>Né en 1959<br>Administrateur | | 1997 | 2028 | 1.311 | Non | | |
| Elisabeth BILLIEMAZ<br>Né en 1966<br>Administratrice | | 2022 | 2028 | 5 | Oui | | |
| Bertrand MARECHAUX<br>Né en 1951<br>Administrateur<br>Administrateur Délégué à la RSE de la Société | | 2022 | 2028 | 5 | Oui | | |

- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

À la connaissance de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

**Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale**

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de MAISON POMMERY & ASSOCIES et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu, en 2019, entre la société MAISON POMMERY & ASSOCIES et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société MAISON POMMERY & ASSOCIES, présidée par Monsieur Paul François VRANKEN, lui-même Président de MAISON POMMERY & ASSOCIES et dont Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale de MAISON POMMERY & ASSOCIES est également Directrice Générale, un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, contre juste rémunération, une aide en matière d'animation de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.



## 2.2.2 Informations relatives aux mandats et fonctions des administrateurs

**Monsieur Paul François VRANKEN**
Né le 18 mai 1947
Nationalité française
Nombre d'actions détenues directement : 7.100
Nombre d'actions détenues indirectement (via COMPAGNIE VRANKEN) : 6.339.306

Fonction principale : Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 27 avril 2026) et Administrateur de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du groupe : Gestion, développement et stratégie

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :
- Président de la société POMMERY*
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION**
- Président de la société SAS RENE LALLEMENT*
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE*
- Président du Conseil d'Administration, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Co-Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU*
- Président de la société SAS DES VIGNOBLES VRANKEN*
- Co-Gérant de la société SC DU PEQUIGNY*
- Co-Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS*
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A. (Portugal)
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA (Etats-Unis)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Co-Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérant de la société SCI MOON
- Président de la SAS LA CROIX MAGNE
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société MAISON POMPADOUR (anciennement dénommée HENRY VASNIER)
- Co-Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérant de la SCI WINTERTIME
- Co-Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Administratice de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Présidente de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Président de la SAS PFV
- Représentant permanent de la société MAISON POMPADOUR (anciennement dénommée HENRY VASNIER), Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

** Jusqu'au 18 mai 2026.*
*** Jusqu'au 9 juin 2026.*

**Madame Nathalie VRANKEN**
Née le 31 mai 1964
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 7

Fonction principale : Directrice Générale*
Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN,
en charge du Marketing du Groupe, Membre et Présidente du Comité Stratégique
Dirigeante de sociétés, Conseil en Communication

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2

- Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION**
- Directrice Générale de la société POMMERY***
- Représentante de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, Présidente de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentante de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, Présidente de HEIDSIECK & CO MONOPOLE , et ce, jusqu'au 5 janvier 2026
- Représentante de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, Présidente de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
- Représentante permanent de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, Administratrice de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administratrice de la société ROZÈS S.A (Portugal)
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED (Angleterre)
- Présidente, Administratice de la société VRANKEN-POMMERY SUISSE (Suisse)
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Représentante permanente de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA (Italie)
- Administratrice de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Membre et Présidente du Comité Stratégique
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Directrice Générale de la SAS PFV
- Directrice Générale de la société MAISON POMPADOUR (anciennement dénommée HENRY VASNIER)
- Directrice Générale de la SAS LA CROIX MAGNE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérante de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Co-Gérante de la SCI MOON
- Co-Gérante de la S.C.I. PAULINE
- Co-Gérante de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérante de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérante de la SCI WINTERTIME
- Présidente de la société VRANKEN HOSPITALITY

**Madame Maïlys VRANKEN**
Née le 17 septembre 1978
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10
Membre du Comité d'Audit

Fonction principale : Présidente du Comité de Mission
Directrice Générale Salariée MAISON POMPADOUR (anciennement dénommée HENRY VASNIER)

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA
- Présidente et Administratrice de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc

** Jusqu'au 27 avril 2026 et Présidente Directrice Générale depuis le 27 avril 2026.*
*** Présidente depuis le 9 juin 2026.*
**** Jusqu'au 18 mai 2026 et Présidente depuis cette date.*

**Madame Jacqueline FRANJOU**
Née le 18 septembre 1947
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Membre du Comité d'Audit

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur. Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Gérante G.B CONSEILS

**Madame Anne-Marie POIVRE**
Née le 18 septembre 1952
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Présidente du Comité d'Audit

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

**Mademoiselle Pauline VRANKEN**
Née le 1er juillet 1999
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

CEO de la société CHARBAUT AMERICA Inc, Membre du Comité de Mission Groupe.

Diplomée d'un Bachelor Certificate en septembre 2020, d'un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et d'un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez MAISON POMMERY & ASSOCIÉS alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023 et a rejoint la filiale américaine, CHARBAUT AMERICA Inc en 2024.

**Monsieur Michel FORET**
Né le 19 Avril 1948
Nationalité belge
Nombre d'actions détenues : 5

Gouverneur honoraire de la Province de Liège.
Ancien Député fédéral, Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles.
Ancien Ministre Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. Grand Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique et Officier de la Légion d'honneur en France. Citoyen d'honneur de la Ville de Liège et titulaire de la médaille d'or de la Province de Liège.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.

**Monsieur Thierry GASCO**
Né le 6 octobre 1952
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 92

Ancien Chef de caves de la Maison Pommery
Ancien Président des Œnologues de Champagne
Ancien Président des Œnologues de France

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Président de la société TG VINS CONSEIL

**Monsieur Pierre GAUTHIER**
Né le 24 Février 1954
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

Membre du Comité d'Audit

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Gérant de la société CLAPIE HOLDING
- Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille,
- Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

| | |
|---|---|
| **Monsieur Stéphane PUBLIE**<br>Né le 30 Novembre 1963<br>Nationalité française<br>Nombre d'actions détenues : 5 | Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.<br>Responsable Equipe ESG-RSE |
| **Monsieur Dominique PICHART**<br>Né le 12 Mars 1959<br>Nationalité française<br>Nombre d'actions détenues : 1.311 | Fonction principale : Directeur Général Délégué aux approvisionnements COMPAGNIE VRANKEN et Membre du Comité Stratégique<br>1er Chef de Caves de la Maison Vranken<br>Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2<br>Autres mandats et fonctions hors Groupe :<br>- Président Directeur Général de la S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS |
| **Madame Elisabeth BILLIEMAZ**<br>Née le 13 Décembre 1966<br>Nationalité française<br>Nombre d'actions détenues : 5 | Fonction principale : Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change<br>Présidente de l'agence Brand station<br>Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT<br>Adresse professionnelle : 1-3, rue de Caumartin - 75009 PARIS<br>Autres mandats et fonctions hors Groupe :<br>- Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change<br>- Présidente de l'agence Brand station<br>- Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT<br>- Présidente de HUMANSEVEN |
| **Monsieur Bertrand MARECHAUX**<br>Né le 15 Octobre 1951<br>Nationalité française<br>Nombre d'actions détenues : 5 | Fonction principale : Préfet honoraire<br>Adresse professionnelle : « La Corneillère » 61250 SEMALLE<br>Administrateur délégué à la RSE<br>Autres mandats et fonctions hors Groupe :<br>- Président de la SAS France-Comitor<br>- Gérant SCI BALTHAZAR<br>- Administrateur de L'Association Nationale des Médiateurs |

### • Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

La Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 8 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE, Bertrand MARECHAUX et Thierry GASCO.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport. Tout départ d'un Administrateur sortant doit être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibrée.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Monsieur Michel FORET est de nationalité belge) et plusieurs membres ont une expérience internationale du fait de leur formation ou expérience professionnelle.

Dans le cadre d'une démarche entreprise depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences, de nationalités et d'âges, l'activité de la Société étant elle-même diversifiée et mondiale. Le Conseil recherche et apprécie aussi bien les candidatures possibles que l'opportunité des renouvellements de mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

**• Durée des mandats**

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

**• Choix des Administrateurs**

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société. Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

**• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026**

Lors de sa réunion du 4 juin 2026, l'Assemblée Générale des Actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Madame Pauline VRANKEN et Monsieur Thierry GASCO.



**Madame Pauline VRANKEN**
Administratrice
26 ans
Nationalité française
Première nomination en 2017
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026
Actions de la Société (détenues directement) : 10

Madame Pauline VRANKEN est Administratrice de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et fille de Monsieur Paul François VRANKEN, Président, fondateur du Groupe et de Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale.

Après avoir obtenu un Bachelor Certificate en septembre 2020, un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devenue MAISON POMMERY & ASSOCIES au 1er janvier 2026, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023 puis a rejoint la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc à compter de 2024.

La liste complète des mandats est présentée ci-dessus.

Enfin, en 2025, le taux de participation aux réunions du Conseil de Mademoiselle Pauline VRANKEN a été de 67 %.



**Monsieur Thierry GASCO**
Administrateur
73 ans
Nationalité française
Première nomination en 2012
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026
Actions de la Société : 92

- Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France

Monsieur Thierry GASCO intègre la Maison Pommery en 1992 en qualité de Chef de Cave.

Monsieur Thierry GASCO a été Président des Œnologues de Champagne durant 9 ans, puis Président de l'Union des Œnologues de France en 2007, et Délégué officiel de la France auprès de l'Union Internationale des Œnologues.

Il a été nommé membre du Comité National de l'INAO en tant que personnalité Qualifiée.

Monsieur Thierry GASCO a initié la certification ISO 14001 chez Pommery en 1994. Il a été formé en tant qu'auditeur environnemental pour ainsi assurer des Audits internes.

Il a également été formateur en démarche environnementale et a donné des cours en Masters sur la norme ISO 14001 appliquée en Champagne.

Monsieur Thierry GASCO a assuré l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et sa conservation en justifiant années après années des bonnes pratiques du Groupe Pommery en matière de RSE.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2025, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Thierry GASCO a été de 100 %.

## 2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

### A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, devoir s'assurer être en possession de toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précaution, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

### B. Règlement intérieur

Afin de fixer les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, règlementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

### C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, la Direction de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration, s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

**D. Formation des membres du Conseil d'Administration**

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son Conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- un entretien avec le Président,
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,
- une visite des principaux sites du Groupe.

Des formations RSE se sont déroulées pour les Administrateurs.

**E. Comités**

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit au 31 décembre 2025 était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administratrice indépendante ;
- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administratrice indépendante.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIES) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et OTI,
- de la recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.
- du suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires..

| | Réunions du Comité d'Audit | Taux de participation |
|---|---|---|
| 2025 | 4 | 100 % |
| 2024 | 5 | 100 % |

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2025, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.

• Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission. Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission, au 31 décembre 2025, était composé des Membres suivants :

- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice, Présidente du Comité,
- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers,
- Monsieur Clément PIERLOT, Chef de caves Pommery, Directeur Général Délégué de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Madame Caroline RONDEAUX, Directrice Juridique MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Madame Pauline VRANKEN, Vice-Présidente de la société CHARBAUT AMERICA Inc,
- Madame Louise ROSSIGNON, Responsable VRANKEN-POMMERY des partenariats et relations vignoble.

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2025, avec un taux de présents et de représentés de 81 % au cours de l'exercice.

| | Réunions du Comité de Mission | Taux de participation |
|---|---|---|
| 2025 | 4 | 81 % |
| 2024 | 4 | 71 % |

**F. Réunion**

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique. Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce. Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ». Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 93 % au cours de l'exercice 2025, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence.

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises et a procédé à deux consultations écrites en fin d'année.

En 2025, les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars, 16 avril, 5 juin, 21 juillet, 11 septembre, 29 septembre et 13 octobre et les consultations écrites ont été menées les 24 octobre et 18 décembre.

| | Réunions du Conseil d'Administration | Taux de participation |
|---|---|---|
| 2025 | 7 | 93 % |
| 2024 | 6 | 84 % |

Il a été répondu aux consultations écrites par 88% des Administrateurs.

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

**G. Evaluation du fonctionnement du Conseil**

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- travaux du Conseil.

La synthèse des réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4ème trimestre 2024 avait permis de constater que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit faisait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment :

| POINTS D'AMÉLIORATION | ACTIONS ENVISAGÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|---|---|
| **Allonger la durée des mandats** | La Société ne peut donner une suite favorable à la demande des administrateurs, les recommandations du MIDDLENEXT, auquel se réfère la Société, préconisant de ne pas fixer une durée des mandats trop longue afin de ne pas éroder la qualité de la surveillance. |
| **D'avantages d'informations sur les postes clés/responsables du Groupe** | La Société propose de remettre à ses Administrateurs un organigramme fonctionnel du Groupe. |
| **Communication des Procès-verbaux du Conseil** | Le Conseil tient à la disposition des Administrateurs les Procès-verbaux sur demande. |
| **Communication en dehors des Conseils** | Etudier la possibilité de présenter au Conseil d'avantages d'informations, notamment sur l'évolution des ventes, les initiatives marketing, les évènements programmés, les progrès dans le domaine RSE... et ce, dans le respect des règles de diffusion d'information à caractère privilégié. Un accès à l'Intranet du Groupe pourrait déjà être mis en place. |
| **Meilleure connaissance des produits du Groupe - Proposition de dégustations** | Dans le cadre de la démarche « tous ambassadeurs » le Groupe s'était engagé à faire découvrir les nouveaux produits et entend poursuivre cette démarche. |
| **Information préalable au Conseil (dossier en amont / ordre du jour plus détaillé)** | Les informations communiquées lors des Conseils sont strictement confidentielles. La Société étant cotée, il n'est pas évident de pouvoir communiquer en dehors des Conseils d'Administration sur certains sujets. La Société en a pris note toutefois et fera ses meilleurs efforts pour informer d'avantage ses Administrateurs en amont. |

Le Conseil du 16 décembre 2024 a approuvé la teneur des actions envisagées afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil tel qu'elles lui ont été présentées et la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

La consultation écrite en date du 18 décembre 2025 a décidé à l'unanimité qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2025, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et renouvelle la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

**H. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué**

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la Gouvernance de la Société, Monsieur Paul François VRANKEN ayant démissionné de sa fonction de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2024 à minuit pour ne garder que la Présidence du Conseil d'Administration et ledit Conseil a décidé de nommer Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale et Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX, Directeur Général Délégué mais cela n'a été effectif qu'à compter du 1er janvier 2025. Nous vous rappelons à cet égard que Monsieur Julien LONNEUX a fait valoir sa démission de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour raisons personnelles, à savoir afin de poursuivre ses fonctions salariées de Directeur International depuis Londres en Angleterre.

**Concernant la Directrice Générale :**

Le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2024 a nommé aux fonctions de Directrice Générale de la Société, Madame Nathalie VRANKEN, avec effet au 1er janvier 2025, et lui a conféré les pouvoirs suivants :

« A ce titre, et conformément à la loi et aux statuts de la Société, elle aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

**Concernant le Directeur Général Délégué :**

Le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2024 a nommé Monsieur Clément PIERLOT aux fonctions de Directeur Général Délégué, avec effet au 1er janvier 2025, et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi et aux statuts de la Société, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Clément PIERLOT peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renonciations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant, et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Il devra préalablement obtenir l'autorisation soit de la Directrice Générale, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

Nous vous informons toutefois que le Conseil d'Administration du 27 avril 2026, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Paul-François VRANKEN de ses fonctions de Président de la Société, a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Madame Nathalie Vranken, jusqu'alors Directrice Générale, a ainsi été nommée Présidente du Conseil d'Administration et assurera les fonctions de Présidente Directrice Générale de la Société. Monsieur Paul-François Vranken, jusqu'alors Président du Conseil d'Administration, demeurant administrateur.

## 2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société MAISON POMMERY & ASSOCIES (alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019 et du 1er mars 2021, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN a une action d'animation et de support en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la direction administrative et financière du Groupe, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe,
- au contrôle de gestion,
- au contrôle de gestion et à l'animation des filiales étrangères,

- au développement des achats et des investissements du Groupe,
- à l'organisation des vignobles du Groupe.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, ses avenants ayant quant à eux été autorisés par les séances du Conseil d'Administration des 16 décembre 2019 et 1er mars 2021.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de MAISON POMMERY & ASSOCIES ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2025 a été établi et est intégralement repris en Annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

### 2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2025, dans sa 20ème résolution, a maintenu à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, ainsi que 1.000 Euros pour l'Administrateur délégué à la RSE, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2026

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2026, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant global de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

- Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2025 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration réuni les 30 mars 2026, 27 avril 2026 et 7 septembre 2026, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 avril 2026, de la Directrice Générale jusqu'au 27 avril 2026 et de Présidente Directrice Générale à compter de cette date et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, alors Président du Conseil d'Administration de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, alors Directrice Générale, puis Présidente Directrice Générale de la Société, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne disposent de contrat de travail au sein de la Société. Monsieur Julien LONNEUX, Directeur Général Délégué entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2025, jouissait d'un contrat de travail précédemment à sa nomination qui s'est poursuivi indépendamment de son mandat.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de Direction Générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 avril 2026, de la Directrice Générale et de Présidente Directrice Générale à compter de cette date et du Directeur Général Délégué sont composées uniquement de rémunérations fixes (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

**Monsieur Paul François VRANKEN,** Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 avril 2026 :

Sa rémunération fixe annuelle s'est élevée en 2025 à 18.000 Euros.

Cette rémunération n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006. L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, de maintenir sans modification la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN en sa qualité de Président telle qu'elle avait été approuvée pour sa fonction de Président Directeur Général.

Le même Conseil a décidé que Monsieur Paul François VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Il est toutefois précisé que le Conseil d'Administration du 27 avril 2026 a pris acte de la démission de Monsieur Paul-François VRANKEN à effet du même jour. Sa rémunération sur 2026 sera donc calculée au prorata temporis.

**Madame Nathalie VRANKEN,** Directrice Générale jusqu'au 27 avril 2026 et de Présidente Directrice Générale à compter de cette date :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 2 juin 2022, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, de maintenir sans modification la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN en sa qualité de Directrice Générale telle qu'elle avait été approuvée pour sa fonction de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a décidé que Madame Nathalie VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Nous vous rappelons toutefois que le Conseil d'Administration du 27 avril 2026 a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général entre les mains de Madame Nathalie Vranken. A cet égard, le Conseil du même jour a décidé de proposer à la présente Assemblée de reporter sur Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Présidente Directrice Générale,

la rémunération que percevait jusque-là Monsieur Paul François VRANKEN en qualité de Président du Conseil d'Administration, et ce, en cumul de la rémunération qu'elle perçoit en qualité de Directrice Générale et à effet rétroactif du 28 avril 2026 et au prorata temporis pour cette première année.

Ainsi, jusqu'au 27 avril 2026 compris, Madame Nathalie Vranken percevra sa rémunération susvisée en qualité de Directrice Générale et à compter du 28 avril 2026 la rémunération susvisée en qualité de Présidente Directrice Générale.

**Monsieur Clément PIERLOT,** Directeur Général Délégué :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Monsieur Clément PIERLOT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Le même Conseil a décidé que Monsieur Clément PIERLOT serait, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation seront couverts par la Société.

**Monsieur Julien LONNEUX,** Directeur Général Délégué :

Compte tenu de la durée de son mandat, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 a approuvé la décision du Conseil du 31 mars 2025 de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ne pas fixer de rémunération au titre de son mandat.

Ni Monsieur Paul-François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN, ni Monsieur Clément PIERLOT ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficie de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 avril 2026, de Directrice Générale jusqu'au 27 avril 2026 et de Présidente Directrice Générale à compter de la même date, et de Directeur Général Délégué, sauf pour Monsieur Clément PIERLOT qui a bénéficié d'attribution d'actions gratuites.

En effet, le Conseil d'Administration du 1er juin 2023, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société le même jour, a décidé une attribution d'actions gratuites notamment au profit de Monsieur Clément PIERLOT, pour un total de 1.500 actions de la Société, dont 750 actions gratuites attribuées le 1er juin 2023 (ci-après « Première Attribution ») et, pour le cas où les critères définis par ledit Conseil étaient toujours respectés, 750 actions gratuites attribuées 12 mois après la Première Attribution, soit le 1er juin 2024 à minuit (ci-après « Seconde Attribution »).

L'attribution de ces actions est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an, soit à compter du 1er juin 2024 pour la Première Attribution et à compter du 1er juin 2025 pour la Seconde Attribution.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Monsieur Clément PIERLOT et Monsieur Julien LONNEUX, ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2026

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2026, amandé par sa séance du 27 avril 2026, a décidé pour 2026 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros, calculée au prorata temporis pour sa période d'activité, à savoir du 1er janvier au 27 avril 2026, le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration de la Société, inchangé depuis 2006,
- de maintenir à un montant de 15.000 Euros, calculée au prorata temporis pour sa période d'activité, à savoir du 1er janvier au 27 avril 2026, le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale de la Société,
- de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer, de reporter sur Madame Nathalie VRANKEN, prorata temporis, la rémunération que percevait jusque-là Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité de Président du Conseil d'Administration, soit un montant annuel de 18.000 euros, en cumul de la rémunération qu'elle perçoit en qualité de Directrice Générale, soit un montant annuel de 15.000 euros, et ce à effet rétroactif du 28 avril 2026 à zéro heure, soit, sous réserve du prorata temporis concernant les 18.000 euros, un montant annuel de 33.000 euros,
- de maintenir à un montant de 15.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Clément PIERLOT, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

## 2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la Société doit indiquer le niveau de la rémunération du Président, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué durant l'exercice écoulé, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président, à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

## 2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Directrice Générale, Directeur Général Délégué, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Depuis le 1er janvier 2025, ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne cumulent de mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

Il est rappelé que si Monsieur Julien LONNEUX s'est trouvé en situation de cumul avec son contrat de travail sur les trois mois de son mandat, soit du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, il a, depuis cette date, démissionné de son mandat. Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, de Directeur Général, ou de Directeur Général Délégué.

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Paul François VRANKEN | | X | | X | | X | | X |
| Nathalie VRANKEN | | X | | X | | X | | X |
| Clément PIERLOT | | X | | X | | X | | X |



## 2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la Société et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

**Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe**

| Nom et fonction du dirigeant | Exercice clos au 31/12/2024 Montants dus [1] | Exercice clos au 31/12/2024 Montants versés [2] | Exercice clos au 31/12/2025 Montants dus [1] | Exercice clos au 31/12/2025 Montants versés [2] |
|---|---|---|---|---|
| **Paul François VRANKEN,** *Président* | | | | |
| Rémunération brute totale fixe* | 547 105,20 € | 547 105,20 € | 579 664,30 € | 579 664,30 € |
| Rémunération brute totale variable | - | - | - | - |
| Rémunération brute totale exceptionnelle | - | - | - | - |
| Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration | 18 556,22 € | 17 403,92 € | 13 111,37 € | 18 556,22 € |
| Stock-options | - | - | - | - |
| Attributions d'actions gratuites | - | - | - | |
| Avantages en nature | 1 792,44 € | 1 792,44 € | 1 792,44 € | 1 792,44 € |
| **TOTAL brut** | **567 453,86 €** | **566 301,56 €** | **594 568,11 €** | **600 012,96 €** |
| **Nathalie VRANKEN,** *Directrice Générale* | | | | |
| Rémunération brute totale fixe** | 156 858,71 € | 156 858,71 € | 176 237,14 € | 176 237,14 € |
| Rémunération brute totale variable** | - | - | - | - |
| Rémunération brute totale exceptionnelle | - | 20 000 € | - | 20 000 € |
| Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration | 16 437,80 € | 15 137,26 € | 14 185,31 € | 16 437,80 € |
| Stock-options | - | - | - | - |
| Attributions d'actions gratuites | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 9 242,76 € | 9 242,76 € | 6 932,04 € | 6 932,04 € |
| **TOTAL brut** | **182 539,27 €** | **201 238,73 €** | **197 354,49 €** | **219 606,98 €** |
| **Clément PIERLOT,** *Directeur Général Délégué* | | | | |
| Rémunération brute totale fixe*** | | | 156 394,16 € | 156 394,16 € |
| Rémunération brute totale variable*** | | | - | - |
| Rémunération brute totale exceptionnelle | | | - | 25 000 € |
| Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration | | | 1 764,71 € | 2 000 € |
| Stock-options | | | - | - |
| Attributions d'actions gratuites | | | - | - |
| Avantages en nature | | | 1 672,20 € | 1 672,20 € |
| **TOTAL brut** | | | **159 831,07 €** | **185 066,36 €** |

*(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N.*
*(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N.*
** La rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société et pour la rémunération perçue par COMPAGNIE VRANKEN, une quote part est refacturée à la Société au titre de la covention d'animation du Groupe et de prestation de service.*
*** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la Société, de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, des sociétés POMMERY, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et MAISON POMPADOUR et pour la rémunération perçue par COMPAGNIE VRANKEN, une quote part est refacturée à la Société au titre de la covention d'animation du Groupe et de prestation de service.*
**** La rémunération de Monsieur Clément PIERLOT comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société et des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et VPHV et pour la rémunération perçue par COMPAGNIE VRANKEN, une quote part est refacturée à la Société au titre de la covention d'animation du Groupe et de prestation de service.*

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

**Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :**

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants attribués au cours de l'exercice 2024 | Montants versés au cours de l'exercice 2024 | Montants attribués au cours de l'exercice 2025 | Montants versés au cours de l'exercice 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Maïlys VRANKEN | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 8 628,95 € | 7 600,00 € | 7 818,35 € | 8 628,95 € |
| Autres rémunérations brutes | - | 102 424,00 € | 107 052,40 € | 107 052,40 € |
| **TOTAL brut** | **8 628,95 €** | **110 024,00 €** | **114 870,75 €** | **115 681,35 €** |
| Jacqueline FRANJOU | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 5 273,68 € | 6 466,67 € | 7 818,35 € | 5 273,68 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **5 273,68 €** | **6 466,67 €** | **7 818,35 €** | **5 273,68 €** |
| Anne-Marie POIVRE | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 9 428,95 € | 9 533,33 € | 7 818,35 € | 9 428,95 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **9 428,95 €** | **9 533,33 €** | **7 818,35 €** | **9 428,95 €** |
| Pauline VRANKEN | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 4 473,68 € | 5 666,67 € | 4 678,90 € | 4 473,68 € |
| Autres rémunérations brutes | 133 034,35 € | 133 034,35 € | 143 755,57 € | 143 755,57 € |
| **TOTAL brut** | **137 508,03 €** | **138 701,02 €** | **148 434,47 €** | **148 229,25 €** |
| Michel FORET | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 7 828,95 € | 6 800,00 € | 6 238,53 € | 7 828,95 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **7 828,95 €** | **6 800,00 €** | **6 238,53 €** | **7 828,95 €** |
| Thierry GASCO | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 5 592,11 € | 6 800,00 € | 7 018,35 € | 5 592,11 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **5 592,11 €** | **6 800,00€** | **7 018,35 €** | **5 592,11 €** |
| Pierre GAUTHIER | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 8 628,95 € | 8 733,33 € | 7 818,35 € | 8 628,95 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **8 628,95 €** | **8733,33 €** | **7 818,35 €** | **8 628,95 €** |
| Stéphane PUBLIE | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 4 473,68 € | 5 666,67 € | 6 238,53 € | 4 473,68 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **4 473,68 €** | **5 666,67 €** | **6 238,53 €** | **4 473,68 €** |
| Dominique PICHART | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 6 710,53 € | 6 549,02 € | 7 018,35 € | 6 710,53 € |
| Autres rémunérations brutes | - | 242 058,99 € | 38 700 € | 38 700 € |
| **TOTAL brut** | **6 710,53 €** | **248 608,01 €** | **45 718,35 €** | **45 410,53 €** |
| Elisabeth BILLIEMAZ | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 6 710,53 € | 4 533,33 € | 6 238,35 € | 6 710,53 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **6 710,53 €** | **4 533,33 €** | **6 238,35 €** | **6 710,53 €** |
| Bertrand MARECHAUX | | | | |
| Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration | 7 710,53 € | 8 933,33 € | 7 238,53 € | 7 710,53 € |
| Autres rémunérations brutes | - | - | - | - |
| **TOTAL brut** | **7 710,53 €** | **8 933,33 €** | **7 238,53 €** | **7 710,53 €** |

** Les éventuels avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».*

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 lorsque cela est applicable. Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

## 2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 avril 2026

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir jusqu'au 27 avril 2026. Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 7.828,95 Euros au titre de 2024, la Société a versé, en 2025, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat, de son changement de mandat, passant de Président Directeur Général à Président du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 6 Juin 2024, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général puis de Président du Conseil d'Administration, une rémunération brute annuelle, au titre de cestte fonctions, d'un montant de 18.000 Euros. Cette rémunération est sans changement pour 2026. Toutefois, Monsieur Paul-François VRANKEN ayant cessé d'exercer ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter du 287 avril 2026, cette rémunération lui sera versée au titre de l'exercice 2026 au prorata de la durée d'exercice de son mandat de Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'au 27 avril 2026 inclus.

Monsieur Paul-François VRANKEN demeurant Administrateur de la Société, la rémunération attachée à ce mandat continue de lui être versée conformément aux conditions applicables. Au titre de l'exercice 2025, cette dernière rémunération, à verser en 2026, s'élève à 6.238,53 euros. Cette dernière rémunération est sans changement pour 2026 et la rémunération allouée à Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2025 et à verser en 2026 s'élève à 6.238,53 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 Juin 2025 avait adopté la 17ème résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul-François VRANKEN au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration par la Société. Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il a engagés au nom et pour le compte de la Société durant l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

## 2.3.6 Approbation de la rémunération annuelle de la Directrice Générale jusqu'au 27 avril 2026 et la Présidente Directrice Générale à compter du 28 avril 2026

Conformément aux dispositions applicables aux sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale, perçue au titre de l'exercice antérieur et jusqu'au 27 avril 2026 et celle perçue au titre de ses fonctions de Présidente Directrice Générale depuis le 28 avril 2026.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 6.710,53 Euros au titre de 2024, la Société a versé, en 2025, selon décision du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2023, inchangée lors de son changement de mandat, passant de Directrice Générale Déléguée à Directrice Générale, à Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros. Cette dernière rémunération est sans changement pour la période allant du 1er janvier au 27 avril 2026. Madame Nathalie VRANKEN ayant été nommée le 27 avril 2026 en qualité de Présidente Directrice Générale de la Société, à compter du 28 avril 2026 la rémunération brute annuelle attachée à ses fonctions de Directrice Générale, d'un montant de 15.000 euros, sera complétée par la rémunération attachée aux fonctions de Présidente, d'un montant de 18.000 euros, correspondant à la rémunération précédemment allouée à l'ancien Président du Conseil d'Administration. Ainsi, à compter de cette dernière date, Madame Nathalie VRANKEN percevra, au titre de ses fonctions de Présidente Directrice Générale, une rémunération brute annuelle globale de 33.000 euros (prorata temporis pour ce qui est des 18.000 euros). Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale par la Société. Il est rappelé que Madame Nathalie VRANKEN est, par ailleurs, remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

## 2.3.7 Approbation de la rémunération annuelle du Directeur Général Délégué

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Clément PIERLOT, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir. La Société a versé, en 2025, selon décision de l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2025, à Monsieur Clément PIERLOT, en sa qualité de Directeur Général Délégué, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros. Cette dernière rémunération est sans changement pour 2026. Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Clément PIERLOT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué par la Société. Il est rappelé que Monsieur Clément PIERLOT est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

## 2.3.8 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

ONZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, qui y sont présentés.

DOUZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, qui y sont présentés. »

TREIZIÈME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

QUATORZIÈME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite. »

## 2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025, dans le domaine des augmentations de capital :

| Délégation concernée | Limite | Durée de validité | Utilisation au cours de l'exercice 2025 |
|---|---|---|---|
| **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS** | | | |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription | Montant maximum de 3 % | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription | Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public | Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé | Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription | | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport | Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros | 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | NON |
| Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale | | | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées | Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration | 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 | OUI |

## 2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

**• Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale (article 27 des statuts)**

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

**• Droit de vote (article 29 des statuts)**

**Droit de vote simple**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

**Droit de vote double**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

**Actions privées de droit de vote**

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

## 2.6 Conventions réglementées

Un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2025, a été établi (Annexe du Document d'Enregistrement Universel).

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2025, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIES ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

**Avec Monsieur Paul François VRANKEN**

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devenue MAISON POMMERY & ASSOCIES au 1er janvier 2026.

**Avec la société POMMERY**

Administrateurs concernés : Monsieur Paul François VRANKEN
Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage, à titre gracieux, du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue MAISON POMMERY & ASSOCIES, au 1er janvier 2026 dans le cadre de sa dénomination sociale.

**Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

Administrateurs concernés : Monsieur Paul François VRANKEN
Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Conseil d'administration du 7 février 2011**

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA**

Administrateurs concernés : Monsieur Paul François VRANKEN
Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

## 2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas de changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

## 2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

## 2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et des modalités de conclusion des conventions jugées courantes. Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

## 2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

### • Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions. La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil. Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat. Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts. Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode. Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus. Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres. Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale. Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

**• Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

## 2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

## 2.12 Politique de diversité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la

période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 30 juin 2024 et couvre la période 2024-2026. Ce nouvel accord a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord. Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

### Favoriser l'équilibre des temps professionnels et de la vie personnelle et familiale

La Société est soucieuse de favoriser l'équilibre dans l'articulation de l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Elle a mis en place une charte sur le droit à la déconnexion depuis le 1er juillet 2021, qui est intégrée dans le règlement intérieur de l'entreprise. Cela concerne l'ensemble des salariés, et tout particulièrement les jeunes parents. La période de retour au travail se doit d'être particulièrement accompagnée afin de favoriser celui-ci. Les actions suivantes ont été convenues :

• Actions retenues :
- Former les managers à l'accompagnement des situations individuelles des salariés. La Société doit poursuivre la formation et les sensibilisations régulières de ses managers afin que ceux-ci puissent prendre en compte les besoins individuels des salariés quand cela est nécessaire. L'objectif est que les managers puissent identifier les signes de difficultés et formuler des propositions adaptées à chaque situation.
- Organiser le maintien du lien avec l'entreprise pendant les périodes de congés liés à la parentalité. La Société s'engage à maintenir un lien constant et constructif avec les salariés pendant leurs périodes de congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, etc.). Cela se concrétisera par la mise en place de communications régulières adaptées à chaque situation (informations sur les évolutions de l'entreprise et les changements d'organisation). Ces échanges auront pour but de faciliter le retour des salariés après leur congé en les tenant informés des actualités de la société et leur permettre d'anticiper leur retour.
- Organiser un entretien spécifique avec le manager ou la Direction des Ressources Humaines au retour de congé parental. Constatant l'augmentation des congés maternité et parentaux sur la période 2022-2023 et afin d'assurer une réintégration optimale après un tel congé, la Société instaurera systématiquement un entretien spécifique entre le salarié, son manager direct et/ou un représentant des Ressources Humaines. Cet entretien, à programmer dans les premières semaines suivant le retour du salarié, permettra de faire le point sur son expérience de congé, ses attentes et ses besoins. Il servira également à discuter des éventuels aménagements de poste, de la révision des objectifs professionnels, et des opportunités de formation ou de développement de carrière, dans le but de faciliter une reprise d'activité sereine.

• Objectif :
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un entretien au retour de congé parental : 100%

### Formation

La Société garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du droit individuel à la formation. L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

• Actions retenues :
- Privilégier les sessions de formation de courte durée ;
- Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale ;
- Continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs ;
- Veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail.

• Objectif :
Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 20 points en moyenne (2022-2023 : 67% chez les femmes et 87% chez les hommes) à 10 points en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

• Résultat :
L'écart entre la proportion des salariés formés par sexe est de 11 points pour la période 2024-2025.

### Rémunération

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée. Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conserve des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assure que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnelles.

• Actions retenues :
Chaque année, la Société étudie les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice doit être envisagée ;
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale ;
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

• Objectif :
La note globale de l'index s'établit aujourd'hui en moyenne à 87 (2021-2023), l'objectif est de faire progresser cette note à 90 en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

• Résultat :
La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise était de 94 au titre de 2024 et de 98 au titre de 2025.

# 3

# GESTION DES RISQUES


3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques . . . . . 70
3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne . . . . . 70
3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place . . . . . 71
3.2 Facteurs de risques . . . . . 72
3.3 Politique d'assurances et couverture des risques . . . . . 83

## 3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

### 3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

#### Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques. La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

#### Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

#### Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du/ou des Directeurs Généraux Délégués,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et de certification des informations en matière de durabilité par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et OTI.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers d'une convention d'animation du Groupe et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise. Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.

### Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

#### Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables. Aucune autre modification n'a eu lieu dans les méthodes comptables et le mode de présentation des comptes sociaux.

#### Comptes consolidés

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er juillet 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers. Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

## 3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

### Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Guidé et appuyé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe. En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiales) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières, de la Directrice Générale et/ou du Directeur Général Délégué, dans l'ensemble des filiales au cours desquelles leur sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, leur permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

### Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

## 3.2 Facteurs de risques

### Cartographie des risques du Groupe

Conformément aux exigences de la réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019 et modifié en 2024, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre. La cartographie des risques établie par la Direction du Groupe a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 12 décembre 2025 puis réévaluée afin de tenir compte des évènements post-clôture, lors de sa réunion du 4 septembre 2026.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

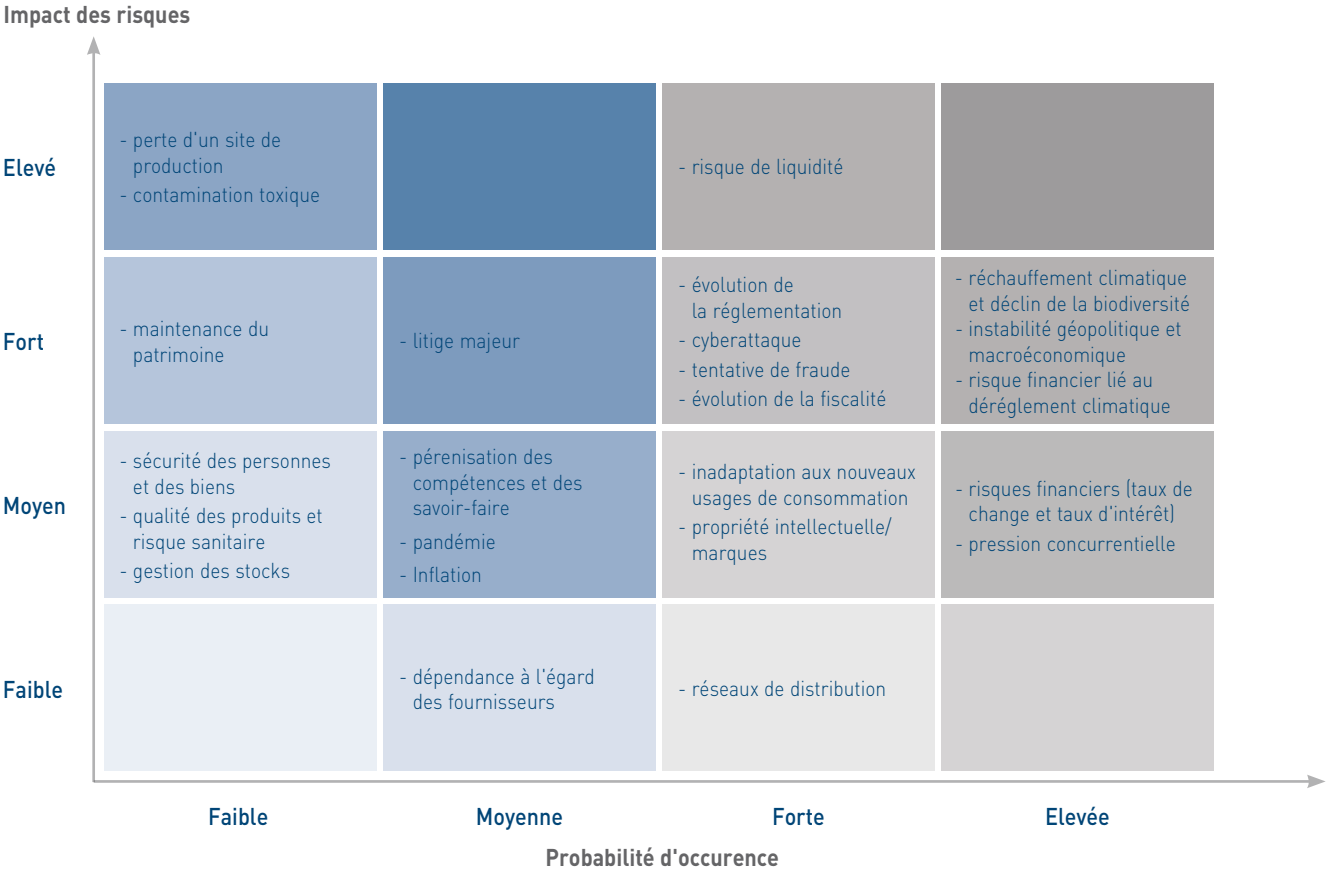
Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers.

L'analyse permet au Groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséquences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

A la date d'arrêté définitif des comptes annuels 2025, la revue de la cartographie des risques du Groupe a tenu compte des événements post-clôture. La probabilité d'occurrence du risque de liquidité est ainsi passée de « moyenne » à « forte », et l'impact du risque de « fort » à « élevé ».



### Hiérarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers. A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le Groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

**Risques liés à l'activité, et en particulier :**
- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pression concurrentielle
- Cyberattaque
- Tentative de fraude
- Inflation
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Réseaux de distribution
- Pandémie
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire
- Dépendance à l'égard des fournisseurs

**Risques industriels et environnementaux, et en particulier :**
- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

**Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :**
- Evolution de l'environnement réglementaire
- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige majeur
- Propriété intellectuelle / marques

**Risques financiers, et en particulier :**
- Risque de liquidité
- Risque financier lié au dérèglement climatique
- Risques de taux et de change

## RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ :

**Instabilité géopolitique et macroéconomique**

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Les tensions géopolitiques en 2025 se sont manifestées principalement par la poursuite des conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien. Les tensions persistent également dans d'autres endroits comme en Mer de Chine.<br>La politique de droits de douanes « adaptatifs » des Etats-Unis a une incidence sur les relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Europe. | **Effets potentiels :**<br>• Impossibilité de vendre les produits du Groupe sur certains marchés.<br>• Baisse des ventes liée au climat anxiogène généré par l'instabilité géopolitique.<br>• Détournement des routes maritimes et modification du trafic aérien.<br>• Augmentation des droits de douane ou des barrières à l'entrée dans certains pays. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par :<br>- La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde.<br>- La diversification produit sur le vin rosé, le porto, les vins du Douro, et les Sparkling Wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne.<br>- Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers...<br>- Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges. | |

**Pression concurrentielle**

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents. | **Effets potentiels :**<br>• Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du Groupe.<br>• Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé. Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs. | |

Pandémie

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu. | • Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés,<br>• Arrêt de la production,<br>• Transfert de la consommation hors foyer vers la consommation à domicile. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Groupe a démontré sa capacité de résilience. En 2025, même si le virus est toujours présent, la population a appris à vivre avec le virus et les vaccins sont disponibles au plus grand nombre. | |

Inflation

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| Selon l'INSEE, l'inflation se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix.<br>Une inflation forte est réapparue en 2022 faisant suite :<br>- au fort rebond économique post-covid<br>- à l'indisponibilité de certaines matières premières et autres biens semi-finis ou finis<br>- aux conséquences des sanctions économiques prises dans le cadre du conflit russo-ukrainien sur le gaz et de facto sur les prix de l'électricité.<br>En 2025, l'inflation est restée contenu à 0,9%. | • Impossibilité de répercuter la hausse des prix « amont » sur les prix de vente qui entraîne une dégradation des marges<br>• L'érosion du « pouvoir d'achat » des salariés peut dégrader le climat social dans l'entreprise<br>• L'inflation peut entraîner une augmentation des taux d'intérêts et donc de la charge financière liée aux emprunts à taux variable. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Le Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a la faculté de répercuter la hausse des prix des matières premières agricoles dans le cadre de ses relations commerciales. Par la qualité de ses produits et l'attractivité de ses marques, le Groupe dispose également de leviers complémentaires d'augmentation de ses prix afin d'assurer la couverture du coût de remplacement de ses bouteilles en stocks, préservant ainsi ses marges. Le Groupe s'inscrit dans le cadre des décisions interprofessionnelles en matière de préservation du pouvoir d'achat de ses salariés. L'augmentation des taux d'intérêts est appréhendée dans le cadre de la gestion du risque de taux et la mise en place de couvertures. La volonté du Groupe depuis plusieurs années est de réduire son endettement et de se désensibiliser des évolutions des taux d'intérêts par la réduction de ses encours à taux variable. | |

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omnicanal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat. | • L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entrainer une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité et une approche marketing adaptée. Le déploiement des outils digitaux favorise une plus grande réactivité, mais aussi une plus grande visibilité des marques (exploitation des data et recours à l'IA). Le recentrage sur les marques premiums et le lancement de la Maison Pompadour, le lancement de nouveaux produits tels que le Champagne Pommery Apanage Brut 1874, ou la Félicité 9° en Camargue, viennent soutenir la démarche de conquête du groupe. | |

Cyberattaque

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le Groupe poursuit sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque.<br>La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peuvent être altérées par une attaque malveillante majeure.<br>La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). | **Effets potentiels :**<br>• Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles.<br>• L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité.<br>• Les sanctions pécuniaires en cas de non-respect du RGPD peuvent s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque. La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité. Des tests de cyber sécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information. Le Groupe a atteint en 2024 le niveau d'exigence requis par les compagnies d'assurances lui permettant d'accéder à une assurance « risque cyber ». En mars 2025, le Groupe a subi une attaque cyber mais a pu restaurer l'intégrité de son système informatique et recouvrer l'intégralité de ses données. | |

Tentative de fraude

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est exposé au risque de fraude.<br>En raison du prix du raisin, le risque de fraude peut aussi toucher les matières premières. | **Effets potentiels :**<br>• L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que les produits, et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Face à l'augmentation constante des tentatives de fraudes, le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures soient respectées à travers son dispositif de contrôle interne.<br>Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités Champenoises et Portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention. | |

Réseaux de distribution

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, mais aussi une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants, et discothèques. En parallèle, le développement de la vente par internet s'est intensifié depuis les périodes de confinement. | **Effets potentiels :**<br>• Baisse du volume de ventes pouvant entrainer une diminution du chiffre d'affaires<br>• Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entrainer une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du Groupe. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS assure son développement à travers une distribution omnicanale en France comme à l'international afin d'élargir sa base de clientèle et de réduire son risque de dépendance. La pandémie de COVID-19 avait d'ailleurs permis de démontrer la pertinence de cette stratégie de distribution par la résilience dont le Groupe a su faire preuve au plus fort de la crise. Dans le cadre de son recentrage sur les produits premiums, le Groupe a adopté une distribution sélective adaptée aux usages de la clientèle visée. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international. | |

Pérennisation des compétences et des savoir-faire

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| L'attractivité de la « marque employeur » Maison Pommery doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important. | • L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciables au développement de l'entreprise.<br>• Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du Groupe à terme, et avoir une incidence sur son image. |

**Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**
Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés. La mise en valeur de la marque employeur Maison Pommery se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise, dans le respect de la mixité et de la diversité. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées. Le Groupe poursuit par ailleurs une politique volontariste en matière d'alternance, qui favorise la transmission des savoirs et compétences grâce aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant. En 2025, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu le label Entreprise du Patrimoine Vivant.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| Le prix du raisin en Champagne constitue un point d'attention, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme.<br>La concentration des fournisseurs de matières sèches et la disponibilité des produits peuvent créer un risque de dépendance.<br>La volatilité des prix de l'énergie peut entraîner une évolution des coûts de production et/ou de transport. | • Une hausse importante du prix du raisin en Champagne pourrait ne pas être répercutée dans les prix de vente du Groupe.<br>• Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des « matières sèches » peut entraîner des retards voire même un arrêt de la production.<br>• L'évolution des prix de l'énergie peut venir dégrader les marges. |

**Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**
L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulations adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si l'activité Champagne dépend du vignoble dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS maîtrise totalement son approvisionnement.
Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques environnementales, de relations sociales et d'éthique, et favorise les circuits courts dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Les prix de l'énergie font l'objet d'une veille afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles, et l'allongement des durées contractuelles permet de s'assurer à la fois de de la disponibilité et d'une limitation des hausses.

## RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER :

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

| Identification et description du risque : | Effets potentiels : |
|---|---|
| La préservation de l'environnement et de la biodiversité est un enjeu fondamental pour les activités viticoles. L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du Groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces polinisatrices et un appauvrissement des sols. | • Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques.<br>• Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent.<br>• Impact sur la qualité des produits. |

**Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**
MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment :
- Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne.
- En adaptant sa pratique culturale : adoption des pratiques de Viticulture Durable dans tous ses vignobles.
- En adoptant une politique de réduction de son empreinte carbone.
- Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes au Portugal.
- Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue, et le partenariat noué avec la ville de Sète pour l'utilisation des effluents retraités.
- Par le renouvellement du Réseau Vert Cot'Eau 2.0 en partenariat avec Avize Viti-Campus et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie visant à protéger les sols par une politique zéro herbicide et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Perte d'un site de production

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Les phénomènes qui pourraient entrainer la perte d'un site de production sont :<br>- Un incendie ;<br>- Un risque naturel ;<br>- Un acte malveillant ; | **Effets potentiels :**<br>• La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation.<br>• A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Le Groupe procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...).<br>Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière. | |

Contamination toxique

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le Groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement ou non par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation. | **Effets potentiels :**<br>• La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe.<br>• Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité des aliments obtenue respectivement en 2018 et 2019 et renouvelées régulièrement.<br>Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits.<br>Engagé dans la viticulture durable dans tous ses vignobles, le Groupe vise à limiter les usages des intrants chimiques. | |

Maintenance du patrimoine

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le patrimoine foncier et immobilier du Groupe est l'un de ses principaux actifs. Le Groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco :<br>- Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne,<br>- Le vignoble du Douro Supérieur.<br>Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception classés Natura 2000 en Camargue.<br>S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures. | **Effets potentiels :**<br>• La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe.<br>• Elle peut également remettre en cause la valorisation des actifs. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive et/ou curative sur le bâti. Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens.<br>Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage, et dispose des assurances travaux et décennale pour les opérations réalisées par son équipe interne. | |

Sécurité des personnes et des biens

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise.<br>Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale. | **Effets potentiels :**<br>• Les effets potentiels sur le Groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entrainer le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie professionnelle.<br>• L'atteinte à la réputation du Groupe. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presqu'accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions. | |

Qualité des produits et risque sanitaire

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés :<br>- A leur composition,<br>- Au packaging,<br>- Au processus d'élaboration.<br>Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur. | **Effets potentiels :**<br>• Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne, Jarras et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP. | |

Gestion des stocks

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Une mauvaise gestion des stocks peut entraîner soit :<br>- une rupture de stocks,<br>- un sur-stockage,<br>- des stocks « dormants ». | **Effets potentiels :**<br>• Les effets pour le Groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une dégradation de sa rentabilité. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La gestion des stocks est une variable importante pour MAISON POMMERY & ASSOCIÉS dont les stocks, en Champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées. Le Groupe dispose d'outils de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés. | |

## RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER :

### Évolution de l'environnement réglementaire

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Compte tenu de sa dimension internationale, le Groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc... Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché. | **Effets potentiels :**<br>• L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entrainer une réduction voire une perte d'activité.<br>• Le non-respect du cadre règlementaire est susceptible d'entraîner de conséquences significatives pour la Société, notamment l'application de sanctions financières, ainsi que d'éventuelles atteintes à sa réputation. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS assure une veille active sur les évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant. Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation. | |

### Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le risque relatif à l'évolution de fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables.<br>Le Groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des états où il dispose d'une filiale. | **Effets potentiels :**<br>• L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes.<br>• Au-delà des conséquences pécuniaires, un contrôle fiscal peut porter atteinte à la réputation du Groupe. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La politique fiscale de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est conservatrice. Le Groupe met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque état où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.<br>En 2025, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de prendre en compte l'évolution de ses activités. | |

### Litige majeur

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le Groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part de tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux). | **Effets potentiels :**<br>• Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende.<br>• L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international.<br>Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige.<br>Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours. | |

Propriété intellectuelle / marques

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...). | **Effets potentiels :**<br>• La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entrainer un préjudice d'image.<br>• La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec la Direction Juridique du Groupe. Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du Groupe.<br>Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. | |

## RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER :

Risque financier lié au dérèglement climatique

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le dérèglement climatique a pour conséquences :<br>- A court terme, une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des épisodes de sécheresse ou de précipitations<br>- A long terme, des impacts sur le niveau des mers, la fertilité des sols, l'accès à la ressource en eau douce, les infrastructures, la biodiversité etc...<br>On peut dès lors distinguer 2 natures de risques liés au dérèglement climatique :<br>- Le risque physique qu'il soit aigu (catastrophe naturelle) ou chronique (conséquences à long terme de l'augmentation moyenne des températures)<br>- Le risque de transition lors du passage d'une économie carbonée vers une économie décarbonée. | **Effets potentiels :**<br>Risques physiques :<br>• Les conséquences d'une catastrophe naturelle peuvent être la destruction totale ou partielle des vignobles ou des moyens de production qui engendrent par conséquence des pertes d'exploitation<br>• Un renchérissement ou des exclusions du risque de catastrophe naturelle de la couverture d'assurance<br>• A long terme, les conséquences de l'évolution du climat peuvent conduire à la réduction voire à l'arrêt de la production viti-vinicole dans certaines régions et entraîner la dévaluation des actifs correspondants.<br>Risques de transition :<br>• La transition d'un modèle économique peut remettre en cause la croissance et la rentabilité de certaines activités et nécessite des investissements complémentaires pour s'adapter. Le financement de la transition vers une économie décarbonée devient dès lors crucial.<br>• Une transition « brutale » peut entraîner la disparition de certains acteurs économiques incapables de se financer et provoquer une contagion systémique. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Groupe. En tant qu'entreprise viti-vinicole, ses activités sont dépendantes des aléas climatiques.<br>Pour tenter de limiter ou de réduire son empreinte carbone, le Groupe a entrepris depuis plusieurs années de nombreuses actions comme :<br>• Développer la viticulture biologique ou VDC sur l'ensemble de ses domaines.<br>• Réduire le poids de ses bouteilles de champagnes et de vins.<br>• Faire certifier ses sites de production Champenois ISO 14001.<br>• Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire ses émissions de gaz à effet de serre à travers une trajectoire et un plan d'actions.<br>• Travailler sur la réduction des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque.<br>• Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de ses consommations.<br>• Agir pour préserver la ressource en eau.<br>• Adopter une charte d'achats responsables et la diffuser auprès de ses fournisseurs.<br>Le Groupe a par ailleurs déjà intégré les enjeux financiers liés au dérèglement climatique notamment par la souscription de prêts « verts » ou « à impact » pour le financement de sa transition écologique. De manière implicite, ses partenaires financiers ont ainsi validé la démarche de transition entreprise. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de son activité dans le temps est au cœur de sa réflexion et a conduit le Groupe à adopter le statut de Société à Mission lors de son Assemblée générale du 3 juin 2021. | |

Risque de taux et de change

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Par sa dimension internationale, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro, sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations.<br>Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier. | **Effets potentiels :**<br>• Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation<br>• Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du Groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro.<br>• Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples.<br>L'objectif du Groupe en matière de financement est de réduire son endettement et la part à taux variable de ses emprunts au profit des taux fixes. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar. | |

Risque de liquidité

| | |
|---|---|
| **Identification et description du risque :**<br>Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers. | **Effets potentiels :**<br>• Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs. |
| **Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**<br>MAISON POMMERY & ASSOCIÉS prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs.<br>Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification.<br>Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.<br>Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès d'un assureur-crédit tant sur le marché domestique qu'à l'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.<br><br>Post-clôture : le Groupe a dû faire face à une problématique de refinancement d'une dette antérieure. Afin de remédier à cette situation, plusieurs mesures ont été prises afin de permettre d'assurer la continuité d'exploitation :<br>1 - l'Assemblée Générale des obligataires du 9 juin 2026 a approuvé le report de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 M€ du 19 juin 2026 au 19 juin 2027.<br>2 - Un protocole de conciliation a été homologué par le Tribunal de commerce de Reims le 5 août 2026 qui prévoit :<br>- La mise à disposition, début septembre 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance, d'un financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois majoré de 3,5 %, et pour lequel les prêteurs bénéficieront du privilège de conciliation et de sûretés ;<br>- Le maintien ou la prorogation jusqu'à la Date d'Échéance des concours bancaires à court et moyen terme dont la maturité est antérieure à cette date, en ce compris l'emprunt de 50 millions d'euros consenti par Natixis arrivant à maturité le 31 mai 2026 ;<br>- Une franchise de remboursement en principal sur les principaux concours moyen terme jusqu'à la Date d'Échéance et, le cas échéant, une franchise partielle de remboursement jusqu'au 19 juin 2028 en cas de prorogation de la Date d'Échéance ;<br>- Le réaménagement de plusieurs lignes de financement, notamment des crédits destinés au financement du vieillissement des stocks ;<br>- La suspension des conséquences de cas de défaut existants ou potentiels dans les documentations de crédit qui auraient pu entraîner l'exigibilité des concours ;<br>- La constitution de sûretés portant sur des actifs du Groupe en Champagne, notamment des nantissements sur les titres de SAS Pommery ainsi que des fiducies et nantissements sur les participations dans les sociétés détenant des actifs viticoles ; | |

**(Suite) Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :**

- La mise en place de nouveaux covenants, incluant notamment un encadrement des paiements et dividendes versés aux actionnaires de la Société, plafonnés à un montant global de 10,8 millions d'euros jusqu'au remboursement du financement complémentaire, ainsi qu'un covenant de trésorerie consolidée minimum de 2 millions d'euros.
- La possibilité d'étendre la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028 est conditionnée à l'extension à cette date de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, à l'absence de cas de défaut et au respect par le Groupe de ses engagements financiers et opérationnels.

Sur la base des prévisions de trésorerie disponibles, revues par un expert indépendant, et compte tenu des mesures décrites ci-dessus, le Conseil d'administration estime que le Groupe dispose des ressources lui permettant de poursuivre son activité au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à la date d'échéance du 19 juin 2027, avec une possibilité d'extension d'un an supplémentaire soit jusqu'au 19 juin 2028/

Cf Note 5.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.



## 3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux son niveau de couverture.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des polices d'assurances Groupe auprès de compagnies notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonnent la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures telles que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile ;
- assurance cyber...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.). L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes. En outre, des programmes d'assurance-crédit France et Export sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients. Le Groupe n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, ce qui divise naturellement le risque. Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait d'une maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble. En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.



# 4

# ÉTAT DE DURABILITÉ




ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES. . . . . 86

ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE . . . . . 101

ESRS E2 – LA POLLUTION. . . . . 112

ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU . . . . . 116

ESRS E4 – LA BIODIVERSITE. . . . . 120

ESRS E5 – L'ECONOMIE CIRCULAIRE. . . . . 123

ESRS S1 – LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE . . . . . 126

ESRS S2 – LA CHAINE DE VALEUR . . . . . 136

ESRS S3 - COMMUNAUTES AFFECTEES . . . . . 138

ESRS S4 – LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX . . 142

ESRS G1 – GOUVERNANCE. . . . . 146

Indicateurs Taxonomie Européenne (Règlement UE 2020/852, Article 8) . . . . . 148

Annexes. . . . . 150

Rapport de certification des informations en matière de durabilité . . . . 156

# ESRS 2 - Informations générales

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est un groupe engagé de longue date dans la création de valeur durable. Acteur de l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture de la vigne à la distribution de ses vins et champagnes, les enjeux environnementaux, climatiques et plus généralement de durabilité sont consubstantiels à son activité. Dès 1994, le Champagne Vranken a été la première Maison de Champagne à tester la bouteille en verre allégée de 835g, puis à généraliser son usage dans sa production à partir de 1997. En 2003, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a été l'une des premières entreprises françaises à être signataire du Global Compact des Nations Unies. Conscient qu'une entreprise n'est pas seulement un agent économique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a souhaité aller encore plus loin dans son engagement sociétal en adoptant en 2021 une raison d'être "La Vérité du Terroir" et en se transformant en Société à Mission. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS cultive par ailleurs un engagement historique en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine qu'il soit naturel, culturel ou bâti. La transmission des savoirs et l'innovation sont au cœur de son développement, et l'éthique un élément central de sa gouvernance. A ce titre, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu en 2025 le label « Entreprise du Patrimoine Vivant », qui vient récompenser les savoir-faire d'exception.

## 1.Principes généraux (BP1, BP2)

### 1.1. BP 1 - Base de préparation du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité de l'exercice 2025 est établi en conformité avec la directive de l'Union européenne (directive 2022/2464) sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD) telle que transposée en France selon l'ordonnance de transposition n° 2023-1143 du 6 décembre 2023. Les informations de durabilité annuelles présentent l'information du Groupe consolidée au 31 décembre 2025 en conformité avec les normes européennes applicables en matière de rapport de durabilité (ci-après les normes ESRS), l'article L. 233- 28-4 du Code de commerce, et au règlement UE 2020/852 Taxonomie Verte, tenant compte du règlement délégué UE 2026/73 du 4 juillet 2025 confirmé par la publication au JOUE du 8 janvier 2026 avec application immédiate.

#### Périmètre de l'état de durabilité

Le périmètre de l'Etat de Durabilité 2025, établi selon les exigences de la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), couvre l'ensemble des activités du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. Il est identique à celui des états financiers consolidés. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est reprise page 10 du DEU. L'Etat de Durabilité inclus des informations concernant sa chaîne de valeur amont et aval sans toutefois divulguer des données susceptibles de remettre en cause la nécessaire confidentialité liée au secret des affaires. Il peut s'agir d'informations relatives à ses clients, fournisseurs ou ses travaux de R&D. Cette approche vise à protéger ses intérêts et ceux de ses parties prenantes externes, et son avantage concurrentiel tout en garantissant un reporting conforme aux exigences réglementaires.

#### Cadres de référence et audits

Le reporting extra-financier du Groupe s'appuie sur plusieurs référentiels de qualité et de durabilité, assurant la crédibilité et la comparabilité des informations, qu'il s'agisse des normes ISO, de l'audit réalisé annuellement par un organisme tiers indépendant (OTI), ou des notations réalisées par des agences de notation extra-financières qui permettent de valider les démarches entreprises telles que :

- Ecovadis : score de 73/100 (+2points) en 2025
- Ethifinance ESG Ratings : score de 68/100 en 2025
- Global Compact : Communication on Progress (COP)

Les audits et notations extra-financières permettent d'identifier les points faibles et de mettre en œuvre des actions correctrices pour améliorer continuellement les performances du Groupe.

Les rapports des agences de notation extra-financières sont présentés annuellement au Comité d'Audit.

### 1.2. BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Dans le cadre du processus d'établissement du rapport de durabilité, certaines informations nécessitent l'utilisation d'horizons temporels, d'hypothèses, d'estimations et/ou appréciations.

#### Horizons temporels

Conformément à la norme ESRS 1 au paragraphe 80, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a adopté une définition des horizons temporels adaptée aux spécificités de son activité, tenant compte notamment du temps de vieillissement de ses vins de Champagne. Par rapport à 2024, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a tenu compte des horizons temporels observés sur son secteur d'activité et les a modifié en conséquence afin d'en favoriser la comparabilité.

Le Groupe a défini les horizons temporels suivants :

- 1 an, pour le court terme, en cohérence avec les états financiers du Groupe ;
- De 1 à 5 ans, qualifié d'horizon moyen terme ;
- Au-delà de 5 ans, horizon à long terme.

Cette classification permet d'identifier clairement les priorités stratégiques et d'allouer les ressources de manière efficace pour atteindre les objectifs de durabilité à court, moyen et long terme.

#### Sources d'incertitudes en matière d'estimations et de résultats

La majorité des indicateurs résulte d'un comptage direct issu d'un processus de collecte au sein du Groupe, comportant une part d'incertitude limitée n'incluant pas d'estimations significatives. Pour les principaux sujets d'estimations du Groupe, des précisions méthodologiques sont apportées dans les sections des données concernées, dont :

- Scope 3 : Le calcul du scope 3 induit la prise en compte des émissions de la chaine de valeur et repose sur des estimations détaillées au § ESRS E1-6 page 105
- Quantité de déchets incinérés non valorisés : les déchets incinérés sont classifiés par défaut dans la catégorie « non valorisé » pour une approche prudente en l'absence d'information sur le mode d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique), en particulier pour les déchets envoyés pour incinération à des tiers.

De telles estimations sont élaborées avec les meilleurs modèles disponibles au moment de la publication et peuvent donner lieu ultérieurement à une révision en fonction des nouvelles informations connues.

### Incorporation par référence

| Point de donnée | Document de référence | Section du document de référence |
|---|---|---|
| ESRS 2 § 40 (a) | DEU | Présentation de l'activité et les marchés |
| ESRS 2 § 20 et § 21 | DEU | Composition du CA et ses comités |
| ESRS E1-3 § 6.2 | CSRD | Taxonomie |
| ESRS E2-2 §3.3 | CSRD | Taxonomie |
| ESRS E3-2 §3.3 | CSRD | Taxonomie |
| ESRS E4-3 §5.6 | CSRD | Taxonomie |
| ESRS E5-2 §5.6 | CSRD | Taxonomie |
| ESRS S1-2 | CSRD | ESRS 2 - GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance |
| ESRS S1-16 | CSRD | ESRS S1 - 2. C.1. Egalité Hommes-Femmes |
| ESRS 2 SBM-2 §1.2 | CSRD | ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU |
| ESRS 2 SBM-2 §1.2 | CSRD | ESRS E2 – LA POLLUTION |
| ESRS S3-1 § 3.1 | CSRD | ESRS E4 - LA BIODIVERSITE |
| ESRS S4 SBM-2 | CSRD | ESRS E1 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
| ESRS G1-2 | CSRD | ESRS 2 - 7.1. SBM 1 - Stratégie § 7.1.3 Alignement avec les Objectifs de Développement Durable |
| ESRS G1-2 | CSRD | ESRS S2 - ESRS S2-2 - PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR |
| ESRS G1-3 | CSRD | ESRS 2 – GOV2 – Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration |

### Utilisation des dispositions transitoires

En tant qu'entreprise de la première vague d'application de la CSRD, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS applique les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) établies par le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023. Dans le cadre du paquet de simplification européen dit "Omnibus I", la Commission européenne a adopté le 11 juillet 2025 un règlement délégué modificatif (dit "Quick Fix") visant à prolonger et étendre les allègements transitoires pour les entreprises de la première vague. Ce règlement, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 10 novembre 2025, permet aux entreprises reportant pour les exercices 2025 et 2026 de bénéficier de dispositions transitoires destinées à réduire la charge de reporting tout en maintenant la transparence sur les enjeux de durabilité matériels. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, qui emploie moins de 750 salariés, bénéficie à ce titre de dispositions transitoires élargies conformément aux dispositions de l'appendice C de la norme ESRS 1 "Exigences générales", tel que modifié par le règlement délégué du 11 juillet 2025. Dans un souci d'amélioration progressive de la qualité et de l'exhaustivité de son reporting de durabilité, et compte tenu de la taille et des ressources du groupe, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a choisi d'utiliser certaines dispositions transitoires applicables au titre de l'exercice 2025. Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les dispositions transitoires appliquées, les normes et exigences de publication concernées, ainsi que les justifications et perspectives d'amélioration pour les exercices futurs.

| Norme ESRS | Exigence de publication omise | Base réglementaire | Justification | Perspective d'amélioration |
|---|---|---|---|---|
| ESRS 2 - Informations générales | SBM-3 § 48(e) - Effets financiers anticipés liés aux impacts, risques et opportunités matériels | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | Les méthodologies de quantification des effets financiers anticipés nécessitent des ressources d'analyse importantes. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS développe progressivement ces capacités d'évaluation. | Publication progressive à partir de l'exercice 2027, en commençant par les effets financiers liés au changement climatique (ESRS E1) sous réserve des normes révisées |
| ESRS E1 - Changement climatique | E1-9 § 40 à 53 - Effets financiers anticipés du changement climatique | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | Les analyses de scénarios climatiques permettant une quantification robuste des effets financiers requièrent des expertises spécialisées en cours d'acquisition. | Déploiement d'une analyse de scénarios simplifiée en 2026 et publication complète prévue pour l'exercice 2027 sous réserve des normes révisées |
| ESRS E1 - Changement climatique | E1-6 § 44 à 53 - Émissions de GES brutes du scope 3 et émissions totales de GES | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 (disposition spécifique <750 salariés) | MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réalisé son bilan carbone sur les données 2025 et choisit volontairement de ne pas bénéficier de cette disposition transitoire : cf E1- 6 | |
| ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes | Ensemble des exigences de publication de la norme E4 | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | La biodiversité a été identifiée comme matérielle lors de l'analyse de double matérialité. Les informations de synthèse requises par ESRS 2 § 17 sont présentées en section ESRS E4-2 et suivantes. Le déploiement d'outils d'évaluation d'impact sur la biodiversité adaptés à notre taille nécessite un délai supplémentaire. | Réalisation d'une première évaluation prévue pour l'exercice 2027 sous réserve des normes révisées |
| ESRS S1 - Main-d'œuvre propre | Ensemble des exigences de publication de la norme S1 | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 (disposition spécifique <750 salariés) | La main-d'œuvre propre a été identifiée comme matérielle lors de l'analyse de double matérialité. Bien que bénéficiant de dispositions transitoires, Maison Pommery & Associés a choisi de publier toutes les informations requises par ESRS S1 : cf ESRS S1 | |
| ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur | Ensemble des exigences de publication de la norme S2 | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | Les travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité. Bien que bénéficiant de dispositions transitoires, Maison Pommery & Associés a choisi de publier toutes les informations requises par ESRS S2 : cf ESRS S2 | |
| ESRS S3 - Communautés affectées | Ensemble des exigences de publication de la norme S3 | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | Les communautés affectées ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité. Les informations de synthèse requises par ESRS 2 § 17 sont présentées en section ESRS S3-1 et suivantes. Bien que bénéficiant de dispositions transitoires, Maison Pommery & Associés a choisi de publier toutes les informations requises par ESRS S3 : cf ESRS S3 | |
| ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux | Ensemble des exigences de publication de la norme S4 | Appendice C de l'ESRS 1, modifié par le règlement délégué du 11.07.2025 | Les consommateurs et utilisateurs finaux ont été identifiés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité. Bien que bénéficiant de dispositions transitoires, Maison Pommery & Associés a choisi de publier toutes les informations requises pa ESRS S4 : cf ESRS S4 | Mise en place d'indicateurs de suivi consolidés en 2026 et publication complète prévue pour l'exercice 2027 sous réserve des normes révisées. |

## 2 GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance

La RSE est intégrée au cœur de la stratégie de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. Sa gouvernance, renforcée par la mise en place d'un Comité de Mission indépendant et d'un Groupe de Travail RSE dédié, garantit que les enjeux de durabilité sont intégrés à tous les niveaux de l'organisation. Conformément aux exigences de la CSRD, le Groupe assure la transparence des processus de décision et l'implication de toutes les parties prenantes dans sa démarche RSE.

**La gouvernance du Groupe est structurée autour de trois axes principaux :**

Stratégie en matière de durabilité : Définit par la Direction Générale du Groupe à l'appui des travaux et propositions du Groupe de Travail RSE.

Contrôle : Assuré par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et l'Administrateur Délégué à la RSE

Opérationnel : Le Groupe de Travail RSE, avec le soutien de l'ensemble des Directions opérationnelles, décline la stratégie RSE définie par la Direction Générale par la mise en œuvre d'actions concrètes en fonction des objectifs fixés. Cette organisation permet une collaboration fluide et efficace entre les différents organes, garantissant que les enjeux de durabilité sont pris en compte à tous les niveaux de l'organisation. En sa qualité de Société à Mission, le Groupe s'est doté d'un Comité de Mission chargé de suivre l'exécution de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux. Le Comité de Mission se réunit 4 fois par an et établit un rapport annuel qui rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Dans un souci de transparence, le Comité de Mission a intégré 2 experts indépendants qui apportent une vision extérieure au Groupe sur la cohérence entre les engagements déclarés (raison d'être et objectifs) et leur mise en œuvre effective. [Voir DEU PAGE 52 pour descriptions et identités précises des représentants]

### 2.1 La Direction Générale

Particulièrement impliquée, la Direction Générale définit la stratégie RSE du Groupe et les modalités de sa mise en œuvre avec un plan d'actions et un calendrier. Le cas échéant elle procède à des arbitrages et adapte le plan d'actions et/ou les objectifs en fonction de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique et financière de l'entreprise à les mettre en œuvre. Elle informe annuellement le Conseil d'Administration des résultats obtenus.

### 2.2 Le Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est reprise page 42 du DEU.

- Nombre de membres exécutifs : 4
- Nombre de membres non exécutifs : 9
- Ratio de diversité des sexes du conseil : 46% femmes / 54% hommes

Le Conseil d'Administration assure le suivi de la stratégie de durabilité du Groupe sur la base des rapports qui lui sont adressés par la Direction Générale et les avis ou recommandations du Comité d'Audit. Pour l'assister dans ses travaux, le Conseil d'Administration a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui assure le suivi des travaux du Groupe de Travail RSE et assiste aux réunions du Comité de Mission.

La formation des membres du Conseil d'Administration aux enjeux de la RSE et à l'appropriation des exigences de la Directive européenne CSRD a été identifiée comme prioritaire, afin de permettre aux administrateurs de disposer des connaissances requises pour évaluer la pertinence de la stratégie mise en œuvre. Un cycle de formation a été initié portant notamment sur l'appropriation du bilan carbone et de la Directive CSRD. D'autres sessions en distanciel reposant sur le Parcours PME Durables développé par le Réseau France du Pacte Mondial des Nations Unies ont été initiées en 2024 et se sont poursuivies en 2025.

### 2.3 Le Comité d'audit

Le Comité d'Audit joue un rôle central dans le renforcement de la gouvernance et de la transparence financière et extra-financière du Groupe. Il assiste le Conseil d'Administration dans la surveillance et l'analyse des questions financières, comptables et de contrôle interne, ainsi que dans la validation des données extra-financières et des indicateurs de durabilité.

En matière de durabilité, ses principales missions sont :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la gestion des risques relative au traitement de l'information sur la durabilité
- L'émission de recommandations sur le choix des Organismes Tiers Indépendants (OTI) chargés de l'audit de l'état de durabilité et du Comité de Mission
- La supervision de la mission de l'OTI
- S'assurer du respect des conditions d'indépendance des intervenants de l'OTI
- L'émission d'un avis sur les informations extra-financières auditées afin d'en valider la pertinence et la fiabilité.

Le Comité d'Audit est composé à 75% d'administrateurs indépendants experts en finance et en gestion des risques, garantissant ainsi une approche impartiale et rigoureuse dans l'exécution de ses missions. Il se réunit plusieurs fois par an et adresse ses avis et recommandations stratégiques à la Direction Générale et au Conseil d'Administration afin d'améliorer les pratiques financières, extra-financières, et la transparence du Groupe.

### 2.4 Le Groupe de Travail RSE (GTRSE)

Le Groupe de Travail RSE décline la stratégie RSE définie par la Direction Générale de manière opérationnelle. Les travaux du Groupe de Travail RSE se font sous forme d'ateliers collaboratifs impliquant les directions opérationnelles en fonction des thématiques traitées.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à l'alignement des actions avec les objectifs sociaux / sociétaux, environnementaux et de gouvernance définis dans la stratégie RSE.
- Proposer des orientations pour améliorer les performances en matière de durabilité.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive CSRD :
  - Procède à l'actualisation de l'analyse de double matérialité si nécessaire
  - Assure la révision des impacts, risques et opportunités (IRO) si nécessaire

- Emet des recommandations sur la révision du modèle d'affaires et la stratégie RSE qui en découle
- Supervise la mise en place des plans d'actions et des objectifs cibles en cohérence avec la stratégie établie par la Direction Générale
- Centralise la collecte les données qualitatives et quantitatives
- Etablit les indicateurs et en assure le suivi
- Prépare la documentation interne et externe et en assure la publication
- Veille à la réalisation des audits RSE

### 3 GOV2 - Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration

Le Conseil d'Administration est tenu informé au minimum une fois par an des travaux réalisés par le Groupe en matière de durabilité par la Direction Générale.

Il s'appuie en parallèle sur les travaux du Comité de Mission qui lui adresse son rapport annuellement. L'Administrateur délégué à la RSE participe d'ailleurs à toutes les réunions du Comité de Mission.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel de la cartographie des risques et de la politique anticorruption. Il émet un avis et le cas échéant des préconisations, sur les informations extra-financières à l'appui du rapport de l'OTI.

### 4 GOV 3 - Politiques de rémunération et d'Incitation

Le Groupe étudie la mise en place d'une part variable indexée à l'atteinte d'objectifs RSE dans la rémunération de ses dirigeants, afin d'aligner leurs intérêts sur les objectifs de durabilité de l'entreprise.

### 5 GOV 4 - Diligence raisonnable

Le Groupe n'est pas soumis à la Loi Française de 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres.

**Table de concordance AR10**

| | |
|---|---|
| Éléments essentiels de la diligence raisonnable | ESRS 2 GOV-2<br>ESRS 2 GOV- 3<br>ESRS 2 SBM 1 - § 7.1 et § 7.2 |
| Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la d'affaires | ESRS 2 GOV-1 — § 2.1.1, § 2.1.2, § 2.1.3 et §2.1.4<br>ESRS 2 SBM-1 — § 3.2.1 et § 3.2.2 |
| Interagir avec les parties concernées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable | ESRS 2 S2-4 — §5.4<br>ESRS SBM 2 - § 8-2 — § 4.1, §4.2, 4.3 § 8.2 et § 8.3 |
| Identifier et analyser les impacts négatifs | ESRS 2 IRO 1 – Double matérialité — § 10.1 |
| Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs | ESRS 2 IRO 1 – Double matérialité — § 10.1 |
| Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | Sections ESRS thématiques respectives à l'établissement et suivi de cibles et indicateurs |

### 6 GOV 5 - Procédures de gestion des risques et de contrôle interne pour les données de durabilité

Le Groupe a adopté des procédures de gestion des risques et de contrôle interne en matière extra-financière qui reposent sur les mêmes principes généraux que ceux décrits dans la partie 3 du DEU – Gestion des Risques. La Direction Administrative et Financière s'est intéressée aux procédures d'évaluation impactées par la CSRD à travers une approche basée sur le risque, et destinée à détecter les principaux indicateurs à cibler.

Elle s'est ensuite rapprochée des différentes Directions opérationnelles pour valider et documenter les points de données. Ces travaux se sont appuyés sur le document List of ESRS Data Points — Implementation Guidance (Liste des points de données ESRS — Lignes directrices de mise en œuvre) publié par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) pour recueillir, au niveau de granularité des points de données, un ensemble d'informations (politiques, systèmes utilisés, champ d'application, risques opérationnels, etc.) sur les données, tant quantitatives que qualitatives.

## 7. SBM 1 - Stratégie, business model et chaine de valeur

### 7.1. SBM 1 - Stratégie

#### 7.1.1 - La mise en valeur de terroirs d'exception

Le Groupe possède un patrimoine viticole exceptionnel de 2 600 hectares, répartis sur quatre vignobles en Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Champagne, Sable de Camargue, Provence et Douro. Parmi eux, la Champagne et la vallée du Douro au Portugal sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, et la Camargue se situe en zone Natura 2000. Conscient de l'importance de préserver ces terroirs uniques, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'est engagée à mettre en œuvre des pratiques culturales respectueuses de l'environnement sur chacun de ses vignobles en adoptant les standards définis dans le cadre du label Viticulture Durable en Champagne (VDC), et en les adaptant le cas échéant aux spécificités des autres terroirs où le Groupe est présent (Camargue, Provence, Douro Supérieur). Les sites de productions sont répartis sur les 4 grandes régions viticoles et couvrent l'ensemble du processus de production des champagnes et des vins produits par le Groupe (leur description est reprise page 14 du DEU). Le site de Tours-sur-Marne bénéficie des certifications environnementales et qualitatives

les plus élevées ISO 9001 et 14001, de traçabilité alimentaire ISO 22000 et la certification IFS Food. Les sites de Camargue et du Portugal sont également certifiés IFS Food. La RSE est intégrée au cœur de la stratégie de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. Sa gouvernance, renforcée par la mise en place d'un Comité de Mission et d'un Groupe de Travail RSE dédié, garantit que les enjeux de durabilité sont intégrés à tous les niveaux de l'organisation. Conformément aux exigences de la CSRD, le Groupe assure la transparence des processus de décision et l'implication de toutes les parties prenantes dans sa démarche RSE. Cette organisation permet une collaboration fluide et efficace entre les différents organes, garantissant que les enjeux de durabilité sont pris en compte à tous les niveaux de l'organisation.

### 7.1.2 Société à Mission

En sa qualité de Société à Mission, le Groupe s'est doté d'un Comité de Mission chargé d'évaluer la conformité de ses actions en faveur de la RSE au regard de sa raison d'être. La stratégie de durabilité du Groupe telle que définie par sa raison d'être s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- Biodiversité
- Environnement
- Patrimoine
- Social / Sociétal

Les progrès sont suivis annuellement et audités par un organisme tiers indépendant. Le rapport du Comité de mission audité est annexé au rapport de gestion du DEU pages 258 et suivantes. Cette approche permet à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS de conjuguer excellence et durabilité, affirmant ainsi son rôle de leader engagé dans l'industrie viticole.

### 7.1.3 Alignement avec les Objectifs de Développement Durable

Signataire du Global Compact depuis 2003, le Groupe participe tous les ans à la COP (Communication on Progress). Le tableau suivant illustre l'application concrète de cette méthode démontrant les actions du Groupe, alignées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et structurées selon plusieurs piliers :

| Pilier | Actions du Groupe | ODD respectés | ESRS |
|---|---|---|---|
| Environnement | Projet VitiStim<br>Projet NatuDOSE<br>Projet AI4DI | 3 – Bonne santé et bien-être<br>6 – Eau propre et assainissement<br>12 – Consommation et production responsables | E2 – « Pollution » |
| | Projet EdgeAI | | E4 – « Biodiversité » |
| | Projet Fertilisation des sables<br>Projet RésiVIGNE | | E2 – « Pollution » |
| | Diminution des intrants en viticulture<br>Diminution des insecticides<br>Arrêt des herbicides<br>Diminution des fongicides<br>Diminution de l'utilisation d'engrais<br>SulfiLess<br>Arrêt de l'utilisation de produit chimique pour stérilisation de la chaine sur GDL<br>Diminution de l'utilisation produits chimiques | 3 – Bonne santé et bien-être<br>6 – Eau propre et assainissement | E2 – « Pollution » |
| | Vert Roubines | 6 – Eau propre et assainissement | E4 – « Biodiversité |
| | Vert Cot'eau 2.0<br>Réutilisation des eaux usées de la ville de Sète<br>Réduction des consommations d'eau | | E3 – « Ressources en eau » |
| | Certification viticulture biologique<br>Certification ISO 14001 | 6 – Eau propre et assainissement<br>12 – Consommation et production responsables | E4 – « Biodiversité »<br>E2 – « Pollution »<br>E3 – « Ressources en eau »<br>E5 – « Economie circulaire » |
| | Certification HVE et VDC | 6 – Eau propre et assainissement<br>12 – Consommation et production responsables<br>15 – Vie terrestre | E4 – « Biodiversité » |
| | Zone NATURA 2000 | 11 – Villes et communautés durables<br>15 – Vie terrestre | E4 – « Biodiversité » |
| | Réserve naturelle du Douro<br>Vignoble champenois au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO | 11 – Villes et communautés durables | S3 – « Communauté touchée » |
| | Entretien de la biodiversité des vignobles<br>Etude de la biodiversité du Douro<br>Préservation de cépages historiques<br>Aménagement d'un parc à Tours-sur-Marne | 15 – Vie terrestre | E4 – « Biodiversité » |
| | Utilisation de cartons recyclés | | E5 – « Economie circulaire » |
| | Financements à impact | | E4 – « Biodiversité » |
| | Arrêt presque total de la pasteurisation lors des vinifications | 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique | E4 – « Biodiversité » |
| | Adaptation des moyens de transports et logistiques pour atténuer le dérèglement climatique | | E5 – « Economie circulaire » |

| Pilier | Actions du Groupe | ODD respectés | ESRS |
|---|---|---|---|
| Environnement | Fret 21<br>Proximité des fournisseurs<br>Bouteilles allégées<br>Renouvellement du parc automobile en électrique<br>Forfait mobilité durable | | |
| | Diminution de l'utilisation de SO2 | 3 – Bonne santé et bien-être | |
| | Soumission des fournisseurs à cahier des charges | 6 – Eau propre et assainissement<br>7 - Energie propre et d'un cout abordable<br>13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques<br>14 – Vie aquatique | S2 – « Chaine de valeur » |
| | Diminuer la consommation d'énergie<br>Installation de panneaux photovoltaïques | 7 – Energie propre et d'un cout abordable | E1 – « Changement climatique » |
| | Service QSE | 12 – Consommation et production responsables | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Optimisation de traitement des déchets | 12 – Consommation et production responsables<br>14 – Vie aquatique | E5 – « Economie circulaire » |
| Sociétal | Bien être des collaborateurs<br>Run in Reims<br>Sophrologie<br>Yoga<br>Charte de droit à la déconnexion<br>Accompagnement médical | 3 – Bonne santé et bien-être | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Démarche réduction des maladies et des accidents du travail | 3 – Bonne santé et bien-être<br>8 – Travail décent et croissance économique | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Accords d'entreprises | 4 – Education de qualité<br>5 – Égalité entre les sexes | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Insertion professionnelle des jeunes<br>Insertion et maintient dans l'emploi des travailleurs handicapés | 4 – Education de qualité<br>8 - Travail décent et croissance économique | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Formations professionnelles<br>Bourses d'études<br>Recrutement d'un apprenti RSE et d'un environnement au vignoble | 4 – Education de qualité | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs<br>Dialogue social<br>Enquête de satisfaction du personnel<br>Charte fatigue, alcool, vitesse | 8 – Travail décent et croissance économique | S1 – « Effectif du Groupe » |
| | Projet Mbio Chalk<br>Restauration du Château La Gordonne<br>Mécénat | 11 – Villes et communautés durables | S3 - « Communautés touchées » |
| Gouvernance | Global Compact | 8 - Travail décent et croissance économique<br>16 – Paix, justice et institutions efficaces | G1 – « Gouvernance » |
| | Dispositif anti-corruption<br>RGPD | 16 – Paix, justice et institutions efficaces | G1 – « Gouvernance » |

**Les effectifs des salariés par zone géographique en 2025 (tous contrats)**

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| France | 289 | 109 |
| Belgique | 8 | 6 |
| Royaume Uni | 7 | 5 |
| Suisse | 2 | 2 |
| Allemagne | 11 | 9 |
| Portugal | 49 | 17 |
| Italie | 1 | 4 |
| Etats-Unis d'Amérique | 4 | 2 |
| Australie | - | 6 |
| Japon | 7 | 3 |
| **Total** | **378** | **163** |

## 7.2. SBM 1 - Modèles d'affaires

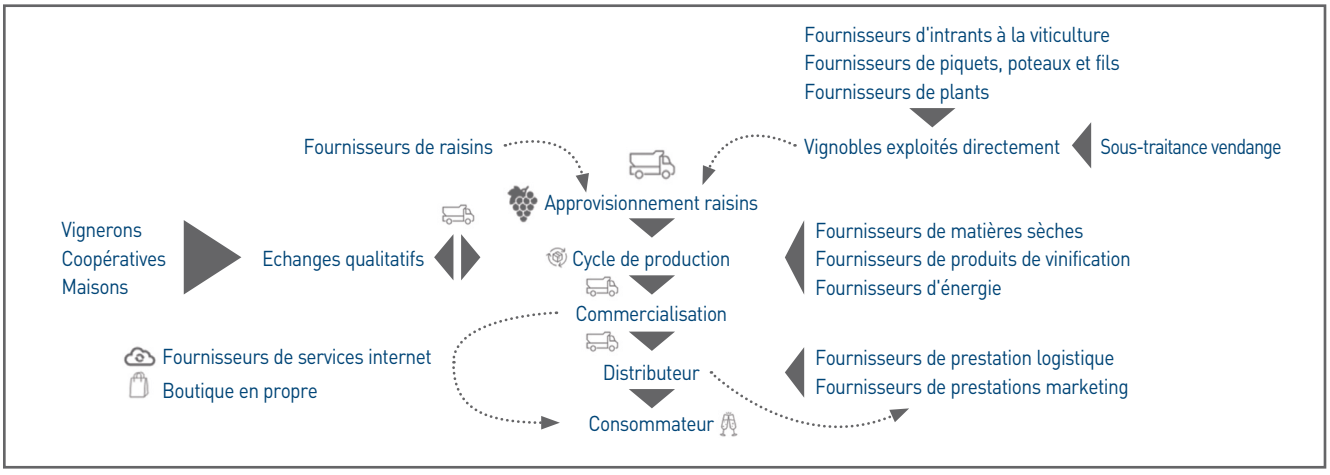
### 7.2.1. Un modèle économique centré sur l'excellence et la durabilité

Le modèle d'affaires de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS repose sur l'intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture de la vigne à la production de vins et champagnes et leur commercialisation, dans le respect de la nature et du travail des hommes. Ce modèle s'articule autour de 4 engagements :

- Excellence qualitative : Le Groupe valorise ses terroirs uniques et son savoir-faire pour offrir des produits d'exception, reconnus mondialement pour leur qualité et leur authenticité. VRANKEN_POMMERY PRODUCTION a reçu en 2025 le label Entreprise du Patrimoine Vivant qui vient récompenser un savoir-faire d'excellence.

- Innovation continue : Des investissements sont réalisés dans la recherche et le développement pour améliorer les pratiques viticoles, réduire l'impact environnemental et répondre aux attentes évolutives des clients.
- Engagement historique en faveur du développement durable : Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés par l'ensemble de la chaîne décisionnelle dans toutes les activités du Groupe afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes.
- Ethique et transparence : En qualité d'acteur économique engagé et responsable, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est l'une des premières entreprises françaises à être signataire du Global Compact en 2003, et a inscrit sa politique RSE dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable. En 2021, le Groupe a adopté une raison d'être et s'est transformé en Société à Mission.

### 7.2.2. Schéma synthétique du modèle d'affaires




A noter que le Groupe est autosuffisant dans sa production de raisins en Camargue, Provence et au Portugal et pour partie en Champagne. Sur cette appellation, le Groupe a recours à des vignerons-partenaires pour lui fournir la quote-part de matière première qui lui manque afin d'assurer sa production dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. La production des vins et champagnes est assurée par les outils de production du Groupe situés au plus près des zones de production de raisin, afin de préserver la qualité et la fraîcheur de la matière première. Le Groupe peut ainsi assurer la traçabilité totale des opérations de transformation tout au long du cycle de production de la matière première jusqu'au produit fini. En aval, le Groupe assure la distribution de ses produits essentiellement dans un schéma BtoBtoC, dans les réseaux on-trade (consommation hors foyer) ou off- trade (consommation à domicile) en France et à l'international. A l'export, le Groupe s'appuie sur ses 9 filiales (UK, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Portugal, USA, Japon, Australie) et sur des distributeurs locaux. Conscient des défis environnementaux, économiques et sociétaux auxquels il est confronté, le Groupe a adapté son modèle d'affaires en intégrant des initiatives alignées avec ses engagements en matière de RSE tout au long de sa chaine de valeur.

### 7.3. SBM 1 - La chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'étend de l'approvisionnement viticole à la distribution auprès des clients professionnels (grande distribution, CHR cafés-hôtels-restaurants...). Les différentes activités couvertes et les parties prenantes associées sont décrites sur la chaîne de valeur ci-dessous.

**Chaîne de valeur MAISON POMMERY & ASSOCIÉS - Un modèle en B2B2C**

| | Amont | Opérations du Groupe | | | | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Approvisionnement | Transport | Production | Transport & Logistique | Distribution & Ventes | Consommation finale |
| Description et parties prenantes | **Vignoble en appro.**<br>• Apporteurs de raisins<br>• Vendangeurs (vignes en propre)<br>• Communautés locales<br>• Services écosystémiques<br><br>**Produits viticulture**<br>• Fournisseurs (intrants, plants, piquets...)<br><br>**Matières sèches**<br>• Fournisseurs (bouteilles, habillage...)<br><br>**Energie**<br>• Fournisseurs (électricité, gaz, ...) | **Transport des raisins aux chais de vinification**<br>• Prestataires de transport | **Vinification, élevage & vieillissement, mise en bouteille & habillage**<br>• Collaborateurs<br>• Prestataires de maintenance<br><br>**Gestion de la qualité et de la sécurité**<br>• Collaborateurs<br>• Organismes de certification de normes<br>• Organismes de formations<br><br>**Gestion des déchets**<br>• Prestataires de traitement et recyclage | **Transport des bouteilles aux entrepôts de stockage**<br>• Prestataires de transport<br>• Prestataires de stockage | **Mise en avant des marques**<br>• Prestataires marketing<br>• Partenaires événementiels<br>• Réseaux sociaux, presse<br><br>**Distribution des produits**<br>• Collaborateurs<br>• Filiales de distribution à l'étranger<br>• Agents commerciaux<br>• Distributeurs à l'Export<br>• Clients<br><br>**Gestion du patrimoine**<br>• Mécénat & culture<br>• Artisans et prestataires de maintenance du bâti | **Consommation à domicile**<br>• Grande distribution, cavistes et leurs clients<br><br>**Consommation sur site**<br>• Hôtels, restaurants, bars, cafés, sites touristiques et leurs clients<br><br>**Gestion des déchets**<br>• Prestataires de collecte et recyclage de la bouteille en verre |
| | **Vignoble en propre**<br>• Collaborateurs<br>• Services écosystémiques | **Activités de soutien**<br>• Service Recherche & Développement<br>• Services Achats, Informatique, Finance, RH, Juridique, Administration des Ventes<br>• Prestataires de services (matériel informatique par exemple)<br>• Banques, actionnariat, administration publique, structures interprofessionnelles | | | | |



## 8. SBM 2 - Intérêts et opinions des parties prenantes

### 8.1. Amont : un partenariat durable avec ses fournisseurs

Le Groupe a mis en place des initiatives visant à intégrer ses partenaires-vignerons champenois dans une démarche durable fondée sur l'excellence et la transition écologique. Cela se traduit notamment par :

- Des contrats pluriannuels d'approvisionnement qui garantissent les débouchés aux producteurs ;
- Le renouvellement du Réseau Vert Cot'Eau 2.0 qui permet de partager les bonnes pratiques culturales, la promotion de la certification VDC, et l'accompagnement dans la plantation de haies ;
- La mise en place d'une charte achats responsables ;
- Le Groupe collabore également avec des acteurs de la recherche comme les Universités et les Ecoles d'Ingénieurs Agro, et des institutions spécialisées afin de promouvoir l'innovation et des pratiques viticoles plus respectueuses de l'environnement.

### 8.2 Opérations du Groupe : L'engagement des collaborateurs

Les collaborateurs sont les moteurs de l'excellence opérationnelle et les garants de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Ils jouent un rôle clé dans le déploiement de la stratégie en matière de durabilité, d'innovation et de respect des normes.

Le Groupe s'engage à :

- Promouvoir une culture d'entreprise durable : les collaborateurs sont sensibilisés aux enjeux de la RSE et encouragés à adopter des comportements responsables au quotidien ;
- Investir dans la formation : des formations régulières sont offertes aux collaborateurs pour développer leurs compétences en matière de durabilité et innovation ;
- Transmettre les savoirs : le Groupe affiche une politique volontaire en matière de recrutement de stagiaires et d'apprentis

L'innovation est au cœur des activités du Groupe, avec :

- Un département Recherche & Développement : le Groupe innove et met à l'essai de nouvelles pratiques culturales et de vinification pour améliorer la qualité de ses produits et réduire son impact environnemental ;
- Une optimisation de la logistique : les flux de production sont optimisés pour réduire les coûts et les émissions de CO2 du Groupe (scope 1 et 2). Le Groupe soutient également les initiatives de ses partenaires transporteurs dans leur transition (généralisation du B100, tracteurs électriques) pour agir sur son scope 3 ;
- Un programme de réduction des émissions carbone : le Groupe investit dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations et dans la transition vers les énergies renouvelables par le développement du photovoltaïque.

### 8.3. Aval : des partenariats stratégiques pour une distribution responsable

Les clients professionnels et distributeurs sont les maillons intermédiaires du réseau B2B2C qui assurent la distribution des produits du Groupe aux consommateurs finaux. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec eux pour promouvoir une distribution responsable et durable. Cela se traduit par les actions suivantes :

- Un engagement réciproque entre partenaires : le Groupe répond aux exigences de ses partenaires commerciaux en matière de durabilité en leur apportant des assurances objectives sur la qualité et la traçabilité de ses produits ;
- Une optimisation de la logistique : le Groupe travaille avec ses partenaires pour optimiser les flux de transport et réduire les émissions de CO2 liées à la distribution de ses produits ;
- Une communication transparente : les clients et consommateurs sont informés sur les caractéristiques de ses produits.

Bien que le Groupe ne soit pas (ou peu) en contact direct avec le consommateur final, le lien fort tissé avec ses partenaires distributeurs lui permet de mettre en marché ses produits dans le monde entier tout en assurant le respect de ses engagements RSE et en satisfaisant aux attentes des parties prenantes.

Par ailleurs, la participation du Groupe dans les organisations interprofessionnelles contribue à sa réputation. Sa contribution à l'évolution du cadre réglementaire au sein de ces institutions constitue également un élément indispensable de son engagement.

## 9. SBM 3 - Impacts, Risques et Opportunités (IRO) de la chaîne de valeur

Les impacts, risques et opportunités (IRO) que MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et revue en 2025 (modification des horizons temporels), ont été sélectionnés conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'EFRAG. Les descriptions complètes et toutes les informations dont la publication est exigée en vertu de la norme ESRS 2 - SBM-3 figurent en regard de la norme thématique correspondante.

Pour chacun des sous-thèmes, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS mentionne :

- S'il s'agit d'un impact, d'un risque ou d'une opportunité ;
- S'il a une incidence positive ou négative ;
- Où il se situe dans sa chaîne de valeur ;
- Et l'horizon temporel afférent.

Effet actuel et effet escompté des IRO matériels du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS sur son modèle d'affaires, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son mode de prise de décision.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS estime que sa stratégie RSE prend déjà en compte certains aspects des principaux impacts et risques matériels identifiés à l'occasion de son analyse de double matérialité reprise dans la section 10.2 résumant les IRO prioritaires classés par ESRS.

Relation entre les impacts matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

- En sa qualité d'exploitant viticole, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS contribue notamment à la captation de carbone et à la préservation de la biodiversité à travers l'entretien et la préservation des infrastructures agroécologiques par exemple. A son échelle, le Groupe a donc des impacts positifs sur l'environnement.
- La chaîne de valeur en amont et en aval peut occasionner des impacts environnementaux et sociaux négatifs, par exemple sous forme de pollution de l'environnement ou de questions liées aux droits des travailleurs.
- MAISON POMMERY & ASSOCIÉS opère dans un environnement réglementé : le secteur viticole porte une attention particulière aux exigences relatives à la santé des consommateurs et à la conduite des affaires. [Voir ESRS S4 : Les utilisateurs finaux et ESRS G1 : Gouvernance]

Les effets financiers des risques matériels de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

Conformément à la méthodologie CSRD, le cadre de gestion des risques de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS englobe déjà les risques matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité. Ces risques matériels identifiés sont des risques bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'EFRAG. Ils ne tiennent pas compte des mesures d'atténuation mises en place. Le risque financier est quant à lui déjà pris en compte dans la gestion des risques Groupe repris dans la Partie 3 – Gestion des Risques du DEU. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ne s'attend donc pas à un ajustement significatif de ses états financiers en raison de ces risques matériels.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS au regard de ses impacts et risques matériels

Les principaux risques bruts relatifs à la résilience identifiée au cours de l'analyse de double matérialité menée en accord avec la méthodologie CSRD sont les suivants :

- Adaptation au changement climatique : le risque que MAISON POMMERY & ASSOCIÉS néglige de se préparer aux effets défavorables du changement climatique par des actions visant à prévenir ou à minimiser les dommages que ceux-ci pourraient lui causer (et notamment les risques de transition et les risques physiques) ;
- Impacts et dépendances à l'égard des services écosystémiques : le risque que MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ou ses fournisseurs ne parviennent pas à se procurer les raisins indispensables à la production ;
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire : le risque que MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ne parvienne pas à maintenir les compétences et les savoir-faire nécessaires, ce qui pourrait nuire à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser ses objectifs (risque financier).

Les questions de résilience ci-dessus font l'objet d'un suivi par les organes de gouvernance et le dispositif de gestion des risques du Groupe.

## 10. IRO 1 - Double matérialité

Afin d'identifier et de prioriser les enjeux ESG concernant les sociétés du Groupe et ses parties prenantes, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réalisé une analyse de double matérialité couvrant l'ensemble de son périmètre consolidé tel que défini précédemment. Elle s'est appuyée sur les travaux et recommandations de l'EFRAG et de Middlenext dans sa méthodologie, en cohérence avec les politiques RSE des filières viti-vinicoles dont elle est membre (ex : Comité Champagne). L'approche de la double matérialité vise à identifier l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement et la société (matérialité d'impact), et l'impact de l'environnement et de la société sur l'activité de l'entreprise (matérialité financière).

- Matérialité d'impact : Comment les activités de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS influencent l'environnement et la société ?

Cette dimension évalue les impacts, positifs et négatifs, des activités de l'entreprise sur l'environnement, les personnes, et les communautés dans lesquelles elle évolue. L'évaluation repose sur :

- La criticité du sujet
- La portée des impacts (sur la chaîne de valeur et les parties prenantes)
- La capacité à remédier aux impacts (remédiation)
- La probabilité de ces impacts

- Matérialité financière : Quelle est l'influence du monde extérieur sur les activités de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ?

Cette dimension évalue les risques et opportunités liés aux questions environnementales et sociales pour le groupe.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- La dépendance du groupe à ses relations d'affaires et aux parties prenantes externes (clients, fournisseurs, instances professionnelles, pouvoirs publics, institutions financières)
- La continuité d'activité de l'entreprise (accès aux ressources essentielles à son fonctionnement et à sa croissance, conformité de ses actifs...)
- L'impact financier potentiel, en utilisant des seuils financiers alignés sur ceux de la cartographie des risques du Groupe
- La probabilité d'occurrence de ces risques et opportunités

### 10.1 Construction de la matrice de double matérialité

Seuls les enjeux prioritaires sont repris dans la matrice de double matérialité. Pour garantir une approche méthodologique robuste et exhaustive, des contributeurs clés de différents horizons ont été impliqués afin de représenter toute l'étendue des parties prenantes du Groupe.

- Parties prenantes internes
  - Les organes de gouvernance et le Comité de mission, garants de la stratégie et de la supervision des initiatives de durabilité ;
  - Les collaborateurs (notamment responsables de services, œnologues mais d'une façon générale la totalité des employés).
- Parties prenantes externes
  - Les interprofessions (ex : Comité Champagne, IFV)
  - Les fournisseurs et clients, acteurs essentiels de la chaîne de valeur
  - Les banques et actionnaires, en tant qu'institutions financières impliquées dans la performance à long terme du Groupe.

Le processus s'est déroulé en quatre phases clés :

1. Identification des IROs : Plus de 150 IROs ont été recensés et classés en se basant sur les normes ESRS et le fichier de référence AR16 de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).
2. Évaluation initiale : Le groupe de travail RSE a réalisé une première évaluation des IROs. Pour chaque IRO, des données ont été collectées sur :
   - L'impact (positif/négatif, réel/potentiel)
   - Le risque et l'opportunité (axe financier)
   - Les parties prenantes concernées
   - La section de la chaîne de valeur impactée



Chaque IRO a donc été évalué selon chacun des deux axes (impact et financier) à partir des scores définis ci-dessous :

**Les 2 dimensions évaluées à partir de 4 critères - Formules et échelles utilisées pour les scores des axes impact et financier**

**Impact**

**Ampleur**
5 – Extrêmement impactant
4 – Fortement impactant
3 – Moyennement impactant
2 – Faiblement impactant
1 – Minime

**Etendue**
5 – Tous les marchés étrangers
4 – Plusieurs filiales étrangères
3 – Trois filiales de production
2 – Deux filiales de production
1 – Une filiale de production

**Irréversibilité**
5 – Irréversible
4 – Remédiation très compliquée
3 – Réversible à moyen terme avec des efforts
2 – Réversible à court terme avec des efforts
1 – Facilement réversible

**Probabilité d'occurrence**
5 – Très forte probabilité
4 – Forte probabilité
3 – Probabilité modérée
2 – Faible probabilité
1 – Très faible probabilité

**Financier**

**Agrégats financiers**
4 – Fortement impactant
3 – Moyennement impactant
2 – Faiblement impactant
1 – Minime

**Modèle d'affaires**
4 – Refonte totale du modèle
3 – Impact à moyen terme
2 – Impact à court terme
1 – Impact non significatif

**Continuité de l'activité**
4 – Interruption supérieure à 1 semaine
3 – Interruption supérieure à 1 jour
2 – Interruption de quelques heures
1 – Interruption non significative

**Probabilité d'occurrence**
5 – Très forte probabilité
4 – Forte probabilité
3 – Probabilité modérée
2 – Faible probabilité
1 – Très faible probabilité

*Source : sondages interne et externe, notation du groupe de travail.*

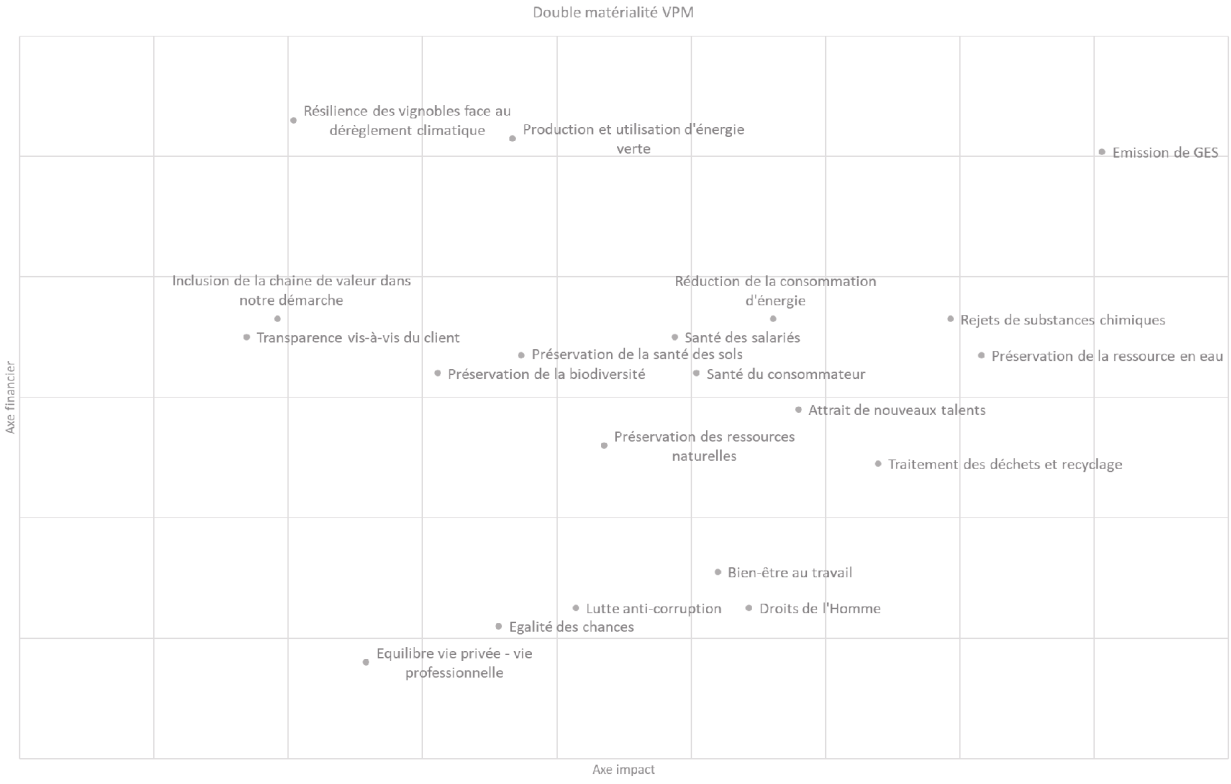
Cette évaluation a permis de prioriser les sujets et de réduire le nombre d'IROs à 50, en retenant uniquement ceux jugés les plus pertinents (moyenne de score supérieure à 7).

3. Consultation des parties prenantes : Des sondages auprès des fournisseurs ont été menés sur 20 thématiques regroupant les IROs, en les invitant à évaluer l'impact du Groupe sur son environnement externe et à classer les thématiques les plus prioritaires. Les collaborateurs du Groupe ont également noté les 20 thématiques et les 50 IROs, en tenant compte des axes « impact » et « financier ». Cette consultation élargie a permis d'apporter une deuxième évaluation, indépendante du groupe de travail RSE, pour retravailler la priorisation des IROs.
4. Construction de la matrice : Les IROs ont ainsi pu être placés dans une matrice de double matérialité, qui a été présentée à plusieurs collaborateurs clés du Groupe (chefs de cave, Directeurs de Vignoble, Directeur Production, Responsable Qualité, Responsable R&D, etc) pour affiner et valider le placement de chaque thématique dans la matrice. Cela a également permis de discuter des projets en cours sur chacun des IROs et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable du Groupe.



## 10.2 Matrice de double matérialité de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

### Double matérialité MAISON POMMERY & ASSOCIÉS




Seuls les enjeux prioritaires sont repris dans la matrice de double matérialité.

**Classés par ESRS, le tableau ci-dessous résume les IROs prioritaires identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité :**

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | Horizon temporel MT | Horizon temporel LT | Chaîne de Valeur Amont | Chaîne de Valeur Propre | Chaîne de Valeur Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E1 - Changement climatique** | | | | | | | | |
| **Changement climatique** | | | | | | | | |
| Résilience des vignobles de Champagne face au changement climatique | O | + | | ■ | ■ | | | |
| Résilience des autres vignobles face au changement climatique | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Effet du changement climatique sur les activités propres | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Effet du changement climatique sur la chaîne de valeur | I | + / - | | ■ | ■ | | | |
| **Empreinte carbone** | | | | | | | | |
| Emissions de GES | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Coûts liés à la décarbonation | R | - | ■ | ■ | | | | |
| Production et utilisation d'énergie "verte" | O | + | ■ | ■ | | | | |

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E2 - Pollution** | | | | | | | | |
| Rejets de substances chimiques dans les vignobles | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Pollution liée au cycle de production | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |
| **ESRS E3 - Ressources en eau** | | | | | | | | |
| Préservation de la ressource en eau dans les vignobles | I/R | + / - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Gestion de la ressource en eau dans le process industriel | I/R | + / - | ■ | ■ | ■ | | | |
| **ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes** | | | | | | | | |
| Dépendance aux services écosystémiques | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Préservation de la santé des sols | I | + | ■ | ■ | ■ | | | |
| Préservation du patrimoine naturel et génétique | I | + | ■ | ■ | ■ | | | |
| **ESRS E5 - Economie circulaire** | | | | | | | | |
| Production, recyclage et valorisation des déchets | I | + / - | ■ | | | | | |
| **ESRS S1- Effectif de l'entreprise** | | | | | | | | |
| Respect des droits humains et des conditions de travail | I/O | + / + | ■ | ■ | ■ | | | |
| Santé et sécurité au travail | R | - | ■ | | | | | |
| Equité, diversité et inclusion | I/O | + / + | | ■ | ■ | | | |
| Bien-être au travail | R | - | ■ | | | | | |
| Attractivité du Groupe | I/O | + / + | ■ | ■ | ■ | | | |
| **ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur** | | | | | | | | |
| Respect des droits humains et des conditions de travail | R | - | ■ | ■ | | | | |
| Santé et sécurité des travailleurs | R | - | ■ | ■ | | | | |
| **ESRS S3 - Communautés affectées** | | | | | | | | |
| Valorisation des terroirs et du patrimoine | I | + | ■ | ■ | | | | |
| **ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux** | | | | | | | | |
| Santé des consommateurs | R/O | - / + | ■ | ■ | | | | |
| Transparence, traçabilité et qualité des produits | I/O | + / + | ■ | | | | | |
| **ESRS G1- Gouvernance** | | | | | | | | |
| Ethique des affaires | R | - | ■ | ■ | | | | |
| Achats responsables | I | + | ■ | ■ | | | | |
| Activité de lobbying | R | - | | ■ | | | | |

### 10.3 Eléments non matériels

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des enjeux importants pour la performance de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et ses parties prenantes, présentées dans les sections précédentes. Cependant, certains thèmes, bien que fondamentaux, ne présentent pas actuellement d'impact significatif direct sur la performance financière du Groupe ou sur son secteur d'activité comme la protection de la vie privée pour laquelle, compte tenu de son modèle BtoBtoC, le Groupe estime que le risque est marginal.

Il est important de souligner que cette évaluation de non-matérialité est dynamique et sera réexaminée périodiquement afin de tenir compte des évolutions du contexte opérationnel du Groupe, des attentes de ses parties prenantes et des exigences réglementaires. L'engagement du Groupe envers ces enjeux reste fort, une vigilance constante est apportée pour prévenir tout risque potentiel et saisir toute opportunité d'amélioration.

### 11. IRO 2 – Exigences de publication de la directive CSRD contenues dans la déclaration de durabilité

Annexe C – table de concordance, pour consulter les exigences de divulgation imposées par la CSRD ainsi que leur emplacement dans ce document.

## ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E1 - Changement climatique** | | | | | | | | |
| **Changement climatique** | | | | | | | | |
| Résilience des vignobles de Champagne face au changement climatique | O | + | | ■ | ■ | | | |
| Résilience des autres vignobles face au changement climatique | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Effet du changement climatique sur les activités propres | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Effet du changement climatique sur la chaîne de valeur | I | + / - | | ■ | ■ | | | |
| **Empreinte carbone** | | | | | | | | |
| Emissions de GES | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Coûts liés à la décarbonation | R | - | ■ | ■ | | | | |
| Production et utilisation d'énergie "verte" | O | + | ■ | ■ | | | | |

### 1. ESRS E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réalisé son bilan carbone 2025 afin de lui permettre de mesurer l'efficacité des actions engagées depuis le dernier bilan réalisé en 2023 sur les données 2022, et de définir les actions à mener pour les années à venir en cohérence avec son modèle d'affaire. A l'issue de ce nouveau bilan carbone, le Groupe s'est engagé dans la construction d'un plan de transition qui sera par la suite soumis à SBTI (Science Base Target Initiative) à horizon 2027-2028.

## 2. ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

L'accord d'intéressement de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION inclut des critères liés à la performance environnementale, en cohérence avec les objectifs définis dans la feuille de route climatique. Ces critères couvrent notamment la réduction des consommations en eau favorisant l'adaptation au changement climatique de nos activités. Par ailleurs, la CSRD propose quand cela est possible, d'indiquer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la rémunération des dirigeants. Cette exigence n'est pas applicable à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, l'entreprise ne disposant pas d'un dispositif de rémunération incitatif pour ses dirigeants.

## 3. ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités et interraction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Cette section présente l'analyse impacts des risques et opportunités liés au changement climatique, ainsi que l'évaluation de la résilience du modèle économique face à ces enjeux. Cette analyse est un élément clé de notre stratégie globale visant à assurer la pérennité et l'adaptation de nos activités dans un contexte de transition écologique.

### 3.1 Risques et Opportunités

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS fait face à deux principaux types de risques climatiques : des risques physiques et des risques de transition. L'analyse des risques a permis également d'identifier des opportunités liées à ces changements.

#### 3.1.1 Risques physiques

Les risques physiques incluent l'intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les sécheresses, le gel et la pluviométrie excessive, qui menacent directement la qualité et la quantité des récoltes des vignobles du Groupe. À cela s'ajoute une augmentation des températures moyennes, susceptible de modifier les cycles viticoles et, par conséquent, les caractéristiques et les propriétés organoleptiques des vins.

#### 3.1.2 Risques de Transition

Les risques de transition se manifestent par :

- Des évolutions réglementaires de plus en plus exigeantes sur la réduction des émissions de GES ;
- Une transformation des attentes des consommateurs, qui sont de plus en plus sensibles aux produits respectueux de l'environnement ;
- Des changements technologiques nécessaires pour s'adapter à une économie bas-carbone ;
- Des évolutions potentielles des marchés, avec une possible redistribution de la demande vers les produits perçus comme plus durables.

L'impact de ces risques de transition peut varier selon l'ampleur et la rapidité de ces changements.

#### 3.1.3 Opportunités

Le changement climatique présente également des opportunités pour notre Groupe :

- Développement de nouveaux produits adaptés aux nouvelles conditions climatiques ;
- Innovation dans les pratiques viticoles durables, renforçant notre image de marque ;
- Gains d'efficacité énergétique entraînant potentiellement une réduction des coûts opérationnels à long terme.

### 3.2 Analyse de résilience

L'analyse de résilience menée par le Groupe couvre l'ensemble de ses activités, depuis la production viticole jusqu'au conditionnement et la distribution. Elle repose sur l'impact du réchauffement climatique à court, moyen et long terme issu des données du 6ème rapport de synthèse du GIEC publié le 20 mars 2023.

*Hypothèses critiques*

- Évolution des températures moyennes selon les scénarios du GIEC ;
- Projections de la demande mondiale en vins et spiritueux ;
- Projections de la demande mondiale de produits alignés avec la durabilité ;
- Évolution des coûts de l'énergie et des matières premières ;
- Rythme d'adoption des technologies et pratiques bas-carbone dans notre secteur.

*Horizons temporels*

- Immédiat : 3 ans (2026 – 2029) ;
- Moyen terme : 7 ans (2029 – 2033) ;
- Long terme : Plus de 7 ans (au-delà de 2033).

*Scénarios analysés :*

- Scénario 1,5°C : aligné sur l'Accord de Paris ;
- Scénario 1,5°C – 2,5°C : reflétant une action climatique modérée ;
- Scénario 4°C : reflétant un rechaussement climatique important, nécessitant une adaptation majeure des pratiques viticoles.

*Court terme (2026 – 2029), Scénario 1,5°C*

L'incidence du réchauffement climatique se traduit par des épisodes d'intempéries plus fréquents et de plus forte intensité qui peuvent réduire le rendement des vignobles, favoriser l'apparition de maladies, et/ou entraîner l'érosion des sols. La baisse des rendements aura dès lors nécessairement des impacts sur la production de vins et champagnes, et in fine le volume de bouteilles disponibles à la commercialisation.

*Stratégies d'adaptation à court terme*

- En Champagne : utilisation des vins de réserve pour lisser la production en cas de mauvaise vendange ; test du cépage Voltis, plus résistant au changement climatique ; essai de vignes semi-larges qui limite les intrants et facilite le travail du sol ;
- En Camargue : accent sur la préservation de la ressource en eau ; entretien du réseau hydrique pour protéger le vignoble des remontées de sel (roubines) ; réutilisation des eaux usées ;
- En Porto : gestion optimisée de l'irrigation ; amélioration de la couverture végétale pour protéger les sols.

*Moyen terme (2029 – 2033), Scénario entre 1,5°C et 2,5°C*

En Champagne, l'augmentation des températures moyennes pourrait permettre d'éviter les gelées tardives et réduire les épisodes d'intempéries, ce qui conduirait à réduire les risques sur le vignoble et d'améliorer globalement à la fois le rendement et l'état sanitaire des raisins. Les vendanges pourraient également être plus hâtives, nécessitant une adaptation du calendrier de production. Dans les vignobles du sud, les épisodes de sécheresse pourraient être plus longs et plus chauds, et la disponibilité de la ressource en eau devenir un enjeu central.

*Stratégies d'adaptation à moyen terme*

- Introduction progressive de nouveaux cépages moins consommateurs en eau et plus résistants aux chaleurs importantes et/ou au maladies de la vigne ;
- Investissement dans des systèmes d'irrigation innovants et durables.

*Long terme (au-delà de 2033), Scénario 4°C*

La Champagne pourrait disposer d'un climat de type méditerranéen. Les vignobles de Camargue et de Provence pourraient connaître un climat plus chaud proche de celui du sud de l'Espagne, qui est aujourd'hui une région de production de vin.

*Stratégies d'adaptation à long terme*

- Recherche et développement sur des cépages adaptés aux nouvelles conditions climatiques ;
- Adaptation des conditions de travail, notamment dans les vignobles pendant les vendanges.

### 3.3 Alignement avec la stratégie du Groupe

Cette analyse de résilience guide directement notre stratégie d'entreprise :

- Objectif de réduction progressive des émissions de CO2 et de neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Engagement à une évaluation périodique des potentiels investissements dans la recherche et le développement de pratiques durables et d'adaptation au changement climatique ;
- Programme de formation et accompagnement des viticulteurs partenaires aux pratiques agricoles résilientes.

### 3.4 Gouvernance des risques climatiques

La gestion des risques climatiques au sein de l'entreprise est assurée par le Groupe de Travail RSE, chargé d'identifier, d'évaluer et de suivre les impacts potentiels du changement climatique sur nos activités en lien avec les directions opérationnelles. Les directions opérationnelles, notamment du vignoble, définissent les stratégies d'adapation et de résilience et les mettent en œuvre. Le Comité d'Audit veille à la transparence et à la cohérence des informations liées aux risques climatiques.

## 4. ESRS 2 IRO-1 - Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réalisé une évaluation de double matérialité de ses activités, conformément aux exigences de l'ESRS 2 – IRO 1, afin d'identifier et d'évaluer les impacts, les risques et opportunités, notamment en lien avec les enjeux climatiques.

## 5. ESRS E1-2 - Actions liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

### 5.1 Description des résultats de l'analyse de résilience et de sa capacité d'ajustement

Les résultats révèlent une exposition accrue aux événements climatiques extrêmes dans certaines régions :

- En Champagne, l'évolution des températures pourrait altérer le profil aromatique des vins, nécessitant des ajustements dans les cycles viticoles. L'augmentation des températures favorise néanmoins la maturité des vins dans cette région et constitue ainsi une opportunité ;
- En Camargue, les vignobles sont exposés à un risque de sécheresse et une augmentation de la salinisation des sols ;
- La Provence et le Portugal sont quant à eux exposés à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents. L'augmentation des températures génère également un débourrement précoce des vignes pouvant augmenter l'exposition au risque de gelée printanière.

### 5.2 Politiques mises en place pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a formalisé plusieurs politiques pour répondre aux défis climatiques :

- Politique d'atténuation des émissions de GES : fixation d'objectifs "Net Zéro 2050" intégrant des cibles pour chaque site opérationnel ;
- Politique d'adaptation au climat : déploiement de pratiques viticoles adaptées, comme l'irrigation de précision et l'utilisation de cépages plus résistants ;
- Politique énergétique : optimisation de la consommation énergétique sur les sites industriels et les domaines ;
- Politique de gestion des partenariats verts : intégration de critères environnementaux dans les contrats fournisseurs (via la charte fournisseurs) et collaboration avec eux pour développer des solutions innovantes ;
- Politique de mobilité durable : transition vers des flottes électriques et optimisation des itinéraires logistiques pour réduire les émissions de transport.

Ces politiques sont communiquées aux parties prenantes internes et externes via des formations, des documents contractuels et des ateliers collaboratifs.

## 6. ESRS E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui- ci

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS met en place des actions stratégiques pour réduire son empreinte carbone et s'adapter aux effets du changement climatique. Celles-ci concernent à la fois l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques.

### 6.1 Actions d'atténuation des émissions de GES

Efficacité énergétique : Le Groupe modernise ses équipements industriels pour réduire la consommation énergétique :

- Mise en place d'un système de régulation du chauffage par sous-stations sur le site de Reims (économie de gaz de 20%), isolation de la tuyauterie, et système de housses isolantes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- Remplacement des lampes à sodium par des LEDs en cave, et mise en place de lumières automatiques avec détecteurs de présence dans les lieux communs ;
- Mise en place sur le site de Tours-sur-Marne d'un système de récupération de chaleur des compresseurs pour chauffer les espaces de travail et de stockage ;

- Mise en place des « bonnes pratiques » en matière d'usage du chauffage l'hiver (20°) et de la climatisation en été (26°) ;
- Remplacement en 2025 du groupe froid sur le site de Tours-sur-Marne afin d'améliorer l'efficacité énergétique et éviter les potentielles émissions de gaz frigorigènes.
- Rénovation des bureaux du siège social avec mise en place de solutions énergétiques plus économes comme le chauffage par le sol ou la climatisation.

Mobilité verte : le Groupe réduit au fur et à mesure le recours aux véhicules thermiques et optimise ses transports pour réduire les émissions de GES :

- Utilisation pour la première fois pendant les vendanges 2025 d'un camion électrique pour assurer le transport des moûts entre les différents sites de production, qui sera déployé progressivement avec notre partenaire transport ;
- Déploiement de véhicules électriques pour les véhicules de fonction de l'ensemble du Groupe ;
- Mise en place progressive de tracteurs électriques dans le vignoble, notamment via l'utilisation du robot autonome "Bakus" ;
- Depuis 2024, utilisation de modes de transport alternatifs, comme le transport maritime à voile avec le partenaire Grain de Sail pour réduire les émissions des exportations à destination des Etats- Unis.

Transition vers les énergies renouvelables : L'installation de panneaux solaires sur plusieurs sites (Portugal, Camargue, Tours-Sur-Marne) réduit la dépendance aux énergies fossiles et renforce l'autonomie énergétique.

Réduction de l'empreinte carbone des emballages : Le Groupe diminue l'usage du verre vierge et favorise le recyclage (jusqu'à 85% de calcin dans ses bouteilles).

### 6.2 Actions d'adaptation au changement climatique

- Adaptation des pratiques viticoles : l'introduction de cépages résistants et l'optimisation de l'irrigation permettent de préserver les rendements face aux conditions climatiques changeantes.
- Protection des sols et biodiversité : l'usage de compost, de couvertures végétales et la recherche sur la lutte contre le dépérissement des vignes contribuent à la résilience des sols.
- Renforcement des infrastructures : des mesures sont prises pour améliorer la résistance des bâtiments aux événements climatiques extrêmes.

### 6.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et/ou de généralisation et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré et validé intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des réductions de GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

## 7. ESRS E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

### 7.1 Fixation des objectifs

Les objectifs de réduction ont été définis à partir d'une analyse sectorielle (référentiels Champagne et vins), de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) française, et alignés avec les scénarios de l'Accord de Paris. Une approche par scénario a été utilisée, intégrant les recommandations de la SBTi, sans validation externe à ce jour.

### 7.2 Année de référence

L'année 2022 a été retenue comme année de référence car elle correspond à la première année de réalisation d'un bilan carbone complet pour le Groupe, et à la première année de stabilité postpandémie. L'année 2022 constitue donc le point de départ officiel du suivi et de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### 7.3 Expression des objectifs

Les objectifs sont exprimés en valeurs relatives (% de réduction par rapport à 2022) mais une conversion en valeur absolues est possible :

- Bilan 2022 : 76 ktCO2e
- Objectif 2025 : -10% —> 68,4 ktCO2e
- Objectif 2030 : -30% —> 53,2 kTCO2e

### 7.4 Distinction et couverture des scores

La réduction s'applique aux Scopes 1, 2 et 3 partiel.

- Scope 1 : émissions directes (énergie sur site, flotte).
- Scope 2 : électricité achetée, méthode location-basée utilisée.
- Scope 3 partiel : principalement les achats de matières premières, le transport amont et la distribution.



### 7.5 Méthodologie de calcul et bilan Carbone

Calculs basés sur le GHG Protocol. Méthode sectorielle avec facteurs d'émission spécifiques à la filière viticole lorsque disponibles. Les variations de volumes de production et de vente sont neutralisées dans les projections (hypothèse de constance). Pas encore de vérification externe des données mais un audit par la SBTi est envisagé à horizon 2026.

### 7.6 Leviers de décarbonisation par Scope

Les leviers identifiés incluent, sans s'y limiter :

- Scope 1 : électrification progressive de la flotte de véhicules, amélioration de l'efficacité énergétique des installations (chauffage, refroidissement, procédés).
- Scope 2 : achat d'électricité d'origine renouvelable, installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de production.
- Scope 3 : collaboration avec les fournisseurs pour la réduction de l'empreinte carbone des emballages (verre, vrac), optimisation de la logistique amont et aval, recours à des intrants agricoles à moindre impact carbone.

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année de référence. Toutefois, le plan de transition est en cours de précision sur la base du bilan carbone 2025 et les objectifs sont en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions qui permettront d'entamer la démarche de validation SBTI.

## 8. ESRS E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique

### 8.1 Données principales

#### 8.1.1 Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (en kWh)

| | Evolution | | | Energie Nucléaire | | Energie Fossile | | Energie Renouvelable | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | % | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Tours-Sur-Marne | 3 261 787 | 3 433 130 | 5,3% | 2 142 394 | 2 206 136 | 758 153 | 755 670 | 361 240 | 471 324 |
| Reims | 4 932 712 | 5 418 859 | 9,9% | 2 661 084 | 2 656 952 | 1 823 029 | 2 194 270 | 448 599 | 567 637 |
| Portugal | 369 748 | 305 557 | -17,4% | 24 975 | 26 065 | 115 709 | 78 474 | 229 063 | 201 029 |
| Provence | 1 193 872 | 882 390 | -26,1% | 375 534 | 333 470 | 745 288 | 484 051 | 73 050 | 64 868 |
| Camargue | 7 115 449 | 5 804 784 | -18,4% | 2 186 466 | 2 239 794 | 4 503 663 | 3 129 295 | 425 321 | 435 694 |
| **Total** | **47,1%** | **41,9%** | **43,8%** | **7 390 453** | **7 462 417** | **7 945 842** | **6 641 760** | **1 537 273** | **1 740 552** |
| | | | | 43,8% | 47,1% | 47,1% | 41,9% | 9,1% | 11,0% |

Le site de Reims accueille également les activités de sociétés sœurs de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, notamment Vranken Hospitality, qui ne peuvent pas être isolées compte tenu de l'unicité du Domaine Pommery et de l'absence de sous-compteurs spécifiques.

En 2025, le Groupe a amélioré et fiabilisé la collecte de ses données énergétiques ce qui peut expliquer les écarts par rapport à l'information publiée en 2024.

### 8.1.2 Consommations d'énergie provenant de sources fossiles

**Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (en kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 6010 | 6 510 |
| Reims | 14 000 | 0 |
| Portugal | 9 693 | 8 582 |
| Provence | 724 396 | 465 500 |
| Camargue | 4 378 778 | 2 994 021 |

**Consommation de combustible provenant du gaz naturel (kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 539 558 | 586 184 |
| Reims | 1 551 511 | 1 997 991 |
| Portugal | 104 396 | 68 418 |
| Provence | 0 | 0 |
| Camargue | 3 247 | 10 670 |

**Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis (en kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 1 250 | 162 976 |
| Reims | 15 216 | 196 279 |
| Portugal | 0 | 0 |
| Provence | 20 845 | 18 510 |
| Camargue | 121 364 | 124 324 |

**Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon (en kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 54 445 | 0 |
| Reims | 67 626 | 0 |
| Portugal | 1 620 | 1 474 |
| Provence | 0 | 0 |
| Camargue | 0 | 0 |

### 8.1.3 Consommations et production d'énergie provenant de sources renouvelables

**Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis (en kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 0 | 471 324 |
| Reims | 0 | 567 637 |
| Portugal | 130 036 | 116 489 |
| Provence | 73 050 | 64 868 |
| Camargue | 425 321 | 435 694 |

**Production d'énergie renouvelable (kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 0 | 0 |
| Reims | 0 | 0 |
| Portugal | 161 895 | 149 100 |
| Provence | 0 | 0 |
| Camargue | 0 | 0 |

**Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (kWh)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 0 | 0 |
| Reims | 0 | 0 |
| Portugal | 99 027 | 84 540 |
| Provence | 0 | 0 |
| Camargue | 0 | 0 |

**Production d'énergie non renouvelable (kWh)**

Le Groupe ne produit pas d'énergie non renouvelable.



### 8.2 Mix énergétique

| | Energie Fossile | | Energie Nucléaire | | Energie Renouvelable | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Tours-Sur-Marne | 23,2% | 22,0% | 65,7% | 64,3% | 11,1% | 13,7% |
| Reims | 37,0% | 40,5% | 53,9% | 49,0% | 9,1% | 10,5% |
| Portugal | 31,3% | 25,7% | 6,8% | 8,5% | 62,0% | 65,8% |
| Provence | 62,4% | 54,9% | 31,5% | 37,8% | 6,1% | 7,4% |
| Camargue | 63,3% | 53,9% | 30,7% | 38,6% | 6,0% | 7,5% |
| **Total** | **47,1%** | **41,9%** | **43,8%** | **47,1%** | **9,1%** | **11,0%** |

Le Groupe s'est clairement orienté depuis plusieurs années vers une énergie plus propre qui représente désormais 58,1% (nucléaire + renouvelable) du mix énergétique.

Cette proportion devrait encore s'accroître avec les projets en cours qui devraient aboutir à horizon 2027-2028, notamment :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol de 4 000 m2 sur le site de Tours-sur-Marne permettant de réduire 34% des consommations d'électricité ;
- Raccordement au réseau de chaleur urbain du Grand Reims à partir d'une centrale biomasse, qui permettra de remplir notamment avec 2 ans d'avance, les objectifs du décret tertiaire de réduction de 40% à horizon 2030 des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire ;
- Projet de ferme photovoltaïque en Camargue d'une superficice de 26,6 ha (soit environ 30 GWh/an).

### 8.2 Secteurs à fort impact climatique

Compte tenu de ses activités à la fois viticoles et industrielles, le Groupe est considéré comme appartenant aux secteurs à fort impact climatique.

Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (kWh/€ de CA consolidé) :

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Intensité énergétique | 0,0555 | 0,0540 |

Ce ratio signifie que pour 1 € de chiffre d'affaires consolidé, le Groupe consomme 0,0540 kWh toutes énergies confondues dans son cycle de production, dit autrement 1 kWh d'énergie génère 18,50 € de chiffre d'affaires consolidé.

Ce niveau se situe significativement en-dessous des ordres de grandeur généralement observés dans le secteur viti-vinicole.

Cette performance traduit :

- L'efficacité des équipements de production et des installations ;
- Une bonne gestion des consommations sur l'ensemble de la chaîne de valeur propre ;
- Une optimisation continue des process de vinification et de stockage, notamment grâce aux crayères naturelles du Domaine Pommery en ce qui concerne la Champagne.

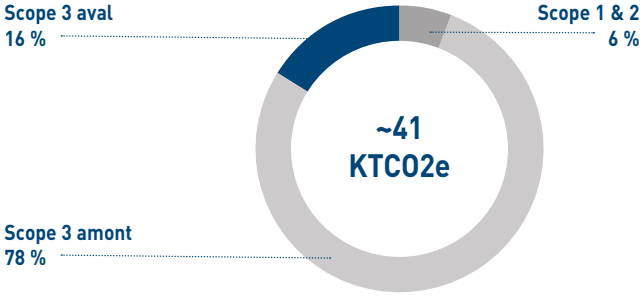
MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'inscrit dans une trajectoire de sobriété énergétique cohérente avec les objectifs de transition, contribuant à la réduction de son empreinte carbone et à l'amélioration de sa performance environnementale globale.

## 9. ESRS E1-6 - Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales des GES

En 2026, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a procédé à l'actualisation de son bilan carbone sur la base des données 2025 et selon la méthode GHG Protocol avec l'appui de Carbone 4®.

### 9.1 Émissions de GES par scope (ktCO2e)

**Répartition des émissions de l'année 2025 du Groupe**
MPA par scope (tCO2e % des émissions totales)

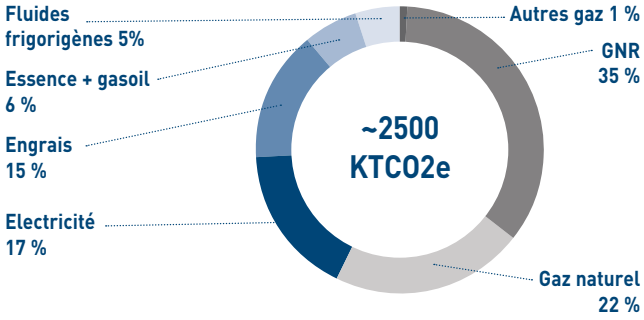


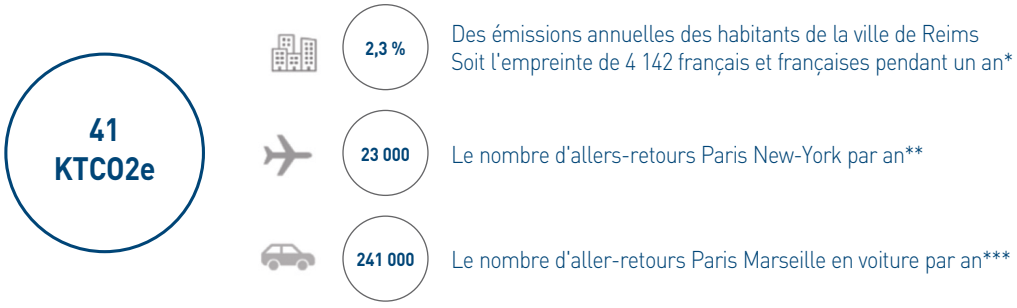

Le scope 3 amont du Groupe est le principal contributeur avec 78% des émissions de gaz à effet de serre.

## Détail par Scope selon la référence AR48

| Scope | Catégorie | Sous-catégorie/poste d'émission | Données en TCO2e | | | N/N-1 | Objectifs | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2022 | 2024 | 2025 | | Cible 2025 - 10% Valeur | % | Cible 2030 - 30% Valeur | % |
| 1 | Émissions brutes Scope 1 – Total | Total Scope 1 consolidé (tous sites et filiales) | 2 700 | 2 700 | 2 127 | -21,2% | 2 430 | 90% | 1 890 | 70% |
| 2 | Scope 2 – Approche géographique (location-based) | Électricité achetée – Total (approche géographique) | 900 | 900 | 424 | -52,9% | 810 | 90% | 630 | 70% |
| 2 | Scope 2 – Approche marché (market-based) | Électricité achetée – Total (approche marché) | | | | | 0 | 90% | 0 | 70% |
| **3** | **Scope 3 – TOTAL** | **Total Scope 3 (somme des 15 catégories)** | **72 400** | **72 400** | **38 796** | **-46,4%** | **65 160** | **90%** | **50 680** | **70%** |
| 3 | Cat. 1 – Biens et services achetés | Raisins Moûts Vins | 53 600 | 53 600 | 7 654 | -85% | 48 240 | 90% | 37 520 | 70% |
| 3 | Cat. 1 – Biens et services achetés | Emballages (verre, bouchons, cages, étiquettes, cartons)<br>Autres achats (vins de base, produits œnologiques, énergie achetée non Scope 2) | | | 9 079<br>11 779 | | | | | |
| 3 | Cat. 2 – Biens d'équipement | Investissements équipements (machines, tracteurs, équipements caves) | 10 000 | 10 000 | 954 | -90,5% | 9 000 | 90% | 7 000 | 70% |
| 3 | Cat. 3 – Activités liées à l'énergie (hors Scope 1 & 2) | Extraction, production et transport des combustibles et de l'électricité | | | 558 | | | | | |
| 3 | Cat. 4 – Transport et distribution amont | Transport des achats vers les sites de production VPM | 741 | 741 | 1 243 | 67,7% | 667 | 90% | 519 | 70% |
| 3 | Cat. 5 – Déchets générés par les opérations | Marc de raisin, lies de vin, verre brisé, déchets emballages | 1 800 | 1 800 | 192 | -89,3% | 1 620 | 90% | 1 260 | 70% |
| 3 | Cat. 6 – Déplacements professionnels | Voyages d'affaires (avion, train, voiture de location) | 2 600 | 2 600 | 685 | -73,7% | 2 340 | 90% | 1 820 | 70% |
| 3 | Cat. 7 – Déplacements domicile-travail | Trajets domicile-travail des salariés | | | 340 | | | | | |
| 3 | Cat. 8 – Actifs en amont en location | Bât. et équipements loués non inclus dans Scope 1 & 2 | | | | | | | | |
| 3 | Cat. 9 – Transport et distribution aval | Transport des produits MPA vers les marchés | 3 159 | 3 159 | 5 360 | 69,7% | 2 843 | 90% | 2 211 | 70% |
| 3 | Cat. 10 – Transformation des produits vendus | Transformation par des tiers (sous-traitants) | N/A | N/A | N/A | | | | | |
| 3 | Cat. 11 – Utilisation des produits vendus | Émissions liées à la consommation des vins et champagnes | | | | | | | | |
| 3 | Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus | Recyclage du verre, cartons et emballages après consommation | | | 952 | | | | | |
| 3 | Cat. 13 – Actifs en aval en location | Actifs mis en location à des tiers (si applicable) | N/A | N/A | N/A | | | | | |
| 3 | Cat. 14 – Franchises | Émissions des franchisés (si applicable) | N/A | N/A | N/A | | | | | |
| 3 | Cat. 15 – Investissements | Émissions des participations financières | | | | | | | | |
| **Total** | **TOTAL GES brut** | **Scope 1 + Scope 2 (location-based) + Scope 3** | **76 000** | **76 000** | **41 347** | **-45,6%** | **68 400** | **90%** | **53 200** | **70%** |
| **Total** | **TOTAL GES brut** | **Scope 1 + Scope 2 (market-based) + Scope 3** | **76 000** | **76 000** | **40 923** | **-46,2%** | **68 400** | **90%** | **53 200** | **70%** |
| Intensité | Chiffre d'affaires net en M€ | | 334 | 304 | 293 | | | | | |
| Intensité | Intensité GES / chiffre d'affaires net | TCO2e par million d'euros de CA net consolidé | 227 | 250 | 141 | -77,3% | | | | |
| Intensité | Effectif moyen (en ETP) | | 652 | 634 | 582 | | | | | |
| Intensité | Intensité GES / Effectif moyen | TCO2e par effectif moyen | 117 | 120 | 71 | -68,7% | | | | |

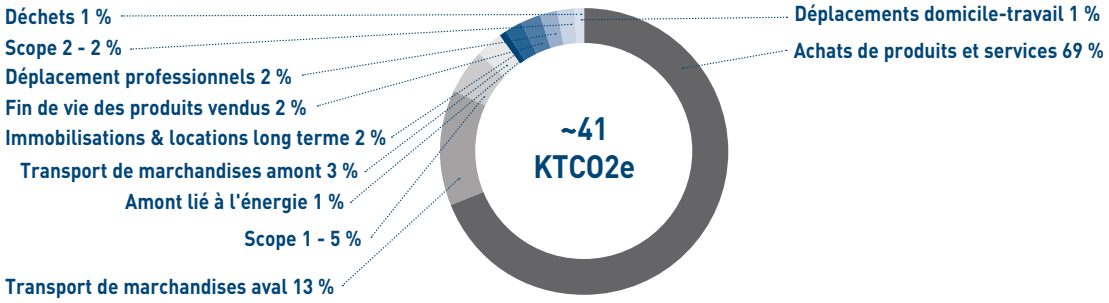
## Répartition des émissions du scope 1 & 2
(%tCO2e % des émissions des achats)






*Sources : Chiffres clés du climat 2019 (approche consommation)*, ADEME Base Carbone et DGAC**, ADEME Base Carbone et Google Maps***, et Carbofor, 2004****Émissions par activité (ktCO2e et % du total)*

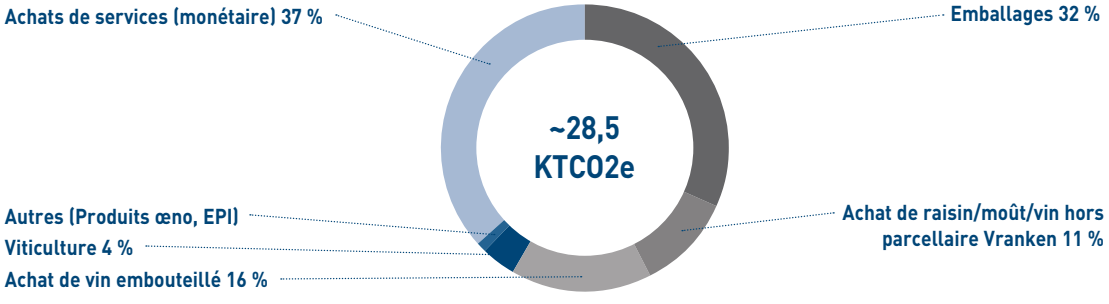
**Répartition des émissions de 2025 de MPA par postes d'émissions**
(%tCO2e % des émissions totales)




Le poste des achats de biens et services constitue de loin le poste le plus émetteur avec 69% des émissions, très majoritairement imputable à l'achat d'emballages (verre, carton, etc) et de services.

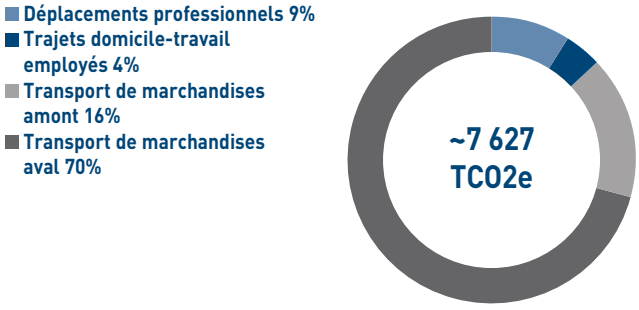
## 9.2 Zoom sur les activités

**Répartition des émissions d'achats de biens et services**
(%tCO2e % des émissions des achats)

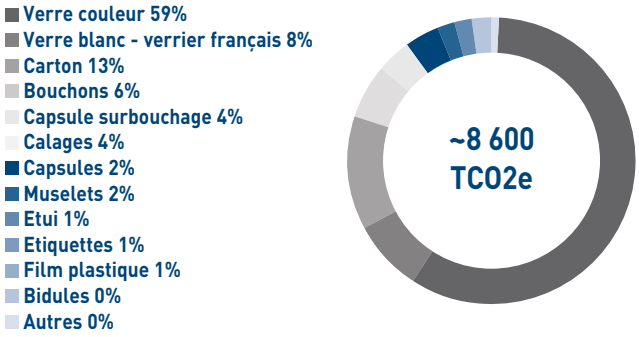



Principal poste d'émissions, les achats de services et d'emballages représentent 28,5 kTCO2e. 32% soit 9,1 kTCO2e sont liés aux emballages : verre, capsule, bouchon, muselet, coiffes, étiquettes, cartons et films plastiques.

Répartition des émissions par type de transport (% tonnes)



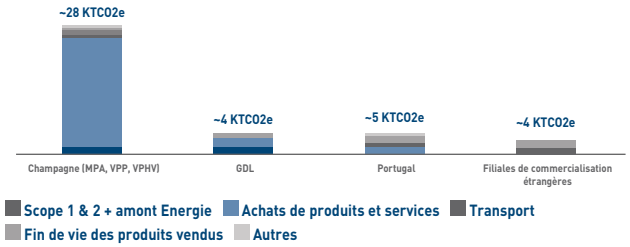

Répartition des émissions par type d'emballages %tCO2e



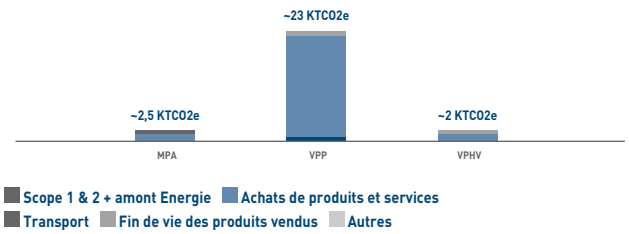

En raison de leurs volumes, les achats de verre constituent logiquement la première source d'émissions associée aux achats d'emballage avec 71% des émissions (environ 8600 tCO2e) pour 82% des tonnages. Les cartons resprésentent 14% dans le total des émissions pour 12% des tonnages.

## 9.3 Détail par entité

Répartition des émissions de MPA par poste d'émissions et par entités (%tCO2e)

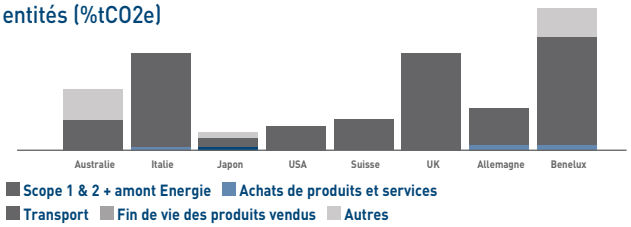



Répartition des émissions de MPA par poste d'émissions et par entités champenoises (%tCO2e)




Les entités champenoises représentent 68% des émissions du groupe, ce qui est logique au regard des volumes produits, au process de production et au vieillissement des vins. Sur les filiales étrangères, le Portugal, seule enité de production hors de France, concentre mécaniquement 85% des émissions des filiales à l'étranger. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, qui assure la production de toutes les bouteilles de champagne produites par le Groupe, concentre 84% des émissions, principalement dans le poste achats de produits et de services. VPHV assure quant à elle les travaux à la vigne en Champagne pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe.

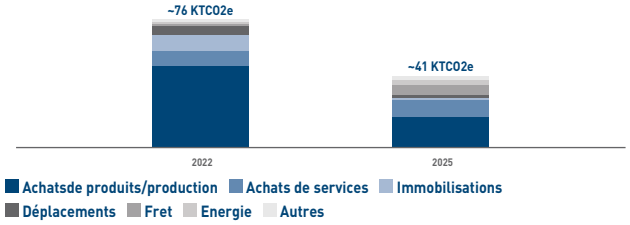
**Répartition des émissions de MPA par poste d'émissions et par entités (%tCO2e)**




Le transport constitue la principale source d'émissions dans les filiales étrangères de distribution du Groupe.

## 9.4 Comparaison avec la dernière empreinte carbone, réalisée en 2022

**Répartition des émissions de MPA par poste d'émissions et par exercice (%tCO2e)**




Les évolutions entre les deux années sont dues à l'évolution de l'activité de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, mais surtout à des changements méthodologiques dans la comptabilité carbone. Le poste des achats de biens et services constituait déjà le poste le plus émissif avec 76 % des émissions en 2022 (contre 70% en 2025).

## 9.5 Méthodologie

| | Données d'activités | | Facteurs d''émissions | | Emissions de GES |
|---|---|---|---|---|---|
| | Indicateurs physiques ou monétaires reflétant une "activité" | | Ratio moyen d'émissions pour une activité données | | Emissions directes ou indirectes liées à une activité |
| Consommation de diesel pour de la flotte de véhicules | 1 700 litre | X | 3,16 kgCO2e/litre | = | 5 370 kgCO2e |
| Coût total des prestations de transport terrestre pour le fret | 289 k€ | X | 3,16 kgCO2e/k€ achat | = | 5 370 kgCO2e |

- Périmètre spatial : une empreinte carbone est la somme des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque poste d'émissions, qui correspondent à chaque activité d'une entreprise.
- Périmètre temporel : une empreinte carbone est calculée sur un an du 01/01/25 au 31/12/25.

## 9.6 Intensité carbone

- Émissions totales par employé : 71 tCO2e/employé
- Émissions totales par ME de CA : 141 tCO2e/M€

### 10. ESRS E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a pas recours aux crédits carbones pour compenser ses émissions.

### 11. ESRS E1-8 - Tarification interne du carbone

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'utilise aucun système de tarification interne du carbone.

### 12. ESRS E1-9 – Impacts financiers escomptés des risques physiques et de transition, et opportunités potentielles liés au changement climatique

Dans le cadre des dispositions transitoires, le Groupe n'a pas anticipé les impacts financiers à date.

## ESRS E2 – LA POLLUTION

### 1. ESRS E2 IRO-1 – Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E2 - Pollution** | | | | | | | | |
| Rejets de substances chimiques dans les vignobles | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Pollution liée au cycle de production | I | - | ■ | ■ | ■ | | | |

Dans les vignobles, la principale source de pollution identifiée lors des travaux et consultations menées pour l'établissement de l'analyse de double matérialité, est liée à l'usage des produits phytosanitaires. Bien que leur utilisation soit encadrée et soumise à agrément pour limiter les risques de contamination, et qu'un développement des solutions plus écologiques soit en cours, ces produits peuvent avoir un impact potentiel sur :

- La pollution des sols : l'enjeu est de préserver les micro-organismes essentiels à la fertilité des sols, de minimiser l'impact sur la biodiversité et d'assurer des rendements à long terme ;
- La pollution de l'eau d'irrigation : l'enjeu est de surveiller la qualité de l'eau utilisée pour irriguer les vignes pour garantir une qualité optimale et protéger à la fois les vignes et la biodiversité ;

Dans le process industriel, le Groupe a identifié les risques potentiels suivants :

- La pollution de l'eau : les enjeux sont de réduire la consommation d'eau et de contrôler la qualité des effluents ;
- La pollution de l'air : l'enjeu est de surveiller les éventuelles émissions de polluants atmosphériques, notamment ceux contribuant à augmenter l'effet de serre.

Plusieurs maillons de la chaîne de valeur sont exposés aux enjeux potentiels de pollution :

- Les collaborateurs, les travailleurs de la chaîne de valeur et les riverains : potentiellement impactés par les émissions et rejets de polluants ;
- Les viticulteurs en Champagne (approvisionnement de raisins) : impactés dans leurs pratiques agricoles, l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion de l'eau et la santé des sols ;
- Les fournisseurs : confrontés aux problématiques de gestion des ressources naturelles et de réduction de l'empreinte environnementale liées aux produits et matériaux utilisés.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intègre une évaluation proactive des risques environnementaux et des impacts liés à la pollution. Le groupe a mis en place un suivi de ses émissions et de l'utilisation des substances préoccupantes, en tenant compte des seuils écologiques et des réglementations en vigueur.

### 2. ESRS E2-1 – Politiques en matière de pollution

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, en tant qu'acteur majeur de la viticulture en Europe, adopte des pratiques alignées avec la réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals) et les exigences de contrôle des rejets pour réduire l'empreinte écologique de ses sites classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette démarche implique l'évaluation et la gestion proactive des risques et impacts environnementaux, particulièrement sur les sites situés en zones sensibles Natura 2000. [Voir 7.1. SBM 1 - Stratégie - 7.1.1 - La mise en valeur de terroirs d'exception]

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS suit des politiques strictes de prévention des incidents et de gestion des urgences environnementales. En cas d'accident, des protocoles de confinement et de remédiation sont déclenchés pour limiter les impacts sur l'air, l'eau et les sols. Ces politiques s'inscrivent dans le plan d'action de l'UE pour atteindre l'objectif zéro pollution.

### 2.1 Gestion des risques

Le programme d'assurance de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intègre la remise en état des sites affectés par la pollution en cas de contamination accidentelle. Cela couvre les coûts potentiels liés au nettoyage, à la restauration des sols contaminés, ainsi qu'à la réhabilitation des zones naturelles après des incidents environnementaux majeurs. Ce dispositif vise à préserver la qualité environnementale, y compris dans les vignobles du Groupe.

Le Groupe accorde une attention particulière aux risques suivants :

- Usage des produits phytosanitaires : l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vignobles représente un risque de pollution, affectant non seulement l'écosystème, mais potentiellement la santé des collaborateurs du Groupe et des populations locales ;
- Utilisation de l'eau : la préservation des ressources en eau est une priorité, en particulier pour l'irrigation des vignobles et la protection de la biodiversité environnante ;
- Pollution de l'eau : une contamination des eaux environnantes aurait un impact direct sur les vignobles du Groupe.

## 3. ESRS E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution

Le Groupe renforce en permanence ses pratiques viticoles en investissant dans des solutions respectueuses de l'environnement, telles que la conversion vers la viticulture durable, l'utilisation d'engrais naturels, et la réduction des rejets.

### 3.1 Actions liées à la pollution du sol

Le Groupe travaille sur la fertilisation des sols de ses vignobles et l'arrêt des herbicides :

- Fertilisation des sols en Camargue : la dégradation des sols sableux menace leur fertilité. Un projet de fertilisation naturelle (utilisation d'engrais azotés, de fumier de moutons et de chevaux) a été mis en place pour renforcer leur structure et leur capacité à retenir les nutriments sans recours aux intrants chimiques.
- Projet Ilyadd (en cours) : la taille de la vigne peut avoir une incidence sur le rendement. Les travaux menés sur une taille de la vigne respectueuse des flux de circulation de la sève dans la plante peuvent permettre d'améliorer le rendement du pied et de limiter ainsi les besoins d'intrants.
- Projet VitiSTIM (en cours) : l'usage excessif de produits phytosanitaires expose les vignes à une résistance accrue des parasites et pollue les sols. En stimulant les défenses naturelles des vignes à l'aide d'éliciteurs et de micro-organismes, ce projet permet de réduire progressivement l'utilisation de ces produits tout en préservant la santé des cultures.
- Projet RésiVIGNE (en cours) : l'érosion des sols, la perte de carbone et la baisse de fertilité sont des enjeux majeurs. L'expérimentation de couverts végétaux (paillages, miscanthus, feutres) favorise le stockage du carbone, améliore la fertilité des sols et réduit l'érosion, tout en stimulant la biodiversité.

Ces actions suivent un cycle d'évaluation de trois ans afin de mesurer leur impact sur la santé des sols et la réduction des intrants chimiques, avec l'objectif final d'une viticulture durable.

### 3.2 Actions liées à la pollution de l'eau

Plusieurs projets ont été mis en place pour maîtriser les effluents et la qualité de l'eau :

- Système de traitement des effluents : la gestion de l'eau et des effluents est essentielle pour réduire la pollution. Chaque site de production dispose d'un système adapté pour traiter les effluents avant leur rejet. À Tours-sur-Marne, ces effluents sont traités sur place, tandis qu'à Reims, un prétraitement est effectué avant envoi vers le système de traitement urbain en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Reims ;
- Stérilisation écologique : afin de réduire l'usage de produits chimiques, une pasteurisation à 90°C des chaînes de production a été adoptée, limitant ainsi la pollution tout en assurant une hygiène optimale.

### 3.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en place ou en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des rejets et la préservation des espaces naturels à moyen et long terme.

## 4. ESRS E2-3 – Cibles liées à la pollution

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022.

D'ici 2027, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS vise une réduction de 20% de l'utilisation des produits phytosanitaires et une baisse de 15% des effluents industriels.

**Quantité d'azote/engrais azoté (T engrais azotés utilisé pour la fertilisation des vignes)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Champagne | 6,1 | 7,4 |
| Portugal | 13,0 | 1,5 |
| Provence | 19,4 | 0 |
| Camargue | **132,9** | **82,8** |

**Quantité d'effluents (volume en m³ d'eaux usées)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 10 090 | 8 316 |
| Reims | 9 936 | 9 022 |
| Portugal | 7 000 | 7 437 |
| Provence | 3 671 | 2 301 |
| Camargue | 20 035 | 29 789 |

## 5. ESRS E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols

Le Groupe respecte la réglementation en vigueur concernant les émissions de polluants de l'air, de l'eau, et des sols, en particulier dans les zones à risque pour les ressources hydriques. Les sites du Groupe, soumis aux Autorisations Préfectorales (AP) et aux Schémas Régionaux des Risques (SRR), sont en totale conformité avec les exigences réglementaires. Pour les zones exposées à un fort stress hydrique, des mesures préventives ont été prises afin de limiter l'impact sur la ressource.

Les zones à risque pour les ressources hydriques où le Groupe applique des mesures renforcées de prévention et de contrôle comprennent :

- Champagne : située sur le bassin versant de la Seine en amont de Paris, la Champagne est une zone où les nappes phréatiques sont particulièrement surveillées en raison de la grande concentration d'activités agricoles et viticoles ;
- Camargue et Provence : zones sujettes au stress hydrique en raison de la faible pluviométrie et de l'intensité des périodes de sécheresse estivales. La Camargue en particulier est une zone sensible en raison de ses sols sableux, de la salinité élevée et de l'irrigation nécessaire pour la viticulture ;
- Douro (Portugal) : située dans un environnement sensible en raison de son climat méditerranéen semi-aride et montagneux, la gestion de l'eau est essentielle pour la préservation des ressources.

En 2025, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a pas recensé de pollution affectant les zones ci-dessus.

**Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol survenant dans les zones à fort stress hydrique**

| | 2025 |
|---|---|
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | 0 |

**Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol survenant dans les zones à risque pour l'eau**

| | 2025 |
|---|---|
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | 0 |

**Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau survenant dans les zones à fort stress hydrique**

| | 2025 |
|---|---|
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | 0 |

**Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau survenant dans les zones à risque pour l'eau**

| | 2025 |
|---|---|
| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | 0 |

## 6. ESRS E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est engagée dans la réduction de l'usage des substances préoccupantes dans ses vignobles et son cycle de production. Grâce à ses efforts significatifs, le Groupe a considérablement diminué l'utilisation de pesticides, fongicides, sulfites, métaux lourds et plastiques. Ses sites de production en Champagne, certifiés ISO 14001, respectent des normes environnementales strictes, illustrant sa volonté de limiter son impact écologique. Concernant le traitement des eaux usées à la STEP de Tours-sur-Marne, aucune émission de substances préoccupantes n'a été relevée en 2025. Dans la vallée du Douro, le Groupe applique les mêmes standards rigoureux pour réduire l'usage des substances préoccupantes. Le domaine Rozès, situé dans une région classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, adopte une viticulture adaptée à son environnement montagneux pour limiter l'érosion et préserver la structure des sols. Des systèmes d'irrigation raisonnée y sont également déployés afin de minimiser l'impact sur les ressources hydriques locales. En Provence et en Camargue, aucune substance préoccupante n'a été relevée en 2025. Les Grands Domaines du Littoral, dont une partie des vignobles de Camargue sont classsés en zone Natura 2000, s'emploient à préserver les écosystèmes dans lesquels ils évoluent, avec une attention particulière en matière de gestion de la ressource en eau. En 2025, les Grands Domaines du Littoral ont obtenu la label Terra Vitis, qui atteste que cette démarche va au-delà des obligations réglementaires, en intégrant la préservation de la biodiversité, la gestion raisonnée des intrants, la protection des ressources naturelles et une traçabilité exemplaire de la vigne au produit fini.

**Substances considérées comme préoccupantes / extrêmement préoccupantes**

| Substances* Kg/ha | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Nitrate | 29,52 | 43,85 |
| Phostrade | 0 | 0 |
| Métaux | 6,27 | 2,16 |

**Données relatives aux vignobles de Champagne.*

Les métaux correspondent exclusivement à l'usage du cuivre, seul produit efficace homologué pour la lutte biologique contre le mildiou et la nécrose bactérienne de la vigne.

**Indice de fréquence de traitement des vignes**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Champagne | 10,13 | 6,82 |
| Portugal | 7,00 | 4,72 |
| Provence | 3,20 | 7,94 |
| Camargue | 12,76 | 9,36 |

L'indice de fréquence de traitement des vignes exprime le volume de produits phytosanitaires appliqués par hectare pendant une campagne culturale. En fonction des conditions climatiques et pluviométriques de la campagne considérée, plus la pluviométrie sera abondante, plus l'indice de fréquence de traitement sera élevé.

### Tableau de synthèse des différents polluants identifiés

| Types | Noms | Exemples | Données de suivi |
|---|---|---|---|
| Polluants atmosphériques<br>Marne | Gaz à effet de serre (GES) | $CO_2$, $CH_4$, $N_2O$, HFC, PFC, $SF_6$, $NF_3$ | Pas de fuite de HFC en production sur 2025 / Remplacement des groupes de froid du site de Tours-sur-en 2025 |
| Polluants atmosphériques | Dioxyde de soufre ($SO_2$) | Utilisation de dioxyde de soufre | Sous forme liquide, émissions négligeables |
| Polluants atmosphériques | Oxydes d'azote (NOx) | Émissions provenant des moteurs des machines | Emission de NOx via la chaudière de Reims, Respect des exigences de l'arrêté préfectoral et des limites fixés. Utilisation de motorisation électrique ou dernières générations thermiques Tier III et IV.<br>Parc VL >95% électrique |
| Polluants atmosphériques | Particules fines (PM2.5, PM10) | Poussières générées par le travail du sol dans les vignes | Utilisation de motorisation électrique ou dernières générations thermiques Tier III et IV. Parc VL >95% électrique |
| Polluants atmosphériques | Composés organiques volatils (COV) | Émissions de COV lors de la fermentation et de la distillation du vin | Négligeable |
| Polluants atmosphériques | Ammoniac ($NH_3$) | L'ammoniac est libéré par l'utilisation d'engrais azotés | Cf polluants |
| Polluants atmosphériques | Monoxyde de carbone (CO) | Émissions dues à l'utilisation de moteurs à combustion interne dans les machines | Emission de CO via la chaudière de Reims, Respect des exigences de l'arrêté préfectoral et des limites fixés. |
| Polluants de l'eau | Nitrates ($NO_3^-$) et phosphates ($PO_4^{3-}$) (eutrophisation) | Lessivage des nitrates et phosphates des engrais utilisés dans les vignes vers les cours d'eau | Engrais sans ajout de Phosphore. Respect de la Directive Nitrates |
| Polluants de l'eau | Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, arsenic, etc.) | Résidus de métaux lourds dans les sols ou les eaux provenant des traitements phytosanitaires utilisés dans les vignobles | Négligeable |
| Polluants de l'eau | Pesticides et herbicides | Pollution des nappes phréatiques par l'utilisation de pesticides et herbicides pour contrôler les maladies et les mauvaises herbes dans les vignes | Respect réglementation française, Indicateurs cibles de Fréquence de Traitement de la Viticulture Durable |
| Polluants de l'eau | Hydrocarbures et dérivés pétroliers | Déversement accidentel d'hydrocarbures | Absence de déversement accidentel |
| Polluants de l'eau | Substances chimiques toxiques (perturbateurs endocriniens, PFAS - "polluants éternels") | Utilisation de produits chimiques pour lutter contre les parasites | Pris en compte dans l'élaboration des programmes de protection.<br>Pas d'utilisation de PFAS et d'endocriniens au sens réglementaire |
| Polluants de l'eau | Microplastique | Pollution des sols ou des eaux par des microplastiques provenant de films plastiques | Négligeable |
| Polluants des sols | Métaux lourds | Contamination des sols viticoles par des métaux lourds provenant des traitements phytosanitaires | Limitation de l'utilisation du cuivre à 28kg/7 ans (règlementation bio) |
| Polluants des sols | Hydrocarbures et résidus pétroliers | Contamination des sols par des hydrocarbures en raison des fuites d'huile | Absence de déversement accidentel. Utilisation de séparateurs hydrocarbures |
| Polluants des sols | Produits chimiques industriels | Résidus de traitements | Négligeable |
| Polluants des sols | Pesticides et engrais chimiques | Accumulation de résidus de pesticides dans les sols viticoles, ce qui peut perturber l'écosystème local | Cf Indice de Fréquence de Traitements |
| Polluants des sols | Déchets dangereux (dont radioactifs) | Déchets de production issus de la transformation des raisins en vin | Production de déchet dangereux faible lié à l'activité avec un enlèvement par an par site / Aucune déchet radioactif |
| Polluants sonores et lumineux | Pollution sonore (niveaux de bruit excessifs dus aux activités industrielles, transports, etc.) | Niveaux de bruit élevés dus à l'utilisation de machines agricoles | Les sites sont conformes à la réglementation des ICPE, pas de nuissances connus |
| Polluants sonores et lumineux | Pollution lumineuse (impact sur la biodiversité et les écosystèmes) | Éclairage excessif des installations de vinification | Négligeable |

## 7. ESRS E2-6 - Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution

Dans le cadre des dispositions transitoires, le Groupe n'a pas anticipé les impacts financiers à date.



## ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E3 - Ressources en eau** | | | | | | | | |
| Préservation de la ressource en eau dans les vignobles | I/R | + / - | ■ | ■ | ■ | | | |
| Gestion de la ressource en eau dans le process industriel | I/R | + / - | ■ | ■ | ■ | | | |

### 1. ESRS E3 IRO-1- Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines

Les principaux risques en lien avec les ressources aquatiques identifiés lors des travaux d'analyse de double matérialité portent sur :

- La surconsommation d'eau : enjeu potentiel de dégradation des écosystèmes liée à des pratiques viti-vinicoles intensives
- La surconsommation dans le process industriel : enjeu de préservation de la ressource pour d'autres usages

Plusieurs maillons de la chaîne de valeur sont exposés aux enjeux de la ressource en eau :

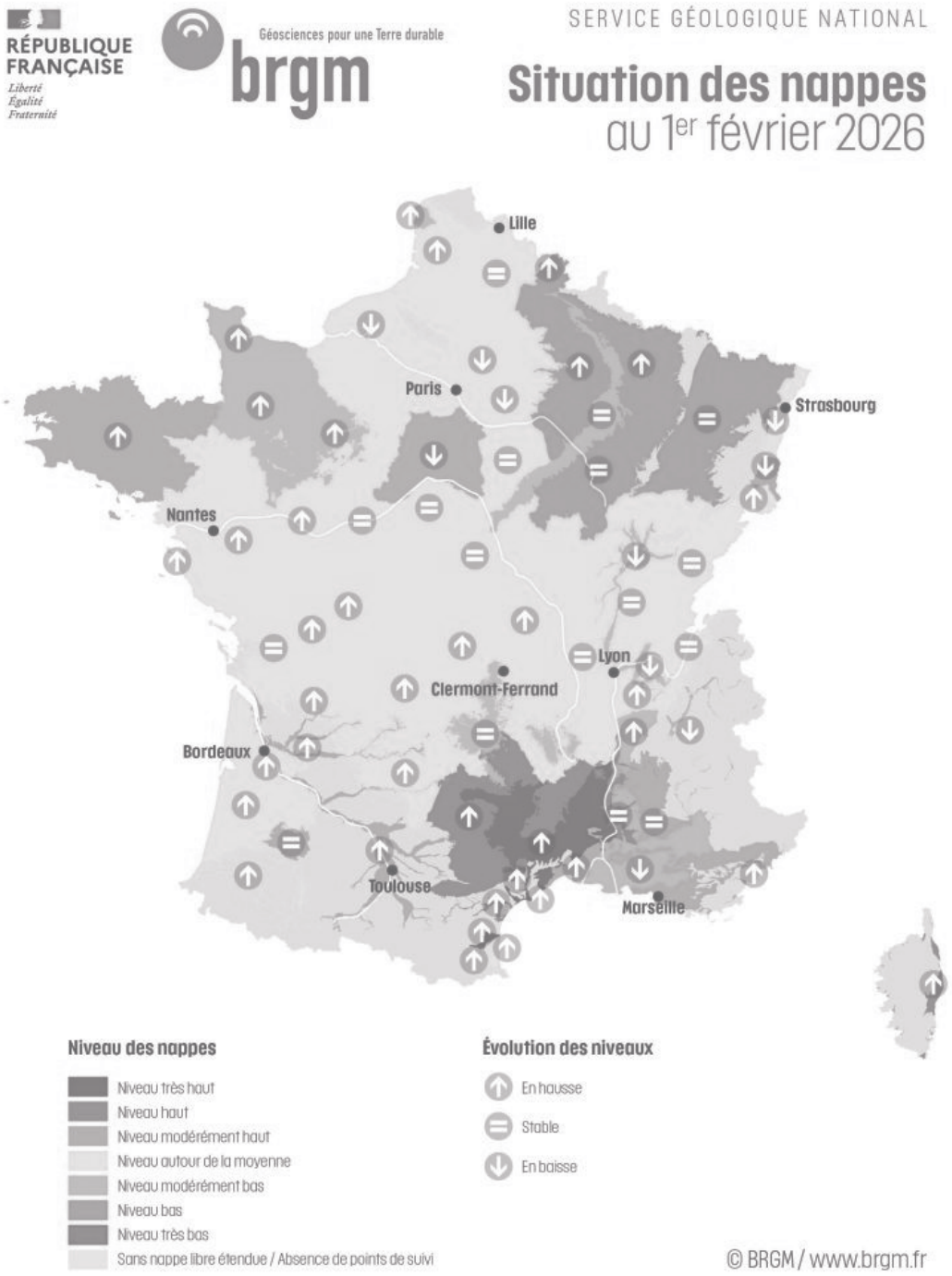
- Les collaborateurs du Groupe : sensibilisés aux enjeux liés à la gestion et à la préservation des ressources en eau, ils jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de pratiques durables visant à réduire la consommation et à optimiser l'utilisation de cette ressource au sein du Groupe.
- Les viticulteurs (approvisionnement des raisins) : impactés par les pratiques agricoles, ils sont intéressés à la gestion de la ressource en eau notamment en période de stress hydrique.
- Les fournisseurs : confrontés aux problématiques de gestion des ressources naturelles et de réduction de l'empreinte environnementale liée aux matériaux utilisés.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intègre la collecte et le stockage de l'eau de pluie sur plusieurs de ses sites afin de réduire la dépendance aux ressources en eau potable. Des infrastructures spécifiques ont été mises en place pour recueillir et filtrer ces eaux, qui sont ensuite réutilisées pour le nettoyage industriel et l'irrigation des vignobles, notamment au Domaine Royal de Jarras en Camargue.

Le Groupe a mis en place un plan de gestion des incidents liés à l'eau, comprenant des protocoles d'alerte et des mesures correctives en cas de contamination accidentelle ou de pénurie d'eau. Ce plan inclut un suivi en temps réel des ressources hydriques et la mise en place de bassins de rétention pour limiter l'impact des déversements accidentels sur l'environnement.



**Carte des zones à stress hydrique en France**




Cette carte présente les indicateurs globaux traduisant les fluctuations moyennes des nappes. Ils sont établis à partir des indicateurs ponctuels relevés au niveau des nappes (piézomètres). L'indicateur « Niveau des nappes » compare le mois en cours par rapport aux mêmes mois de l'ensemble de la chronique, soit au minimum 15 ans de données, et jusqu'à plus de 100 ans. Il est réparti en 7 classes, du niveau le plus bas (en rouge) au niveau le plus haut (en bleu foncé). L'indicateur « Évolution des niveaux » traduit la variation du niveau d'eau du mois échu par rapport aux 2 mois précédents (stable, à la hausse ou à la baisse).

Carte établie le 6 février 2026 par le BRGM, à partir de données acquises jusqu'au 31 janvier 2026. Source des données : ADES (ades.eaufrance.fr) / Hydroportail (hydro.eaufrance.fr) / Fond de carte © IGN.
Producteurs de données et contribution : APRONA, BRGM, Conseil Départemental de la Vendée, Conseil Départemental des Landes, Conseil Départemental du Lot, EPTB Vistre Vistrenque, Parc Naturel Régional des Grandes Causses, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SMNPR).

## 2. ESRS E3-1 - Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a renforcé ses politiques environnementales en intégrant un engagement clair de réduction des ses consommations en eau, en particulier dans les zones identifiées comme étant soumises à un stress hydrique élevé. Cet engagement se traduit par le suivi régulier de la consommation en eau des sites de production. Des indicateurs ont été mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures adoptées, avec des ajustements réguliers afin d'assurer la préservation des ressources en eau.

### 2.1 Gestion des risques

Le Groupe accorde une attention particulière aux risques suivants :

- Surconsommation d'eau : l'optimisation de la consommation d'eau est essentielle pour l'irrigation des vignobles et les processus de production
- Impact du changement climatique sur la disponibilité des ressources en eau : le changement climatique affecte directement la disponibilité en eau et la santé des vignes
- Renforcement de la réglementation : les réglementations évoluent et peuvent être amenées à se renforcer dans les années à venir pouvant engendrer des coûts supplémentaires pour le Groupe (mise en conformité, audit, reporting, investissements...)
- Contrôle des effluents : le suivi des rejets d'eau usées est un enjeu important dans le process industriel

### 2.2 Impact sur le milieu marin

La politique environnementale du Groupe inclut des engagements pour limiter les rejets indirects d'eaux usées dans les écosystèmes marins. Le traitement des effluents est réalisé avant rejet, réduisant la pollution des cours d'eau et in fine des océans. En Camargue, où le vignoble est classé Natura 2000, des pratiques spécifiques sont mises en place pour préserver l'écosystème local.

### 2.3 Contribution à l'atteinte d'un bon état des eaux

Les politiques mises en place s'alignent sur la directive cadre sur l'eau de l'UE et les exigences locales pour prévenir la détérioration des masses d'eau souterraines et de surface. La stratégie repose sur des pratiques viticoles durables, la limitation des prélèvements et le respect des seuils écologiques définis pour chaque zone.

## 3. ESRS E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'inscrit sur une utilisation des ressources en eaux maitrisée à travers la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire son empreinte hydrique et à optimiser la gestion durable de l'eau.

### 3.1 Amélioration de la qualité de l'eau et réduction de l'impact des intrants agricoles

Le Groupe a mis en place des actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des eaux souterraines sur plusieurs de ses vignobles :

- Amélioration de la qualité de l'eau : le Groupe agit pour protéger les ressources en eau et améliorer leur qualité. Il réduit les polluants, et optimise leur traitement que ce soit avec ses installations propres ou de manière indirecte avec les collectivités locales. 100% de ses rejets respectent les normes environnementales.
- Projet Vert Cot'eau2.0 : ce réseau animé par la Direction du Vignoble du Groupe accompagne les viticulteurs vers des pratiques sans herbicides pour préserver la qualité de l'eau. Trois paliers stratégiques sont déployés : certification Viticulture Durable en Champagne (VDC) d'ici 2030, arrêt total des herbicides en 2025, et recours aux produits de biocontrôle ou biologiques. Une structure de certification collective facilite ces transitions.

Les mesures sont effectuées à une fréquence trimestrielle et consolidées lors d'une évaluation globale tous les trois ans pour suivre l'évolution des résultats et ajuster les actions si nécessaire. Les collaborateurs responsables de cette évaluation incluent les équipes de gestion environnementale, les responsables des exploitations agricoles ou industrielles impliquées, et des experts en gestion de l'eau, éventuellement appuyés par des organismes externes pour garantir l'objectivité des mesures et l'alignement sur les standards en vigueur.

### 3.2 Optimisation de l'utilisation de l'eau et conformité aux standards environnementaux

Des projets ont été mis en place ou sont en cours de déploiement pour maîtriser l'utilisation de l'eau et optimiser la ressource :

- Certifications en Champagne : MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'assure de rester conforme aux normes environnementales via des certifications. La certification ISO 14001 impose par exemple le suivi rigoureux de la consommation d'eau, l'optimisation des procédés tels que le nettoyage des équipements, et la prévention des pollutions par un traitement efficace des eaux usées. Dans le cadre de la certification Viticulture Durable en Champagne, le cahier des charges prescrit un ensemble de mesures visant à assurer la protection de la ressource en eau : réduction des produits phytosanitaires, gestion rigoureuse de la fertilisation et des effluents.
- Réutilisation des eaux usées pour l'irrigation en Camargue : le Groupe a lancé un projet de réutilisation des eaux usées en partenariat avec Suez Eau et la Communauté d'Agglomération de Sète, qui permettrait d'irriguer 260 ha de vignes en Camargue avec 264 000m3 d'eau traitée par an. En complément, le Groupe intègre des pratiques innovantes comme la récupération des eaux pluviales et la couverture végétale des sols pour limiter le ruissellement et préserver cette ressource précieuse, réduisant ainsi son empreinte hydrique.

- Optimisation de la consommation d'eau en production : des systèmes de suivi en temps réel optimisent la gestion de l'eau sur les sites de production. Dans les vignobles, le système de goutte-à-goutte en Camargue, Provence et au Portugal permet une irrigation plus efficace et durable des jeunes vignes. Ce dispositif maintient les plantes sous un bassin couvert, réduisant ainsi la consommation d'eau par rapport à l'arrosage, et permet de préserver les ressources en eau tout en assurant le développement optimal des vignes dans une région aux conditions climatiques souvent exigeantes.
- Optimisation de l'irrigation : un système d'irrigation intelligente permet de limiter l'empreinte écologique tout en garantissant un approvisionnement hydrique adapté aux besoins des vignobles du sud de la France.

### 3.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont déjà déployées (VDC, goutte à goutte) ou en cours de déploiement (réutilisation des eaux usées) et devraient contribuer à la fois à la réduction des consommations en eau et à la protection de la ressource. Une évaluation de la portée de ces actions sera réalisée au fur et à mesure de leur avancement.

## 4. ESRS E3-3 – Objectifs relatifs aux ressources aquatiques et marines

Le Groupe a mis en place depuis 2023 des objectifs à court, moyen et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur la ressource en eau, à travers un indicateur qui tient compte des quantités d'eau consommées par rapport litres de vins produits et aux bouteilles manipulées à chaque étape du process de production.

Cet indicateur permet de ramener la quantité d'eau en litres par unité de production (L d'eau/L de vin produit ou équivalents bouteilles manipulées pour la Champagne uniquement) :

| | 2025 | 2027 | 2030 |
|---|---|---|---|
| Site de Tours-Sur-Marne | 0,11 | 0,20 | 0,20 |
| Site de Reims | 0,17 | 0,20 | 0,20 |
| Portugal | 2,50 | 1,90 | 1,80 |
| Provence | 1,62 | 1,30 | 1,10 |
| Camargue | 1,62 | 1,30 | 1,10 |

## 5. ESRS E3-4 – Consommation d'eau

**Consommation d'eau des sites de production (en m³)**

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 9 975 | 11 179 | 7 237 |
| Reims | 13 590 | 13 128 | 13 668 |
| Portugal | 7 990 | 7 290 | 7 843 |
| Provence | 10 072 | 11 752 | 11 753 |
| Camargue | 21 413 | 24 760 | 20 501 |

Le site de Reims accueille également les activités de sociétés sœurs de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, notamment Vranken Hospitality, qui sont intégrées dans les données du site. Avec une consommation d'eau totale de 63 027 m³ sur l'ensemble de ses sites, l'intensité de consommation d'eau du Groupe se monte à 215 m³/M€ de chiffre d'affaires consolidé. Sur la seule activité Champagne, qui représente 88% de l'activité du Groupe en 2025, l'intensité de consommation d'eau s'établit à 81 m³/M€ de chiffre d'affaires.

**Prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'irrigation (en m³)**

| | 2025 |
|---|---|
| Site de Tours-Sur-Marne | 0 |
| Site de Reims | 0 |
| Portugal | 105 998 |
| Provence | 158 676 |
| Camargue | 591 351 |

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation retournent dans le milieu naturel une fois les besoins de la plante satisfaits. En Champagne, l'irrigation est interdite dans le cahier des charges de l'AOP.

**Total des eaux usées des sites de production (en m³)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Site de Tours-Sur-Marne | 10 090 | 8 316 |
| Site de Reims | 9 936 | 9 022 |
| Portugal | 7 000 | 7 483 |
| Provence | 3 671 | 2 301 |
| Camargue | 20 035 | 29 789 |
| **Total** | **50 732** | **56 911** |

Le site de Tours-sur-Marne recueille également les effluents de Maison Pompadour dont le site est voisin, ce qui explique que le volume d'eaux usées soit supérieur aux consommations. En Camargue, le site de production assure le conditionnement des vins de Provence, ce qui explique que les effluents soient supérieurs aux consommations.

**Total des rejets d'eau des sites de production (en m³)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Site de Tours-Sur-Marne | 0 | 0 |
| Site de Reims | 9 936 | 9 022 |
| Portugal | 7 000 | 7 483 |
| Provence | 3 671 | 2 301 |
| Camargue | 20 035 | 29 789 |
| **Total** | **40 642** | **48 595** |

Le site de Tours-sur-Marne dispose de sa propre station de traitement et d'épuration qui traite 100% des effluents, il n'y a donc pas de rejets pour traitement ultérieur. Les effluents des autres sites de production suivent un prétraitement avant rejets vers les stations de traitement des collectivités locales. En 2025, la Camargue a retrouvé des rendements "nominatifs" à la vendange, ce qui explique l'évolution des rejets de ce site.

## 6. ESRS E3-5 - Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à l'eau

Dans le cadre des dispositions transitoires, le Groupe n'a pas anticipé les impacts financiers à date.

# ESRS E4 – LA BIODIVERSITE

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes** | | | | | | | | |
| Dépendance aux services écosystémiques | R | - | | ■ | ■ | | | |
| Préservation de la santé des sols | I | + | ■ | ■ | ■ | | | |
| Préservation du patrimoine naturel et génétique | I | + | ■ | ■ | ■ | | | |

## 1. ESRS E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Le Groupe, par son activité, est conscient de la valeur apportée à l'entreprise et à la société par le capital naturel et les services écosystémiques, et de sa relation d'interdépendance. Il est donc particulièrement attentif à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes dans lesquels il évolue. Malgré le nombre d'initiatives déjà engagées en faveur de la préservation de la biodiversité, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ne dispose pas d'un plan de transition certifié.

## 2. ESRS E4 SBM 3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les vignobles du Groupe sont exposés aux sujets de biodiversité :

- Champagne : vignoble inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et pour partie en zone Natura 2000 ;
- Camargue : vignoble situé en zone Natura 2000, particulièrement exposé aux sujets de biodiversité (zones humides, zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires) ;
- Provence : vignoble particulièrement exposé à la préservation de la ressource en eau ;
- Douro (Portugal) : vignoble inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par ses pratiques culturales durables, le Groupe met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la préservation des écosystèmes dans lesquels il évolue.

## 3. ESRS E4 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques, et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Le principal risque identifié par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS concernant la biodiversité et les écosystèmes est celui de la dépendance aux services écosystémiques. C'est dans les vignobles que ce risque est prédominant et peut se traduire notamment par :

- La destruction et/ou l'artificialisation des milieux naturels, notamment les sols où le milieu ne peut plus jouer son rôle de capteur de CO2, héberger moins d'espèces, ne plus retenir l'eau, etc.
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- L'apparition de nouvelles maladies de la vigne.

Et plus généralement, toutes les conséquences liées au déclin de la biodiversité et au changement climatique qui, in fine provoqueront l'appauvrissement des écosystèmes ou leur transformation, ce qui pourrait avoir un impact sur les rendements viticoles et la qualité des vins et Champagnes.

Conscient de ces enjeux, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS contribue dans ses vignobles et auprès de ses partenaires à développer une viticulture durable dont l'objectif est d'améliorer la résilience des écosystèmes, en agissant sur la santé des sols et la prservation du patrimoine naturel et génétique de la vigne.

## 4. ESRS E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

La préservation de la biodiversité est une priorité intégrée à la stratégie RSE de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. Conscient de sa dépendance aux services écosystèmiques, le Groupe en a d'ailleurs fait le thème directeur de l'année 2025 pour mettre en avant les actions entreprises par les équipes du vignoble et R&D et les actions restants à mener. Cela a fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité de Mission et le Groupe de Travail RSE à cadence trimestrielle et cela a permis d'identifier les priorités et d'avancer sur plusieurs projets décrits ci-après (ESRS E4-3).

La préservation de la santé des sols représente un enjeu majeur pour le Groupe. En effet, les sols constituent l'un des habitats les plus riches en espèces vivantes. Ils abritent à eux seuls plus d'un quart de la biodiversité selon la Fondation française de la biodiversité, et jouent un rôle majeur dans la purification de l'eau.

Ils constituent également le 2ème plus grand réservoir de carbone après les océans (Agence européenne pour l'environnement). En France, les 30 premiers centimètres des sols stockent entre 3 et 4 milliards de tonnes de CO2 (source ADEME).

La préservation du patrimoine naturel et génétique du vignoble constitue un troisième axe de la stratégie biodiversité du Groupe.

Face aux effets du changement climatique, il est essentiel de préserver ce qui constitue la spécificité des terroirs à savoir le patrimoine naturel et la génétique des vignobles.
Le patrimoine naturel est l'ensemble des sites naturels ou des zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle selon l'UNESCO. Situés au cœur de quatre Appellations d'Origine Protégées (AOP), dont deux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (Champagne et Douro) les vignobles du Groupe entrent dans cette définition.
La préservation du patrimoine génétique des vignobles consiste à assurer la conservation des différentes variétés de plants de vignes afin de disposer d'un panel suffisamment large pour l'étude et la sélection des plants présentant les caractères d'adaptation aux évolutions du climat et à l'apparition de nouvelles maladies, tout en préservant les caractéristiques des vins de chaque appellation.

## 5. ESRS E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

### 5.1 Renforcement et protection des écosystèmes

- Champagne : une attention particulière est portée aux pollinisateurs, notamment les abeilles. La confusion sexuelle est généralisée en lieu et place des insecticides, protégeant ainsi 98% des vignes sensibles. Le Groupe a fait le choix, à partir de 2023, d'utiliser des herbicides de façon raisonnée et de favoriser le couvert végétal ou l'enherbement. Un parc paysager de 5ha a été aménagé à Tours-sur-Marne pour préserver le patrimoine sylvestre et compenser les impacts environnementaux.
- Camargue : le vignoble du Domaine Royal de Jarras est situé en Zone Natura 2000, assurant la protection des habitats naturels et des espèces migratoires. Près de 1000 espèces vivantes y ont été recensées. L'utilisation de pieds francs permet de préserver la diversité génétique des vignes, complétée par des sélections massales adaptées à l'environnement local. Le Groupe a également recréé des habitats d'intérêt communautaire pour la faune et la flore locales afin de renforcer les corridors de déplacement des chauves-souris. Cet animal joue un rôle essentiel de prédateur d'insectes nuisibles pour la vigne. En ingérant quelque 1000 insectes chacune par nuit, les chauves-souris contribuent à la réduction des traitements. Ce sont ainsi 630 arbres d'espèces indigènes qui ont été plantés, représentant 3,7 km en novembre 2025. En 2026, la priorité sera donnée au suivi et à la croissance optimale de ces arbres.
- Provence : le Château La Gordonne a fait l'objet d'une restauration aboutissant à la création d'une roseraie et d'un jardin remarquable, qui assure la conservation de quelques 54 variétés de pivoines. Outre son rôle esthétique, roseraie et conservatoire des pivoines servent de refuge pour la biodiversité locale.
- Douro (Portugal) : le vignoble portugais, situé en réserve naturelle classée par l'UNESCO, applique des pratiques durables, incluant l'usage d'engrais naturels et la confusion sexuelle.

### 5.2 Certification des vignobles

- Champagne : certifications HVE et Viticulture Durable assurant notamment la suppression des herbicides et encourageant des pratiques plus écologiques.
- Camargue et Provence : viticulture durable dans les domaines, certification Terra Vitis en 2025.
- Douro (Portugal) : viticulture durable dans les domaines.

### 5.3 Pratiques innovantes et recherche appliquée

- Projet BeeIODIV : Développement d'indicateurs de biodiversité. À travers le projet BEE'IODIV (Pilotage innovant de la biodiversité pour la viticulture), le Groupe étudie les enjeux de la biodiversité dans le modèle viticole et leur résilience face au changement climatique, notamment grâce à l'apport de ruches installées sur les secteurs suivants : Reims, Chenay, Orbais, Montmort-Lucy, Baroville, Merrey-sur-Arce, Loches-sur-Ource et Bouzy. Ce projet, réalisé sur 2024 et 2025, vise à évaluer notre impact sur l'écosystème et analyser les aménagements nous permettant de préserver la biodiversité aux abords de nos parcelles. Pour répondre à cette problématique, le vignoble de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS travaille sur différents axes : (i) comprendre la place des pollinisateurs sauvages dans les agrosystèmes ; (ii) développer de nouveaux indicateurs de biodiversité et (iii) trouver les aménagements favorisant les ilots de biodiversité aux abords des parcelles. La poursuite de cette initiative est en cours d'évaluation.
- Projet Résivigne : Résilience des sols viticoles. Le projet RésiVIGNE, mené sur les secteurs viticoles de Reims, Chenay, Cramant et en Aube (premiers tests), a permis de favoriser la fertilité des sols, réduire l'érosion et stocker le carbone entre 2021 et 2023, ayant ainsi un impact positif sur la biodiversité.
- Viticulture de précision - Projet Vint'EDGE : L'intelligence artificielle au service de la production de champagne de la vigne à la bouteille. Le projet VINT'EDGE (Viticulture Intelligente issue de Nouvelles Technologies du deep learning à l'intelligence embarquée, mené sur les secteurs viticoles de Reims, Chenay et de l'Aube (sites de production de Reims et Tours-sur-Marne), regroupe les projets européens EDGEAI et EDGEAI-trust. Il prolonge ainsi les travaux d'AI4WINE, démarrés en 2019, et se poursuit au moins jusqu'en 2027. Ce projet vise à développer des capteurs connectés et des systèmes d'IA sécurisés pour la filière viti-vinicole, au travers de 6 démonstrateurs : (i) capteur embarqué pour la prédiction de rendement, (ii) réseaux de capteurs pour la surveillance de l'environnement, (iii) détection précoce des maladies au vignoble, (iv) évaluation objective de la qualité sanitaire des raisins avant pressurage, (v) développement d'une cuverie connectée pour le pilotage des vinifications et (vi) suivi en temps réel de la prise de mousse.
- Projet VITISTIM : tests de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Le projet VITISTIM (Stimuler les défenses naturelles de la vigne pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires), démarré en 2021 et toujours en cours sur les secteurs viticoles de Reims, l'Aube et Cramant, prévoit une fin en 2026 avec une probable reconduction. Cette démarche ambitieuse vise à diminuer l'usage de produits phytopharmaceutiques en travaillant sur la stimulation préventive des défenses naturelles de la vigne.

- Projet CC-AOP-SYST : Evaluation de l'impact du changement climatique sur le cadre juridique des appellations. Ce projet, mené en collaboration avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne dans le cadre d'une thèse démarrée en 2022, évalue l'impact du changement climatique sur le cadre juridique des appellations en Europe. Ce travail, dont le manuscrit et la soutenance sont prévus en 2026, analyse les conséquences du réchauffement sur les appellations et les cahiers des charges, afin de garantir la pérennité des terroirs face aux évolutions climatiques.
- Préservation des écosystèmes fragiles : en Camargue, le projet Vert'Roubines vise à améliorer l'entretien des canaux et fossés d'eau douce qui protègent les vignobles des remontées de sel, et assurent une réserve de biodiversité dans un environnement fragile.

### 5.4 Conservation du patrimoine naturel et culturel

- Champagne : les 7 cépages historiques sont conservés et cultivés au sein du Clos Pompadour sur le domaine Pommery à Reims pour préserver l'héritage historique de la région. La gestion des caves classées UNESCO s'accompagne de mesures spécifiques pour limiter les biofilms et préserver les structures historiques.
- Camargue : le Domaine Royal de Jarras conserve des vignes plantées en « franc de pied », témoins de la richesse de la diversité génétique.
- Portugal : le Groupe applique une politique de conservation des 60 cépages de la Vallée du Douro, permettant d'entretenir le patrimoine naturel et génétique d'une des plus vieilles appellations d'origine protégée au monde (depuis 1756).

### 5.5 Soutien et accompagnement

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS soutient ses partenaires vignerons dans une transition vers des pratiques plus durables. Le groupe organise des formations sur la Viticulture Durable, propose des autodiagnostics et accompagne les exploitations vers la certification.

Depuis 2021, le réseau Vert Cot'Eau sensibilise les viticulteurs à la réduction des phytosanitaires à travers des rencontres techniques et des projets collaboratifs.

En 2025, le réseau Vert Cot'Eau 2.0 a été renouvelé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Avize Viti-Campus. Le réseau a souhaité aller plus loin lors du renouvellement du partenariat en intégrant l'entretien et la restauration des infrastructures agroécologiques, avec un objectif de plantation de 50 km de haies dans les vignobles champenois sur 3 ans.

Les infrastructures agroécologiques comprennent les haies, murets, talus, bosquets, bandes enherbées, etc. Elles permettent la circulation des espèces et le brassage génétique, et jouent un rôle dans le cycle de l'eau, la captation de carbone et d'azote.

En 2024, le Groupe a réalisé un inventaire de ses infrastructures agroécologiques (IAE) en Champagne qui, rapporté à la surface agricole utile (SAU), permet de définir un indicateur de biodiversité. Le ratio IAE/SAU s'établit à 26,36%, en d'autres termes, un peu plus d'un quart des surfaces agricoles utiles du Groupe en Champagne sont dédiées à la biodiversité.

En Camargue, le projet Vert Roubines, dans le lequel MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intervient, mobilise l'ensemble des acteurs des filières viticole, rizicole, élevage mais aussi les pouvoirs publics à travers le Parc Naturel Régional de Camargue autour de l'entretien de ces canaux d'eau douce qui permettent à la fois l'irrigation mais aussi le drainage et la lutte contre le sel. Les canaux contribuent également à façonner le paysage du delta du Rhône entre zones humides (marais) et zones cultivables, et abritent une faune et une flore importante.

## 6. ESRS E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

| Objectif | Indicateur | Vignoble | 2024 | 2025 | Objectif 2027 | Objectif 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Développer la viticulture durable dans les vignobles du Groupe | Pourcentage des vignobles bénéficiant d'une certification environnementale | Champagne<br>Provence<br>Camargue<br>Portugal | 43,0%<br>98,0%<br>98,8%<br>61,0% | 55,0%<br>100,0%<br>100,0%<br>100,0% | 50,0%<br>100,0%<br>100,0%<br>100,0% | 90,0%<br>100,0%<br>100,0%<br>100,0% |
| Impliquer la chaîne de valeur dans la démarche de préservation de la biodiversité | Nombre d'exploitation suivies dans le cadre de Vert Cot'Eau 2.0 | Champagne | 139 | 154 | 170 | 200 |
| Entretenir et/ou restaurer les espaces naturels | Ratio ha de vigne / ha espace naturel préservé | Camargue | 1/1 | 1/1 | 1/1 | 1/1 |
| | Création d'une zone de refuge pour la faune et la flore incluant la forêt en ha | Portugal | | 72 | | |

### 7. ESRS E4-5 – Métriques d'incidences liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

**Superficie terrestre totale des vignobles en hectare (ha) en 2025**

| Champagne | Portugal | Camargue | Provence |
|---|---|---|---|
| 288 | 212 | 283,7 | 1 235,2* |

**Campagne d'arrachage de vignes en 2025, sans replantation.*

**Superficie des Zones NATURA 2000 en hectare (ha) en 2025**

| Champagne | Camargue |
|---|---|
| 20 | 2 857 |

**Surperficie terrestre totale des vignobles bénéficiant d'un label ou d'une certification environnemantale en 2025 (VDC, HVE, Terra Vitis, Bio) en ha**

| Champagne | Portugal | Camargue | Provence |
|---|---|---|---|
| 288 | 212 | 283,7 | 1 235,2 |

### 8. ESRS E4-6 - Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution

Dans le cadre des dispositions transitoires, le Groupe n'a pas anticipé les impacts financiers à date.

## ESRS E5 – L'ECONOMIE CIRCULAIRE

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS E5 - Economie circulaire | | | | | | | | |
| Production, recyclage et valorisation des déchets | I | + / - | ■ | | | | ■ | ■ |

### 1. ESRS 2 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS évalue les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire via son analyse de double matérialité.

Le dialogue avec les parties prenantes sur ces sujets est essentiel. En amont de la chaîne de valeur, des échanges réguliers avec les fournisseurs de matières sèches et vignerons partenaires favorisent l'adoption des pratiques durables pouvant aller jusqu'à l'accompagnement dans la démarche de certification.

En aval de la chaîne de valeur, les attentes des clients et consommateurs sont prises en compte, à travers une politique responsable sur les emballages et la traçabilité alimentaire.

### 2. ESRS E5-1 - Politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

#### 2.1 Politique de management environnemental

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS dispose à Tours-sur-Marne d'un site certifié ISO 14001. Ce cadre impose des exigences strictes en matière de durabilité à chaque étape du cycle de vie de ses produits. Cela inclut l'approvisionnement en matières premières, les processus de production, et la gestion des déchets. Ces actions s'appliquent aux projets de développement et aux actifs en exploitation.

L'ensemble des sites du Groupe sont également certfiés IFS Food. Même si cette certification porte principalement sur la qualité des produits et le sécurité alimentaire, elle comporte des normes en matière de réduction du gaspillage, d'optimisation des ressources, et de gestion des déchets qui contribuent indirectement à l'économie circulaire.

#### 2.2 Politique de gestion des déchets

Le Groupe a mis en place une politique structurée de gestion des déchets afin de réduire son empreinte environnementale qui inclut :

- L'optimisation des processus industriels pour minimiser la production de déchets ;
- Le tri systématique des déchets sur tous les sites de production, permettant une valorisation supérieure à 98 % sur le site de Reims ;
- La valorisation des déchets organiques issus de la viticulture sous forme de compost ;
- La valorisation des marcs de raisins collectés à la vendange et des sous-produits de la vinification via la distillation ;
- L'évaluation régulière des ratios de quantité de déchets par équivalent bouteille produite, et du coût des déchets à la tonne en Champagne.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a développé un cadre spécifique intégrant les meilleures pratiques de recyclage et des indicateurs de performance environnementale. Ce point a été l'une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS suit régulièrement les ratios de quantité de déchets par équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne.

### 2.3 Circularité de la chaine de valeur

Evoluant dans des zones d'appellation protégées et donc géographiquement limitées, l'économie circulaire est naturellement intégrée par le Groupe qui a mis en œuvre :

- L'approvisionnement en bouteilles auprès d'acteurs locaux : 89 % des bouteilles de Champagne proviennent de la Marne et 100 % de France ;
- La consigne n'étant pas autorisée en Champagne en raison des risques potentiels liés à l'état de conservation et de transport des bouteilles, le Groupe contribue à leur recyclage en adhérent à l'ADELPHE ;
- L'éco-conception des cartons avec l'élimination progressive du plastique superflu et l'utilisation exclusive de cartons issus de filières FSC ou PEFC pour les fibres vierges (1/4 de la composition du carton) et de fibres recyclés (3/4 de la composition du carton) ;
- En Camargue, le Groupe travaille avec les autorités locales (Communauté d'Agglomération, Ville de Marseillan et Conservatoire du Littoral) et un acteur privé (Suez) sur la réutilisation des eaux usées et la gestion de la salinité en milieu littoral dans le cadre du projet Salt'Eaux. L'apport en eau de ce système représente 264 000 m3/an, et permet au vignoble du lido du Thau de bénéficier d'une ressource en eau douce qui bénéficie également aux autres usages locaux.
- L'amélioration continue des processus pour limiter la consommation d'énergie et de matières premières.

### 2.4 Relations entre les politiques et les objectifs d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Les politiques mises en place sont alignées avec les engagements environnementaux du Groupe, ainsi qu'avec les principales réglementations européennes en matière d'économie circulaire, notamment le Plan d'action pour l'économie circulaire de l'Union européenne et la directive-cadre relative aux déchets. Elles contribuent activement à :

- La réduction de l'empreinte carbone ;
- La préservation des ressources naturelles en optimisant l'efficacité des cycles de vie des produits ;
- L'atteinte des objectifs de durabilité en matière de gestion des déchets et d'utilisation circulaire des ressources.

## 3. ESRS E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

### 3.1 Actions relatives à l'économie circulaire

- Limitation des intrants : les vignobles du Groupe cultivés en agriculture durable veillent à limiter au maximum l'utilisation d'intrants chimiques.
- Gestion des sous-produits : les sous-produits issus de la viticulture et de la vinification (marcs et lies) sont transformés en compost ou utilisés comme base pour des biocarburants après distillation.
- Traitement des déchets : le Groupe a décidé de séparer et d'expédier le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Plus de 98% des déchets sont valorisés sur le site de Reims.
- Approvisionnement local : les achats d'emballages sont centralisés par le Groupe et confiés à des fournisseurs locaux. Le critère qualité/prix n'est pas le seul à entrer dans les négociations, le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe.
- Travaux sur le poids des matières sèches : le poids des bouteilles et emballages est optimisé dès qu'il peut l'être. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a été pionnier sur l'allégement des bouteilles champenoises. Dans les vins rosés, le poids de la bouteille « bordelaise », a été allégé de 550 g à 420 g en 2025 et a permis de réduire de 57,2 T la quantité de verre.
- Réutilisation de bouteilles : MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place à Reims une filière de récupération des bouteilles vides issues du transvasage. Ces bouteilles, qui auparavant partaient dans une filière de recyclage, sont désormais réutilisées pour le conditionnement d'autres produits après lavage. 198 950 bouteilles ont ainsi été récupérées pour réutilisation.
- Recyclage du carton : les emballages papier ou carton présentent l'avantage de pouvoir être recyclés et réutilisés pour faire de nouveaux emballages. Les fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.
- Certifications : le site de production de Tours-sur-Marne est certifié ISO 14001.
- Innovation : MAISON POMMERY & ASSOCIÉS investit dans des technologies innovantes pour purifier les eaux usées et éliminer les contaminants avant leur rejet. Le projet SALT'EAU, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau, a été développé pour réutiliser les eaux usées traitées de la station de Marseillan dans l'irrigation des vignes.

### 3.2 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

**KPI déchets (en g/équivalent bouteille)**

| | 2024 | 2025 | Objectif 2025 | Objectif 2030 |
|---|---|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 4,70 | 2,71 | <4 | <4 |
| Reims | 6,04 | 4,58 | <5,5 | <4 |
| Portugal | NC | 7,00 | NC | NC |
| Camargue | 2,76 | 1,88 | <2,5 | <2 |

## 4. ESRS E5-3 - Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

La filière Champagne est exemptée de la mise en place d'un système de consigne pour le verre initialement prévu dans le cadre l'article 12 de la Loi Climat.
Le Groupe se concentre dès lors sur la quantité de déchets par équivalent bouteille décrite ci-dessus.

## 5. ESRS E5-4 – Ressources entrantes

### 5.1 Méthodologies et mesures

Les données sont collectées directement auprès des sites de production, des partenaires fournisseurs et à travers des outils de gestion intégrée (ERP). Chaque site mesure le poids des intrants physiques, incluant les matières biologiques, les matériaux techniques et les composants secondaires. Les certifications environnementales telles que HVE et ISO 14001 renforcent la fiabilité des données en garantissant leur conformité aux standards.

### 5.2 Exemples d'initiatives spécifiques

Les bouteilles de champagne "standard" incluent une proportion significative de verre recyclé (jusqu'à 85% de taux de calcin).

Par ailleurs, le Groupe a initié en 1994 l'utilisation de bouteilles dites "allégées" dont le poids a été réduit de 65g, et a généralisé son usage à partir de 1997 sur l'ensemble de ses bouteilles "standard".

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé qui a eu pour conséquences :

- Une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire à leur fabrication ;
- Une réduction importante de la quantité de verre à recycler ;
- Une augmentation de la capacité de chargement des camions et donc une réduction du nombre de camions à la route pour une même quantité transportée ;
- Une réduction de la pollution atmosphérique liée au transport routier.

En 2025, les Grands Domaines du Littoral ont adopté la bouteille dite « bordelaise » allégée permettant de passer d'un poids de 550g à 420g soit un gain de poids par bouteille de 130g. Rapporté au volume de bouteilles concernées, cela représente un gain de 57 175 kg de verre sur l'année.

Des études sont en cours avec ce même fournisseur pour poursuivre sur cette voie et étendre à d'autres bouteilles de la gamme.

## 6. ESRS E5-5 – Ressources sortantes

### 6.1 Principaux produits et matières sortantes

- Produits finis : champagnes et vins. Ces produits sont principalement conditionnés dans des bouteilles en verre recyclable, avec des emballages en carton éco-conçu.
- Sous-produits et déchets : les principaux matériaux présents dans les déchets générés par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS sont le verre, le métal (capsules), le carton, et le plastique. Les déchets viticoles, tels que le marc de raisin et les lies, constituent une part importante des sous- produits.
- Gestion des déchets dangereux : parmi les déchets, aucun déchet dangereux n'a été généré.
- Radioactivité et gestion des déchets spécifiques : le Groupe ne génère aucun déchet radioactif dans le cadre de ses opérations. Tous les déchets sont traités dans le respect des réglementations environnementales en vigueur.

**Total déchets générés (Tonnes)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 316,98 | 185,96 |
| Reims | 468,52 | 342,57 |
| Portugal | 131,00 | 22,21 |
| Provence | 40,64 | 101,61 |
| Camargue | 55,91 | |

**Coût des déchets à la tonne produite en Champagne (en €/T)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Tours-Sur-Marne | 20,34 | 20,18 |
| Reims | 23,71 | 19,35 |

**Recyclage des sous-produits viti-vinicoles (en T)**

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Champagne | 78,8 | 210,5 |

En Champagne, les résidus de la vendange (rafle, peau, pépins) et de la vinification (lies) sont obligatoirement recyclés auprès de distillateurs agréés qui produisent notamment de l'éthanol à partir de ces sous-produits. L'alcool ainsi produit entre dans la composition de nouveaux produits utilisés pour des biocarburants, en cosmétique ou pour du gel hydroalcoolique par exemple.

### 6.2 Méthodologies et mesures

Les flux sont mesurés et suivis par type (produit fini, sous-produit, déchet), avec des ajustements effectués pour les variations de production. Ces flux sont collectés directement auprès des sites de production, des partenaires fournisseurs et à travers des outils de gestion intégrée (ERP).

### 6.3 Durabilité des produits

Les champagnes et vins produits par le Groupe sont élaborés pour offrir une longue durée de conservation. Cette longévité est d'ailleurs un élément clé de la qualité et de l'identité des produits. Toutefois, le Groupe ne peut pas s'engager sur une garantie minimale, celle-ci étant dépendante des conditions de conservation chez le client et/ou le consommateur final.

## 7. ESRS E5-6 - Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire

Dans le cadre des dispositions transitoires, le Groupe n'a pas anticipé les impacts financiers à date.

# ESRS S1 – LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS S1- Effectif de l'entreprise** | | | | | | | | |
| Respect des droits humains et des conditions de travail | I/O | + / + | ■ | ■ | ■ | | | |
| Santé et sécurité au travail | R | - | ■ | | | | | |
| Equité, diversité et inclusion | I/O | + / + | | ■ | ■ | | | |
| Bien-être au travail | R | - | ■ | | | | | |
| Attractivité du Groupe | I/O | + / + | ■ | ■ | ■ | | | |

## 1. SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS accorde une attention particulière aux attentes de ses parties prenantes internes, en particulier ses collaborateurs, qui constituent un levier essentiel de performance, d'innovation et de durabilité. Le dialogue social, les conditions de travail, la sécurité, la santé, l'employabilité ainsi que l'évolution professionnelle sont des préoccupations centrales partagées par les salariés et leurs représentants et les parties prenantes institutionnelles. L'analyse des intérêts et points de vue de ces parties prenantes permet d'identifier les enjeux prioritaires, en lien avec la stratégie du Groupe, tout en contribuant à une création de valeur partagée à long terme. Cette approche s'inscrit pleinement dans le respect des exigences de l'ESRS S1, en intégrant les spécificités des différents types de contrats, les zones à risques, les besoins de formation et les vulnérabilités spécifiques. Pour l'année 2026, le Comité de Mission a choisi la thématique « Human » comme thèmatique de travail, précisant que choisir l'Humain comme fil conducteur, c'est rappeler que la performance durable repose d'abord sur celles et ceux qui la rendent possible. C'est aussi affirmer que l'excellence de nos métiers s'apprend, se partage, et se transmet, génération après génération, dans l'esprit familial qui porte notre Groupe partout dans le monde.

## 2. ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importantes et interactions avec la stratégie et le modèle économique

### 2.1 Description des types d'emplois

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'appuie sur une main d'œuvre diversifiée, composée d'employés permanents, temporaires, alternants/stagiaires et saisonniers. Ces collaborateurs interviennent dans les vignobles, les centres de production, le commerce et dans les fonctions support. Les employés permanents sont majoritairement impliqués dans les opérations stratégiques, tandis que les temporaires et saisonniers participent aux cycles de récolte et aux événements à forte intensité de main d'œuvre.

Le Groupe comptabilisait 541 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2025. L'effectif CDD correspond sur l'année 2025 à 22 équivalents temps plein. En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi environ 80% de l'effectif CDD.

### 2.2 Les risques d'incidence

Certains postes, notamment dans les opérations de manutention et de production, peuvent être sujets à des impacts physiques, nécessitant des mesures de sécurité accrues.

Des risques d'incidence négative, tels que les accidents de travail et les problèmes de santé associés aux travaux physiques, peuvent toucher le personnel concerné. Ces postes peuvent subir des charges physiques, notamment pendant les périodes de récolte, exigeant des formations en sécurité renforcées et des mesures de prévention des accidents de travail. Le Groupe poursuit donc l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention. La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions.

La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presqu'accidents ».

Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions. L'entreprise déploie également des initiatives pour améliorer les compétences et la formation des employés, leur offrant des opportunités de développement personnel et professionnel. Ces activités de formation soutiennent les aspirations des travailleurs à long terme et participent également à augmenter la rétention des employés. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS identifie des risques liés à la rétention des compétences spécialisées dans l'œnologie et l'agriculture de précision, essentielles pour maintenir la qualité et l'innovation. Par

ailleurs, l'automatisation accrue présente des opportunités de réduire les tâches répétitives, mais nécessite une adaptation des compétences pour les travailleurs impactés qui est formalisée grâce au levier de la formation professionnelle.

### 2.3 Efforts en durabilité

Dans le cadre de ses efforts de durabilité, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intègre des transitions vers des processus de production écologiques et neutres en carbone. Bien que positifs pour l'environnement, ces changements peuvent impacter les employés en augmentant les besoins de formation sur les nouvelles technologies et les pratiques durables.

### 2.4 Zones à risques

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe s'engage à soutenir et respecter les Droits de l'Homme y compris dans sa sphère d'influence. Le Groupe s'engage également à respecter le droit international du travail et les règlementations locales applicables dans les différents pays où il est implanté. Le Groupe impose par ailleurs des clauses contractuelles strictes à ses partenaires pour garantir la conformité aux normes éthiques.

Dans le cadre de l'élaboration annuelle de sa cartographie des risques (DEU Partie 3 – Gestion des risques), MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a identifié aucune zone de risque relative au travail des enfants dans ses activités en propre que ce soit dans ses vignobles, ses sites de production ou ses sociétés de distribution en France comme à l'étranger.

Dans sa chaine d'approvisionnement, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a identifié un risque potentiel lié aux travailleurs saisonniers lors des vendanges. Ce risque ne concerne que la Champagne et le Portugal où les vendanges se font exclusivement de façon manuelle (les vendanges en Provence et en Camargue sont mécanisées).

En Champagne, le plan « Ensemble pour les vendanges en Champagne » sous l'égide des représentants de l'Etat et du Comité Champagne, a mis en place un dispositif visant à recenser les prestataires et leurs pratiques à travers la plateforme Vitiargos. Le Groupe s'assure à travers cette plateforme que ses prestataires respectent le référentiel de l'emploi saisonnier en Champagne. Les prestataires peuvent être contrôlés de manière alétoire par les services de l'Etat lors des vendanges et la responsabilité du donneur d'ordre peut être engagée.

Au Portugal, la réglementation impose que les prestataires qui font appel aux travailleurs saisonniers lors des vendanges déposent sur les sites de l'Etat les noms et n° de sécurité sociale de chaque saisonnier afin d'éviter (entre autres) l'emploi de mineurs. Les prestataires doivent fournir au donneur d'ordre cette liste nominative. Des contrôles aléatoires sont réalisés lors des vendanges par les services de l'Etat pour s'assurer du respect de la réglementation.

Lors de ses vendanges le Groupe n'a identifié aucune problématique liée au travail des enfants.

### 2.5 Les risques spécifiques

L'entreprise a renforcé sa compréhension des risques pour les travailleurs ayant des vulnérabilités particulières, tels que les travailleurs saisonniers ou ceux exécutant des tâches dans des environnements physiques difficiles. Ces groupes font l'objet de programmes de soutien spécifiques, incluant des évaluations de santé et de sécurité adaptées.

Les groupes de travailleurs identifiés comme étant plus exposés à certains risques comprennent les travailleurs dans les vignobles, souvent confrontés à des conditions climatiques difficiles et à des tâches physiques répétitives, notamment dans les vignes et à la production. Ces tâches peuvent entraîner des troubles musculosquelettiques (TMS), résultant de gestes répétitifs et de postures contraignantes.

Pour atténuer ces risques, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place plusieurs mesures, telles que l'utilisation de sécateurs électriques pour réduire la fatigue physique et la formation aux bonnes pratiques ergonomiques, ou encore l'intervention d'un kinésithérapeute afin de sensibiliser le personnel aux gestes et postures. En production, des analyses régulières sont effectuées afin d'automatiser les tâches répétitives.

L'entreprise développe également des programmes de soutien, de formation et des dispositifs de suivi pour ces groupes afin de minimiser les risques de préjudice et d'optimiser leur bien-être. Par ailleurs, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place des politiques ciblées face aux IROS liés aux risques sociaux identifiés.

## 3. ESRS S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

### 3.1 Les valeurs du Groupe

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'engage pour un développement durable des territoires où il est présent, ce qui se traduit par une politique sociale respectueuse des droits fondamentaux du travail, et qui favorise le développement des compétences et la transmission des savoirs, afin que les collaborateurs du Groupe valorisent au mieux leur potentiel.

Dans sa charte éthique (disponible sur le site internet du Groupe), MAISON POMMERY & ASSOCIÉS reprend les axes de son engagement sur les points suivants :

Le Management des hommes :

- Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social ;
- Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel ;
- Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux.

Le Faire-savoir :

- Transmettre sa passion et ses connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations ;
- Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel.

Société à Mission depuis 2021, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a réitéré son engagement dans sa Raison d'Etre et a mis en place des indicateurs spécifiques (cf rapport du Comité de Mission pages 258 et suivantes du DEU).

#### 3.1.1. Droits humains et conditions de travail

Par son adhésion depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe s'engage à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter le droit international du travail ainsi que les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté. Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail

des enfants et du travail forcé. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS exerce ses activités majoritairement en France mais aussi à travers ses filiales aux Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie. Ces pays présentent « en principe » peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme, mais le Groupe reste vigilant et s'attache à leur conformité.

Le Groupe s'engage par ailleurs à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Un accord d'égalité professionnelle Femmes- Hommes a ainsi été signé le 30 juin 2024 et couvre la période 2024-2026. Cet accord a pour objectif de poursuivre et consolider la politique déployée depuis le premier accord de 2011. Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes avec des objectifs de progression chiffrés :

- L'articulation entre la vie professionnelle et personnelle ;
- La formation professionnelle ;
- La rémunération.

Bien que l'évaluation des risques du Groupe n'ait pas identifié de violation des droits humains au sein de sa propre main d'œuvre comme un facteur de risque majeur, des procédures internes sont mises en place pour anticiper, détecter et prévenir toute atteinte aux droits et libertés des collaborateurs. Ces procédures incluent des règles strictes interdisant toute forme de discrimination et des pratiques rigoureuses pour combattre le harcèlement et l'intimidation. Un dispositif d'alerte externalisé est également disponible pour l'ensemble des collaborateurs sur le site internet du Groupe : https://maisonpommery.integrityline.app.

### 3.1.2. Santé et sécurité au travail

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS place la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Cela se traduit par une intégration systématique de ces priorités dans l'ensemble des activités du Groupe, qu'il s'agisse de la planification ou de la mise en œuvre opérationnelle. Le Groupe s'efforce de cultiver un environnement de sécurité et de bien-être, tout en respectant les normes réglementaires et cherche constamment à améliorer ses pratiques.

Cette approche comprend une série d'initiatives visant à garantir un bien-être optimal des collaborateurs à tous les niveaux. Parmi ces initiatives, le Groupe propose par exemple un accès à des ressources variées de santé physique et mentale, des programmes de bien-être comme des cours de yoga et de sophrologie.

Sur l'ensemble des sites de production :

- 100% des employés bénéficient d'une formation d'accueil incluant les règles de santé et de sécurité, avec des sessions spécifiques selon leur poste ;
- 100% des salariés bénéficient d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité, protections auditives, lunettes de protection à la vue) fournis gratuitement ;
- Des analyses détaillées des postes sont menés pour identifier et atténuer les risques liés aux opérations physiques, notamment dans les entrepôts et la chaîne de production.

A travers ses certifications, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS démontre également son engagement pour adopter les meilleurs standards de qualité et de sécurité non seulement de ses produits mais aussi des conditions dans lesquels ils sont élaborés.

### 3.1.3. Equité, diversité et inclusion

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

**Egalité Hommes-Femmes**

Trois objectifs clés :

1. A horizon 2030 : faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ;
2. A horizon 2030 : éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ;
3. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations, la formation professionnelle et l'articulation vie personnelle et vie professionnelle pour la période 2024-2026.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle. Il est particulièrement attentif au suivi de l'index de mesure de l'égalité en matière de politique salariale. Il est supérieur à 85 points sur les 3 dernières années pour les sociétés du Groupe.

Les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle des sociétés françaises sont les suivants :

| MAISON POMMERY & ASSOCIÉS | Points obtenus | |
|---|---|---|
| | 2024 | 2025 |
| 1 - écart de rémunération (en %) | 39 | 38 |
| 2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 35 | 35 |
| 3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 15 | 15 |
| 4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 5 | 10 |
| **Total des indicateurs calculables** | **94** | **98** |

| Vranken-Pommery Production | Points obtenus | |
|---|---|---|
| | 2024 | 2025 |
| Ecart de rémunération (en %) | 38 | 38 |
| Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 35 | 35 |
| Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | - | - |
| **Total des indicateurs calculables** | **73** | **73** |
| *INDEX (sur 100 points)* | *86* | *86* |

| Grands Domaines du Littoral | Points obtenus | |
|---|---|---|
| | 2024 | 2025 |
| Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | Non calculable | Non calculable |
| Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 25 | 35 |
| Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 5 | 5 |
| **Total des indicateurs calculables** | **Non calculable** | **Non calculable** |

L'index peut être incalculable lorsque certains indicateurs le composant ne sont pas calculables et que le nombre de points maximum des indicateurs valides est inférieur à 75.

Les indicateurs peuvent être incalculables dans les cas suivants :

- Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes : pas calculable lorsque l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes par tranche d'âge et catégorie professionnelle) représentent moins de 40% de l'effectif global.
- Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : pas calculable lorsqu'il n'y a pas eu de retour de congé maternité.

L'index de l'égalité professionnelle s'applique en France mais ne couvre pas les filiales étrangères, néanmoins il permet de prendre en compte 74% de nos effectifs en 2025.

| Taux de féminisation (personnel CDI) | |
|---|---|
| 2025 | 29,8 |
| 2024 | 29,5 |
| 2023 | 31,1 |

Le taux de féminisation global du personnel CDI reste stable autour de 30 %. Cette répartition reflète notamment la structure de nos métiers, avec une présence plus équilibrée dans les fonctions administratives et commerciales, tandis que les postes en production et dans le vignoble, par leurs spécificités, connaissent une représentation féminine plus limitée. Conscients de ces enjeux, nous poursuivons nos efforts pour favoriser la diversité et l'attractivité de nos métiers auprès de l'ensemble des talents.

Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Deux objectifs dans l'ODD4 :

1. A horizon 2030 : éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
2. A horizon 2030 : parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Le Groupe considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles. La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de manutention comme la fabrication de caisses bois. Le Groupe veille à rechercher des solutions d'aménagement de poste nécessaires au maintien dans l'emploi.

**Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap**
**Branche Champagne**

| Société | Indicateur | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | Effectif BOETH | 35,14 | 30,67 | 28,19 | 29,7 | 31,44 |
| France | EFFECTIF BOETH | 580,02 | 501,97 | 495,77 | 489,35 | 472,48 |
| | Taux emploi BOETH | 6,06% | 6,11% | 5,69% | 6,07% | 6,65% |

L'inclusion grâce aux formations

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS démontre que la formation professionnelle constitue un levier de promotion de l'inclusion des salariés, tout en pérennisant les savoir-faire et en renforçant l'employabilité de ses collaborateurs. Cet engagement se traduit par la mise en place de plans de formation interne, adaptés aux besoins évolutifs de l'entreprise. Ces programmes contribuent à développer une culture d'apprentissage continu et visent à intégrer chaque salarié, quel que soit son poste, dans la dynamique de croissance et de transformation de l'organisation. L'investissement significatif et régulier dans la formation montre la volonté du Groupe de fournir à ses collaborateurs les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions du marché et de la technologie.

Voici quelques exemples de formations dispensées :

- Techniques métiers : conduite de ligne d'habillage, conduite de robot, taille de la vigne, comptabilité générale, techniques de ventes... ;
- Sécurité : recyclages et initiations SST, équipier de 1ère intervention ;
- Informatique : ERP, logiciels métiers.

Par ailleurs, un effort particulier a été mis en œuvre sur le perfectionnement des compétences de la force de vente France : coaching et développement d'équipe, techniques de négociation.

Au Portugal, Rozes investit dans la formation de ses employés :

- Programmes de développement : 100% des nouveaux employés reçoivent une formation initiale pour les préparer aux exigences de leur poste, incluant les procédures de sécurité et la maîtrise des outils spécifiques ;
- Sessions spécialisées : des formations périodiques en ergonomie et en manipulation sécurisée des équipements sont dispensées, réduisant les risques d'accidents et favorisant une meilleure productivité ;
- Formation continue : les employés ont accès à des formations régulières pour améliorer leurs compétences techniques et favoriser leur évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

Le Groupe soutient également sa stratégie de digitalisation en renforçant les formations sur des outils digitaux, tels que PowerBI ou l'utilisation de l'IA en entreprise, pour améliorer les compétences numériques de ses collaborateurs. Chaque entité française du Groupe dispose de son propre plan de formation, ajusté selon les besoins spécifiques, et suivi par des indicateurs intégrés dans les plans d'amélioration continue.

## 3.2 Culture d'entreprise

Depuis 2023, le Groupe a mis en place un parcours d'intégration systématique de 3 jours pour tous les nouveaux embauchés, favorisant la découverte des produits mais aussi de services « ressources », permettant de s'imprégner de l'ADN de la maison et de faciliter les échanges. Soucieux du bien-être de leurs salariés, les sociétés du Portugal et du sud de la France ont mis en place, de façon anonyme, des enquêtes de satisfaction du personnel. Ces enquêtes permettent de faire remonter les points sensibles sur lesquels les employés auraient peut-être du mal à s'exprimer de façon « conventionnelle ». Ces enquêtes permettent aussi de noter la satisfaction des salariés.

## 3.3 Attractivité du Groupe

### 3.3.1. Attirer les talents

Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a pour objectif, d'ici à 2030, d'augmenter le nombre de jeunes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi et à l'obtention d'un travail décent. Le Groupe développe pour ce faire des partenariats avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS poursuit également une politique volontariste en matière d'alternance, qui favorise la transmission des savoirs et des compétences grâce aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant. L'alternance est un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe. Ainsi en 2025, les sociétés françaises du Groupe ont accueilli 45 alternants.

| Nombre d'alternants accueillis sur l'année (Entités Françaises) | |
|---|---|
| 2025 | 45 |
| 2024 | 40 |
| 2023 | 47 |

Enfin, la mise en valeur de la marque employeur MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est essentielle, elle se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise, dans le respect de la mixité et de la diversité. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées.

### 3.3.2. Sensibilisation au développement durable

Les Formations

Le Groupe organise régulièrement des formations pour renforcer les compétences de ses collaborateurs en matière de développement durable et les inciter à adopter des pratiques durables au quotidien. Ces sessions visent à consolider les processus du Groupe et à sensibiliser les équipes à l'importance de l'engagement environnemental, tout en leur donnant les outils nécessaires pour contribuer activement à des initiatives durables.

Un « Cursus de transmission des savoirs » a été mis en place concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles de sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

Le même système de transmission des savoirs a été mis en place sur le site de production de Tours sur Marne, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.

L'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

Enfin, soucieux des risques professionnels que représente l'insécurité routière dans l'activité quotidienne, le Groupe a souhaité appuyer sa politique de prévention en adoptant une charte baptisée « Fatigue, Alcool, Vitesse » renforçant ainsi les règles et comportements à suivre pour une conduite automobile responsable.

Les autres actions promouvant une attitude durable

La démarche environnementale de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS repose sur l'engagement collectif de ses équipes et partenaires pour réduire l'impact écologique du Groupe. À travers des actions ciblées sur l'optimisation du traitement des déchets, la modernisation du parc de véhicules et l'amélioration de l'efficacité énergétique, chaque contributeur joue un rôle clé dans la mise en œuvre de solutions durables. Ce travail collaboratif reflète la volonté du Groupe de bâtir un avenir plus respectueux de l'environnement tout en impliquant activement ses collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes dans ce processus de transformation. Par ailleurs, le Groupe a également travaillé sur un feuillet RSE distribué aux collaborateurs et aux fournisseurs pour mettre en avant les initiatives de l'entreprise et encourager la poursuite des efforts individuels.

- Optimisation du traitement des déchets

L'amélioration de l'infrastructure de tri des déchets dans les cuisines, les bureaux et la production est l'une des priorités du Groupe. Dans une démarche d'économie circulaire, le Groupe effectue le tri à la source de l'ensemble de ses déchets. Des filières d'éliminations sont en place et le Groupe pratique une veille active pour augmenter de manière continue la valorisation et l'économie circulaire. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, 98% des déchets de la production sont valorisés. De plus, le Groupe a mis en place des initiatives visant à réduire les déchets générés par ses activités, notamment en remplaçant les fournitures jetables par des alternatives plus durables. Un exemple concret

est l'installation de sèche-mains électriques pour remplacer les serviettes en papier, contribuant ainsi à diminuer les déchets et à renforcer son engagement en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

• Remplacement du parc de véhicules par des véhicules électriques

Depuis plusieurs années, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS attache une attention particulière à vouloir remplacer l'ensemble de son parc de véhicules par des véhicules électriques. Le parc de véhicules pour les cadres et les commerciaux a ainsi été remplacé. Le vignoble Champenois du Groupe s'est doté de plusieurs enjambeurs électriques.

En Champagne, 100% des véhicules légers et 27% des véhicules utilitaires et engins sont désormais à motorisation électrique. En Camargue et en Provence, ce sont 67% des véhicules légers ainsi que 6% des véhicules utilitaires et engins.

### 3.3.3. Bien-être

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS propose, depuis décembre 2017, des séances de sophrologie et de relaxation à ses salariés à Reims, ainsi que des cours de yoga depuis 2021 et de Pilates depuis 2024. Ces activités, basées sur le volontariat, ont pour objectif d'offrir aux employés intéressés un moment de détente et de respiration. En Camargue, les Grands Domaines du Littoral offrent une salle dédiée aux cours de yoga, permettant ainsi aux salariés volontaires de participer. Les séances incluent des exercices de relaxation, de visualisation, ainsi que des activités physiques visant à renforcer la confiance en soi, à mieux connaître son corps et à gérer efficacement le stress et les émotions.

Toujours dans une démarche de bien-être des salariés et de promotion de l'activité physique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au "Run In Reims", ou encore la "Foulée des sacres" pour ses employés. En août 2025, le Domaine Pommery a ouvert ses portes au « Vélotour », randonnée citadine à vélo ouverte à tous permettant la traversée des lieux d'intérêt touristique, paysager, industriel ou culturel qui attiré 5000 personnes, dont des collaborateurs du Groupe.

Des actions sont mises en œuvre chaque année sur l'ensemble des sites du Groupe afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité. Parmi ces initiatives, on retrouve des formations et sensibilisations (gestes et postures, risques d'incendie, etc.), des études ergonomiques des postes, ainsi que des améliorations matérielles. Par exemple, en 2022, trois prototypes d'exosquelettes ont été testés en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) dans les vignobles du sud de la France et en 2023 la Champagne s'est dotée d'un exosquelette afin de faciliter certaines tâches. Ces équipements visent à soutenir les opérateurs dans l'exécution de leurs tâches manuelles, en réduisant les tensions sur les épaules et les bras.

Par ailleurs, après MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en 2020, d'autres entités de la branche Champagne ont adopté, en 2021 et en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et la régulation de l'utilisation des outils numériques. Cette charte vise à améliorer la qualité de vie au travail, contribuant ainsi au bien-être et à l'épanouissement des collaborateurs.

Au Portugal, Rozès S.A. a mis en place des horaires flexibles pour les jeunes parents, et des aides pour couvrir partiellement les frais de garde d'enfants sont proposées (jusqu'à 150 € par mois).

Enfin, les entreprises de la branche Champagne encouragent chaque année leurs collaborateurs à se faire vacciner contre la grippe à travers une campagne de vaccination saisonnière, financée par l'entreprise. Cette initiative, destinée à préserver la santé des salariés, contribue également à réduire l'absentéisme au travail.

### 3.4 Dialogues sociaux

Le dialogue social au sein du Groupe s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe. Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003. Les accords collectifs ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés depuis 2022 afin d'encourager les modes de déplacement durables.

## 4. ESRS S1-2 - Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

[Voir ESRS 2 - GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance]

## 5. ESRS S1-3 - Procédures de préparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'engage à incarner des valeurs éthiques fortes dans la conduite quotidienne de ses activités, en promouvant des pratiques transparentes, équitables et responsables. Le Groupe adopte une politique de "tolérance zéro" envers toute pratique contraire à l'éthique, notamment les comportements inappropriés, irrespectueux ou illégaux, ainsi que le harcèlement, la discrimination, la corruption, le trafic d'influence et d'une manière générale toute atteinte aux droits humains.

Les politiques et procédures de conformité du Groupe reposent sur une approche adaptée aux risques opérationnels spécifiques à ses activités viticoles et de distribution. Des procédures ont été mises en place pour guider les employés de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS dans l'application rigoureuse des politiques du Groupe, comme la formation systématique des tous les nouveaux entrants à l'anti-corruption.

Le Groupe s'est engagé depuis mai 2003 dans l'initiative du Global Compact des Nations Unies, une décision visant à promouvoir un cadre de valeurs universellement reconnues pour les droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Cet engagement reflète sa volonté de soutenir et d'appliquer des principes éthiques fondamentaux dans ses opérations mondiales, notamment ceux définis par des instruments internationaux comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de Rio sur l'Environnement.

En adhérant aux 10 principes du Global Compact, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a développé sa charte éthique interne qui repose sur des valeurs telles que : la préservation de l'environnement, l'assurance qualité, et des pratiques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement. Cette démarche guide également le Groupe dans ses initiatives visant à minimiser son impact environnemental et à garantir des conditions

de travail respectueuses dans toutes les zones où il opère. En interne, la charte éthique de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS garantit des pratiques conformes aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du travail, et établit des normes pour le traitement équitable de l'ensemble de ses collaborateurs.

### 6. ESRS S1-4 - Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS déploie une série d'actions et de procédures visant à gérer les impacts sociaux, à atténuer les risques majeurs, et à saisir les opportunités pour ses effectifs. Le Groupe encourage une communication transparente et continue entre les employés et leurs équipes RH locales ainsi que les responsables hiérarchiques.

Sur les sujets relatifs à l'éthique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place une plateforme externalisée de traitement des plaintes et des signalements, garantissant la confidentialité et permettant aux collaborateurs de rapporter anonymement ou non toute alerte conformément à la loi Sapin 2. Cette plateforme est disponible sur le site internet du Groupe à la fois pour ses parties prenantes internes et externes. Le Groupe a intégré également les dispositions relatives au traitement des lanceurs d'alerte dans son Règlement Intérieur conformément à l'article L. 1321-2 du Code du travail.

L'exercice du droit de retrait et d'alerte est protégé par le règlement intérieur des sociétés françaises du Groupe conformément à la législation française (Articles L4131-1 à L4131-4 du Code du Travail). Ainsi, tout salarié est libre de remonter à sa hiérarchie toute situation dont il estime qu'elle présente un danger grave et imminent, ou toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection, sans risquer d'éventuelles sanctions.

Les politiques et procédures de conformité du Groupe reposent sur une approche qui tient compte des risques inhérents à ses activités viticoles et de production, et elles incluent des formations sur les bonnes pratiques pour prévenir les risques, comme le harcèlement, les discriminations, ou les violations des droits humains.

En 2025, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a signalé aucun incident majeur dans ces domaines, témoignant de l'efficacité des mesures de prévention. La direction promeut activement cette culture de conformité et d'éthique à travers des actions régulières de sensibilisation et des campagnes d'information internes, s'assurant que chaque collaborateur contribue à maintenir un environnement de travail respectueux et responsable. Ces mesures contribuent à limiter les impacts négatifs potentiels sur les effectifs et renforcent l'engagement du Groupe envers des pratiques sociales exemplaires et responsables.

### 7. ESRS S1-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Les objectifs sociaux sont fixés conjointement par la Direction des ressources humaines et les différentes Directions opérationnelles. Ces objectifs sont définis en tenant compte des résultats de l'analyse de double matérialité et en prenant en considération le point de vue des parties prenantes remonté via divers canaux à leur disposition, notamment lors des échanges réguliers entre les salariés et la direction des ressources humaines et industrielles de chaque site.

La fixation des objectifs concernant la santé sécurité, constituant également un indicateur de performance pour le versement des rémunérations variables des salariés, est partagée entre les différentes fonctions du Groupe et en consultation avec les parties prenantes.

Les objectifs sont déclinés par la communauté RH du Groupe sous forme de plans d'action locaux adaptés aux spécificités des sites concernés.

### 8. ESRS S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise

#### ÉVOLUTION ET VARIATION DES EFFECTIFS

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| France | 394 | 378 | 360 |
| Europe (hors France) | 103 | 96 | 108 |
| Reste du monde | 30 | 25 | 22 |

#### EFFECTIF PAR ACTIVITÉ

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Vignoble | 22 % | 22 % | 25 % |
| Production | 35 % | 35 % | 33 % |
| Commerce et support | 43 % | 43 % | 42 % |

#### INFORMATIONS SUR L'EFFECTIF DES COLLABORATEURS PAR SEXE (%)

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Femmes | 31,12 % | 29,46 % | 29,8 % |
| Hommes | 68,88 % | 70,54 % | 70,2 % |

#### CONTRATS DE TRAVAIL (Nbr au 31/12)

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| CDI | 527 | 499 | 490 |
| CDD | 42 | 42 | 22 |
| Apprenti | 28 | 26 | 29 |

### NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS PAR EFFECTIF, ET RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR PAYS POUR LES PAYS DANS LESQUELS L'ENTREPRISE COMPTE 50 COLLABORATEURS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SON EFFECTIF TOTAL SEXE

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| France | CDI : (H) 290 | CDI : (H) 281 | CDI : (H) 264 |
| | CDI : (F) 104 | CDI : (F) 97 | CDI : (F) 96 |
| | CDD : (H) 11 | CDD : (H) 6 | CDD : (H) 6 |
| | CDD : (F) 1 | CDD : (F) 4 | CDD : (F) 3 |
| Europe (hors France) | CDI : (H) 62 | CDI : (H) 59 | CDI : (H) 69 |
| | CDI : (F) 41 | CDI : (F) 37 | CDI : (F) 39 |
| | CDD : (H) 20 | CDD : (H) 26 | CDD : (H) 9 |
| | CDD : (F) 7 | CDD : (F) 6 | CDD : (F) 4 |
| Reste du Monde | CDI : (H) 11 | CDI : (H) 12 | CDI : (H) 11 |
| | CDI : (F) 19 | CDI : (F) 13 | CDI : (F) 11 |
| | CDD : (H) 1 | CDD : (H) 0 | CDD : (H) 0 |
| | CDD : (F) 2 | CDD : (F) 0 | CDD : (F) 0 |

### COLLABORATEURS À TEMPS PLEIN/PARTIEL ET RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR RÉGION

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| France | T plein: (H) 380 | T plein : (H) 300 | T plein : (H) 279 |
| | T plein : (F) 103 | T plein : (F) 95 | T plein : (F) 96 |
| | T partiel : (H) 13 | T partiel : (H) 8 | T partiel : (H) 10 |
| | T partiel : (F) 10 | T partiel : (F) 11 | T partiel : (F) 13 |
| Europe (hors France) | T plein: (H) 82 | T plein : (H) 85 | T plein : (H) 78 |
| | T plein : (F) 37 | T plein : (F) 32 | T plein : (F) 33 |
| | T partiel : (H) 0 | T partiel : (H) 0 | T partiel : (H) 0 |
| | T partiel : (F) 11 | T partiel : (F) 11 | T partiel : (F) 10 |
| Reste du Monde | T plein: (H) 12 | T plein : (H) 12 | T plein : (H) 11 |
| | T plein : (F) 19 | T plein : (F) 11 | T plein : (F) 8 |
| | T partiel : (H) 0 | T partiel : (H) 0 | T partiel : (H) 0 |
| | T partiel : (F) 2 | T partiel : (F) 2 | T partiel : (F) 3 |

### RECRUTEMENT

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Entrée permanents | 84 | 42 | 37 |
| Sortie permanents | 87 | 76 | 61 |
| Taux de rotation | 16,94 % | 15,13 % | 12,68 % |

NB : Le taux de rotation ou taux de départ des effectifs est obtenu en rapportant le nombre de départs de salariés permanents survenus au cours de l'année à l'effectif moyen permanent observé sur la même période.

## 9. ESRS S1-7 - Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'est pas concerné.

## 10. ESRS S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture en 2025 : 100% en France

## 11. ESRS S1-9 - Métriques diversité

### EFFECTIF PAR ÂGE

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Moins de 30 ans | 110 | 100 | 96 |
| 30 – 50 ans | 278 | 254 | 230 |
| Plus de 50 ans | 209 | 213 | 215 |
| **Total** | **597** | **567** | **541** |

### EFFECTIF PAR ANCIENNETE

| | 2025 |
|---|---|
| Moins de 5 ans | 212 |
| 5 – 10 ans | 87 |
| 11 – 20 ans | 109 |
| 21 – 30 ans | 86 |
| 31 – 40 ans | 40 |
| Plus de 40 ans | 7 |
| **Total** | **541** |

### PROPORTION DE POSTES OCCUPES PAR DES FEMMES A DIFFERENTS NIVEAUX DE LA DIRECTION

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Cadres et assimilés | 151 | 154 | 151 |
| Agents de maitrise | 78 | 72 | 70 |
| Employés | 90 | 79 | 75 |
| Ouvriers | 208 | 194 | 194 |



## 12. ESRS S1-10 – Salaires décents

Le Groupe est convaincu qu'une politique de rémunération juste, motivante et équitable constitue à la fois un levier d'attractivité, de fidélisation et de performance collective. La politique salariale du groupe vise à garantir, à tous les échelons de l'entreprise, une rémunération globale équitable, responsabilisante, compétitive et conforme au principe de non-discrimination.

**Conformité aux minima légaux et conventionnels.**

L'ensemble des collaborateurs du groupe perçoit une rémunération supérieure ou égale aux minima légaux en vigueur dans chaque pays d'implantation. En France, aucun salarié n'est rémunéré en deçà du SMIC en vigueur. Les entités françaises appliquent les barèmes définis par les conventions collectives applicables lesquels sont révisés annuellement dans le cadre du dialogue social. Le taux de couverture par les négociations collectives atteignait 100 % des salariés en France en 2025.

**Structure de la rémunération.**

La rémunération des collaborateurs se compose d'une partie individuelle, déterminée par les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée, à laquelle s'ajoute une partie collective. L'ensemble des pôles d'activité du Groupe a signé un accord d'intéressement indexé sur l'évolution des performances économiques. La participation et l'intéressement au titre de l'exercice 2025 pour l'ensemble du Groupe s'élève à 568 k€ (cf note 4. Charges de personnel des comptes consolidés), traduisant concrètement l'association des équipes aux résultats du Groupe.

**Égalité salariale femmes-hommes.**

Le Groupe proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes à situation comparable. Les salaires d'embauche sont strictement égaux entre les femmes et les hommes. Le Groupe s'engage à ce que les écarts ne se constituent pas dans le temps en raison d'événements ou de circonstances personnels, notamment liés à la parentalité. À ce titre, il s'engage à maintenir 100 % du salaire net des salariés en congé de paternité, sous réserve d'une ancienneté d'au moins un an, après déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. Chaque année, les écarts de rémunération sont analysés au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle (CSP) et, en l'absence de justification objective, des mesures correctrices sont mises en place. Cette politique se traduit par une progression continue de l'Index de l'égalité professionnelle pour 74 % des effectifs (cf § 3.1.3 Egalité Hommes-Femmes).

**Ratio d'équité et rémunération des dirigeants.**

Conformément aux exigences de l'ESRS S1-16, le Groupe publie le ratio entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés. (cf § 2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part).

**Perspectives 2026.**

Le Groupe poursuit ses engagements en matière de salaires décents dans le cadre de son accord sur l'égalité professionnelle 2024-2026, dont l'objectif est de maintenir un index de l'égalité professionnelle supérieur ou égal à 90/100 sur l'ensemble de la période.

## 13. ESRS S1-11 – Protection sociale

Le Groupe met tout en œuvre pour que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès. Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7. Le Groupe propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé.

## 14. ESRS S1-12- Personnes handicapées

Au sein de l'activité en France, l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap représente en moyenne 7% de l'effectif en 2024.

| Société | Indicateur | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | Effectif BOETH | 35,14 | 30,67 | 28,19 | 29,7 | 31,44 |
| France | EFFECTIF BOETH | 580,02 | 501,97 | 495,77 | 489,35 | 472,48 |
| | Taux emploi BOETH | 6,06% | 6,11% | 5,69% | 6,07% | 6,65% |

Les chiffres pour l'année 2025 sont connus en avril 2026, postérieusement à la publication du DEU 2025.

## 15. ESRS S1-13 - Métriques de la formation et du développement des compétences

**NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR COLLABORATEUR**

| Indicateur | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié | 9,5 | 7,8 | 8,7 |

Le Groupe garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation). L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- Actions retenues : le Groupe met l'accent sur l'accessibilité et l'efficacité des sessions de formation en privilégiant des modules de courte durée afin de maximiser leur impact tout en minimisant les interruptions de travail. Pour réduire les contraintes liées aux déplacements, elle veille à ce que les actions de formation soient organisées localement, tout en maintenant un niveau de qualité équivalent. Le développement de la formation à distance, via des outils d'e-learning sur le poste de travail ou des postes dédiés, est également encouragé afin de s'adapter aux besoins individuels des collaborateurs. De plus, il est primordial que les formations soient dispensées durant les horaires de travail, garantissant ainsi un équilibre entre apprentissage et obligations professionnelles.
- Objectif : réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023). La proportion de salariés formés est de 64% chez les femmes et de 80% chez les hommes sur la période 2021-2023. Le Groupe a réussi à renverser l'écart constaté dans la proportion de salariés formés au cours de la période précédente en portant ses efforts sur le développement des compétences de la force de vente, en majorité encore composée d'hommes.

## 16. ESRS S1-14 - Métriques de santé et de sécurité

### ACCIDENTS)

| Indicateur | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Taux de fréquence | 28,48 | 36,60 | 30,97 |
| Taux de gravité | 1,15 | 0,87 | 0,93 |

En 2025, le nombre d'accidents de travail a diminué, et aucun accident mortel n'a été recensé. Depuis 2018, dans le cadre de sa démarche de réduction des maladies et des accidents de travail, un film d'accueil présentant les règles de sécurité sur les sites de production et à destination des nouveaux arrivants est venu compléter les dispositifs de prévention déjà mis en place. La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations. Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

### SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

| | |
|---|---|
| Taux Maternité / Paternité | 0,28 % |
| Taux Maladie | 3,87 % |
| Taux AT | 0,69 % |

Note : Méthode Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absences / nombres d'heures théoriques.

## 17. ESRS S1-15 - Métrique de l'équilibre vie privée et vie professionnelle

Le Groupe considère l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle comme un enjeu central de sa politique sociale, directement lié à la qualité de vie au travail, à l'attractivité employeur et à la prévention des risques psychosociaux. Cette conviction se traduit par un ensemble de dispositifs concrets, déployés progressivement sur l'ensemble des entités du Groupe, relatifs au droit à la déconnexion, aux congés liés à la parentalité, à l'accompagnement au retour de congé parental, au bien-être et à la qualité de vie au travail, et au travail à temps partiel.

## 18. ESRS S1-16 - Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

[Pour écart de rémunération, voir : 2. C.1. Egalité Hommes-Femmes]

### REMUNERATION TOTALE

| Indicateur | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Ecart de rémunération moyenne pour l'ensemble des salariés | 5,54 % | 6,35 % | 2,72 % |

Méthode écart de rémunération : différence salaire équivalent temps plein théorique moyen par genre sur les sociétés Champagne.

## 19. ESRS S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme

En 2025, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a recensé aucun incident, plainte, ou impact grave lié aux droits humains au sein de ses activités, de son personnel ou des travailleurs de sa chaîne de valeur.

| Dispositif | Nature | Indicateur | Unité | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Congés liés à la parentalité | Éligibilité | % de salariés ayant droit à un congé lié à la parentalité – Hommes | % | 100 % | 100 % | 100% |
| Congés liés à la parentalité | Éligibilité | % de salariés ayant droit à un congé lié à la parentalité – Femmes | % | 100 % | 100 % | 100% |
| Congés liés à la parentalité | Prise effective | % de salariés ayant pris un congé lié à la parentalité – Hommes | % | | 3,6% | 3,6% |
| Congés liés à la parentalité | Prise effective | % de salariés ayant pris un congé lié à la parentalité – Femmes | % | | 3,7% | 4,0% |
| Congés liés à la parentalité | Maintien de salaire | Maintien du salaire net en congé de paternité (ancienneté > 1 an) | % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Hommes (France) | nb | 13 | 8 | 10 |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Femmes (France) | nb | 10 | 11 | 13 |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Hommes (Europe hors France) | nb | 0 | 0 | 0 |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Femmes (Europe hors France) | nb | 11 | 11 | 10 |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Hommes (Reste du monde) | nb | 0 | 0 | 0 |
| Temps partiel | Temps partiel | Nombre de salariés à temps partiel – Femmes (Reste du monde) | nb | 2 | 2 | 3 |
| Temps partiel | Temps partiel | % de salariés à temps partiel / effectif total | % | 5% | 6% | 7% |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Déconnexion | Existence d'une charte droit à la déconnexion | O/N | Oui | Oui | Oui |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Déconnexion | % de l'effectif couvert par la charte droit à la déconnexion | % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Mobilité durable | Forfait mobilités durables mis en place | O/N | Oui | Oui | Oui |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Bien-être | Séances sophrologie / yoga proposées aux salariés | O/N | Oui | Oui | Oui |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Ergonomie | Exosquelette déployé au vignoble | nb | 1 | 1 | 1 |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Accompagnement parental | Entretien systématique au retour de congé parental | O/N | Oui | Oui | Oui |
| Dispositifs d'équilibre vie pro / vie perso | Accord collectif | Accord égalité professionnelle F/H en vigueur | O/N | Oui | Oui | Oui |

## ESRS S2 – LA CHAINE DE VALEUR

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur** | | | | | | | | |
| Respect des droits humains et des conditions de travail | R | - | ■ | ■ | | ■ | | |
| Santé et sécurité des travailleurs | R | - | ■ | ■ | | ■ | | |

### 1. ESRS 2 SBM -3 - Incidences, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique

#### 1.1 Prise en compte des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur en amont

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS reconnaît que les viticulteurs, les producteurs de raisin et les agriculteurs impliqués dans la production des matières premières nécessaires à la fabrication du vin jouent un rôle essentiel dans la chaîne de valeur. L'entreprise s'engage à garantir des conditions de travail équitables, à respecter les droits fondamentaux des travailleurs et à assurer un dialogue constructif avec ces parties prenantes clés sur le respect de ces valeurs.

Le Groupe adopte un modèle BtoBtoC, ce qui signifie que son activité repose principalement sur des relations d'affaires en amont avec des fournisseurs et partenaires stratégiques, avant de distribuer ses produits aux consommateurs finaux via des réseaux de distribution. C'est pourquoi MAISON POMMERY & ASSOCIÉS se concentre prioritairement sur la chaîne de valeur en amont, où se situent les acteurs clés de la production, de la vinification et de l'emballage. Cette approche permet d'assurer un contrôle renforcé sur la qualité des matières premières, les conditions de travail des producteurs et la durabilité des processus agricoles.

Le Groupe met en place des programmes de formation, de sensibilisation et de soutien technique destinés aux fournisseurs de matériel, aux producteurs de raisin et aux partenaires technologiques nécessaires à la culture de la vigne, à la vinification et à la mise en bouteille.

#### 1.2 Identification des risques

Le Groupe a identifié plusieurs risques majeurs affectant les travailleurs en amont de sa chaîne de valeur, notamment :

- La précarité des travailleurs saisonniers : les vendanges nécessitent une main-d'œuvre temporaire exposée à des conditions de travail précaires, notamment en termes de logement, de transport et de protection sociale ;
- La dépendance aux fournisseurs en amont : une forte concentration des fournisseurs de matières premières et de technologies peut entraîner des vulnérabilités économiques et opérationnelles pour le Groupe ;
- L'exposition aux risques environnementaux et sanitaires : les travailleurs agricoles sont exposés aux conditions climatiques extrêmes et aux produits phytosanitaires, ce qui représente un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité.
- Le risque de travail des enfants et de travail forcé : certaines zones géographiques où sont produites certaines matières premières peuvent présenter un risque nécessitant une vigilance accrue.

#### 1.3 Gestion des risques et stratégie

Pour atténuer ces risques, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS met en œuvre plusieurs actions :

- Charte d'engagement des fournisseurs agricoles : imposant des exigences strictes en matière de conditions de travail, de rémunération et de respect des normes environnementales et sociales ;
- Identification des zones à risque : surveillance des régions et des produits présentant un risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé ;
- Contrôles : mise en place d'un suivi des pratiques des fournisseurs afin d'identifier et de corriger les écarts avec les standards définis ;
- Mécanismes de dialogue : instauration de réunions régulières avec les parties prenantes pour s'assurer que les préoccupations des travailleurs sont prises en compte.

### 2. ESRS S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaine de valeur

- Droits humains et conditions de travail.

Le Groupe impose des exigences strictes dans ses cahiers des charges, incitant ses fournisseurs à respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à adopter des principes de développement durable. Cela inclut la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, ainsi que le respect des droits de l'Homme, de la non-discrimination, et de la liberté d'association. Ces engagements visent à garantir la traçabilité et l'éthique dans la chaîne d'approvisionnement, avec un accent particulier sur la responsabilité sociale et environnementale. En 2025, 100% des fournisseurs de matières premières en Champagne ont signé un engagement dans ce sens.

- Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur

Tous les fournisseurs soumis à un cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- Economiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- Economiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- Utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- Prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;

- Collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

### 3. ESRS S2-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Chez MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, les initiatives de communication et de formation visent à sensibiliser et engager les acteurs de la chaîne de valeur autour des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Par exemple, des ateliers sont organisés pour promouvoir les pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, notamment en lien avec la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) et la réduction des intrants chimiques.

Des formations spécifiques permettent également aux équipes internes et aux vignerons partenaires de se familiariser avec les innovations technologiques favorisant une production durable.

Par ailleurs, des échanges réguliers avec les fournisseurs et sous-traitants abordent des thématiques comme les droits humains, la santé et la sécurité, renforçant les attentes éthiques du Groupe.

Enfin, des événements internes et externes, tels que les salons dédiés à la RSE (par exemple, le salon PRODURABLE), permettent d'alimenter une réflexion collective et de partager les progrès réalisés dans la chaîne de valeur.

### 4. ESRS S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaine de valeur de faire part de leurs préoccupations

#### 4.1 Survenance d'impacts négatifs matériels (travailleurs de la chaîne de valeur)

Le Groupe impose à ses fournisseurs le respect des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et procède à des audits réguliers pour s'assurer de la conformité des pratiques.

#### 4.2 Mécanismes de signalement des préoccupations

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place des canaux de signalement accessibles à l'ensemble des travailleurs de sa chaîne de valeur. Une ligne d'alerte éthique permet aux employés et sous-traitants de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme et confidentielle. En complément, un point de contact RH et RSE est dédié au traitement des signalements relatifs aux conditions de travail et aux droits humains. Les travailleurs ont aussi la possibilité de recourir à des mécanismes de plainte indépendants en cas de non-respect des engagements du Groupe. Le Groupe s'engage à traiter toutes les réclamations avec confidentialité et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données.

#### 4.3 Explication des changements significatifs dans les politiques adoptées

Dans le cadre de son engagement à réduire les risques sociaux et environnementaux, Maison Pommery & Associés a identifié plusieurs impacts négatifs potentiels et réels sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment les conditions de travail des saisonniers agricoles. En raison de la nature saisonnière des activités viticoles, certains travailleurs peuvent être exposés à des conditions de travail précaires, notamment en période de vendanges. Par ailleurs, l'exposition aux produits phytosanitaires a également été identifié comme un risque potentiel même si le Groupe encourage des pratiques viticoles durables et biologiques. L'exposition à certains traitements reste un point de vigilance. Enfin, le travail des enfants ou le travail forcé sont des risques surveillés de près. En 2025, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a renforcé ses engagements sociaux et environnementaux. L'extension des certifications VDC, HVE, Terra Vitis à l'ensemble de ses domaines garantit de meilleures pratiques pour les travailleurs agricoles. Des critères sociaux et environnementaux renforcés ont été introduits dans les contrats de sous-traitance.

#### 4.4 Participation des travailleurs aux décisions

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place plusieurs initiatives pour assurer une participation active des travailleurs de la chaîne de valeur. Le Groupe consulte régulièrement les parties prenantes lors de l'adoption de nouvelles politiques sociales et environnementales. Des mécanismes d'ajustement des conditions de travail basés sur les retours des travailleurs, tels que des enquêtes internes et des audits sociaux, sont également en place.

### 5. ESRS S2-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'engage dans une démarche d'excellence et d'amélioration continue à promouvoir des pratiques durables et responsables dans sa chaîne de valeur.

#### 5.1 Normes ISO et IFS Food

En tant qu'acteur majeur du secteur des vins et champagnes, le Groupe intègre des certifications de référence qui reflètent son engagement envers la qualité, l'environnement et la sécurité alimentaire. Ces certifications incluent notamment l'IFS Food à Tours- sur-Marne, dans le Sud de la France et au Portugal, les normes ISO 9001 pour la gestion de la qualité, ISO 14001 pour la gestion environnementale, ISO 22000 pour la sécurité alimentaire, ainsi que des certifications VDC en Champagne, ou encore Terra Vitis en Camargue et en Provence.

#### 5.2 Protocoles stricts

La santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que la préservation de l'environnement, sont au cœur des priorités du Groupe. Sur ses sites de production, des protocoles stricts et des audits réguliers garantissent un environnement de travail sûr et conforme aux normes les plus exigeantes. Les certifications obtenues témoignent de l'engagement de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS à respecter et surpasser les standards internationaux, tout en assurant une gestion responsable de ses activités.

#### 5.3 Droitshumains

Le Groupe veille également au respect des droits humains dans ses opérations et auprès de ses partenaires. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'assure que les pratiques de ses fournisseurs sont alignées sur ses engagements éthiques, notamment au travers des collaborations basées sur la transparence et le respect mutuel. Des actions spécifiques, telles que la promotion des bonnes pratiques agricoles et le soutien à des initiatives de viticulture biologique, renforcent la durabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur.

### 5.4 Dialogue ouvert

MAISON POMMERY & ASSOCIÉSprivilégie un dialogue ouvert avec ses parties prenantes, notamment à travers des échanges directs sur le terrain ou lors d'événements spécifiques. Le Groupe reste attentif aux retours des collaborateurs et des partenaires, ainsi qu'aux préoccupations et suggestions, afin de continuer à améliorer ses pratiques. Grâce à ces initiatives et à son engagement dans les certifications de référence, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS affirme sa volonté de bâtir un modèle d'affaires responsable et durable, fondé sur l'excellence, l'innovation, et le respect de l'environnement et des droits humains.

## 6. ESRS S2-5- Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs à moyen et long terme pour renforcer son impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS souhaite assurer une chaîne de valeur décarbonée, et limitant l'exposition des travailleurs aux émissions polluantes. Le Groupe a mis en place une stratégie de communication pour s'assurer que ses politiques et engagements soient bien compris par tous les travailleurs concernés. Une évaluation régulière de l'impact de ces politiques sera réalisée afin d'identifier d'éventuels besoins d'ajustement. Avec ces actions, Maison Pommery & Associés confirme son engagement à renforcer la responsabilité sociale et environnementale de sa chaîne de valeur.

# ESRS S3 - COMMUNAUTES AFFECTEES

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel | | | Chaîne de Valeur | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | CT | MT | LT | Amont | Propre | Aval |
| **ESRS S3 - Communautés affectées** | | | | | | | | |
| Valorisation des terroirs et du patrimoine | I | + | ■ | ■ | | | ■ | ■ |

## 1. ESRS 2 SBM-2- Intérêts et point de vue des parties intéressées

### 1.1 Actifs en exploitation : soutenir les territoires et promouvoir le patrimoine local

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS inscrit ses activités dans une approche profondément locale et durable. Chaque vignoble, domaine ou site de production est géré en tenant compte des spécificités régionales, avec une attention particulière portée à la préservation du patrimoine naturel et culturel. Le terroir est notre première ressource et la qualité de la relation avec les communautés locales est indispensable à notre modèle économique. Le Groupe collabore étroitement avec les parties prenantes locales pour renforcer les écosystèmes économiques et sociaux des territoires où elle est implantée. Par exemple, la Maison Pommery à Reims n'est pas seulement un site de production, mais également un pôle culturel majeur, accueillant des expositions d'art contemporain et des événements qui attirent des visiteurs du monde entier, contribuant ainsi à la vitalité économique locale.

### 1.2 Projets de développement : innovation durable et rayonnement régional

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS investit dans des projets de développement conçus pour valoriser les territoires viticoles et renforcer leur rayonnement. Ces projets incluent la modernisation de ses installations pour réduire leur empreinte carbone et l'adoption de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, comme la certification en viticulture biologique et la promotion des sols enherbés pour protéger la biodiversité.

Un exemple marquant est la réhabilitation des Crayères du Domaine Pommery, un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui allie innovation et respect des traditions. Ces caves historiques, tout en restant des lieux de vieillissement du Champagne, deviennent également des espaces de sensibilisation à l'histoire locale et à la durabilité, grâce à des parcours de visite écoresponsables et des collaborations avec des artistes engagés.

### 1.3 Engagements durables : préserver les ressources pour les générations futures

L'engagement de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en faveur du développement durable se reflète dans sa politique environnementale ambitieuse. Le Groupe met en œuvre des pratiques viticoles respectueuses des écosystèmes, réduit l'usage de produits phytosanitaires et valorise les circuits courts pour minimiser son empreinte écologique.

Sa stratégie repose notamment sur :

- La gestion responsable des eaux, essentielle dans les régions viticoles, avec des initiatives comme la création de bassins de rétention pour préserver cette ressource précieuse ; [Voir ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU pour plus de précision]
- L'utilisation d'emballages écoresponsables, incluant des bouteilles plus légères et des matériaux recyclés ; [Voir ESRS E2 – LA POLLUTION pour plus de précision]
- La sensibilisation locale, en collaborant avec des institutions éducatives et des acteurs régionaux pour promouvoir des pratiques durables.

Enfin, à travers son modèle économique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS ne se limite pas à la production de vins d'exception : il agit comme un acteur clé du développement des régions viticoles, tout en répondant aux attentes des communautés locales et en protégeant les paysages et écosystèmes qui font la richesse de son patrimoine.

## 2. ESRS 2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS adopte une approche rigoureuse et intégrée pour identifier et gérer les risques ainsi que les opportunités liées à ses activités.

### 2.1 Stratégie et modèle économique centrés sur les territoires

Le Groupe inscrit la durabilité et l'impact local au cœur de son modèle d'affaires. En tant que producteur emblématique de vins de Champagne, de Provence, de Camargue et du Douro, l'entreprise reconnaît son rôle clé dans le développement économique, social et environnemental des territoires où elle opère. Cet ancrage territorial se traduit par :

- La valorisation du patrimoine viticole et culturel : notamment à travers la gestion des domaines historiques tels que les Crayères du Domaine Pommery, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Le soutien à l'économie locale : avec des partenariats solides avec des viticulteurs indépendants, des coopératives et des fournisseurs régionaux ;
- Une chaîne de valeur responsable : qui inclut des pratiques durables dans la viticulture, la gestion des ressources et la réduction de l'empreinte écologique des processus de production.

### 2.2 Opportunités et impact communautaire

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS perçoit le renforcement de son impact positif sur les communautés comme une opportunité stratégique. En mettant en avant ses initiatives locales, le Groupe agit comme un catalyseur pour la cohésion sociale et la vitalité économique des régions viticoles. Quelques exemples concrets :

- Des projets de modernisation des infrastructures viticoles : introduction de technologies écoresponsables et optimisation des ressources comme l'eau et l'énergie ;
- Des initiatives culturelles et éducatives : organisation d'événements, partenariats artistiques et pédagogiques dans les domaines et caves, favorisant l'attractivité des territoires pour les visiteurs locaux, nationaux et internationaux ;
- Des programmes sociaux, tels que le soutien à l'emploi local, la transmission des savoir-faire traditionnels, et la promotion de l'artisanat viticole.

### 2.3 Une vision tournée vers l'avenir

En intégrant le développement local dans sa stratégie, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS agit comme un acteur responsable, soucieux de lier performance économique et impact territorial positif. Cet engagement renforce la pérennité des activités viticoles et contribue à l'épanouissement des collaborateurs, des parties prenantes et plus généralement des régions où le Groupe est implanté, tout en répondant aux attentes des générations futures.

### 2.4 Gestion des risques et opportunités à long terme

L'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe permet d'identifier les risques majeurs, tels que le changement climatique, et de les intégrer dans sa stratégie d'adaptation en incluant toujours une évaluation des impacts des actions sur les communautés affectées. Simultanément, le Groupe capitalise sur les opportunités offertes par une demande croissante pour des produits responsables et authentiques, renforçant ainsi la valeur perçue de ses marques, que ce soit au niveau local ou international.

## 3. ESRS S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées

### 3.1 Politique générale vis-à-vis des communautés affectées

Le terroir est un espace géographique délimité, dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir collectif de production, fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'engage à entretenir une relation durable, transparente et mutuellement bénéfique avec les communautés affectées par ses activités : riverains, viticulteurs, partenaires, collectivités locales.

Consciente de son interdépendance avec son milieu, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS entend également assumer son rôle sociétal à travers le déploiement de nombreux efforts pour préserver et valoriser le patrimoine, qu'il soit culturel, architectural ou naturel.

### 3.2 Les principaux objectifs poursuivis

- Limiter l'usage des intrants viticole et favoriser la viticulture durable
- Réduire les nuisances et garantir la sécurité lors des opérations (engins agricoles, vendange)
- Entretenir le dialogue en informant les riverains lors des activités sensibles (vendanges)
- Traiter chaque demande ou réclamation de manière transparente et dans des délais définis

- Préserver la biodiversité et les paysages
- Prioriser l'emploi local et les partenaires locaux
- Mettre en place et soutenir des projets culturels locaux
- Développer l'oeonotourisme pour renforcer l'attractivité des terroirs et des territoires.

### 3.3 Les axes de mise en œuvre de la politique

A travers sa gouvernance et son organisation, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place les procédures permettant de prendre en compte l'intérêt des communautés affectées :

- Vignoble : mise en place de la viticulture durable dans tous nos vignobles, et développement de réseaux de partenaires ;
- Production : maintien des certifications et réduction de l'impact des activités (émissions de GES, eau, déchets...) ;
- Distribution : réduction de l'impact du transport en travaillant avec nos partenaires et dialogue régulier avec les distributeurs
- Parties prenantes externes : préservation du patrimoine naturel, culturel et architectural, et promotion des savoir-faire d'excellence

## 4. ESRS S3-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

Pour MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, l'ancrage territorial est l'une des priorités de sa stratégie. En tant que groupe viticole opérant dans des régions, le Groupe s'attache à soutenir le développement économique, social et environnemental des territoires où il est implanté.

### 4.1 Des relations locales fortes pour un impact durable

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS collabore étroitement avec les communautés locales et les parties prenantes régionales afin de :

- Soutenir l'économie locale, notamment par des partenariats à long terme avec des viticulteurs, des coopératives et des artisans ;
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel, comme les crayères du Domaine Pommery, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Préserver le patrimoine naturel en Camargue avec un ratio d'1 ha de vigne pour 1 ha d'espace naturel ;
- Assurer la conservation d'un patrimoine horticole unique avec la Roseraie et le conservatoire des pivoines en Provence ;
- Promouvoir les savoir-faire viticoles, grâce à des initiatives éducatives et des actions en faveur de la transmission intergénérationnelle des compétences.

### 4.2 Une planification adaptée aux besoins locaux

Le Groupe élabore chaque année des plans d'action spécifiques à ses domaines viticoles et sites de production. Ces plans visent à répondre aux enjeux locaux identifiés, tels que :

- La gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau et la biodiversité ;
- La réduction des impacts environnementaux liés aux pratiques agricoles et aux processus de production ;
- L'attractivité des territoires, via le développement de l'œnotourisme et des projets culturels.

### 4.3 Consultations et engagement communautaire

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS entretient un dialogue permanent avec les collectivités et les partenaires régionaux. Cette démarche inclusive permet au Groupe de mieux comprendre les besoins spécifiques des communautés et d'adapter ses projets.

Comme le montre les actions suivantes :

- En Champagne, le Groupe travaille avec des vignerons partenaires pour adopter des pratiques viticoles écoresponsables et favoriser la viticulture durable de certaines exploitations ;
- Dans le Douro, des projets spécifiques visent à préserver les paysages viticoles classés et à soutenir l'emploi local ;
- En Camargue, des actions sont menées pour protéger les écosystèmes sensibles tout en valorisant les produits du terroir.

## 5. ESRS S3-3 - Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

Les sites d'exploitation, tels que les domaines viticoles en Champagne, en Camargue et dans le Sud de la France, organisent régulièrement des consultations avec les communautés locales. Ces échanges permettent d'identifier les attentes des parties prenantes, de minimiser les impacts environnementaux et sociaux des activités, et de renforcer l'intégration de l'entreprise dans les territoires.

- Echanges : que ce soit à travers Vert Cot'Eau 2.0 en Champagne, dans le cadre de Vert'Roubine en Camargue, un dialogue constructif est entretenu régulièrement avec les parties prenantes locales.
- Mécanismes de signalement : un canal de communication sécurisé est disponible via le site internet du Groupe.
- Prise en compte des besoins spécifiques : les communautés les plus exposées aux risques (travailleurs saisonniers, petits exploitants) bénéficient d'un accompagnement dédié, comme l'accompagnement dans la certification Viticulture Durable.

Les processus d'intéractions avec les communautés affectées et de gestion des réclamations sont adaptées à chaque terroir en cohérence avec leur particularisme local. D'une manière générale, le Groupe entretient régulièrement le dialogue avec ses parties prenantes afin de prévenir les risques éventuels.

## 6. ESRS S3-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a intensifié ses actions pour renforcer son impact positif sur les communautés locales tout en poursuivant ses objectifs de durabilité. Chaque site de production, qu'il s'agisse des vignobles en Champagne, en Camargue ou en Provence, a collaboré activement avec des partenaires locaux ou soutenu des projets à long terme.

Les initiatives de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en matière de résilience sociale se traduisent par une gestion respectueuse des sols, un soutien aux traditions viticoles locales, et une implication active dans les projets de développement territorial. En intégrant les communautés locales dans ses démarches, le Groupe favorise un développement harmonieux tout en garantissant la transmission des savoir-faire.

### 6.1 Champagne

Sur le plan environnemental, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mené plusieurs initiatives concrètes en collaboration avec Vert Cot'Eau 2.0, une alliance pour un vignoble plus vert en partenariat avec Avize Viti-Campus et l'Agence Eau Seine Normandie. Parmi celles-ci, la plantation de 50Km de haies en Champagne pour favoriser la biodiversité et la transition vers une agriculture biologique sur ses parcelles joue un rôle clé.

Sur le plan culturel, l'entreprise soutient activement les initiatives artistiques et les institutions locales. À travers les « Expériences Pommery », elle organise chaque année depuis 2003 des expositions d'art contemporain dans ses caves de Reims, attirant plus de 200 000 visiteurs. Ce mécénat artistique s'étend également au Musée des Beaux-Arts de Reims et au festival des Flâneries Musicales, qui met en valeur la musique classique tout en renforçant l'attractivité culturelle de la région.

Le Domaine Pommery propose depuis 2004 un programme éducatif destiné aux écoles locales « Kid's Experience » en partenariat avec l'Education Nationale, permettant aux enfants d'accéder à l'art contemporain. Après avoir visité les expositions "Expérience Pommery", les enfants choisissent les œuvres sur lesquelles ils travailleront pendant l'année et produisent leurs propres œuvres qui sont ensuite exposées au Domaine. Cette médiation culturelle est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

En effet, le projet EAC, Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Mairie permet de :

- Proposer un outil de diagnostic partagé, pensé avec des collectivités territoriales et représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat ;
- Valoriser l'engagement de collectivités dans une démarche partenariale de nature à favoriser la généralisation de l'EAC sur son territoire dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte la jeunesse, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, et sur tous les temps de vie.

En 2025, 15 classes représentant 273 élèves ont ainsi visité l'exposition « Expérience Pommery #18 : Mélodies en sous-sol ».

La Villa Demoiselle, à Reims, a bénéficié d'une restauration minutieuse pendant 4 ans visant à lui rendre son éclat d'origine. Cette villa est aujourd'hui un emblème du patrimoine architectural rémois. Ce projet a mobilisé des artisans et entreprises régionales, créant ainsi des emplois tout en valorisant les savoir-faire locaux.

### 6.2 Provence

Parmi ses initiatives notables figure la restauration complète du Château La Gordonne, situé en Provence. Construit en 1754, ce château a été réhabilité sur une période de trois ans, grâce au travail d'artisans locaux spécialisés. Les jardins et l'architecture historique ont été soigneusement préservés pour offrir un site exceptionnel, ouvert au public depuis 2022.

Le Château abrite aujourd'hui une roseraie exceptionnelle et un conservatoire des pivoines qui favorisent la préservation du patrimoine naturel et l'attractivité de l'arrière-pays varois.

### 6.3 Camargue

La protection du patrimoine naturel constitue un pilier de l'engagement de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. En Camargue, ses domaines couvrent 2 000 hectares intégralement situés dans une zone NATURA 2000, dédiée à la protection de la biodiversité. Ces espaces abritent des écosystèmes uniques et des espèces d'oiseaux rares.

En préservant les zones humides de la Camargue, le Groupe agit concrètement sur un espace qui bénéficie non seulement à la nature mais aussi aux communautés locales pour l'élevage (chevaux, taureaux), la riziculture ou encore l'attractivité touristique.

A la vendange 2024, l'obtention de l'AOP Sable de Camargue dont le Groupe a été un des principaux artisans, a permis à l'ensemble des acteurs de la filière viticole camarguaise de bénéficier d'une reconnaissance internationale de la typicité de ce terroir unique.

A travers le réseau Vert'Roubine, le Groupe s'inscrit dans une démarche de collaboration avec l'ensemble des acteurs du terroir camarguais pour en préserver les paysages et les spécificités

### 6.4 Portugal

Dans la vallée du Douro au Portugal, l'entreprise gère des vignobles situés dans une réserve naturelle. Cette gestion harmonieuse respecte l'équilibre écologique tout en valorisant les terroirs et leurs traditions. [Voir ESRS E4-LA BIODIVERSITE pour plus de précision].

## 7. ESRS S3-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est engagée dans la valoriation des terroirs et du patrimoine depuis de nombreuses années et peut constater chaque jour, par le nombre de visiteurs qui viennent visiter ses Domaines et Châteaux, et les relations établies durablement avec ses clients et fournisseurs, l'effet positif de cet investissement que ce soit sur son activité ou en termes d'image.

# ESRS S4 – LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux** | | | | | | | | |
| Santé des consommateurs | R/O | - / + | ■ | ■ | | | | ■ |
| Transparence, traçabilité et qualité des produits | I/O | + / + | ■ | | | | | ■ |

## 1. ESRS S4 SBM-2 - Intérêts et point de vue des parties intéressées

Avec une présence dans près de 100 pays et des millions d'interactions consommateurs chaque année, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS bénéficie d'une cartographie étendue et diversifiée de son marché. Cette approche inclut tous les individus susceptibles d'être matériellement impactés par les activités de l'entreprise. Les consommateurs de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS englobent à la fois les clients directs, tels que les distributeurs, partenaires locaux et détaillants, et indirects, les utilisateurs finaux qui consomment ses champagnes, vins rosés et portos partout dans le monde. Ces groupes peuvent être affectés par les opérations internes de l'entreprise, comme la production viticole, ou par les dynamiques de la chaîne de valeur, incluant l'approvisionnement et la distribution.

Certaines activités de l'entreprise peuvent entraîner des impacts négatifs matériels, comme les impacts environnementaux liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du transport et des processus de production [Voir ESRS E1 pour plus de précisions]. Les impacts matériels peuvent également concerner des consommateurs spécifiques, notamment les populations vulnérables ou exposées à des contextes de dépendance, comme le risque de consommation excessive d'alcool.

A contrario, les activités de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS génèrent également des effets positifs. La conversion à la viticulture durable des vignobles favorise par exemple une consommation plus respectueuse de l'environnement. La valorisation des terroirs locaux, illustrée par le passage à l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Sable de Camargue, soutient les économies locales, renforce les savoir-faire traditionnels et enrichit l'expérience des consommateurs. Ces initiatives montrent comment le Groupe peut positivement impacter ses utilisateurs finaux tout en répondant à des enjeux sociétaux et environnementaux.

Les activités du Groupe présentent certains facteurs de risques, et la réputation de l'entreprise pourrait être affectée par des pratiques jugées non durables, ou par des controverses dans sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe s'efforce de mieux comprendre les caractéristiques de ses consommateurs et les contextes dans lesquels ils évoluent, afin d'évaluer les risques de préjudice potentiels.

Ces dynamiques renforcent l'importance de stratégies transparentes et durables qui minimisent les impacts négatifs tout en maximisant les effets positifs sur les consommateurs et utilisateurs finaux. À travers cette démarche, l'entreprise affirme son engagement à concilier succès économique et responsabilité sociétale.

## 2. ESRS S4 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS place les consommateurs et utilisateurs finaux au centre de sa stratégie. Le Groupe s'attache à offrir des produits d'une qualité exceptionnelle, en répondant aux attentes croissantes des clients en matière de durabilité, de transparence et de respect de l'environnement.

L'expérience client est au cœur des initiatives de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. À travers des actions innovantes et des offres différenciées, le Groupe cherche à créer des liens émotionnels et authentiques avec ses consommateurs, ce qui se traduit par :

- Expériences immersives : l'ouverture au public des domaines tels que le domaine Pommery et le Château la Gordonne permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et l'authenticité des terroirs, renforçant ainsi leur connexion émotionnelle avec les produits ;
- Produits responsables : en écho aux attentes des consommateurs, le Groupe met en avant les certifications environnementales de ses vignobles, garantissant une production respectueuse de la nature et des communautés locales ;
- Engagement environnemental : depuis 1994, avec les essais de la première bouteille allégée en Champagne, le Groupe s'est engagé dans une démarche environnementale qui vise à réduire l'impact de ses activités sans déroger à la qualité de ses produits ;
- Communication transparente : à travers sa communication institutionnelle sur son site internet ou les réseaux sociaux, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS met en avant l'origine, la qualité et les engagements environnementaux liés à ses champagnes et ses vins. En qualité de société à mission, le Groupe va plus loin en réaffirmant dans ses statuts sa volonté d'offrir au plus grand nombre des produits de qualité et à l'impact environnemental limité.
- Innovation : le Groupe se distingue par sa capacité à innover en intégrant les préoccupations des utilisateurs finaux dans le développement de ses produits.

En engageant les consommateurs dans sa démarche, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS cultive une relation durable et de confiance avec son public. Ces actions participent à consolider l'image du Groupe en tant qu'acteur responsable et visionnaire, répondant non seulement aux besoins immédiats des consommateurs, mais aussi à leurs aspirations futures.

## 3. ESRS S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

### 3.1 Des produits responsables et certifiés

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS répond aux attentes des consommateurs en proposant des produits d'exception issus de pratiques viticoles responsables. Tous les vignobles du Groupe bénéficient d'un label de certification environnementale en 2025, qu'il s'agisse de Viticulture Durable en Champagne, bio, ou Terra Vitis en Provence et en Camargue.

Les cépages du Grenache « Franc de pied » cultivés dans les Sables de Camargue témoignent d'un engagement en faveur de la préservation du patrimoine génétique de la vigne et d'une production respectueuse des écosystèmes locaux. Les sites de production du Groupe sont certifiés IFS Food. Ces certifications garantissent aux consommateurs des produits alliant authenticité, qualité, et respect de l'environnement.

En Champagne, la Maison Vranken lance à l'occasion de ses 50 ans, la cuvée VKN Brut Contemporain issue des terroirs historiques de la maison engagés dans la Viticulture Durable en Champagne.

### 3.2 Des expériences immersives et éducatives

Le Groupe met en avant des expériences uniques pour renforcer le lien entre ses produits et les consommateurs.

A Reims, les caves de Pommery, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, offrent une immersion dans l'histoire du champagne. combinant culture, élaboration du Champagne et sensibilisation sur les engagements durables de l'entreprise.

En Provence, le Château la Gordonne invite les visiteurs à découvrir les vignobles à travers des ateliers éducatifs et des dégustations. Ces expériences permettent aux consommateurs de mieux comprendre les engagements environnementaux du Groupe tout en découvrant la richesse de ses terroirs.

### 3.3 L'innovation au service de la durabilité

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS intègre des technologies de pointe pour répondre aux attentes des utilisateurs finaux tout en optimisant ses pratiques viticoles. Quelques exemples de projets de R&D ayant un impact direct ou indirect sur le consommateur final :

VITISTIM (Stimuler les défenses naturelles de la vigne pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires)

Animé par la volonté de réduire son impact environnemental et de renforcer la durabilité de ses systèmes de production dans un contexte de changement climatique, le groupe a engagé une démarche ambitieuse visant à diminuer l'usage de produits phytopharmaceutiques. Face aux limites de l'utilisation du cuivre, ce projet implique une refonte des itinéraires techniques. En effet, les produits alternatifs tels que le cuivre ont montré une efficacité partielle, un lessivage rapide et des pertes de récoltes importantes soulevant des enjeux agronomiques et écologiques majeurs, accentués par le changement climatique. Pour sécuriser la récolte tout en diminuant les intrants, le Groupe développe des solutions innovantes complémentaires aux traitements classiques, fondées sur la stimulation préventive des défenses naturelles de la vigne. L'objectif est de construire un système durable de protection du vignoble, conciliant performance agronomique et réduction de l'impact environnemental.

VINT'EDGE (Viticulture Intelligente issue de Nouvelles Technologies : Du deep learning à l'intelligence embarquée)

La recherche sur l'Intelligence Artificielle au sein du groupe a débuté en 2019 avec le projet AI4WINE (projet européen AI4DI, Artificial Intelligence for Digitizing Industry, programme Horizon 2020). Ce projet a donné lieu à plusieurs publications scientifiques et à un brevet d'estimation automatique de la qualité des raisins (Brevet ESQUAGRI délivré en 2024). Fort de ces résultats, le groupe poursuit ses travaux à travers le projet VINT'EDGE (regroupant les projets européens EdgeAI et EdgeAI-Trust, programme européens KDT JU). VINT'EDGE vise ainsi à développer des capteurs connectés et des systèmes d'IA sécurisés pour la filière viti-vinicole au travers de 6 démonstrateurs : (i) capteur embarqué pour la prédiction de rendement, (ii) réseaux de capteurs pour la surveillance de l'environnement, (iii) détection précoce des maladies au vignoble, (iv) évaluation objective de la qualité sanitaire des raisins avant pressurage, (v) développement d'une cuverie connectée pour le pilotage des vinifications et (vi) suivi en temps réel de la prise de mousse.

OXYJET (Caractérisation de l'impact de l'oxygène sur 2 étapes clefs du processus d'élaboration du Champagne)

En œnologie, la maîtrise de l'oxygène est un enjeu central car le vin est exposé à des phénomènes d'oxydation à toutes les étapes de son élaboration, influençant directement ses caractéristiques organoleptiques. Si de nombreux travaux ont permis de mieux comprendre ces mécanismes, le contrôle précis des apports en oxygène demeure un défi technique majeur. L'enjeu dans ce projet est de comprendre les dynamiques de dissolution et de consommation de l'oxygène afin d'en limiter les effets altérants tout en valorisant ses bénéfices. Dans cette optique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS teste des procédés innovants comme l'hyperoxydation et le jetting pour évaluer l'impact de l'oxygène lors d'étapes clés de l'élaboration du Champagne : le pressurage et le dégorgement.

AROMSAFE (Les ACF (Arômes de Champignon Frais) : Garantir un champagne sans déviation aromatique)

Depuis une dizaine d'années, la Champagne fait face à une recrudescence du défaut organoleptique dit « Arômes de Champignons Frais » (ACF), lié à des surinfections des raisins favorisées par Botrytis cinerea ayant de lourdes conséquences techniques et économiques. Ce défaut peut entrainer l'écartement de nombreux hectolitres de vin, impactant directement les assemblages et la production. Pour mieux maîtriser ce risque, le Groupe cherche au travers de ce projet à (i) caractériser l'expression de ce défaut à différents stades de l'élaboration de nos vins et (ii) tester et valider deux nouveaux marqueurs de ce défaut développés par notre partenaire de recherche et (iii) tester de nouvelles méthodes curatives.

### 3.4 La valorisation des terroirs et la transparence

Le Groupe met en lumière ses terroirs d'exception à travers la découverte de ses vignobles, Domaines et Châteaux, et offre une traçabilité complète aux consommateurs comme en atteste la certification ISO 22000 en Champagne.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a été un des acteurs ayant contribué à la création de l'AOP Sable de Camargue en 2023 qui valorise un patrimoine unique tout en garantissant une origine certifiée.

Des initiatives comme Vert Cot'eau sensibilisent les vignerons-partenaires à l'importance de réduire l'utilisation de produits

phytosanitaires pour protéger les sols et les nappes phréatiques. Cette approche renforce la transparence et l'authenticité des produits, qui seront prises en compte par les consommateurs.

Vert'Roubine en Camargue, permet d'agir sur les zones humides du delta du Rhône dans une approche concertée entre les acteurs économiques et les parties prenantes externes afin d'offrir au plus grand nombre un espace exceptionnel de biodiversité.

En Provence, le Château La Gordonne dispose d'une roseraie remarquable de 1652 pieds de roses et un conservatoire de la pivoine disposant de 54 variétés uniques au monde accessibles au public.

Au Portugal, le Groupe s'est engagé dans la préservation des 60 cépages autochtonnes afin de préserver le patrimoine génétique de ce vignoble historique.

L'ensemble de ces informations sont disponibles dans les différentes publications du Groupe et le rapport du Comité de Mission.

### 3.5 Un engagement collectif pour un avenir durable

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS cherche à impliquer ses clients dans ses démarches de durabilité. Grâce à une communication claire sur les étiquettes et les supports numériques, les consommateurs peuvent mieux comprendre les impacts environnementaux et sociaux des produits qu'ils achètent. Le Groupe organise également des événements participatifs, et propose des dégustations thématiques pour sensibiliser et engager ses clients. Cette implication directe permet de construire une relation de confiance durable entre le Groupe et ses consommateurs.

## 4. ESRS S4-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

### 4.1 Écoute des consommateurs et attentes environnementales

Pour mieux comprendre les perceptions, les attentes et les besoins de ses consommateurs en matière de développement durable, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a mis en place plusieurs mécanismes pour recueillir les retours des utilisateurs finaux sur ses produits et ses initiatives environnementales.

Le Groupe s'appuie notamment sur les retours d'expériences de ses clients directs, les études menées par les interprofessions et les informations recueillies auprès des consommateurs. L'ensemble de ces données permet d'identifier les priorités des consommateurs concernant les critères de durabilité, la traçabilité des produits et les engagements du Groupe.

Les visiteurs des Domaines et Châteaux sont invités à découvrir non seulement la qualité des produits, mais aussi les démarches responsables mises en œuvre dans la production des vins et champagnes et la préservation du patrimoine. Ces expériences immersives permettent au Groupe de recueillir des retours en temps réel sur les perceptions des clients concernant l'authenticité, la durabilité et l'impact environnemental de ses produits.

L'analyse de ces données influence directement les décisions stratégiques du Groupe, l'orientant dans le choix de certifications, de pratiques agricoles et de méthodes de production durables.

### 4.2 Engagement continu via le site internet et les réseaux sociaux

Pour renforcer la relation avec ses consommateurs, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS utilise son site internet et a recours aux réseaux sociaux pour transmettre ses informations et permettre aux clients de donner leur avis, ou de poser des questions sur les pratiques durables du Groupe. Ces outils facilitent la communication avec les clients finaux et permettent de recueillir des retours précieux qui orientent les prochaines étapes des projets en cours.

### 4.3 Transparence et traçabilité des produits

La transparence est au cœur des attentes des consommateurs d'aujourd'hui, en particulier lorsqu'il s'agit de l'impact environnemental des produits qu'ils consomment. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS informe ses clients en toute transparence sur la provenance de ses vins et champagnes, ainsi que sur les démarches écoresponsables qui les entourent. Le Groupe met en avant ses certifications biologiques, Haute Valeur Environnementale (HVE) et Viticulture Durable en Champagne (VDC) garantissant aux consommateurs que les produits qu'ils choisissent respectent des normes écologiques rigoureuses. Cette traçabilité est un élément clé pour renforcer la confiance des consommateurs et leur engagement envers les produits durables du Groupe.

## 5. ESRS S4-3 - Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Outre les initiatives menées pour évaluer la satisfaction des consommateurs, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS valorise l'ouverture de canaux de communication diversifiés pour recueillir les préoccupations et suggestions de ses clients, partenaires et collaborateurs. Le Groupe, en tant que Société à Mission, a intégré cette démarche dans sa raison d'être : « La Vérité du Terroir ». Que ce soit à travers les réseaux sociaux, ou via le site internet, les consommateurs peuvent interagir avec le Groupe et faire part de leurs réclamations. Les retours d'expérience sont systématiquement analysés et utilisés pour renforcer la qualité de ses produits et services, tout en s'inscrivant dans des engagements sociaux et environnementaux.

## 6. ESRS S4-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est engagée vers une production responsable et une relation durable avec son public. En tant que Société à Mission, le Groupe intègre cette démarche dans sa stratégie et dans ses statuts pour offrir une transparence accrue sur ses pratiques et sensibiliser les consommateurs à l'importance de préserver les terroirs et l'environnement. L'ouverture de ses Domaines et Châteaux au public offre aux clients des expériences uniques leur permettant de mesurer les efforts entrepris pour préserver les terroirs et offrir des produits de qualité exceptionnelle. Pour répondre aux attentes croissantes des utilisateurs

finaux en matière de consommation durable, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS innove constamment. Ces avancées garantissent non seulement la qualité des produits mais également leur alignement avec les valeurs des consommateurs.
En 2025, le Champagne Pommery a obtenu le prestigieux label Entreprise du Patrimoine Vivant décerné par l'Etat qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire rare et d'exception. Cette distinction reconnue en France comme à l'étranger souligne l'exigence du geste, la qualité des produits, l'attention permanente à la formation interne, une démarche innovante techniquement et socialement, et une stratégie commerciale dynamique.
Toujours à l'écoute de l'évolution des attentes du consommateur pour des vins plus responsables et plus durables, le Groupe a créé, en 2024, La Félicité 9° qui marque une rupture dans l'élaboration des vins rosés. Ce faible degré d'alcool est obtenu de manière totalement naturelle, sans aucune intervention pour le réduire artificiellement, tout en conservant la fraîcheur et le goût inimitable des vins de Camargue.
En 2026, pour répondre concrètement aux aspirations des consommateurs que la Maison Pommery lance Pop Earth, une bouteille pensée dès l'origine dans une démarche durable en intégrant des raisins issus de la viticulture durable et un packaging conçu pour minimiser l'impact environnemental.

### 7. ESRS S4-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Compte tenu de son modèle BtoBtoC, MAISON POMMERY & ASSOCIÉSde dispose pas directement des données statistiques quantitatives satisfaisantes lui permettant de définir des cibles en matière d'atténuation des incidences négatives ou de maximisation des effets positifs sur ses consommateurs et utilisateurs finaux. Le Groupe s'appuie sur les données interprofessionnelles, et les données qualitatives qui lui sont remontées par ses utilisateurs via les canaux à leur disposition.

Toutefois, cette absence d'objectifs chiffrés formalisés ne remet pas en cause les actions concrètes déjà mises en œuvre ni la volonté du Groupe de structurer à terme des indicateurs de performance liés aux enjeux sociétaux et environnementaux. Dans cette optique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS prévoit de renforcer, dans les prochaines années, ses capacités d'évaluation et de suivi pour définir des cibles précises, alignées avec ses engagements de Société à Mission et les exigences croissantes de ses parties prenantes.



# ESRS G1 – GOUVERNANCE

| | IRO | Positif / Négatif | Horizon temporel CT | MT | LT | Chaîne de Valeur Amont | Propre | Aval |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS G1- Gouvernance** | | | | | | | | |
| Ethique des affaires | R | - | ■ | ■ | | ■ | ■ | ■ |
| Achats responsables | I | + | ■ | ■ | | ■ | | |
| Activité de lobbying | R | - | | ■ | | ■ | ■ | ■ |

## 1. ESRS S GOV-1 : Rôle des organes d'administration, de direction de surveillance

Le rôle des organes d'administration de direction et de surveillance est décrit dans l'ESRS 2 GOV1 page 89.

### 1.1 ESRS 2 IRO 1 - Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Conformément à ses engagements au sein du Global Compact des Nations Unies, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS considère que l'éthique des affaires est un élément indispensable pour le développement de ses activités, notamment sur le volet de la lutte contre la corruption. Même si le Groupe se conforme aux directives de la Loi SAPIN II, le risque de corruption ne peut pas être totalement exclu, et ses conséquences d'un point de vue réputationnel sont potentiellement importantes sur les plans économique et financier. C'est pour cette raison que l'anti-corruption a été intégrée dans l'analyse des IRO et de la double matérialité.

Afin d'inciter sa chaîne de valeur à adopter également des pratiques durables, le Groupe a mis en place une politique d'achats responsables qui défini 3 axes :

- Action : pour l'environnement et la préservation de la biodiversité ;
- Confiance : dans nos collaborateurs et notre chaîne de valeur ;
- Transparence : critère indispensable à toute relation durable.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, en tant qu'acteur important de la filière viti-vinicole, est consciente de son rôle moteur dans la protection des appellations dans lesquelles elle évolue. Elle apporte sa contribution non seulement financière mais aussi technique face aux risques auxquels la filière est confrontée qui vont de la résilience climatique, à la défense de l'appellation, en passant par les politiques en matière de droits de douanes.

## 2. ESRS G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

La gouvernance du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS repose sur une structure organisée pour garantir la prise en compte des enjeux de durabilité et d'éthique des affaires.

Le Conseil d'Administration supervise la stratégie et les orientations de l'entreprise définies par la Direction Générale. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit qui assure un point régulier sur les alertes et le dispositif anti-corruption.

Afin d'impliquer l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe a formalisé :

- Une charte éthique ;
- Un code de conduite anti-corruption ;
- Un dispositif d'alerte ;
- Une charte de déontologie boursière ;
- Une charte achats responsables.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet du Groupe pour une diffusion large et transparente.

## 3. ESRS G1-2- Gestion des relations avec les fournisseurs

Le groupe considère ses fournisseurs comme des partenaires essentiels à son activité. Notre démarche d'achats responsables vise notamment à:

- Sécuriser notre approvisionnement tout en minimisant les risques ESG
- Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans nos choix de fournisseurs
- Développer des relations équilibrées et durables, notamment avec les PME.

L'approvisionnement en raisin (en Champagne) fait l'objet d'un suivi spécifique propre à la filière notamment à travers le label VDC. Dans les autres régions viticoles, le groupe est autosuffisant dans ses approvisionnements de matière première.

### 3.1 Panel fournisseurs

Notre panel fournisseurs en 2025 s'est concentré sur la Champagne qui représente 88% de l'activité :

- Sélection de 48 fournisseurs actifs en France hors approvisionnement en matière première (raisins)
- Répartition en volume d'achats sur le panel sélectionné :
  - Produits pour la vigne 2%
  - Produits de vinification 1%
  - Verrerie 37%
  - Autres matières sèches (cartons, bouchons...) 60%
- Dans le cadre de la réglementation RDUE, le Groupe a procédé à une évaluation spécifique sur les fournisseurs d'emballages et de produits d'habillage (étiquettes, impression)
- Les fournisseurs de transport / logistique ont fait l'objet d'une évaluation spécifique GES dans le cadre de l'actualisation de l'empreinte carbone en 2025 et ne sont pas dans le panel 2025.

### 3.2 Processus de sélection des fournisseurs

Depuis 2024, l'ensemble des fournisseurs du Groupe adhèrent à la Charte Achats Responsables qui repose sur 10 points :

- Responsabilité et engagement des fournisseurs
- Respect des droits de l'homme et des conditions de travail
- Respect des législations et des standards internationaux
- Protection de l'environnement
- Gestion durable des ressources naturelles
- Qualité et sécurité des produits
- Innovation et amélioration continue
- Éthique et intégrité
- Transparence et communication
- Engagement social et communautaire

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte spécifique pour les fournisseurs de verre, dans laquelle le fournisseur s'engage à ce que les produits achetés soient en conformité avec le règlement européen REACH, 1907/2006 concernant la gestion des substances chimiques dans le cadre de la protection de la santé humaine et de l'environnement. A ce titre le fournisseur garantit que les substances composant ses produits ont fait l'objet des pré enregistrements, enregistrements et notifications nécessaires et que les produits qu'il fournit peuvent être valablement commercialisés.

### 3.3 Vérification et suivi des fournisseurs

Méthodes de contrôle :

1. Audits documentaires : 100% des fournisseurs du panel
2. Evaluation spécifique en 2025 et 2026 sur la RDUE : questionnaire adressé aux fournisseurs d'emballage et d'étiquettes
3. Evaluation spécifique transport / logistique sur les émissions des GES : impact carbone de leur activité pour le compte du Groupe

Résultats du panel 2025 :

- 81% des fournisseurs du panel disposent d'une certification environnementale (ISO 14001 ou équivalent)
- 100% des fournisseurs de verre sont certifiés ISO 14001 et ISO 22000
- 100% des fournisseurs de bouchons ont une certification 14001 et/ou FSC
- 85% des fournisseurs d'emballage (carton, bois) ont une certification FSC/PEFC
- 50% des fournisseurs de produits d'habillage (étiquettes, impression) bénéficient d'une certifcation FSC/PEFC et/ou Imprim'vert
- 100% des fournisseurs transport / logistioque ont adopté une démarche de réduction de leur empreinte carbone

En 2026, le Groupe poursuit ses travaux sur la réglementation RDUE en intégrant les autres familles de produits (vins et portos).

Soutien aux fournisseurs locaux et PME

Nous privilégions, lorsque cela est possible, les fournisseurs locaux (dans un rayon de 100 km de nos sites) :

- Part des achats locaux : 90% en 2025
- Objectif 2027 : 90%

Cette démarche contribue à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe, au soutien à l'économie locale et à l'amélioration continue de la qualité.

## 4. ESRS G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

[ESRS 2 – GOV2 – Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration]

## 5. ESRS G1-4 - Cas avérés de corruption

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a pas recensé de cas de corruption en 2025.

## 6. ESRS G1-5 - Influence politique et activités de lobbying

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, acteur majeur du secteur vitivinicole, s'engage dans des initiatives de lobbying et des partenariats professionnels dans une démarche transparente, alignée sur les principes de gouvernance responsable. Ces activités sont placées sous la supervision de la Direction Générale.

### 6.1 Adhésion aux organisations interprofessionnelles

Le Groupe est membre de plusieurs organisations interprofessionnelles nationales et européennes, dont :

- L'Union des Maisons de Champagne (UMC), où le Groupe participe activement à la Commission Développement Durable et aux discussions sur la gestion de l'appellation Champagne ;
- Le Comité Champagne, qui défini les grandes orientations et la défense de l'appellation Champagne ;
- Le Comité Interprofessionnel des Vins de Provence (CIVP) qui valorise et assure la promotion de l'appellation des Côtes de Provence ;
- L'Institut des Vins du Douro et de Porto (IVDP), qui assure la promotion de l'appellation des Vins du Douro et du Porto au Portugal ;
- La Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS), qui travaille sur les normes de production éthique et les pratiques commerciales responsables ;
- Le Comité Européen des Entreprises Vinicoles (CEEV), avec un focus particulier sur l'adaptation climatique et la réforme des réglementations européennes relatives à l'empreinte carbone.

### 6.2 Adhésions aux associations professionnelles et contributions financières

En parallèle de son engagement dans les différentes organisations interprofessionnelles propres à ses activités et appellations, le Groupe adhère depuis 2003 au Global Compact des Nations Unies qui vise à inciter l'ensemble des entreprises à adopter une attitude socialement responsable, à intégrer et à promouvoir les principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la corruption. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS adhère également à Middlenext qui défend les intérêts des entreprises de petites et moyennes valorisations cotées à la Bourse de Paris, et se réfère à son code en matière de gouvernement d'entreprise.

| En € | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Middlenext | 6 850 | 8 100 |
| Pacte Mondial des Nations Unies | 4 500 | 4 500 |

### 6.3 Contributions politiques et engagements de transparence

Conformément à sa politique éthique, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a effectué aucune contribution financière ou en nature à un parti politique ou un candidat à une élection en 2025.

### 6.4 Supervision et conformité

Aucun membre des organes d'administration et de direction de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS n'a occupé un poste dans l'administration publique dans les deux années précédant sa nomination. En outre, le Groupe est tenu légalement d'être membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Champagne-Ardenne, où il contribue activement aux discussions relatives au développement économique local et aux enjeux de la transition écologique dans le secteur viticole.

## 7. ESRS G1-6 – Pratique en matière de paiement

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS attache une grande importance à la gestion éthique et transparente des relations avec ses fournisseurs, en veillant à respecter les engagements contractuels en matière de délais de paiement. Le délai moyen de règlement des factures en 2025 a été maintenu en standard à 45 jours fin de mois, conformément aux normes françaises en vigueur. Le champagne dispose d'un régime particulier propre à l'Appellation concernant le paiement vendange, dont les règlements sont réalisés à dates fixes trimestriellement. En 2025, 97 % des paiements ont été effectués dans le respect des délais contractuels négociés, reflétant l'engagement du Groupe à renforcer la confiance et la collaboration durable avec ses partenaires. Concernant les retards de paiement, le Groupe fait preuve d'une vigilance accrue et d'un suivi rigoureux pour éviter toute situation litigieuse. Ainsi, aucune procédure pour retard de paiement n'était en cours au 31 décembre 2025. Par ailleurs, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS veille à ajuster ses pratiques de paiement en fonction des contextes spécifiques des marchés locaux où il opère, garantissant ainsi une flexibilité tout en maintenant une gestion financière responsable. Cette approche contribue à soutenir un écosystème économique sain et équitable dans toutes les régions où le Groupe est présent.

## 8. Indicateurs Taxinomie Européenne (Règlement UE 2020/852, Article 8)

### 8.1 Contexte

Conformément au règlement (UE) 2020/852 et à la directive (UE) 2022/2464 (CSRD), MAISON POMMERY & ASSOCIÉS publie les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) associée à des activités économiques durables au sens de la Taxonomie européenne. Ces informations sont établies selon les modalités définies par le règlement délégué (UE) 2021/2178, modifié par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 8 janvier 2026, et les critères d'examen technique précisés par les règlements délégués (UE) 2021/2139 et 2023/2486. Le règlement modificatif 2026/73 a introduit des simplifications significatives applicables à l'exercice 2025, notamment l'instauration de seuils de matérialité de 10 % et la simplification des modèles de reporting.

### 8.2 Périmètre et méthodologie de calcul

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- Le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2025. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financières et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- Les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien normal des actifs.

### 8.3 Détail des activités éligibles

Menées conjointement par les directions financière et opérationnelles, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

| Chiffre d'affaires éligible | CapEx éligibles | OpEx éligibles |
|---|---|---|
| Non éligible | 63,8 % | Non éligible |

#### 8.3.1 Chiffre d'affaires

Les activités du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS concernent principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de vins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos.

Les activités principales du Groupe ne sont pas répertoriées par les Règlements relatifs aux objectifs environnementaux. En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, la part du chiffre d'affaires éligible pour l'année 2025 est donc 0 %, les autres activités ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif.

Dépenses d'investissements (CapEx)

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique). Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement. Ainsi, la part des investissements éligibles du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS au titre de l'exercice 2025 est de 63,8% sur un total de dépense d'investissements de 7,2 millions d'euros en baisse par rapport à 2024.

#### 8.3.2 Dépenses d'exploitations (OpEx)

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de l'annexe 1 au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 ont été restreintes aux catégories suivantes :

- Les dépenses de recherche et développement, incluant les frais de personnel associés ;
- Les frais de maintenance, entretien et réparation des équipements industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés ;
- Toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Le montant du dénominateur des dépenses d'exploitations (« OpEx ») à analyser au regard de la taxonomie est de moins de 1 % des dépenses d'exploitation totales du Groupe. Conformément aux dispositions introduites par le règlement 2026/73, Maison Pommery & Associés applique le seuil de matérialité de 10 % prévu à l'article 2 § 1 quater du règlement délégué 2021/2178 modifié.

## 8.4 Alignement des activités

Conformément aux critères édictés par le Règlement européen, seuls les indicateurs éligibles peuvent potentiellement être alignés. Le groupe n'a pas à ce jour engager d'analyse sur l'alignement de ces CAPEX.

| | | | | | Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXERCICE 2025<br>KPI | Total | Part d'activités éligibles à la taxonomie | Activités alignées sur la taxonomie | Part d'activités alignées sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité | Part d'activités habilitantes | Part d'activités transitoires | Activités non évaluées considérées comme significatives | Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent [N-1] | Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent [N-1] |
| | M€ | % | M€ | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | M€ | % |
| Chiffre d'affaires | 293.2 | 0,0% | | | % | % | % | % | % | % | % | % | % | 0,0 | 0% |
| CapEx | 7.2 | 68,4% | 4,9 | | % | % | % | % | % | % | % | % | % | 21,8 | 25% |
| OpEx | 255.0 | 0,0% | | | % | % | % | % | % | % | % | % | % | 258,1 | % |

| | | | | | | Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXERCICE 2025<br>KPI déclaré<br><br>Activités économiques | CAPEX<br>Code | CAPEX éligible à la taxonomie | ICP alignées sur la taxonomie valeur monétaire | ICP alignées sur la taxonomie - part du CapEx (%) | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité | Activité habilitante | Activité transitoire | Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (%) |
| | | % | EUR | EUR | % | % | % | % | % | % | (E) le cas échéant | (T) le cas échéant | % |
| Conservation y compris restauration de l'habitat et des écosystèmes | BIO 1.1 | 4,86% | | | 0% | % | 0% | % | % | % | 0% | 0% | 0% |
| Renouvellement des systèmes de collecte, traitement et approvisionnement en eau | CCM 5.2 | 1,29% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Renouvellement du réseau de collecte et de traitement des eaux usées | CCM 5.4 | 1,51% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Installation, maintenance et réparation de stations pour véhicules électriques | CCM 7.4 | 0,04% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Installation maintenance et réparation liées à l'efficience énergétique | CCM 7.3 | 22,31% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Rénovation de bâtiments existants | CCM 7.2 | 47,57% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Transport par moto et véhicules légers | CCM 6.5 | 22,42% | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Somme des alignements par objectif | | | | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| ICP total (CapEx) | | 68,4% | | | % | % | % | % | % | % | % | % | % |

# Annexes

## 1. Annexe A

| Exigence de publication et point de données y relatif | Référence SFDR (23 53 66 88 93 108 132) | Référence pilier 3 (24 54 67 89 109) | Référence règlement sur les indices de référence (25 55 110) | UE | Page |
|---|---|---|---|---|---|
| ESRS 2 GOV-1<br>Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) | Indicateur no 13, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27 57); | | page 84 |
| ESRS 2 GOV-1<br>Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 84 |
| ESRS 2 GOV-4<br>Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30 | Indicateur no 10, tableau 3, annexe I | | | | page 85 |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) | Indicateur no 4, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28 58), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 86 |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) | Indicateur no 9, tableau 2, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 86 |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) | Indicateur no 14, tableau 1, annexe I | | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (29 59), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | page 86 |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activitésliées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv) | | | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II; | | page 86 |
| ESRS E1-1<br>Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | page 98 |
| ESRS E1-1<br>Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g) | | Article 449 bis<br>Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 98 |
| ESRS E1-4<br>Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34 | Indicateur no 4, tableau 2, annexe I | Article 449 bis<br>Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 102 |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38 | Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I | | | | page 103 |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 | Indicateur no 5, tableau 1, annexe I | | | | page 103 |
| ESRS E1-5<br>Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43 | Indicateur no 6, tableau 1, annexe I | | | | page 103 |
| ESRS E1-6<br>Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 | Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 105 |
| ESRS 2 GOV-2<br>Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) | Indicateur no 13, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27 57) | | page 107<br>page 108 |
| ESRS 2 GOV-2<br>Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) | | | | | page 109<br>page 110 |
| ESRS 2 GOV-5<br>Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 31 | Indicateur no 10, tableau 3, annexe I; | | | | page 111<br>page 112 |
| ESRS 2 SBM-2<br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) | Indicateur no 4, tableau 1, annexe I; | Article 449 bis du règlement (UE) no575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28 58), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social. | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 113<br>page 114 |
| ESRS 2 SBM-2<br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) | Indicateur no 9, tableau 2, annexe I; | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 115<br>page 116 |
| ESRS 2 SBM-2<br>Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) | Indicateur no 14, tableau 1, annexe I; | | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (29 59), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1817 | | page 116<br>page 117 |
| ESRS E2-4<br>Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I | | | | page 110 |
| ESRS E3-1<br>Ressources hydriques et marines, paragraphe 9 | Indicateur no 7, tableau 2, annexe I | | | | page 114 |
| ESRS E3-1<br>Politique en la matière paragraphe 13 | Indicateur no 8, tableau 2, annexe I | | | | page 114 |
| ESRS E3-1<br>Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | | page 114 |
| ESRS E3-4<br>Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c) | Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I | | | | page 116 |
| ESRS E3-4<br>Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29 | Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I | | | | page 117 |
| ESRS 2- SBM 3 - E4<br>paragraphe 16, point a) i | Indicateur no 7, tableau 1, annexe I | | | | page 117 |

| Exigence de publication et point de données y relatif | Référence SFDR (23 53 66 88 93 108 132) | Référence pilier 3 (24 54 67 89 109) | Référence règlement sur les indices de référence (25 55 110) | UE | Page |
|---|---|---|---|---|---|
| ESRS 2- SBM 3 - E4<br>paragraphe 16, point b) | Indicateur no 10, tableau 2, annexe I | | | | page 117 |
| ESRS 2- SBM 3 - E4<br>paragraphe 16, point c) | Indicateur no 14, tableau 2, annexe I | | | | page 117 |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b) | Indicateur no 11, tableau 2, annexe I | | | | page 118 |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c) | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | | page 118 |
| ESRS E4-2<br>Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d) | Indicateur no 15, tableau 2, annexe I | | | | page 118 |
| ESRS E5-5<br>Déchets non recyclés paragraphe 37, point d) | Indicateur no 13, tableau 2, annexe I | | | | page 123 |
| ESRS E5-5<br>Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 | Indicateur no 9, tableau 1, annexe I | | | | page 123 |
| ESRS 2- SBM3 - S1<br>Risque de travail forcé paragraphe 14, point f) | Indicateur no 13, tableau 3, annexe I | | | | page 124 |
| ESRS 2- SBM3 - S1<br>Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g) | Indicateur no 12, tableau 3, annexe I | | | | page 124 |
| ESRS S1-1<br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | page 127 |
| ESRS S1-1<br>Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 127 |
| ESRS S1-1<br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 | Indicateur no 11, tableau 3, annexe I | | | | page 127 |
| ESRS S1-1<br>Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 | Indicateur no 1, tableau 3, annexe I | | | | page 127 |
| ESRS S1-3<br>Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c) | Indicateur no 5, tableau 3, annexe I | | | | page 132 |
| ESRS S1-14<br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c) | Indicateur no 2, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | page 137 |
| ESRS S1-14<br>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e) | Indicateur no 3, tableau 3, annexe I | | | | page 137 |
| ESRS S1-16<br>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a) | Indicateur no 12, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | page 137 |
| ESRS S1-16<br>Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b) | Indicateur no 8, tableau 3, annexe I | | | | page 137 |
| ESRS S1-17<br>Cas de discrimination paragraphe 103, point a) | Indicateur no 7, tableau 3, annexe I | | | | page 127 |
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a) | Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 137 |
| ESRS 2- SBM3 – S2<br>Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b) | Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe | | | | page 137 |
| ESRS S2-1<br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | page 138 |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 | Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I | | | | page 138 |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 138 |
| ESRS S2-1<br>Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | page 138 |
| ESRS S2-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | page 139 |
| ESRS S3-1<br>Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | page 141 |
| ESRS S3-1<br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 141 |
| ESRS S3-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | page 142 |
| ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, et Indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | page 146 |
| ESRS S4-1<br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | page 146 |
| ESRS S4-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | page 147 |
| ESRS G1-1<br>Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b) | Indicateur no 15, tableau 3, annexe I | | | | page 149 |
| ESRS G1-1<br>Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d) | Indicateur no 6, tableau 3, annexe I | | | | page 149 |
| ESRS G1-4<br>Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a) | Indicateur no 17, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | page 149 |
| ESRS G1-4<br>Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b) | Indicateur no 16, tableau 3, annexe I | | | | page 149 |

# Annexes

## 2. Annexe B

| Exigence de publication d'ESRS 2 | Paragraphe de l'ESRS correspondant |
|---|---|
| GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | ESRS G1 Conduite des affaires |
| GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | ESRS E1 Changements climatique |
| SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes | ESRS S1 Personnel de l'entreprise<br>ESRS S2 Travailleurs de la chaine de valeur<br>ESRS S3 Communautés affectées<br>ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux |
| SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie économique | ESRS E1 Changement climatique<br>ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes<br>ESRS S1 Personnel de l'entreprise<br>ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur<br>ESRS S3 Communautés affectées<br>ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux |
| IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation de impacts, risques et opportunités matériels | ESRS E1 Changement climatique<br>ESRS E2 Pollution<br>ESRS E3 Ressources hydriques et marines<br>ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes<br>ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire<br>ESRS G1 Conduite des affaires |

# Annexes

## 3. Annexe C

| ESRS | DR | Paragraphe | AR Correspondant | Nom | Type de Donnée | Section | Page |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS 2 | BP-1 | 3 | | Divulgation de la base générale pour l'élaboration de la déclaration de durabilité | narrative | Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1 | 82 |
| ESRS 2 | BP-2 | 6 | | Informations relatives à des circonstances particulières | narrative | Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2 | 82 |
| ESRS 2 | GOV-1 | 21 | | Informations sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance | narrative | GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3? §2.4 | 84 |
| ESRS 2 | GOV-2 | 26 a | | Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes administratifs, de gestion et de surveillance sont informés des impacts importants, des risques et des opportunités, de la mise en œuvre d'une diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, les actions, mesures et cibles adoptées pour y faire face | narrative | GOV2 | 85 |
| ESRS 2 | GOV-3 | 29 | AR 7 | Les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance bénéficient de régimes incitatifs et de politiques de rémunération liés aux questions de durabilité | semi-narrative | GOV 3 | 85 |
| ESRS 2 | GOV-4 | 30; 32 | AR 8 - AR 10 | Divulgation de la cartographie des informations fournies dans l'énoncé de durabilité sur le processus de diligence raisonnable | narrative | GOV 4 | 85 |
| ESRS 2 | GOV-5 | 36 a | AR 11 | Description de la portée, des principales caractéristiques et des composantes des processus et systèmes de gestion du risque et de contrôle interne en ce qui concerne les rapports sur le développement durable | narrative | GOV 5 | 86 |
| ESRS 2 | SBM-1 | 40 | AR 12-13 | Divulgation d'information sur les éléments clés de la stratégie générale qui se rapportent aux questions de développement durable ou y ont trait | narrative | GOV 5 | 86 |
| ESRS 2 | SBM-2 | 45 a | AR 16 | Description de la participation des intervenants | narrative | SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3 | 90 |
| ESRS 2 | SBM-3 | 48 a | | Description des impacts importants résultant de l'évaluation de l'importance relative | narrative | SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3 | 90 |
| ESRS 2 | IRO-1 | 53 a | | Description des méthodologies et des hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, les risques et les opportunités | narrative | IRO - 1 - § 10.1 | 95 |
| ESRS 2 | IRO-2 | 56 | | Divulgation de la liste des points de données découlant d'autres législations de l'UE et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité | semi-narrative | IRO 2 | 98 |
| E2 | E2.IRO-1 | 11 a | AR 1- AR 8 | Informations sur les méthodologies, les hypothèses et les outils utilisés pour examiner les emplacements des sites et les activités commerciales afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels liés à la pollution dans ses propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval | narrative | ESRS E2 IRO-1 | 107 |
| E2 | E2-1 | 14 | AR 10 | Politiques visant à gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la pollution [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS E2-1 | 107 |
| ESRS 2 | | 62 | | Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques | | ESRS E2-1 | 109 |
| E2 | E2-2 | 18 | | Actions et ressources en matière de pollution [voir ESRS 2 MDR-A] | MDR-A | ESRS E2-2 §3.1, §3.2 | 109 |
| E2 | E2-3 | 22 | AR 19 | Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers les cibles [voir ESRS 2 MDR-T ] | MDR-T | ESRS E2-2 §3.3 | 109 |
| E2 | E2-4 | AR 23 c | | Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau provenant de zones à risque hydrique | percent | ESRS E2-4 | 110 |
| E2 | E2-6 | 40 a | | Pourcentage des revenus nets générés par les produits et services qui contiennent des substances préoccupantes | percent | ESRS E2-6 | 111 |
| E1 | E1.GOV-1 | 11 | AR 1-AR 2 | Description des organes d'administration, de direction et de surveillance impliqués dans les questions liées au climat | narrative | ESRS 2 GOV-3 | 98 |
| E1 | E1.GOV-2 | 13 | AR 13 | Intégration des objectifs liés au climat dans l'évaluation de la performance des organes d'administration, de direction et de surveillance | semi-narrative | ESRS 2 GOV-3 | 98 |
| E1 | E1.GOV-3 | 13 | | Publication de la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance | narrative | ESRS 2 GOV-3 | 98 |
| E1 | E1-1 | 16a | AR 14 | Description du plan de transition pour atteindre la neutralité climatique dans le cadre d'un scénario de 1,5 °C | narrative | ESRS E1-1 | 98 |
| E1 | E1. | SBM-3 | | Type de risque lié au climat | semi-narrative | ESRS 2 SBM-3 | 98 |
| E1 | E1.IRO-1 | 20a, AR 9 | AR 10 | Description du processus relatif aux impacts sur le changement climatique | narrative | ESRS 2 IRO-1 | 99 |
| E1 | E1-2 | | | Politiques mises en place pour gérer ses impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS E1-2 §5.2 | 102 |
| E1 | E1-3 | | | Actions et ressources [Voir ESRS 2 MDR-A] | MDR-A | ESRS E1-3 § 6.1 et 6.2 | 102 |
| E1 | E1-4 | 31a | | Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 | ghgEmissions | ESRS E1-4 § 3 | 102 |
| E1 | | 81 | | Information à communiquer si l'entreprise n'a pas fixé d'objectifs mesurables axés sur les résultats. | | ESRS E1-4 § 1 | 102 |
| E1 | E1-5 | 37 | AR 35 | Consommation totale d'énergie liée à ses propres activités. | | ESRS E1-5 § 8,1 | 103 |
| E1 | E1-5 | 37a | AR 33 | Consommation totale d'énergie d'origine fossile | energy | ESRS E1-5 § 8,1 | 103 |
| E1 | E1-6 | 44 | AR 39 | Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Émissions de GES par scope [tableau] | Table | ESRS E1-6 § 9.1 | 105 |
| E1 | E1-6 | 50 | | Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Contrôle financier et opérationnel [tableau] | Table | ESRS E1-6 § 9.1 | 105 |
| E1 | E1-6 | 48 a | AR 43 | Émissions brutes de gaz à effet de serre (scope 1) | Table/GhgEmissions | ESRS E1-6 § 9.1 | 105 |
| E1 | E1-6 | AR 43c | | Publication des effets des événements significatifs et des changements de circonstances (pertinents pour ses émissions de GES) survenus entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise | ghgEmissions | ESRS E1-6 § 9.1 | 105 |
| E1 | E1-7 | 56a | AR 56 - AR 57 | Produits nets autres que ceux utilisés pour calculer l'intensité des émissions de GES. | narrative | ESRS E1-7 | 107 |
| E1 | E1-8 | 63 a | | Système de tarification du carbone par type. | Table | ESRS E1-8 | 107 |
| E1 | E1-9 | 66a | AR 70 | Actifs présentant un risque physique significatif avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique. | monetary | ESRS E1-9 | 107 |
| E3 | IRO-1 | 8 a) | AR 1- AR 15 | Divulgation indiquant si et comment les actifs et les activités ont été examinés afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés à l'eau et aux ressources marines dans nos propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que les méthodologies, E3 IRO-1 8 a) AR 1- AR 15 hypothèses et outils utilisés pour l'examen [bloc de texte ] | narrative | ESRS E3 IRO-1 | 112 |
| E3 | E3-1 | 11 | AR 16 - AR 18 | Divulgation des résultats de l'évaluation de l'importance relative (ressources en eau et marines) [bloc de texte] | MDR-P | ESRS E3-1 | 114 |
| E3 | E3-2 | 17 | AR 19 - AR 21 | Actions et ressources relatives aux ressources en eau et marines [voir ESRS 2 MDR-A] | MDR-A | ESRS E3-2 | 115 |
| E3 | E3-3 | 22 | | Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs [voir ESRS 2 MDR-T] | MDR-T | ESRS E3-3 | 115 |
| E3 | E3-4 | 28 a | | Consommation totale d'eau | Volume | ESRS E3-4 | 116 |
| E3 | E3-5 | AR 33 | | Description des produits et services connexes à risque (ressources en eau et marines) | narrative | ESRS E3-5 | 116 |
| E4 | SBM-3 | 16 a | | Liste des sites importants en exploitation propre | narrative | ESRS E4 SBM 3 | 117 |
| E4 | IRO-1 | 17 a | AR 4-AR 9 | Publication indiquant si et comment les impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes sur les sites propres et dans la chaîne de valeur ont été identifiés et évalués. | narrative | ESRS E4 IRO-1 | 117 |
| E4 | E4-1 | 15 | AR 2- AR 3 | Divulgation du plan de transition visant à améliorer et à aligner son modèle économique et sa chaîne de valeur. | narrative | ESRS E4-1 | 116 |
| E4 | E4-2 | 22 | | Politiques de gestion des impacts, risques, dépendances et opportunités significatifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes [voir ESRS 2 - MDR-P] | MDR-P | ESRS E4-2 | 118 |

| ESRS | DR | Paragraphe | AR Correspondant | Nom | Type de Donnée | Section | Page |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| E4 | E4-3 | 27 | | Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS E4-3 | 119 |
| E4 | E4-4 | 29 | AR 23 | Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs [voir ESRS 2 MDR-T] | MDR-T | ESRS E4-4 | 119 |
| E4 | E4-5 | AR 34 a | | Utilisation totale des terres. | Area | ESRS E4-5 | 119 |
| E4 | E4-6 | AR 39 | | Description des produits et services connexes menacés [biodiversité et écosystèmes] à court, moyen et long terme | narrative | ESRS E4-6 | 120 |
| E5 | IRO-1 | 11a | AR 1- AR 6 | Divulgation des méthodologies, hypothèses et outils utilisés lors de l'analyse afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels sur nos propres opérations et sur la chaîne de valeur en amont et en aval. | narrative | ESRS 2 IRO-1 | 121 |
| E5 | E5-1 | 14 | | Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [voir ESRS 2 MDR-P]. | MDR-P | ESRS E5-1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4 | 122 |
| E5 | E5-2 | 19 | | Actions et ressources en relation avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire [voir ESRS 2 MDR-A] | MDR-A | ESRS E5-2 | 122 |
| E5 | E5-3 | 23 | | Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers les cibles [voir ESRS 2 MDR-T ] | MDR-T | ESRS E5-3 | 123 |
| E5 | E5-4 | AR 22 | | Description des matières issues de sous-produits ou de flux de déchets | narrative | ESRS E5-4 §5.1, §5.2 | 123 |
| E5 | E5-5 | 37 a | | Total des déchets produits | Mass | ESRS E5-5 §6.1 | 123 |
| E5 | E5-6 | AR 35 | | Description des produits et services connexes à risque [utilisation des ressources et économie circulaire] | narrative | ESRS E5-6 | 124 |
| G1 | GOV-1 | 5a | | Divulgation du rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance en ce qui concerne la conduite des affaires | narrative | ESRS S GOV-1 | 148 |
| G1 | G1-1 | 7 | | Politiques en place pour gérer ses impacts importants, les risques et les opportunités liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS G1-1 | 149 |
| G1 | G1-3 | AR 7 | | Divulgation d'une analyse de ses activités de formation par, par exemple, région de formation ou catégorie | narrative | ESRS G1-3 | 149 |
| G1 | G1-4 | | | Plans d'action et ressources pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS G1-4 | 149 |
| G1 | G1-5 | 29 a | | Informations sur les représentants responsables au sein des organes administratifs, de gestion et de surveillance pour la supervision des activités d'influence politique et de lobbying | narrative | ESRS G1-5 | 149 |
| G1 | G1-6 | 33 a | | Nombre moyen de jours pour payer la facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé | Integer | ESRS G1-6 | 150 |
| S1 | SBM-3 | 14 | AR 6-AR7 | Toutes les personnes de son propre effectif qui peuvent être touchées de façon importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRSE 2 | semi-narrative | ESRS 2 SBM-3 §2.2 | 124 |
| S1 | S1-1 | 19 | | Politiques de gestion des impacts importants, des risques et des opportunités liés à son propre effectif [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS S1-1 §3.1, §3.2., §3.3, §3.4 | 127 |
| S1 | S1-2 | 29 | | Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation de son propre personnel si l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation | narrative | ESRS S1-2 | 132 |
| S1 | S1-3 | AR 29 | | Les mécanismes de tiers sont accessibles à tous les employés | semi-narrative | ESRS S1-3 | 132 |
| S1 | S1-4 | 37 | | Plans d'action et ressources pour gérer ses impacts importants, les risques et les opportunités liés à son propre personnel [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS S1-4 | 132 |
| S1 | S1-5 | 46 | AR 50-AR52 | Objectifs fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés à la main-d'œuvre propre [voir ESRS 2 - MDR-T] | MDR-T | ESRS S1-5 | 133 |
| S1 | S1-6 | 50a | | Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés par sexe [tableau] | Table A | ESRS S1-6 | 134 |
| S1 | S1-7 | 56 | AR 62 | Indiquer les types de non-salariés les plus courants (par exemple, travailleurs indépendants, personnes fournies par des entreprises exerçant principalement une activité salariée et autres types pertinents pour l'entreprise), leur relation avec l'entreprise, et le type de travail qu'ils effectuent. | narrative | ESRS S1-7 | 135 |
| S1 | S1-8 | 61 | | Les conditions de travail et d'emploi des salariés non couverts par des conventions collectives sont déterminées sur la base de conventions collectives qui couvrent d'autres salariés ou sur la base de conventions collectives d'autres entreprises | semi-narrative | ESRS S1-8 | 135 |
| S1 | S1-9 | 66a | | Nombre d'employés (effectif) au niveau de la haute direction | Integer | ESRS S1-9 | 135 |
| S1 | S1-10 | 71 | | Pourcentage de non-salariés rémunérés en dessous du salaire adéquat | Table E/Percent | ESRS S1-1 §3.1 - 3.1.3 | 127 |
| S1 | S1-12 | 79 | | Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés soumis à des restrictions légales sur la collecte de données | Percent | ESRS S1-1,2 | 127 |
| S1 | S1-13 | 84 | AR 79 | Pourcentage d'employés qui ont participé à des examens réguliers du rendement et du perfectionnement professionnel par catégorie d'employé [tableau] | Table G/percentage | ESRS S1-13 | 136 |
| S1 | S1-14 | 88b | AR 89-91 | Nombre de décès parmi les travailleurs à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles | Integer | ESRS S1-14 | 137 |
| S1 | S1-16 | 97 a | AR 98-AR 99-AR 100 | Écart salarial entre les sexes [tableau] | Table H | ESRS S1-16 | 137 |
| S1 | S1-17 | AR 103 | | Divulgation de l'état des incidents et/ou des plaintes et mesures prises | narrative | ESRS S1-17 | 137 |
| S2 | SBM-3 | 11 | AR 6- AR 7 | Tous les travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent être touchés de manière importante par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRES 2 | semi-narrative | ESRS 2 SBM -3 §2.1 | 137 |
| S2 | S2-1 | 16 | AR 10 | Politiques pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS S2-1 | 138 |
| S1 | S2-1 | AR 16 | | Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes | narrative | ESRS S2-1 | 138 |
| S2 | S2-2 | 24 | | Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation des travailleurs de la chaîne de valeur dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation | narrative | ESRS S2-2 | 138 |
| S2 | S2-3 | 29 | | Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal permettant de soulever des préoccupations | narrative | ESRS S2-3 §5.1 | 138 |
| S2 | S2-4 | AR 44 | | Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et types de mesures prises par les fonctions internes pour traiter les impacts négatifs et positifs | narrative | ESRS S2-4 §6.1, §6.2, §6.3, §6.4 | 139 |
| S2 | S2-5 | 41 | AR 46-AR 48 | Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRS 2 - MDR-T] | MDR-T | ESRS S2-5 | 139 |
| S3 | SBM-3 | 9 | AR 5- AR 6 | Toutes les collectivités touchées qui peuvent être touchées de façon importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRSE 2 | semi-narrative | ESRS 2 SBM-3 §2.2 | 140 |

| ESRS | DR | Paragraphe | AR Correspondant | Nom | Type de Donnée | Section | Page |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| S3 | S3-1 | 14 | | Politiques pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux communautés affectées [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS S3-1 §3.1 | 141 |
| S1 | S3-1 | AR 11 | | Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes | narrative | ESRS S3-1 §3.1 | 141 |
| S3 | S3-2 | 24 | | Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation des collectivités touchées dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation | narrative | ESRS S3-2 §4.2, §4.3 | 141 |
| S3 | S3-3 | 29 | | Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal ou de processus permettant de soulever des préoccupations | narrative | ESRS S3-3 | 142 |
| S3 | S3-4 | | | Plans d'action et ressources pour gérer les répercussions importantes, les risques et les possibilités liés aux collectivités touchées [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS S3-4 | 142 |
| S3 | S3-5 | 41 | AR 45-AR 47 | Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux communautés touchées [voir ESRS 2 - MDR-T] | MDR-T | ESRS S3-5 | 143 |
| S4 | SBM-3 | 10 | AR 5-AR 6 | Tous les consommateurs et utilisateurs finaux qui peuvent être touchés de façon importante par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application de la divulgation en vertu du RSEE 2 | semi-narrative | ESRS S4 SBM-3 | 144 |
| S4 | S4-1 | 15 | | Politiques de gestion des impacts matériels, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS S4-1 §3.1, §3.2, §3.3, §3.4, §3.5 | 146 |
| S1 | S4-1 | AR 13 | | Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes | narrative | ESRS S4-1 §3.4, §3.5 | 146 |
| S4 | S4-2 | 22 | | Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de communication avec les consommateurs et les utilisateurs finaux si l'entreprise n'a pas adopté un processus général de communication | narrative | ESRS S4-2 §4.1 | 146 |
| S4 | S4-3 | 27 | | Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal ou de processus permettant de soulever des préoccupations | narrative | ESRS S4-3 | 147 |
| S4 | S4-4 | | | Plans d'action et ressources pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS S4-4 | 147 |
| S4 | S4-5 | 41 | AR 43-AR 45 | Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-T] | MDR-T | ESRS S4-5 | 147 |
| G1 | GOV-1 | 5a | | Divulgation du rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance en ce qui concerne la conduite des affaires | narrative | ESRS S GOV-1 | 148 |
| G1 | G1-1 | 7 | | Politiques en place pour gérer ses impacts importants, les risques et les opportunités liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation [voir ESRS 2 MDR-P] | MDR-P | ESRS G1-1 | 149 |
| G1 | G1-3 | AR 7 | | Divulgation d'une analyse de ses activités de formation par, par exemple, région de formation ou catégorie | narrative | ESRS G1-3 | 149 |
| G1 | G1-4 | | | Plans d'action et ressources pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A] | MDR-A | ESRS G1-4 | 149 |
| G1 | G1-5 | 29 a | | Informations sur les représentants responsables au sein des organes administratifs, de gestion et de surveillance pour la supervision des activités d'influence politique et de lobbying | narrative | ESRS G1-5 | 149 |
| G1 | G1-6 | 33 a | | Nombre moyen de jours pour payer la facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé | Integer | ESRS G1-6 | 150 |



## Rapport de Certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues a l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans la section 4 « Etat de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après l'« Etat de durabilité »). Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du groupe. Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission Européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Maison Pommery & Associés dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable. En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications. Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à 'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement présentées dans le rapport de gestion du groupe.

### Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS avec les ESRS.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité et s'assure que les sujets matériels identifiés sont

toujours pertinents sont mentionnées à la Note 9 « SBM 3 – Impacts, Risques et Opportunités (IRO) de la chaîne de valeur » du chapitre « Informations Générales » de l'Etat de durabilité. Nous avons par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'actualisation des horizons temporels dans le processus de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- rapprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la Note 10.2 « Matrice de double matérialité de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS » du chapitre « Informations Générales » de l'Etat de durabilité.

**Observation sur la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section du rapport de gestion §1.6 « Perspectives et évènements post-clôture » relatives à la continuité d'exploitation.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'«Etat de durabilité» avec les dispositions de l'article L. 233- 28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

**Observation sur la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le l'Etat de durabilité, consacrées à la résilience du modèle d'affaires et de la stratégie au § ESRS 2.9 « SBM 3 – Impacts, Risques et Opportunités (IRO) de la chaîne de valeur » et celles mentionnées dans le rapport de gestion au §1.6 « Perspectives et évènements post-clôture » relatives à la continuité d'exploitation.

**Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Les informations publiées au titre de ces normes environnementales sont mentionnées dans les sections ESRS E1 à ESRS E4 de l'Etat de durabilité. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier, sur la base des entretiens menés avec la Direction ou les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS couvre les domaines suivants : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la pollution, la préservation de l'eau, la biodiversité et l'économie circulaire. En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et vérifié sa correcte application, en particulier pour ce qui concerne les changements de méthode de calcul des données d'activités, les inclusions et exclusions des catégories du scope 3, la collecte d'informations, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation.

**Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

**Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

*Bordeaux, le 7 septembre 2026*

**Arthaud & Associés Atlantique** Commissaire aux comptes

**Laurence VERSAILLE** Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste II de la H2A, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine

# 5

# ÉTATS FINANCIERS


5.1 États financiers consolidés . . . . . 161
5.1.1 Compte de résultat consolidé . . . . . 161
5.1.2 État global des gains et pertes consolidés . . . . . 161
5.1.3 Bilan consolidé . . . . . 162
5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie . . . . . 163
5.1.5 Variation des capitaux propres . . . . . 164
5.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés . . . . . 165
5.1.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés . . . 201

5.2 Analyse des résultats consolidés . . . . . 204
5.2.1 Situation de l'activité du Groupe . . . . . 204
5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe . . . . . 204
5.2.3 Bilan consolidé . . . . . 205
5.2.4 Investissements et structure financière . . . . . 206

5.3 États financiers sociaux . . . . . 209
5.3.1 Compte de résultat . . . . . 209
5.3.2 Bilan . . . . . 210
5.3.3 Annexe aux comptes sociaux . . . . . 212
5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux . . . 231

5.4 Analyse des résultats sociaux . . . . . 234
5.4.1 Situation de l'activité de la Société . . . . . 234
5.4.2 Évolution de la structure bilancielle . . . . . 234
5.4.3 Affectation du résultat . . . . . 234
5.4.4 Rappel des dividendes distribués . . . . . 235
5.4.5 Politique en matière de dividendes . . . . . 235
5.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement . . . . . 235
5.4.7 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices . . . . . 236
5.4.8 Informations sur les délais de paiement . . . . . 236
5.4.9 Faits exceptionnels et litiges . . . . . 238
5.4.10 Evénements post clôture . . . . . 238
5.4.11 Procédures judiciaires et d'arbitrage . . . . . 239

**Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2026 à l'issue des accords conclus avec ses partenaires financiers dans le cadre de la restructuration de son endettement dans une procédure de conciliation amiable.



## 5.1 États financiers consolidés

### 5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2025 - Normes IFRS

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | **1** | **293 166** | **304 004** |
| **Achats consommés** | **2** | **-209 764** | **-215 150** |
| Charges de personnel | 4 | -39 567 | -38 981 |
| Autres Produits d'exploitation | 5 | 5 169 | 3 423 |
| Autres Charges d'exploitation | 5 | - 1997 | -658 |
| Impôts et taxes | 6 | -3 753 | -3 343 |
| Reprises sur amort. et prov. | 7 | 1 512 | 841 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 8 | -24 780 | -14 403 |
| **Résultat opérationnel courant** | | **19 986** | **35 733** |
| Autres Produits | 9 | 51 761 | 1 592 |
| Autres Charges | 9 | -7 631 | -2 189 |
| **Résultat opérationnel** | | **64 116** | **35 136** |
| Produits financiers | 10 | 1 092 | 1 352 |
| Charges financières | 10 | -33 716 | -34 896 |
| **Résultat avant impôts** | | **31 492** | **1 592** |
| Impôts sur les résultats | 11 | 459 | -587 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 16 | -83 | -178 |
| **Résultat net** | | **31 868** | **827** |
| Ventilation du Résultat net consolidé | | | |
| **Résultat net consolidé** | | **31 868** | **827** |
| - dont part des minoritaires | | -105 | -88 |
| **- dont part du Groupe** | | **31 973** | **915** |
| Résultat par action en € | 12 | 3,60 | 0,10 |
| Résultat dilué par action en € | 12 | 3,60 | 0,10 |

### 5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

#### Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net** | | **31 868** | **827** |
| **Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts** | | **10** | **-5 942** |
| Engagement envers le personnel | 23 | 482 | 470 |
| Titres Autodétenus | | 36 | 65 |
| Réévaluation des actifs | 15 | -508 | -6 477 |
| **Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts** | | **-1 246** | **-875** |
| Ecarts de conversion sur entités étrangères | | -2 092 | 608 |
| Instruments financiers | 29 | 846 | -1 483 |
| **Résultat global** | | **30 632** | **-5 990** |
| **Ventilation du Résultat global** | | | |
| Groupe | | 30 785 | -5 682 |
| Minoritaires | | **-153** | **-308** |

## 5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2025 - Normes IFRS

### Actif

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|---|
| Ecarts d'acquisition | 13 | 24 479 | 24 479 |
| Immobilisations incorporelles | 14 | 93 684 | 97 777 |
| Immobilisations corporelles | 15 | 429 669 | 435 783 |
| Autres actifs non courants | 16 | 20 856 | 19 914 |
| Titres mis en équivalence | 16 | 1 282 | 1 085 |
| Impôts différés | 24 | 51 | 229 |
| **Total Actifs non courants** | | **570 021** | **579 267** |
| Stocks et en-cours | 17 | 671 179 | 658 164 |
| Clients & comptes rattachés | 18 | 88 931 | 110 027 |
| Autres actifs courants | 19 | 35 786 | 31 758 |
| Actifs financiers courants | 29 | - | - |
| Trésorerie | 20 | 10 435 | 15 767 |
| **Total Actifs courants** | | **806 331** | **815 716** |
| Actifs destinés à être cédés | 5.7 | 25 000 | - |
| **Total de l'Actif** | | **1 401 352** | **1 394 983** |

### Passif

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|---|
| Capital | 21 | 134 056 | 134 056 |
| Réserves & Primes | 21 | 259 271 | 266 633 |
| Résultat | 21 | 31 973 | 915 |
| **Capitaux propres (part du Groupe)** | **21** | **425 300** | **401 604** |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | | **4 919** | **5 075** |
| **Total Capitaux Propres** | | **430 219** | **406 679** |
| Emprunts & dettes financières | 22 | 419 017 | 482 433 |
| Engagements envers le personnel | 23 | 7 888 | 8 387 |
| Impôts différés | 24 | 64 195 | 66 067 |
| **Total Passifs non courants** | | **491 100** | **556 887** |
| Fournisseurs & comptes rattachés | 25 | 100 858 | 100 959 |
| Provisions pour risques et charges | 26 | 244 | 283 |
| Dettes d'impôt | 27 | 10 430 | 11 320 |
| Autres passifs courants | 28 | 17 425 | 23 063 |
| Emprunts & concours bancaires | 22 | 350 217 | 293 792 |
| Passifs financiers courants | 29 | 859 | 2 000 |
| **Total Passifs courants** | | **480 033** | **431 417** |
| Passifs destinés à être cédés | | - | - |
| **Total du Passif** | | **1 401 352** | **1 394 983** |

**MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a revu son analyse relative à la déconsolidation des contrats de cession de créances selon la norme IFRS 9, ce qui l'a conduite à retraiter ses comptes 2024 conformément à la norme IAS 8. Il est considéré que les principaux risques et avantages relatifs aux créances commerciales ne sont pas transférés au cessionnaire et que par conséquent, le traitement comptable IFRS des contrats n'est pas déconsolidant. Cette position, désormais appliquée par le Groupe, a eu pour impact la réintégration des créances à l'actif du bilan et des dettes relatives au passif du bilan, soit un impact à la hausse de 54 M€ sur le total bilan pour la clôture au 31 décembre 2024 et 63 M€ pour l'ouverture de l'exercice au 1er janvier 2024.*

## 5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 Retraité (***) |
|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés à l'activité** | | | |
| Résultat net des sociétés intégrées | | 31 868 | 827 |
| Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | | |
| - amortissements & provisions | | 24 132 | 13 975 |
| - charges financières nettes | 10 | 31 380 | 33 190 |
| - charge d'impôt | 24 | -459 | 587 |
| - plus et moins values de cession | 9 | -44 493 | -1 057 |
| - instruments financiers | 22 | 437 | - |
| - engagement envers le personnel | 23 | 50 | 333 |
| - incidences des sociétés MEE | 16 | 83 | 178 |
| **Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées** | | **42 998** | **48 033** |
| Impôts payés | | -1 951 | -5 510 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | | | |
| - stocks et encours | 17 | -25 024 | -3 047 |
| - créances clients | 18 | 17 514 | 13 309 |
| - dettes fournisseurs | 25 | -2 825 | -19 120 |
| - autres créances et dettes | | -6 998 | -9 157 |
| **Flux net de trésorerie générés par l'activité** | | **23 714** | **24 508** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement** | | | |
| Acquisition d'immobilisations** | | -7 025 | -18 236 |
| Cession d'immobilisations | 9 | 455 | 514 |
| Incidences des variations de périmètre | | 24 067 | - |
| Variation nette des prêts et autres immobilisations financières | | 1 874 | -161 |
| Subventions d'investissement reçues | | 28 | 58 |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement** | | **19 399** | **-17 825** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | | | |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | | -7 109 | -7 107 |
| Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées | | -2 | -2 |
| Opérations sur titres autodétenus | | 56 | 123 |
| Charges financières | 10 | -31 380 | -33 190 |
| Emissions d'emprunts** | 22 | 13 845 | 45 458 |
| Remboursement d'emprunts | 22 | -84 958 | -73 073 |
| Variation des financements court terme | 22 | 59 924 | 45 296 |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | | **-49 624** | **-22 495** |
| **Incidence des variations des cours des devises** | | **118** | **-25** |
| **Variation de trésorerie** | | | |
| Trésorerie d'ouverture | | -26 887 | -11 050 |
| Trésorerie de clôture | 22 | -33 280 | -26 887 |
| **Variation de trésorerie*** | | **-6 393** | **-15 837** |

**La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires. (Cf Note 22).*
***Retraité des contrats de crédit-bail et de location souscrits au cours de l'exercice.*
**** Voir note 1.3.*

## 5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

| En K€ | Capital | Primes | Réserves et résultats | Réserves de réévaluation | Résultats comptabilisés directement en capitaux propres | Total des capitaux propres | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1er janvier 2024** | **134 056** | **45 013** | **137 357** | **107 545** | **-4 250** | **419 721** | **414 336** | **5 385** |
| Résultat de l'exercice | | | 827 | | | 827 | 915 | -88 |
| Distributions de dividendes | | | -7 109 | | | -7 109 | -7 107 | -2 |
| Ecarts de conversion | | | | | 608 | 608 | 607 | 1 |
| Opérations sur titres autodétenus | | | | | 65 | 65 | 65 | |
| Engagements envers le personnel | | | | | 470 | 470 | 466 | 4 |
| Instruments financiers | | | | | -1 483 | -1 483 | -1 483 | |
| Réévaluation des Actifs | | | | -6 477 | | -6 477 | - 6252 | -225 |
| Autres | | | 57 | | | 57 | 57 | |
| **Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2024** | **134 056** | **45 013** | **131 132** | **101 068** | **-4 590** | **406 679** | **401 604** | **5 075** |
| Résultat de l'exercice | | | 31 868 | | | 31 868 | 31 973 | -105 |
| Distributions de dividendes | | | -7 111 | | | -7 111 | -7 109 | -2 |
| Ecarts de conversion | | | | | -2 092 | -2 092 | -2 087 | -5 |
| Opérations sur titres autodétenus | | | | | 36 | 36 | 36 | |
| Engagements envers le personnel | | | | | 482 | 482 | 481 | 1 |
| Instruments financiers | | | | | 846 | 846 | 846 | |
| Réévaluation des actifs | | | | -508 | | -508 | -464 | -44 |
| Autres | | | 19 | | | 19 | 20 | -1 |
| **Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2025** | **134 056** | **45 013** | **155 908** | **100 560** | **-5 318** | **430 219** | **425 300** | **4 919** |



## 5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est une Société Anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (La Société) est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 5, place Général Gouraud – Reims, France. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le Groupe est l'un des acteurs principaux de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est cotée sur Euronext B à Paris et Bruxelles. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2026 à l'issue des accords conclus avec ses partenaires financiers dans le cadre de la restructuration de son endettement dans une procédure de conciliation amiable.

### Méthodes comptables

#### 1. Principes généraux

##### 1.1. Référentiel

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2025 :

- Amendements IAS 21 – Absence de convertibilité.

Les normes, amendements de normes ou interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Les états financiers ne prennent pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB à la clôture de l'exercice de décembre 2025 mais d'application non obligatoire au sein de l'Union européenne à cette date. Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est un compte de résultat par nature.

##### 1.2. Nouveaux textes d'application non obligatoire

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers
- Améliorations annuelles Volume 11 (publiées le 18 juillet 2024)
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers.

Le Groupe n'a pas appliqué ces nouveaux textes par anticipation au 1er janvier 2025 et leurs incidences sont en cours d'analyse.

##### 1.3. Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. L'appréciation portée par le Conseil d'administration repose notamment sur les prévisions de trésorerie du Groupe, sur les mesures opérationnelles engagées et sur les accords conclus avec ses partenaires financiers dans le cadre de la restructuration de son endettement.

Au cours des derniers exercices, le Groupe a évolué dans un environnement de marché dégradé, marqué par une baisse des volumes du marché du champagne, un niveau élevé des stocks dans la filière et une hausse du prix de revient des produits, notamment sous l'effet de l'augmentation du prix du raisin. Dans ce contexte, malgré la résilience de ses marques et le maintien d'un résultat significatif, la baisse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, conjuguée au niveau de l'endettement et à la progression des charges financières en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts, a accru les tensions sur la trésorerie du Groupe. Cette situation a été amplifiée par la saisonnalité structurelle de l'activité Champagne, qui concentre une part importante des encaissements sur le dernier trimestre, tandis que les achats de raisins et les coûts de production sont financés tout au long de l'année. Dans ces circonstance, le Groupe anticipait ne pas pouvoir faire face à plusieurs échéances financières et opérationnelles majeures au cours des mois de mai et juin 2026. Il a en conséquence décidé de reporter la publication de ses comptes annuels ainsi que la tenue de son Assemblée générale, afin de poursuivre les discussions encadrées avec ses partenaires financiers et de disposer des éléments nécessaires à une appréciation documentée de la continuité d'exploitation. Les travaux conduits dans ce cadre ont notamment inclus une revue indépendante du plan d'affaires et des prévisions de trésorerie du Groupe. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, parmi lesquelles le report au 19 juin 2027 de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, décidé par l'assemblée générale des obligataires du 9 juin 2026, le report de certaines échéances opérationnelles ainsi que la mise en place de nouveaux moyens de financement du besoin en fonds de roulement. À l'issue des négociations conduites avec ses partenaires financiers, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027 (la « Date d'Échéance »), avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation, homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims, permet à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS d'aborder la période à venir avec une trésorerie sécurisée. Il donne au Groupe les moyens de se présenter dans les conditions requises à la vendange 2026 et de garantir le règlement des échéances opérationnelles qui y sont associées.

Le protocole de conciliation prévoit notamment :

- la mise à disposition, début septembre 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance, d'un financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois majoré de 3,5 %, et pour lequel les prêteurs bénéficieront du privilège de conciliation et de sûretés ;
- le maintien ou la prorogation jusqu'à la Date d'Échéance des concours bancaires à court et moyen terme dont la maturité est antérieure à cette date, en ce compris l'emprunt de 50 millions d'euros consenti par Natixis arrivant à maturité le 31 mai 2026 ;
- une franchise de remboursement en principal sur les principaux concours moyen terme jusqu'à la Date d'Échéance et, le cas échéant, une franchise partielle de remboursement jusqu'au 19 juin 2028 en cas de prorogation de la Date d'Échéance ;
- le réaménagement de plusieurs lignes de financement, notamment des crédits destinés au financement du vieillissement des stocks ;
- la suspension des conséquences de cas de défaut existants ou potentiels dans les documentations de crédit qui auraient pu entraîner l'exigibilité des concours ;
- la constitution de sûretés portant sur des actifs du Groupe en Champagne ; des nantissements sur les titres de SAS Pommery, d'un nantissement de second rang sur les parts sociales de la SC Domaine du Montchenois ainsi que des fiducies et nantissements sur les participations dans les sociétés détenant des actifs viticoles ;
- la mise en place de nouveaux covenants, incluant notamment un encadrement des paiements et dividendes versés aux actionnaires de la Société, plafonnés à un montant global de 10,8 millions d'euros jusqu'au remboursement du financement complémentaire, ainsi qu'un covenant de trésorerie consolidée minimum de 2 millions d'euros.

Le financement complémentaire (« Crédit New Money ») a vocation à être remboursé par anticipation en cas de réalisation d'une opération de renforcement des fonds propres et, en tout ou partie, au moyen du produit de cession des actifs affectés à son remboursement.

Le contrat prévoit par ailleurs des mécanismes usuels d'exigibilité anticipée destinés à assurer le respect de l'équilibre financier du financement. Ceux-ci peuvent notamment être mis en œuvre en cas de non-respect des covenants ou de défaut croisé relatif à un financement accordé à une société du Groupe Pommery pour un montant supérieur à 1 million d'euros.

La possibilité d'étendre la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028 est conditionnée à l'extension à cette date de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, à l'absence de cas de défaut et au respect par le Groupe de ses engagements financiers et opérationnels.

Le protocole s'accompagne d'un dispositif de suivi de la trésorerie, des stocks et de l'exécution du plan d'affaires présenté par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, ainsi que de la poursuite des mesures engagées par le Groupe en matière de réduction des stocks, de maîtrise des charges, de cessions d'actifs non stratégiques et de renforcement des fonds propres.

Le Groupe confirme à cet égard que des négociations avec plusieurs acteurs sont avancées pour la cession de divers actifs non stratégiques. Son objectif reste de céder des actifs non stratégiques, notamment dans le Sud de l'Europe, pour un montant d'environ 100 millions d'euros, ce montant venant en plus du produit de cession de Heidsieck & Co Monopole.

Par ailleurs, de 2027 à 2030, le Groupe a programmé une réduction de ses stocks d'environ 100 millions d'euros, soit environ 25 millions d'euros par an sur quatre ans, avec un premier effet dès décembre 2026. Ces deux postes représentent un désendettement à terme de 200 millions d'euros, auquel viendra s'ajouter le renforcement des fonds propres par voie d'augmentation de capital souhaitée.

Sur la base des prévisions de trésorerie disponibles, revues par un expert indépendant, et compte tenu des mesures décrites ci-dessus, le Conseil d'administration estime que le Groupe dispose des ressources lui permettant de poursuivre son activité au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance du 19 juin 2027.

Par ailleurs, en cas de prorogation de la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028, le protocole prévoit une franchise partielle de remboursement au titre du réaménagement des crédits du Groupe. Les échéances d'amortissement des concours et des crédits de vieillissement dues au cours de cette période s'élèveraient à 21,4 millions d'euros. Après prise en compte du financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, les projections de trésorerie établies selon le scénario sensibilisé font ressortir une capacité de remboursement des emprunts amortissables de 13 millions d'euros entre juillet 2027 et juin 2028. La réalisation des cessions d'actifs prévues et la mise en œuvre des mesures opérationnelles doivent permettre d'assurer le service du solde de la dette.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration estime que l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Cette appréciation repose notamment sur la capacité du Groupe à poursuivre la mise en œuvre de ses engagements financiers et opérationnels ainsi que des mesures de désendettement prévues.

Au-delà du 19 juin 2027, le Groupe entend s'appuyer sur plusieurs leviers destinés à lui permettre d'honorer ses engagements et de renforcer durablement sa structure financière, parmi lesquels l'amélioration de ses performances opérationnelles, la réalisation du programme de cessions d'actifs, la réduction programmée des stocks ainsi que la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres ou, le cas échéant, d'une autre solution de refinancement à long terme.

La réalisation de ces différentes mesures doit permettre au Groupe de disposer des ressources nécessaires à la poursuite normale de ses activités et au règlement de ses engagements à leur échéance. Leur mise en œuvre demeure toutefois déterminante pour permettre à l'entité de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

### 1.4. Corrections d'erreurs dans les comptes consolidés des exercices antérieurs

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a revu son analyse relative à la déconsolidation des contrats de cession de créances selon la norme IFRS 9, ce qui l'a conduite à retraiter ses comptes 2024 conformément à la norme IAS 8. Il est considéré que les principaux risques et avantages relatifs aux créances commerciales ne sont pas transférés au cessionnaire et que par conséquent, le traitement comptable IFRS des contrats n'est pas déconsolidant. Cette position, désormais appliquée par le Groupe, a eu pour impact la réintégration des créances à l'actif du bilan et des dettes relatives au passif du bilan, soit un impact à la hausse de 54 M€ sur le total bilan, pour la clôture au 31 décembre 2024 et 63 M€ pour l'ouverture de l'exercice au 1er janvier 2024 (+ 67 M€ en clients & comptes rattachés et -5 M€ en autres actifs courants).

Les incidences sur le bilan consolidé au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

#### Actif

| En K€ | 2024 Publié | Retraitements | 2024 Retraité |
|---|---|---|---|
| **Total Actifs non courants** | **579 267** | | **579 267** |
| Clients & comptes rattachés | 51 656 | 58 371 | 110 027 |
| Autres actifs courants | 36 116 | -4 358 | 31 758 |
| **Total Actifs courants** | **761 703** | **54 013** | **815 716** |
| **Total de l'actif** | **1 340 970** | **54 013** | **1 394 983** |

#### Passif

| En K€ | 2024 Publié | Retraitements | 2024 Retraité |
|---|---|---|---|
| **Total Capitaux Propres** | **406 679** | | **406 679** |
| **Total Passifs non courants** | **556 887** | | **556 887** |
| Emprunts & concours bancaires | 239 779 | 54 013 | 293 792 |
| **Total Passifs courants** | **377 404** | **54 013** | **431 417** |
| **Total du passif** | **1 340 970** | **54 013** | **1 394 983** |



Les incidences sur le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| En K€ | 2024 Publié | Modification de présentation | Retraitements correction erreur | 2024 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés à l'activité** | | | | |
| Résultat net des sociétés intégrées | 827 | - | | 827 |
| Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : | | | | |
| - variation des impôts différés | -2 356 | 2 356 | | - |
| - charge d'impôt | - | 587 | | 587 |
| **Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées** | **45 090** | **2 943** | | **48 033** |
| Impôts payés | - | -5 510 | | -5 510 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité : | | | | |
| - créances clients | 4 414 | | 8 895 | 13 309 |
| - autres créances et dettes | -11 471 | 2 567 | -253 | -9 157 |
| **Flux net de trésorerie générés par l'activité** | **15 866** | **-** | **8 642** | **24 508** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | | | | |
| Variation des financements court terme | 53 938 | | -8 642 | 45 296 |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | **-13 853** | **-** | **-8 642** | **-22 495** |
| **Variation de trésorerie** | **-15 837** | **-** | **-** | **-15 837** |

### 1.5. Enjeux environnementaux

Le Groupe évalue l'effet des risques climatiques physiques (événements extrêmes, chaleur, stress hydrique) et de transition (évolution réglementaire, fiscalité carbone, exigences de contenu recyclé, évolution des marchés / clients) sur les hypothèses et estimations utilisées pour établir les états financiers, lorsque ces effets sont susceptibles d'être matériels au regard des états financiers pris dans leur ensemble.

Ces effets sont principalement susceptibles d'influencer :

(i) les tests de dépréciation des actifs incorporels et des unités génératrices de trésorerie,

(ii) les durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations,

(iii) l'évaluation de certaines provisions et passifs éventuels, notamment lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) existe,

(iv) l'information relative aux jugements significatifs et aux principales sources d'incertitude dans les estimations.

Conformément à IAS 1, le Groupe fournit, lorsque nécessaire, des informations additionnelles non explicitement requises par une norme spécifique mais pertinentes pour comprendre l'impact de ces risques sur la situation financière et la performance. À la clôture, la Direction a considéré ces facteurs dans ses jugements et estimations ; aucun ajustement significatif n'a été identifié sur les valeurs comptables. Les éléments de sensibilité font l'objet d'un suivi et pourront évoluer selon les conditions de marché (énergie, carbone) et le cadre réglementaire.

## 2. Faits marquants

**Les faits marquants de l'exercice 2025 sont les suivants :**

Activité commerciale : un gain de part de marché dans un marché en contraction

Champagnes

- MAISON POMMERY & ASSOCIÉS progresse sur les bouteilles conditionnées et gagne des parts de marché :
  - En volume : augmentation de 3,6% alors que les expéditions du secteur sont en retrait de 2,2%
  - En valeur : hausse de 0,1% alors que le marché diminue de 3,3%
- La baisse du chiffre d'affaires du segment Champagnes (-1,8%) est due à la réduction des ventes interprofessionnelles.
- Sur les bouteilles conditionnées, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS réalise un chiffre d'affaires en légère progression avec un effet volume positif compensé par l'effet mix lié au plan de développement de Charles Lafitte mis en place pour redynamiser les ventes de Champagne.
- Champagne Pommery & Greno poursuit sa dynamique positive avec une croissance en volume de 1,2%. Les efforts de la Maison sur le portefeuille de cuvées de prestige portent leurs fruits avec une croissance de 8,1% sur la gamme premium : Cuvée Louise, Apanage 1874, Grand Cru Royal.
- 39% des ventes ont été réalisées en France et 61% à l'Export. Si la plupart des marchés progressent en volume, la croissance de la Maison est tirée par le marché français. Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires Champagne de la filiale progresse de 5,2% à taux de change constant (+0,5% en publié, en raison de la dépréciation de l'USD sur l'année 2025).

Côtes de Provence et Sable de Camargue

- La baisse du chiffre d'affaires du segment est due à une réorientation stratégique des ventes interprofessionnelles avec l'arrêt de certains volumes.
- Les vins conditionnés progressent en volume de 3,1%.
- Les vignobles ont retrouvé un rendement agronomique normatif à la vendange 2025 grâce à l'adoption des principes de viticulture durable dans les sables au cours de l'année.

Portos et Vins du Douro

- Le chiffre d'affaires des vins du Portugal est en retrait de 20,5%. Une perte d'un référencement majeur n'a pu être compensée par les autres marchés.

Sparkling Wines

- Le chiffre d'affaires des Sparkling Wines augmente de 2,7%, porté par une progression importante de la marque Louis Pommery England (+29,2% de volume).

Résultats : hausse du résultat net en lien avec l'opération de cession d'Heidsieck & Co Monopole

- Le Résultat Opérationnel Courant recule à 20,0 M€. A la suite de l'analyse de la valeur nette de réalisation des stocks conformément à la norme IAS 2, le Groupe a comptabilisé une dépréciation d'un montant de 10,5M€ sur le stock. Retraité de cet effet, le ROC aurait été de 30,5 M€ en baisse de seulement 14,7%.
  - Hausse du prix de revient Champagne du fait de l'inflation du prix du raisin de la période post-COVID affectant les bouteilles sorties en 2025.
  - Baisse du prix moyen de vente en raison de l'effet mix sur certains segments.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 64,1 M€. L'opération de cession de la société Heidsieck & Co Monopole ayant permis de réaliser une plus-value de cession nette de toutes charges afférentes à la cession de 44,3 M€.
- Le Résultat Financier est de -32,6 M€. La baisse des taux ainsi que le désendettement réalisé sur l'année permettent de réduire les charges financières du Groupe de 1,2 M€ par rapport à 2024, et ce malgré l'effet de charges non récurrentes liées à certaines opérations de financement et le coût des opérations de couverture prises antérieurement.
- Le Résultat Net ressort positif à 31,9 M€ grâce à la cession d'Heidsieck & Co Monopole ainsi qu'une activité contrôlée dans un contexte de marché 2025 contraint.

Structure financière : accélération du désendettement

Les capitaux propres se montent à 430,2 M€, soit 30,7% du total bilan.

Désendettement

- Intégrant la correction d'erreur mentionnée, l'endettement financier net se monte à 754,4 M€ contre 758,3 M€ au 31 décembre 2024, soit un désendettement de 3,9 M€ sur la période, après prise en compte du premier versement de 25 M€ pour la cession d'Heidsieck & Co Monopole.

Désendettement retraité

- Post-clôture, au premier jour ouvré de janvier, le Groupe a reçu le deuxième versement de 25 M€ de la cession d'Heidsieck & Co Monopole, ce qui donnerait un désendettement retraité de 28,9 M€.

Hausse des stocks à fin 2025

- La hausse des stocks (+23,5 M€ hors provision) suite à la baisse des ventes projetées de fin d'année a entraîné une hausse du besoin en fonds de roulement (BFR). Courant 2026, le BFR devrait se normaliser et générer de la trésorerie au fur et à mesure de l'écoulement des stocks lié aux ventes de l'année ainsi qu'à la réduction du volume d'approvisionnement lors de la prochaine vendange. Les stocks Champagne seront ainsi remis en adéquation avec les volumes de ventes post cession d'Heidsieck & Co Monopole venant réduire l'endettement à due proportion.

Le Groupe poursuit par ailleurs sa stratégie de cessions d'actifs non stratégiques avec un objectif de ventes supérieur à 50 M€ et avec des négociations en cours pour aboutir courant 2026.

Le Groupe n'a pas identifié à la clôture 2025 d'événements tels que des résiliations de contrat, pénalités pour retard d'exécution, litiges avec des clients ou des fournisseurs, susceptibles d'impacter de façon significative les états financiers.

**3. Principes de consolidation**

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales dans lesquelles MAISON POMMERY & ASSOCIÉS exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés SAS A l'Auberge Franc-Comtoise et SAS VPHV sont consolidées par mise en équivalence.

## 4. Périmètre de consolidation

| Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale) | 2025 Pourcent. d'intérêt | 2025 Pourcent. de contrôle | 2024 Pourcent. d'intérêt | 2024 Pourcent. de contrôle |
|---|---|---|---|---|
| **France** | | | | |
| **SA MAISON-POMMERY & ASSOCIES**<br>N° SIRET 348 494 915 00054<br>5, Place du Général Gouraud<br>51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION**<br>N° SIRET 337 280 911 00120<br>56, Bd Henri Vasnier<br>51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES**<br>N° SIRET 314 208 125 00067<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,84 % | 99,84 % | 99,84 % | 99,84 % |
| **SAS RENE LALLEMENT**<br>N° SIRET 415 299 023 00028<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,95 % | 99,95 % | 99,95 % | 99,95 % |
| **SAS B.M.T. VIGNOBLES**<br>N° SIRET 353 422 397 00045<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS-SUR-MARNE | 99,84 % | 100,00 % | 99,84 % | 100,00 % |
| **SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE**<br>N° SIRET 328 251 590 00050<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS-SUR-MARNE | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE***<br>N° SIRET 338 509 045 00054<br>34 Boulevard Diancourt<br>51100 REIMS | NC | NC | 100,00 % | 100,00 % |
| **SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE**<br>N° SIRET 332 416 397 00030<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS SUR MARNE | 99,58 % | 99,58 % | 99,58 % | 99,58 % |
| **SCI LES ANSINGES MONTAIGU**<br>N° SIRET 398 362 988 00030<br>Le Champ Chapon<br>51150 TOURS SUR MARNE | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **POMMERY SAS**<br>N° SIRET 441 990 132 00025<br>5, Place du Général Gouraud<br>51100 REIMS | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SAS GV COURTAGE**<br>N° SIRET 382 710 564 00032<br>Ferme du Château des Castaignes<br>51270 MONTMORT LUCY | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SC DU PEQUIGNY**<br>N° SIRET 410 025 134 00025<br>Domaine des Castaignes<br>51270 MONTMORT LUCY | 99,94 % | 99,94 % | 99,94 % | 99,94 % |
| **SAS DES VIGNOBLES VRANKEN**<br>N° SIRET 411 224 900 00018<br>Ferme des Castaignes<br>51270 MONTMORT LUCY | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |

**Non consolidée au 31 décembre 2025 - voir Note 9.*

| Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale) | 2025 Pourcent. d'intérêt | 2025 Pourcent. de contrôle | 2024 Pourcent. d'intérêt | 2024 Pourcent. de contrôle |
|---|---|---|---|---|
| **France** | | | | |
| **SC DOMAINE DU MONTCHENOIS**<br>N° SIRET 421 321 068 00015<br>Domaine du Montchenois<br>51140 CHENAY | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL**<br>N° SIRET 722 041 175 00034<br>Domaine Royal de Jarras RD 979<br>30220 AIGUES MORTES | 96,50 % | 96,50 % | 96,50 % | 96,50 % |
| **Etranger** | | | | |
| **VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH**<br>Neue Grünstraße 26<br>10179 BERLIN - Allemagne | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **VRANKEN POMMERY BENELUX SA**<br>Square Sainctelette 11/12<br>1000 BRUXELLES - Belgique | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| **CHARBAUT AMERICA Inc.**<br>12 East 33rd Street - 7th Floor<br>10016 NEW YORK - Etats-Unis | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **ROZÈS SA**<br>Quinta de Monsul - Cambres - Lamego<br>Portugal | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| **VRANKEN POMMERY U.K. Ltd**<br>128 Buckingham Palace Road<br>LONDON - SW1W 9SA - Royaume Uni | 97,78 % | 97,78 % | 97,78 % | 97,78 % |
| **VRANKEN-POMMERY SUISSE SA**<br>Av de la Gare 10<br>1003 LAUSANNE - Suisse | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A.**<br>E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta<br>Portugal | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd**<br>#3 Toranomon Denki Bldg 8F 1-2-20 Toranomon Minato-Ku,<br>TOKYO - 105-0001 Japan | 95,00 % | 95,00 % | 95,00 % | 95,00 % |
| **VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa**<br>Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO<br>Italie | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| **VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LDT**<br>Level 1, 14 Collins Street, MELBOURNE 3000-VIC<br>Australie | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |

| Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence) | 2025 Pourcent. d'intérêt | 2025 Pourcent. de contrôle | 2024 Pourcent. d'intérêt | 2024 Pourcent. de contrôle |
|---|---|---|---|---|
| **SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE**<br>N° SIRET 572 112 423 00015<br>9 Place de la Madeleine<br>75008 PARIS | 34,00 % | 34,00 % | 34,00 % | 34,00 % |
| **SAS VPHV**<br>N° SIRET 891 085 888 00016<br>5 Place du Général Gouraud<br>51100 REIMS | 48,92 % | 49,00 % | 48,92 % | 49,00 % |

**5. Principes comptables et méthodes d'évaluation**

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel,
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux),
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité,
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances,
- juste valeur des instruments financiers dérivés,
- actifs d'impôts différés.

**5.1 Conversion des comptes exprimés en devises**

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère. Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite dans les autres éléments du résultat global avant d'être stockée en réserve de conversion.

**Les devises concernées sont :**

| | Taux de clôture | Taux moyen |
|---|---|---|
| Etats-Unis | 1€ = 1,1750 USD | 1€ = 1,1314 USD |
| Royaume-Uni | 1€ = 0,8726 GBP | 1€ = 0,8567 GBP |
| Suisse | 1€ = 0,9314 CHF | 1€ = 0,9366 CHF |
| Japon | 1€ = 184,090 JPY | 1€ = 169,513 JPY |
| Australie | 1€ = 1,7581 AUD | 1€ = 1,7543 AUD |

**5.2 Opérations en devises**

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont réalisées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales.

**5.3 Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

### 5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

### 5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques du Groupe sont classées comme ayant une durée d'utilité indéterminée, car elles bénéficient d'une forte notoriété et d'une ancienneté, ne sont soumises à aucune limite juridique ou contractuelle de durée d'exploitation, et leur valeur est soutenue par des investissements réguliers en marketing et innovation. Leur capacité à générer des avantages économiques futurs ne montre pas de diminution prévisible. Conformément à IAS 36, ces marques font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

### 5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- Terrains, terres à vignes et bâtiments : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

  Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

  Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVSC (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

  L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit dans les autres éléments de résultat global, puis stockés dans les capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

  Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels :** application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.
- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Constructions | 10 à 150 ans |
| Vignobles (plantations et aménagements) | 25 à 40 ans |
| Installations d'élevage du vin | 15 à 30 ans |
| Installations techniques | 4 à 15 ans |
| Matériels ou outillages | 4 à 10 ans |

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.
- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.

### 5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

Les 25 000 K€ présentés en actifs destinés à être cédés correspondent à 50 % des titres de la société HEIDSIECK & Co MONOPOLE mis à la juste valeur rattachée à la deuxième étape de l'opération finalisée en janvier 2026.

### 5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture.

Le management examine à chaque clôture plusieurs indicateurs de perte de valeur, notamment :

- Évolutions significatives du chiffre d'affaires ou des marges par division ou marque,
- Réduction notable du volume de production ou des surfaces cultivées,
- Evolution du prix du foncier viticole ou des cessions comparables.

La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de sortie. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecarts d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

### 5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

**Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :**

- **Cas général :** Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture :** Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
  - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
  - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

  La comptabilité de couverture est applicable si :
  - la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
  - l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

  L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :
  - pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
  - pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des autres éléments du résultat global, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1 :** juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2 :** juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3 :** juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

**Risque de Change :**
Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme. Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés. La part efficace de la variation de juste valeur est comptabilisée en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI) et recyclée en résultat financier sur la période sur laquelle l'élément couvert impacte le résultat. La part inefficace de la variation de juste valeur est directement comptabilisée en résultat financier.

**Risque de Taux :**
L'endettement du Groupe au 31/12/2025 est composé d'emprunts à taux fixes à hauteur de 35,5%, et 57,6% après prise en compte des opérations de couverture de taux. Les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks sont à taux variables. Sur les prêts à taux variables, le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des autres éléments du résultat global, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période. La part efficace de la variation de juste valeur est comptabilisée en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI) et recyclée en résultat financier sur la période sur laquelle l'élément couvert impacte le résultat. La part inefficace de la variation de juste valeur est directement comptabilisée en résultat financier.

### 5.11 Stocks et en-cours

**Valorisation :**
Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ». Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers. La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...). Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché. Les dépréciations sont évaluées et comptabilisées sur la base d'une analyse individuelle (par types de produits).

**Vins bloqués de Champagne des vendanges de 2016 à 2025 :**
Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelée mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation. Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha,
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha,
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2020, obtenus au-delà du rendement de base de 8 000 kg/ha et dans la limite de 15 000 kg/ha,
- de la récolte 2021, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2022, obtenus au-delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 16 500 kg/ha,
- de la récolte 2023, obtenus au-delà du rendement de base de 11 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha.
- de la récolte 2024, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha.
- de la récolte 2025, obtenus au-delà du rendement de base de 9 000 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha.

### 5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

### 5.13 Contrats de location

Les contrats de location, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IFRS 16. Ainsi, les postes bilantiels incluent des actifs non courants correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer.

Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :
- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :
- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur.

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non). Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux. Les principaux contrats de location retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

### 5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en autres éléments du résultat global, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés. Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

### 5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et qu'il est en mesure d'estimer le montant de façon fiable.

### 5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite du salarié à l'âge à taux plein.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 67 ans,
- évolution des salaires : 2,00 %,
- taux de charges sociales : 35,93 % à 47,46 % selon les sociétés,
- taux d'actualisation : 4,00 % (3,40% au 31 décembre 2024),
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %,
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %.

### 5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stocks de produits finis et découverts autorisés. Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers. L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

Emprunts et dettes bancaires (non courant)
+ Emprunts et concours bancaires (courant)
+ Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an. Depuis le 1er janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

### 5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

### 5.19 Informations fiscales

La société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a constitué, à compter du 1er Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

## 6. Présentation de l'information financière

### 6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe. Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires. Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

### 6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (UGT Champagne et UGT Porto),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence (UGT Sables et Provence).

### 6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

### 6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles diminuée des concours bancaires courants. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

### 6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la norme IAS1.82 relative à la présentation du résultat net dans les états financiers, la quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence est présentée distinctement dans l'état du résultat net.

## Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025

### Note 1. Chiffre d'affaires

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|---|
| Production vendue de biens et marchandises | 123 600 | 161 822 | 285 422 | 296 223 |
| Prestations de services et autres | 6 928 | 816 | 7 744 | 7 781 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | **125 009** | **178 995** | **293 166** | **304 004** |

*La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.*

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| France | 130 528 | 125 009 |
| Europe | 107 246 | 114 354 |
| Pays Tiers | 55 392 | 64 641 |
| **Total** | **293 166** | **304 004** |

*Conformément aux dispositions d'IFRS 8.34, un seul client représente 13,06 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025 (activité Champagne et autres). La Belgique constitue le principal marché du Groupe hors France et représente une part significative du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre pays pris individuellement n'atteint un niveau nécessitant une information distincte au sens d'IFRS 8.33.*

### Note 2. Achats consommés

| Détermination des Achats consommés en K€ | Note Annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Achats de Matières Premières et Marchandises | | 168 457 | 152 808 |
| Autres Achats et Charges Externes | | 66 331 | 65 389 |
| Variation de stocks | 17 | -25 024 | -3 047 |
| **ACHATS CONSOMMES** | | **209 764** | **215 150** |

| Autres Achats et Charges Externes en K€ | Note Annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Achats prestations et travaux | | 14 515 | 15 662 |
| Achats non stockés | | 4 048 | 3 949 |
| Commissions, honoraires, publicité | | 28 607 | 28 118 |
| Transports et déplacements | | 8 071 | 8 661 |
| Autres charges externes | | 11 090 | 8 999 |
| **Autres Achats et Charges Externes** | | **66 331** | **65 389** |

| Détermination de la Valeur Ajoutée en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 293 166 | 304 004 |
| Achats consommés | -209 764 | -215 150 |
| **VALEUR AJOUTEE** | **83 402** | **88 854** |

### Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

| En K€ | KPMG | 12/2025 Auditis | Forvis Mazars | 12/2024 Audit & Strategy |
|---|---|---|---|---|
| Honoraires relatifs à la mission de certification | 180 | 159 | 244 | 140 |
| Honoraires relatifs à d'autres prestations | 10 | 4 | 63 | 3 |
| **Total** | **190** | **163** | **307** | **143** |

*A ces honoraires s'ajoutent 34 K€ d'honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité.*

## Note 4. Charges de personnel

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Salaires & traitements | 28 175 | 27 835 |
| Charges sociales | 10 988 | 10 274 |
| Engagements sociaux | -164 | 129 |
| Participation des salariés & Intéressement | 568 | 743 |
| **Total** | **39 567** | **38 981** |

*Au titre de leur mandat pour l'année 2025, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 132 K€.*

| EFFECTIF MOYEN - Répartition France - Etranger | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| France | 439 | 479 |
| Etranger | 143 | 155 |
| **Total** | **582** | **634** |

| EFFECTIF MOYEN - Répartition par catégorie | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Ouvriers | 279 | 319 |
| Employés | 77 | 83 |
| Agents de maîtrise | 72 | 76 |
| Cadres | 154 | 156 |
| **Total** | **582** | **634** |

## Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Subventions d'exploitation | 2 191 | 1 836 |
| Autres produits d'exploitation | 2 978 | 1 587 |
| **Produits d'exploitation** | **5 169** | **3 423** |
| Redevances de Marques et autres droits | 130 | 121 |
| Jetons de présence | 135 | 146 |
| Créances irrécouvrables | 959 | 173 |
| Autres charges d'exploitation | 773 | 218 |
| **Charges d'exploitation** | **1 997** | **658** |
| **Total** | **3 172** | **2 765** |

*En 2025, 959 K€ de créances ont été inscrites en perte et faisaient l'objet d'une provision à hauteur de 772 K€. Au 31 décembre 2024, les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 173 K€ étaient quant à elles couvertes par des reprises de provisions pour 228 K€ (cf. Note 7).*

## Note 6. Impôts et taxes

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôts et taxes sur rémunération | 573 | 637 |
| Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,... | 3 180 | 2 706 |
| **Total** | **3 753** | **3 343** |

## Note 7. Reprises de provisions

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Créances | 772 | 228 |
| Stocks | 615 | 520 |
| Autres produits d'exploitation | 125 | 93 |
| **Total** | **1 512** | **841** |

## Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Immobilisations | 13 325 | 13 462 |
| **Amortissements** | **13 325** | **13 462** |
| Créances | 191 | 276 |
| Stocks | 11 219 | 615 |
| Divers | 45 | 50 |
| **Provisions** | **11 455** | **941** |
| **Total** | **24 780** | **14 403** |

*A la suite de l'analyse de la valeur nette de réalisation des stocks conformément à la norme IAS 2, le Groupe a comptabilisé une dépréciation d'un montant de 10,5M€ sur le stock.*

## Note 9. Autres Produits et Charges

| En K€ | 2025 Charges | 2025 Produits | 2024 Charges | 2024 Produits |
|---|---|---|---|---|
| Sur immobilisations (cessions, rebut, dép°) | 6 797 | 51 289 | 525 | 1 582 |
| Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats | 834 | 472 | 494 | 10 |
| Autres | - | - | 1 170 | - |
| **Total** | **7 631** | **51 761** | **2 189** | **1 592** |

*Les autres charges correspondent aux coûts générés en France et en Europe au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs. Les opérations exceptionnelles sur immobilisations comprennent des reclassements IFRS16 pour 356 K€ en charges et 324 K€ en produits. Les opérations "autres" en 2024 correspondaient à la sous-activité viticole en Camargue et en Provence pour 1 170 K€ liée au rendement de la vendange 2024. Le 1er décembre 2025, le Groupe a cédé 50% des titres de la société Heidsieck & C° Monopole pour 25 M€ et a perdu le contrôle à cette même date. La cession du second lot représentant les 50% restants, pour un prix de 25 M€ également, est intervenue le 5 janvier 2026. Le Groupe a revalorisé sa quote-part résiduelle à la juste-valeur. L'opération de cession de la société Heidsieck & Co Monopole (propriétaire de la marque éponyme) a ainsi permis de réaliser une plus-value de cession nette de toutes charges afférentes à la cession de 44,3 M€.*

| Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€ | 2025 Charges | 2025 Produits | 2024 Charges | 2024 Produits |
|---|---|---|---|---|
| France | 7 509 | 51 675 | 2 065 | 1 535 |
| Europe | 78 | 86 | 124 | 57 |
| Autre | 44 | - | - | - |
| **Total** | **7 631** | **51 761** | **2 189** | **1 592** |

## Note 10. Produits et Charges financiers

| En K€ | 2025 Charges | 2025 Produits | 2024 Charges | 2024 Produits |
|---|---|---|---|---|
| Intérêts | 31 218 | 1 048 | 33 332 | 1 202 |
| Engagements sociaux | 266 | - | 255 | - |
| Différences de change | 247 | 5 | 42 | 114 |
| Dotations / reprises de provisions et autres | 1 985 | 39 | 1 267 | 36 |
| **Total** | **33 716** | **1 092** | **34 896** | **1 352** |

## Note 11. Impôts sur les résultats

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé | 31 492 | 1 592 |
| Taux théorique de l'impôt | 25,83% | 25,83% |
| **Montant théorique de l'impôt** | **8 133** | **411** |
| Effet sur l'impôt théorique de : | | |
| Evolution des taux d'impôts | 14 | -12 |
| Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés | 157 | 371 |
| Crédit d'impôts | -140 | -196 |
| Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes | -8 623 | 13 |
| Taux effectif de l'impôt | -1,46% | 36,87% |
| **Montant effectif de l'impôt** | **-459** | **587** |

*En 2025, les différences permanentes concernent principalement la cession des titres de participation de Heidsieck & Co Monopole.*

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôt exigible | 711 | 2 943 |
| Impôt différé | -1 170 | -2 356 |
| **Total** | **-459** | **587** |

## Note 12. Résultat par action

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Résultat net part du Groupe en K€ | 31 973 | 915 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 8 937 085 | 8 937 085 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues | 51 361 | 54 778 |
| **Nombre moyen pondéré d'actions** | **8 885 724** | **8 882 307** |
| **Résultat par action, en €** | **3,60** | **0,10** |

***Résultat dilué :*** *Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.*

## Note 13. Ecarts d'acquisition

| Valeurs en K€ | Brut |
|---|---|
| Au 01/01/2025 | 24 479 |
| Nouveaux écarts | - |
| Sorties d'écarts | - |
| Virt. poste à poste | - |
| **Au 31/12/2025** | **24 479** |

*Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2025 est présenté en Note 15. L'ensemble des écarts d'acquisition concerne les sociétés de Champagne.*

## Note 14. Immobilisations incorporelles

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2025 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Variation de Périmètre | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Marques | Brut | 80 153 | | | | -3 156 | | 76 997 |
| | *Prov.* | *-42* | *-1* | | | | | *-43* |
| | Net | 80 111 | -1 | | | -3 156 | | 76 954 |
| Autres droits de propriété - non amortissables | | 3 100 | | | | | | 3 100 |
| Autres droits de propriété amortissables | Brut | 24 742 | 175 | -60 | -497 | | 359 | 24 719 |
| | *Amort.* | *-16 315* | *-342* | *60* | *394* | | | *-16 203* |
| | Net | 8 427 | -167 | - | -103 | | 359 | 8 516 |
| Autres incorporels - non amortissables | | 3 266 | | | | | | 3 266 |
| Autres incorporels amortissables | Brut | 18 262 | | | -34 | | -528 | 17 700 |
| | *Amort.* | *-15 389* | *-484* | | *21* | | | *-15 852* |
| | Net | 2 873 | -484 | | -13 | | -528 | 1 848 |
| **Total** | **Brut** | **129 523** | **175** | **-60** | **-531** | **-3 156** | **-169** | **125 782** |
| | ***Amort.*** | ***-31 746*** | ***-827*** | ***60*** | ***415*** | **-** | **-** | ***-32 098*** |
| | **Net** | **97 777** | **-652** | **-** | **-116** | **-3 156** | **-169** | **93 684** |

| Valeurs nettes des Marques en K€ | 2025 |
|---|---|
| Champagne Charles Lafitte | 29 786 |
| Champagne Demoiselle | 16 439 |
| Champagne Pommery | 13 684 |
| Champagne Vranken - Diamant | 830 |
| Champagne Germain | 3 811 |
| Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo | 12 209 |
| Autres | 195 |
| **Total** | **76 954** |

Toutes les marques du Groupe mènent des actions destinées à réduire leurs impacts environnementaux. Les investissements et dépenses prévus dans le cadre de ces initiatives (efficacité énergétique, réduction des intrants, optimisation logistique, verdissement des emballages, etc.) sont intégrés dans les flux de trésorerie prévisionnels utilisés pour les tests de dépréciation. Les montants concernés demeurent non significatifs au regard de la taille des unités génératrices de trésorerie. Les risques liés au changement climatique, et notamment ceux pouvant résulter d'une éventuelle raréfaction des matières premières utilisées dans l'élaboration des produits du Groupe, ne sont pas intégrés dans les projections de flux de trésorerie. Les analyses menées par le Groupe — et présentées dans son rapport de durabilité — n'ont pas mis en évidence, à ce stade, de risques quantifiables sur l'horizon temporel couvert par les plans d'affaires utilisés dans les tests de dépréciation.

L'approche multicritère mise en œuvre au 31 décembre 2025 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- année 2025 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2026 à 2029 (prévisions budgétaires établies en 2025 pour la période 2026- 2029) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,5 % pour le champagne et 2,75 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèses de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 8 % pour le champagne et 7,6 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation de -2 % des flux opérationnels ;
- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2025, ces variations des principales hypothèses prises individuellement confirment les valeurs des marques tant pour le Champagne que le Porto. Des variations supérieures sont considérées comme peu probables par le Groupe.

Les valeurs comptables des écarts d'acquisition et des marques testés sont les suivantes :

| En K€ | Ecarts d'acquisition | Marques | 2025 |
|---|---|---|---|
| Champagne | 24 479 | 64 735 | 89 214 |
| Porto | - | 12 211 | 12 211 |
| **Total** | **24 479** | **76 946** | **101 425** |

## Note 15. Immobilisations corporelles

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2025 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | Brut | 53 646 | 1 548 | -406 | | 358 | 55 146 |
| | *Amort.* | *-546* | *-176* | *30* | | *143* | *-549* |
| | Net | 53 100 | 1 372 | -376 | - | 501 | 54 597 |
| Vignobles | Brut | 253 334 | - | -8 099 | | 484 | 245 719 |
| | *Amort.** | *-17 004* | *-2 702* | *3 546* | | *-690* | *-16 850* |
| | Net | 236 330 | -2 702 | -4 553 | - | -206 | 228 869 |
| Constructions | Brut | 149 377 | 5 231 | -583 | -221 | -2 060 | 151 744 |
| | *Amort.* | *-40 151* | *-5 313* | *411* | *177* | *3 044* | *-41 832* |
| | Net | 109 226 | -82 | -172 | -44 | 984 | 109 912 |
| **Sous-total Immobilier** | **Brut** | **456 357** | **6 779** | **- 9 088** | **-221** | **-1 218** | **452 609** |
| | ***Amort.*** | ***-57 701*** | ***-8 191*** | ***3 987*** | ***177*** | ***2 497*** | ***-59 231*** |
| | **Net** | **398 656** | **-1 412** | **-5 101** | **-44** | **1 279** | **393 378** |
| Installations techniques & matériel | Brut | 119 783 | 4 098 | -3 020 | -69 | -327 | 120 465 |
| | *Amort.* | *-82 656* | *-4 307* | *2 731* | *58* | | *-84 174* |
| | Net | 37 127 | -209 | -289 | -11 | -327 | 36 291 |
| **Total** | **Brut** | **576 140** | **10 817** | **-12 108** | **-290** | **-1 545** | **573 074** |
| | ***Amort.*** | ***-140 357*** | ***-12 498*** | ***6 718*** | ***235*** | ***2 497*** | ***-143 405*** |
| | **Net** | **435 783** | **-1 621** | **-5 390** | **-55** | **952** | **429 669** |

**Amortissement des plantations.*
*Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 2 497 K€ au cours de l'année 2025.*

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2025 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Autres variations | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vignobles | Brut | 14 889 | | -314 | | -206 | 14 369 |
| | *Amort.* | *-4 380* | *-824* | *156* | | | *-5 048* |
| | Net | 10 509 | -824 | -158 | | -206 | 9 321 |
| Constructions | Brut | 22 058 | 171 | -565 | -221 | 1 062 | 22 505 |
| | *Amort.* | *-13 282* | *-1 804* | *394* | *177* | | *-14 515* |
| | Net | 8 776 | -1 633 | -171 | -44 | 1 062 | 7 990 |
| Installations techniques & matériel | Brut | 28 951 | 655 | -1 058 | 1 | -74 | 28 475 |
| | *Amort.* | *-25 891* | *-940* | *1 031* | | | *-25 800* |
| | Net | 3 060 | -285 | -27 | 1 | -74 | 2 675 |
| **Total** | **Brut** | **65 898** | **826** | **-1 937** | **-220** | **782** | **65 349** |
| | ***Amort.*** | ***-43 553*** | ***-3 568*** | ***1 581*** | ***177*** | **-** | ***-45 363*** |
| | **Net** | **22 345** | **-2 742** | **-356** | **-43** | **782** | **19 986** |

Les terres à vignes comptabilisées selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2025.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à -4 737 K€ soit -3 514 K€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.

Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

| Valeurs en K€ | | Au 01/01/2025 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Autres variations | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | Brut | 26 466 | | -406 | | 502 | 26 562 |
| | *Amort.* | *-1 795* | *-177* | *30* | | | *-1 942* |
| | Net | 24 671 | -177 | -376 | - | 502 | 24 620 |
| Vignoble | Brut | 205 892 | 1 274 | -4 461 | | -206 | 202 499 |
| | *Amort.* | *-30 179* | *-2 702* | *3 546* | | | *-29 335* |
| | Net | 175 713 | -1 428 | -915 | - | -206 | 173 164 |
| Constructions | Brut | 138 642 | 2 727 | -583 | -221 | 984 | 141 549 |
| | *Amort.* | *-68 136* | *-4 333* | *411* | *177* | | *-71 881* |
| | Net | 70 506 | -1 606 | -172 | -44 | 984 | 69 668 |
| **Sous-total Immobilier** | **Brut** | **371 000** | **4 001** | **-5 450** | **-221** | **1 280** | **370 610** |
| | ***Amort.*** | ***-100 110*** | ***-7 212*** | ***3 987*** | ***177*** | **-** | ***-103 158*** |
| | **Net** | **270 890** | **-3 211** | **-1 463** | **-44** | **1 280** | **267 452** |

### Tests de dépréciation

Il existe au sein du Groupe une unité génératrice de trésorerie « Champagne » et une unité génératrice de trésorerie « Porto ». Les marques sont d'abord testées individuellement puis de manière plus globale avec les autres actifs qui se rapportent à ces deux unités génératrices de trésorerie.

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe du 31 décembre 2025 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2025 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coût marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2026 à 2030 (prévisions budgétaires établies en 2025 pour la période 2026- 2030) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,5 % pour le champagne et 2,75 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèses de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,4 % pour le champagne et 6,1 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 280 % de la valeur comptable pour le champagne, à 128 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :
  - variation de -2 % des flux opérationnels ;
  - variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
  - variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2025, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables pour le Champagne et les vins du Portugal. Des variations supérieures sont considérées comme peu probables par le Groupe.



## Note 16. Autres actifs non courants

| Valeurs en K€ | Au 01/01/2025 | Augment. | Diminut. | Ecarts de conversion | Autres variations | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Titres de participation | 714 | | -1 | | -437 | 276 |
| Autres titres immobilisés | 5 448 | 5 | | | | 5 453 |
| Autres immobilisations financières | 13 752 | 584 | -2 465 | -24 | 3 280 | 15 127 |
| **Total** | **19 914** | **589** | **-2 466** | **-24** | **2 843** | **20 856** |

*Il figurait parmi les actifs courants au 31 décembre 2023 une créance d'une valeur nominale de 12 M€ hors taxes de Vranken-Pommery Production envers la Maison Pompadour, anciennement société Henry Vasnier (correspondant aux factures du 31 décembre 2023 et antérieures). Cette créance portant intérêt avait été convertie le 15 avril 2024 en créance obligataire comptabilisée en actifs non courants au 31 décembre 2024. Son remboursement est garanti par une caution de Compagnie Vranken. Après le remboursement de 2,4 M€ en avril 2025, une nouvelle créance de 3,3 M€ a été convertie en créance obligataire le 29 décembre 2025, portant le montant nominal à 12,9 M€. La part à moins d'un an s'élève à 0,9 M€.*

| Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€ | | 2025 |
|---|---|---|
| SADEVE SA | Pourcentage de détention de l'ordre de 6,6 %<br>Aucun contrôle ni pouvoir | 195 |
| SICA Essor Champenois | Société d'intérêt collectif agricole | 23 |
| SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE | Pourcentage de détention à 17,57 %<br>Importance négligeable | 46 |
| AGROGARANTE - MUTUA SA | Pourcentage de détention négligeable | 10 |
| CSGV | Pourcentage de détention négligeable | 2 |
| **Total** | | **25 276** |

| Titres mis en équivalence en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| A l'Auberge Franc-Comtoise | 706 | 622 |
| SAS VPHV | 576 | 463 |
| **Quote-part dans les capitaux propres** | **1 282** | **1 085** |
| A l'Auberge Franc-Comtoise | -122 | -136 |
| SAS VPHV | 39 | -42 |
| **Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** | **-83** | **-178** |

Les données concernant l'Auberge Franc-Comtoise et VPHV ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS.

## Note 17. Stocks

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Matières premières | 124 750 | 124 895 |
| En-cours de production | 475 229 | 452 670 |
| Produits intermédiaires & finis | 82 419 | 81 214 |
| Dépréciations | -11 219 | -615 |
| **Total** | **671 179** | **658 164** |

| En K€ | Note Annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Début de période | | 658 164 | 654 884 |
| Variation de stocks | 2 | 25 024 | 3 047 |
| Ecarts de conversion | | -1 405 | 327 |
| Evolution des dépréciations | | -10 604 | -94 |
| **Fin de période** | | **671 179** | **658 164** |

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Incidence sur le stock | 10 226 | 15 047 |
| Incidence sur le résultat | -2 693 | -485 |
| Fiscalité différée | 764 | 169 |
| **Incidence nette sur le résultat** | **-1 929** | **-316** |

## Note 18. Clients & comptes rattachés

| En K€ | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|
| Brut | 90 583 | 112 259 |
| Dépréciations | -1 652 | -2 232 |
| **Total** | **88 931** | **110 027** |

*(*) Voir note 1.3.*

Les créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an et principalement à moins de 60 jours. Le Groupe utilise son contrat d'assurance-crédit à la fois comme un outil de décision et de gestion de son poste clients afin de limiter le risque.
L'ancienneté des créances clients et comptes rattachés s'analyse comme suit :

| Ventilation par ancienneté en K€ | Brut | Dépréciations | Valeur nette |
|---|---|---|---|
| Non échues | | | |
| - Moins de 3 mois | 67 881 | -6 | 67 875 |
| - Plus de 3 mois | 800 | | 800 |
| | **68 681** | **-6** | **68 675** |
| Echues | | | |
| - Moins de 3 mois | 9 285 | -3 | 9 282 |
| - Plus de 3 mois | 12 617 | -1 643 | 10 974 |
| | **21 902** | **-1 646** | **20 256** |
| **Total** | **90 583** | **-1 652** | **88 931** |

### Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire. Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit une assurance-crédit auprès de COFACE pour les marchés français et export. Par ailleurs, les dix premiers clients représentent 43,15 % du chiffre d'affaires. Les créances échues non réglées font l'objet d'une dépréciation en cas de risque de non-recouvrement. Au 31 décembre 2025, le montant des créances cédées s'élève à 60 151 K€. Les dépréciations demeurent limitées compte tenu de la qualité du portefeuille clients, d'un historique de pertes faible et du suivi rapproché des encaissements réalisés par le Groupe

## Note 19. Autres actifs courants

| En K€ | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|
| **Avances et acomptes versés sur commandes** | **7 103** | **7 220** |
| Fournisseurs débiteurs | 1 683 | 504 |
| Personnel et comptes rattachés | 507 | 144 |
| Organismes sociaux | 6 | 13 |
| Autres créances | 2 998 | 919 |
| Comptes courants d'associés | 5 247 | 4 158 |
| Etat | 14 728 | 14 167 |
| Dépréciation | -36 | -36 |
| **Autres créances** | **25 133** | **19 869** |
| Charges constatées d'avance diverses | 3 550 | 4 669 |
| **Comptes de régularisation** | **3 550** | **4 669** |
| **Total** | **35 786** | **31 758** |

| Ventilation par échéances en K€ | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|
| - 1 an | 33 554 | 29 296 |
| de 1 an à 5 ans | 2 232 | 2 462 |
| **Total** | **35 786** | **31 758** |

*(*) Voir note 1.3.*

## Note 20. Disponibilités

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Disponibilités | 10 435 | 15 767 |
| **Total** | **10 435** | **15 767** |

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

### Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Maison Pommery & Associés de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée. Suite à la position de ses auditeurs dans le cadre de l'examen des états financiers, Maison Pommery & Associés a revu son analyse relative à la déconsolidation des contrats de cession de créances selon la norme IFRS 9, ce qui l'a conduite à retraiter ses comptes 2024 conformément à la norme IAS 8. Il est considéré que les principaux risques et avantages relatifs aux créances commerciales ne sont pas transférés au cessionnaire et que par conséquent, le traitement comptable IFRS du contrat n'est pas déconsolidant. Cette position, désormais appliquée par le Groupe, a eu pour impact la réintégration des créances à l'actif du bilan et des dettes relatives au passif du bilan. Ce retraitement comptable IFRS n'a pas d'impact sur les ratios prévus dans les accords de financement concernés, ni sur la liquidité du Groupe.

Post-clôture : le Groupe a dû faire face à une problématique de refinancement d'une dette antérieure. Afin de remédier à cette situation, plusieurs mesures ont été prises afin de permettre d'assurer la continuité d'exploitation :

1 - l'Assemblée Générale des obligataires du 9 juin 2026 a approuvé le report de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 M€ du 19 juin 2026 au 19 juin 2027.

2 - Un protocole de conciliation a été homologué par le Tribunal de commerce de Reims le 5 août 2026 qui prévoit :

- La mise à disposition, début septembre 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance, d'un financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois majoré de 3,5 %, et pour lequel les prêteurs bénéficieront du privilège de conciliation et de sûretés ;
- Le maintien ou la prorogation jusqu'à la Date d'Échéance des concours bancaires à court et moyen terme dont la maturité est antérieure à cette date, en ce compris l'emprunt de 50 millions d'euros consenti par Natixis arrivant à maturité le 31 mai 2026 ;
- Une franchise de remboursement en principal sur les principaux concours moyen terme jusqu'à la Date d'Échéance et, le cas échéant, une franchise partielle de remboursement jusqu'au 19 juin 2028 en cas de prorogation de la Date d'Échéance ;
- Le réaménagement de plusieurs lignes de financement, notamment des crédits destinés au financement du vieillissement des stocks ;
- La suspension des conséquences de cas de défaut existants ou potentiels dans les documentations de crédit qui auraient pu entraîner l'exigibilité des concours ;
- La constitution de sûretés portant sur des actifs du Groupe en Champagne, notamment des nantissements sur les titres de SAS Pommery, d'un nantissement de second rang sur les titres de la SC Domaine de Montchenois, ainsi que des fiducies et nantissements sur les participations dans les sociétés détenant des actifs viticoles ;
- La mise en place de nouveaux covenants, incluant notamment un encadrement des paiements et dividendes versés aux actionnaires de la Société, plafonnés à un montant global de 10,8 millions d'euros jusqu'au remboursement du financement complémentaire, ainsi qu'un covenant de trésorerie consolidée minimum de 2 millions d'euros.
- La possibilité d'étendre la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028 est conditionnée à l'extension à cette date de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, à l'absence de cas de défaut et au respect par le Groupe de ses engagements financiers et opérationnels.

Sur la base des prévisions de trésorerie disponibles, revues par un expert indépendant, et compte tenu des mesures décrites ci-dessus, le Conseil d'administration estime que le Groupe dispose des ressources lui permettant de poursuivre son activité au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance du 19 juin 2027.

Au-delà du 19 juin 2027, le Groupe entend s'appuyer sur plusieurs leviers destinés à lui permettre d'honorer ses engagements et de renforcer durablement sa structure financière, parmi lesquels l'amélioration de ses performances opérationnelles, la réalisation du programme de cessions d'actifs, la réduction programmée des stocks ainsi que la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres ou, le cas échéant, d'une autre solution de refinancement à long terme.

La réalisation de ces différentes mesures doit permettre au Groupe de disposer des ressources nécessaires à la poursuite normale de ses activités et au règlement de ses engagements à leur échéance. Leur mise en œuvre demeure toutefois déterminante pour permettre à l'entité de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

## Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

| Composition des capitaux propres en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Capital de la société mère | 134 056 | 134 056 |
| Primes | 45 013 | 45 013 |
| Réserves | 214 258 | 221 620 |
| Résultat de la période | 31 973 | 915 |
| **Total** | **425 300** | **401 604** |

| Composition du capital en volume | 2025 | Valeur nominale |
|---|---|---|
| A l'ouverture | 8 937 085 | 15 |
| Augmentation de capital | | |
| Acquisition | | |
| Cession | | |
| A la clôture | 8 937 085 | 15 |

| Composition des capitaux propres en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Capitaux propres - part du groupe | 425 300 | 401 604 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 4 919 | 5 075 |
| **Capitaux propres** | **430 219** | **406 679** |

## Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

| Evolution en K€ | Au 01/01/2025 Retraité (*) | Nouveaux emprunts | Rembour-sements | Variation des financ. à court/terme | Ecart de conv. | Autres mouvements | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires listés | 155 000 | | -50 000 | | | | 105 000 |
| Emprunts bancaires* | 130 656 | 12 669 | -24 476 | | -42 | 784 | 119 591 |
| Crédits de vieillissement | 315 000 | 2 000 | -10 000 | | | | 307 000 |
| Financements à court terme | 79 411 | | | 57 343 | | | 136 754 |
| Concours bancaires | 42 654 | | | 1 061 | | | 43 715 |
| Autres dettes financières | 2 834 | | | 479 | | | 3 313 |
| Comptes courants d'associés** | 50 670 | | | 3 191 | | | 53 861 |
| **Emprunts, dettes financières & concours bancaires** | **776 225** | **14 669** | **-84 476** | **62 074** | **-42** | **784** | **769 234** |
| **Dont contrats de location (IFRS 16).* | *19 593* | *825* | *-3 568* | | *-42* | *784* | *17 592* |
| ***Dont dividendes à payer. (*) Voir note 1.3.* | - | | | | | | - |

| Ventilation par échéance en K€ | Dettes courantes - 1 an | Dettes non courantes De 1 à 5 ans | + 5 ans | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 45 000 | | 60 000 | 105 000 |
| Emprunts bancaires* | 24 047 | 76 108 | 19 436 | 119 591 |
| Crédits de vieillissement | 45 100 | 261 900 | | 307 000 |
| Financements à court terme | 136 754 | | | 136 754 |
| Concours bancaires | 43 715 | | | 43 715 |
| Autres dettes financières | 1 740 | 10 | 1 563 | 3 313 |
| Comptes courants d'associés | 53 861 | | | 53 861 |
| **Emprunts, dettes financières & concours bancaires** | **350 217** | **338 018** | **80 999** | **769 234** |
| **Dont contrats de location (IFRS 16).* | *3 129* | *8 304* | *6 159* | *17 592* |

| Endettement financier net en K€ | Note annexe | 2025 | 2024 Retraité (*) |
|---|---|---|---|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 22 | 419 017 | 482 433 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 22 | 350 217 | 293 792 |
| **Endettement du groupe** | | **769 234** | **776 225** |
| Comptes courants d'associés débiteurs | 19 | -5 247 | -4 158 |
| Actifs et Passifs financiers courants | 29 | 859 | 2 000 |
| Trésorerie | 20 | -10 435 | -15 767 |
| **Endettement financier net** | | **754 411** | **758 300** |

*(*) Voir note 1.3.*

### Désendettement

Intégrant le retraitement IFRS mentionné sur l'affacturage, l'endettement financier net se monte à 754,4 M€ contre 758,3 M€ au 31 décembre 2024, soit un désendettement de 3,9 M€ sur la période, après prise en compte du premier versement de 25 M€ pour la cession d'Heidsieck & Co Monopole.

### Désendettement retraité

Post-clôture, au premier jour ouvré de janvier, le Groupe a reçu le deuxième versement de 25 M€ de la cession d'Heidsieck & Co Monopole, ce qui donnerait un désendettement retraité de 28,9 M€.



| Trésorerie nette | Note annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Concours bancaires | 22 | -43 715 | -42 654 |
| Trésorerie | 20 | 10 435 | 15 767 |
| **Trésorerie nette** | | **-33 280** | **-26 887** |

Pour information, les financements à court terme de type crédits de trésorerie ont été reclassés et n'apparaissent plus dans la trésorerie nette.

### Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers. Un emprunt obligataire du groupe est aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 145.000 K€ : 279.200 K€

Les définitions des termes s'appliquant à l'emprunt obligataire cité sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances sans recours, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2025, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80%

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2025, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant total de 10.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le montant du Crédit.

Ce ratio était respecté au 31 décembre 2025.

Post- clôture : Dans le cadre du protocole de conciliation, le Groupe a obtenu un financement complémentaire « New Money » de 42,8 M€ pour lequel les prêteurs bénéficient du privilège de conciliation et de sûretés complémentaires.

Le contrat prévoit des mécanismes usuels d'exigibilité anticipée destinés à assurer le respect de l'équilibre financier du financement. Ceux-ci peuvent notamment être mis en œuvre en cas de non-respect des covenants ou de défaut croisé relatif à un financement accordé à une société du Groupe Pommery pour un montant supérieur à 1 million d'euros.

Ce financement intègre également de nouveaux covenants notamment, un encadrement des paiements et dividendes versés aux actionnaires de la Société, plafonnés à un montant global de 10,8 millions d'euros jusqu'au remboursement du financement complémentaire, ainsi qu'un covenant de trésorerie consolidée minimum de 2 millions d'euros.

Cf. Note 5.1.3 - Continuité d'exploitation.

### Risque de taux

L'endettement du groupe au 31 décembre 2025 est composé à 57,6% d'emprunts et dettes à taux fixe tenant compte des couvertures de taux et 35,5% sans prise en compte de ses couvertures. Les emprunts et dettes à taux variable sont indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

La moyenne des Euribor 1 mois constatée sur l'année 2025 s'élève à 2,12% (source Banque de France).



Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2025 se décomposent comme suit :

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| COLLAR | - | - |
| SWAP | 170 000 | 170 000 |
| **Total** | **170 000** | **170 000** |

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose de couvertures de taux à hauteur de 34% de son endettement financier à taux variable, constitué principalement des crédits de vieillissement et des financements à court terme.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2025, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

| Couverture de type SWAP | En K€ |
|---|---|
| Taux fixe inférieur à 2% | - |
| Taux fixe compris entre 2 % et 4 % | 170 000 |

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2025 se décomposent ainsi :

| Années d'échéance - En k€ | Notionnel | Juste Valeur |
|---|---|---|
| Contrats échus en 2026 | 170 000 | -859 |
| Contrats à échéances postérieures à 2026 | - | - |

Au 31 décembre 2025, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

| Relation de couverture - En k€ | Notionnel | Juste Valeur |
|---|---|---|
| Satisfaisante | 170 000 | -859 |
| Non satisfaisante | - | - |

### Risque de Change

Il n'existe plus de couverture de change au 31 décembre 2025.

La part du chiffre d'affaires de l'année 2025 réalisée en devises est de 9,7 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers simples de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1 548 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

**Juste valeur des actifs et passifs financiers**

| En K€ | Niveau d'appréciation de la juste valeur | Valeur au bilan à la juste valeur | Valeur au bilan au coût amorti* | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIFS** | | | | |
| Titres de participation non consolidés | 3 | 276 | | 276 |
| Autres actifs financiers non courants | | | 5 453 | 5 453 |
| Autres immobilisations financières | | | 15 127 | 15 127 |
| Créances clients | | | 88 931 | 88 931 |
| Comptes courant d'exploitation et autres créances | | | 32 236 | 32 236 |
| Actifs financiers courants | 2 | - | | - |
| Trésorerie | | | 10 435 | 10 435 |
| **Total des actifs financiers** | | **276** | **152 182** | **152 458** |

**La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.*

| En K€ | Niveau d'appréciation de la juste valeur | Valeur au bilan à la juste valeur | Valeur au bilan au coût amorti* | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS** | | | | |
| Dettes financières courantes et non courantes | | | 769 234 | 769 234 |
| Autres passifs non courants | | | - | - |
| Dettes fournisseurs | | | 100 858 | 100 858 |
| Dettes fiscales | | | 10 430 | 10 430 |
| Autres passifs courants | | | 17 138 | 17 138 |
| Passifs financiers courants | 2 | 859 | | 859 |
| **Total des passifs financiers** | | **859** | **897 660** | **898 519** |

**La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.*

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2025. Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de taux (cf. note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf. note 10), la part efficace étant quant à elle constatée dans les capitaux propres.

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

**Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur**

| En K€ | Actifs financiers | Passifs financiers | Flux sans incidences sur la trésorerie |
|---|---|---|---|
| **Début de période** | **714** | **2 000** | |
| Variation de la Juste valeur par résultat | -437 | | -437 |
| Variation de la Juste valeur par les capitaux propres | - | -1 141 | -1 141 |
| Autres mouvements | -1 | | |
| **Fin de période** | **276** | **859** | |

## Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 6 761 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe.



## Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

| En K€ | Note annexe | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Début de période** | | **8 387** | **8 666** |
| Réévaluation en autres éléments du résultat global | | -549 | -612 |
| Charges & Produits opérationnels du compte de résultat | **4** | -164 | 129 |
| Charges & Produits financiers du compte de résultat | **10** | 266 | 255 |
| Autres variations | | -52 | -51 |
| **Fin de période** | | **7 888** | **8 387** |

Par ailleurs, le taux d'actualisation est passé de 3,40% à 4,00%.

### Analyse de la situation financière

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Engagement brut | 7 958 | 8 455 |
| Actifs de couverture | -70 | -68 |
| **Provision comptable** | **7 888** | **8 387** |
| Indemnités de fin de carrière | 3 510 | 3 595 |
| Couverture des frais médicaux | 4 169 | 4 576 |
| Médailles du travail | 209 | 216 |

### Analyse des charges des régimes:

| En K€ | Indemnités de fin de carrière | Couverture des frais médicaux | Médailles du travail | Au 31/12/2025 | Au 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Coût des services rendus | 191 | 17 | -6 | 202 | 550 |
| Prestations versées | -202 | -155 | -9 | -366 | -421 |
| **Composante opérationnelle de la charge** | **-11** | **-138** | **-15** | **-164** | **129** |
| Composante financière de la charge | 106 | 153 | 7 | 266 | 255 |
| **Total** | **95** | **15** | **-8** | **102** | **384** |

### Ecarts actuariels générés pour la période sur les régimes postérieurs à l'emploi

| En K€ | Indemnités de fin de carrière | Couverture des frais médicaux | Médailles du travail | Au 31/12/2025 | Au 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques | - | - | - | - | 4 |
| Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières | -151 | -420 | - | -571 | -211 |
| Ecarts d'expérience | 24 | -2 | - | 22 | -405 |
| **Total des réévaluations en autres éléments du résultat global** | **-127** | **-422** | **-** | **-549** | **-612** |

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant au 31 décembre 2025.
Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,25 % est décrite ci- dessous :

| Test de sensibilité en % 12/2025 | Dette actuarielle | +0,25% Coût des services | Coût de l'actualisation | Dette actuarielle | -0,25% Coût des services | Coût de l'actualisation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux d'actualisation | -2,99 % | -3,70 % | 3,02 % | 3,16 % | 3,94 % | -3,24 % |
| Taux de revalorisation des salaires | 0,93 % | 1,94 % | 0,95 % | -0,90 % | -1,87 % | -0,92 % |
| Taux de revalorisation des frais médicaux | 2,25 % | 2,21 % | 2,28 % | -2,12 % | -2,04 % | -2,15 % |

## Note 24. Impôts différés

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôts différés actifs | 51 | 229 |
| Impôts différés passifs | -64 195 | -66 067 |
| **Impôts différés nets** | **-64 144** | **-65 838** |

**Détail des impôts différés :**

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Déficits reportables | 4 890 | 3 797 |
| Décalage temporaire | -1 207 | -1 043 |
| Actifs immobilisés | -68 533 | -68 601 |
| Actifs Biologiques | -2 345 | -3 658 |
| Instruments financiers | 222 | 516 |
| Engagements envers le Personnel | 1 894 | 2 008 |
| Eliminations des marges en stocks | 3 610 | 3 918 |
| Contrats de locations | -616 | -706 |
| Charges à étaler & Divers | -2 059 | -2 069 |
| **Impôts différés nets** | **-64 144** | **-65 838** |

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Début de période** | **-65 838** | **-70 820** |
| Variation par le résultat | 1 170 | 2 356 |
| Variation par les capitaux propres | 289 | 2 614 |
| Ecarts de conversion | 235 | 12 |
| **Fin de période** | **-64 144** | **-65 838** |

## Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Fournisseurs & comptes rattachés | 100 858 | 100 959 |
| **Total** | **100 858** | **100 959** |

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

## Note 26. Provisions pour risques & charges

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Début de période** | **283** | **281** |
| Dotations | - | 2 |
| Reprises | -39 | - |
| Autres | - | - |
| **Fin de période** | **244** | **283** |
| **Soit : Risques de change & Couverture de taux** | | |
| **Risques s/Créances courantes** | **244** | **283** |

## Note 27. Dettes d'impôts

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Dettes fiscales | 10 430 | 11 320 |
| **Total** | **10 430** | **11 320** |

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

## Note 28. Autres passifs courants

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Avances et acomptes reçus** | **8 251** | **13 729** |
| Dettes sociales | 7 869 | 7 428 |
| Divers | 1 018 | 1 528 |
| **Autres dettes** | **8 887** | **8 956** |
| Produits constatés d'avance | 287 | 378 |
| **Comptes de régularisation** | **287** | **378** |
| **Total** | **17 425** | **23 063** |

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

### Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

## Note 29. Actifs et passifs financiers courants

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Actifs financiers courants | - | - |
| Passifs financiers courants | -859 | -2 000 |
| **Total** | **-859** | **-2 000** |

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Couvertures de Taux | -859 | -2 000 |
| Couvertures des Devises | - | - |
| **Total** | **-859** | **-2 000** |

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Début de période** | **-2 000** | **-** |
| Variation par le résultat | - | - |
| Variation par les capitaux propres | 1 141 | -2 000 |
| **Fin de période** | **-859** | **-2 000** |

| Ventilation par échéances en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| - 1 an | -859 | - |
| de 1 an à 5 ans | - | -2 000 |
| **Total** | **-859** | **-2 000** |

## Note 30. Engagements hors bilan

| Engagements financiers donnés en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Avals & cautions | 91 | 91 |
| Intérêts sur emprunts non échus | 38 373 | 37 545 |
| **Total Engagements financiers donnés** | **38 464** | **37 636** |

| Dettes garanties par sûretés réelles données en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne) | 323 490 | 328 220 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles) | - | - |
| Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs) | 63 219 | 15 554 |
| **Total Dettes garanties par sûretés réelles** | **386 709** | **343 774** |

| Engagements financiers reçus en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Avals & cautions | 5 000 | 5 064 |
| **Total Engagements financiers reçus** | **5 000** | **10 307** |

### Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement : Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.
- Vins bloqués : Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage. L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date. Le prix de la dernière vendange n'est pas connu avant le déblocage, ni la négociation qui permettra de les valoriser.

## Note 31. Secteurs Opérationnels

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€ | 12/2025 | % | 12/2024 | % |
|---|---|---|---|---|
| Champagne et autres | 275 801 | 94 % | 281 869 | 93 % |
| Vins des Sables et de Provence | 17 365 | 6 % | 22 135 | 7 % |
| **Total** | **293 166** | **100 %** | **304 004** | **100 %** |

| Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€ | 12/2025 | % | 12/2024 | % |
|---|---|---|---|---|
| Champagne et autres | 22 275 | 111 % | 36 066 | 101 % |
| Vins des Sables et de Provence | -2 289 | -11 % | -333 | -1 % |
| **Total** | **19 986** | **100 %** | **35 733** | **100 %** |

| Répartition des Charges de personnel par Activité en K€ | 12/2025 | % | 12/2024 | % |
|---|---|---|---|---|
| Champagne et autres | 30 741 | 78 % | 31 172 | 80 % |
| Vins des Sables et de Provence | 8 826 | 22 % | 7 809 | 20 % |
| **Total** | **39 567** | **100 %** | **38 981** | **100 %** |

| Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€ | 12/2025 | 12/2024 |
|---|---|---|
| Champagne et autres | 92 325 | 96 208 |
| Vins des Sables et de Provence | 1 359 | 1 569 |
| **Total** | **93 684** | **97 777** |

| Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€ | 12/2025 | 12/2024 |
|---|---|---|
| Champagne et autres | 236 356 | 237 266 |
| Vins des Sables et de Provence | 193 313 | 198 517 |
| **Total** | **429 669** | **435 783** |

| Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€ | 12/2025 | 12/2024 |
|---|---|---|
| Champagne et autres | 45 693 | 19 749 |
| Vins des Sables et de Provence | 163 | 165 |
| **Total** | **45 856** | **19 914** |

| Répartition des Stocks par Activité en K€ | 12/2025 | 12/2024 |
|---|---|---|
| Champagne et autres | 645 878 | 635 397 |
| Vins des Sables et de Provence | 25 301 | 22 767 |
| **Total** | **671 179** | **658 164** |

*Les actifs non courants concernent principalement la France et plus particulièrement l'activité Champagne.*

| Répartition des Investissements par Activité en K€ | 12/2025 | 12/2024 |
|---|---|---|
| Champagne et autres | 6 272 | 10 834 |
| Vins des Sables et de Provence | 2 591 | 10 997 |
| **Total** | **8 863** | **21 831** |

## Note 32. Parties liées

**Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :**

*Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :*

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

*Nature des flux :*

**Matières premières et Produits en cours :** Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes
**Produits finis :** Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux
**Prestations :** Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire
**Produits et charges financiers :** Intérêts comptes courants
**Rémunérations versées :** Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

*Composition des parties liées :*

- Sociétés du Groupe Compagnie Vranken, contrôlant la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

### Relations du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS et la SAS VPHV, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 95 | 42 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | - | 3 |
| Chiffre d'affaires - Ventes diverses | 174 | 177 |
| Produits financiers | 225 | 196 |
| Autres achats de prestations et commissions | 4 002 | 3 892 |
| Charges de personnel et rémunérations versées | 52 | 51 |
| Compte courant d'associé créditeur | 71 | 141 |
| Passifs non courants | 22 | 22 |
| Passifs courants | 1 560 | 1 518 |
| Comptes courants d'associés débiteurs | 5 225 | 4 137 |
| Actif courant | 530 | 352 |

### Relations du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS avec le Groupe Compagnie Vranken

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange) | 14 483 | 10 582 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 4 232 | 4 272 |
| Chiffre d'affaires - Ventes diverses | 1 484 | 1 387 |
| Autres produits | 1 001 | 605 |
| Produits sur cesions d'immobilisations | - | 1 000 |
| Produits financiers | 412 | - |
| Achats de matières premières, produits en cours et finis | 27 897 | 27 863 |
| Prestations de holding animatrice | 3 649 | 3 222 |
| Locations immobilières | 282 | 269 |
| Autres achats de prestations et commissions | 323 | 1 022 |
| Charges de personnel et rémunérations versées | 12 | - |
| Charges de redevances de marques | 59 | 69 |
| Charges financières | 3 292 | 2 334 |
| Compte courant d'associé créditeur | 53 778 | 50 516 |
| Passifs liés aux contrats de location | 3 953 | 4 912 |
| Autres passifs non courants | 84 | 82 |
| Autres passifs courants | 6 860 | 6 260 |
| Compte courant d'associé débiteur | 21 | 21 |
| Actifs non courant | 13 137 | 12 254 |
| Actif courant | 17 041 | 12 067 |

*Pour rappel, il figurait parmi les actifs courants au 31 décembre 2023 une créance d'une valeur nominale de 12 M€ hors taxes de Vranken- Pommery Production envers la société Maison Pompadour, anciennement société Henry Vasnier (correspondant aux factures du 31 décembre 2023 et antérieures). Cette créance portant intérêt avait été convertie le 15 avril 2024 en créance obligataire. Son remboursement est garanti par une caution de Compagnie Vranken. Après le remboursement de 2,4 M€ en avril 2025, une nouvelle créance de 3,3 M€ a été convertie en créance obligataire le 29 décembre 2025, portant le montant nominal à 12,9 M€.*

### Relations du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 53 | 54 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 70 | 107 |
| Chiffre d'affaires - Ventes diverses | 20 | 23 |
| Autres achats de prestations et commissions | 503 | 690 |
| Charges de personnel et rémunérations versées* | 1 866 | 1 893 |
| Charges de redevances de marques | 44 | 51 |
| Charges financières | 1 | 1 |
| Passif courant | 290 | 351 |
| Compte courant d'associé créditeur | 13 | 13 |
| Actif courant | 367 | 336 |

**Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.*

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

## Note 33. Evénement post-clôture

- Post-clôture, au premier jour ouvré de janvier, le Groupe a reçu le deuxième versement de 25 M€ de la cession d'Heidsieck & Co Monopole, ce qui donnerait un désendettement retraité de 28,9 M€.
- Des opérations militaires ont commencé en Iran le 28 février 2026 et affectent d'autres pays du Moyen-Orient. La Direction du Groupe n'a pas relevé d'impact significatif à mentionner et n'anticipe pas de risque majeur en découlant remettant en cause la continuité d'exploitation. Le Groupe reste cependant vigilant sur l'évolution du conflit et ses conséquences indirectes.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, plusieurs événements significatifs sont intervenus concernant la structure financière et les projets stratégiques du Groupe.

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a cédé sa participation de 34% dans la société A L'AUBERGE FRANC COMTOISE (propriétaire exploitante du fonds de commerce de restauration Lucas Carton) en juin 2026.

Le 2 juin 2026, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Henkell International ont annoncé être entrées en négociations exclusives concernant un projet de partenariat stratégique, qui aurait notamment pu conduire Henkell International à devenir actionnaire majoritaire de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS.

Le 9 juin 2026, les obligataires au titre de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros émis le 14 mai 2019 ont voté le report de l'échéance des obligations au 19 juin 2027.

Une procédure de conciliation a été ouverte le 29 juillet 2026. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont ensuite conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027, avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation a été homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims. Les principales dispositions de cet accord et leur incidence sur l'appréciation de la continuité d'exploitation sont présentées dans la note « Continuité d'exploitation ».

À compter du 31 juillet 2026, date d'expiration de la période d'exclusivité convenue entre les parties, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Henkell International ont confirmé que la période de négociations exclusives avait pris fin à titre préliminaire et n'avait pas abouti à un accord à ce stade. Les deux sociétés restent ouvertes à la possibilité de reprendre les discussions à une date ultérieure.

À compter du 1er août 2026, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est libre de poursuivre ou d'envisager la cession potentielle d'actifs non stratégiques sur l'ensemble de son périmètre, ainsi que toute autre opération visant à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, le Groupe a également changé de Factor (contrat d'affacturage) en juillet 2026.

## Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

| Compte de résultat | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 313 079 | 310 227 |
| Résultat d'Exploitation | 847 | 1 693 |
| Résultat Courant | 26 546 | 4 684 |
| **Résultat Net** | **25 413** | **4 013** |

| Bilan | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Capital social | 134 056 | 134 056 |
| Capitaux propres | 301 416 | 283 113 |
| Emprunts obligataires (y compris intérêts courus) | 45 906 | 96 755 |
| Dettes financières auprès des établissements de crédit | 94 862 | 41 272 |
| Actif immobilisé | 378 144 | 379 063 |
| **Total Bilan** | **646 915** | **625 836** |

## 5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 1.3 Continuité d'exploitation » du paragraphe « Méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### • Valorisation des marques

Description du risque

Les marques comptabilisées à l'actif du bilan pour un montant net de 77 millions d'euros au 31 décembre 2025, constituent des actifs non courants à durée de vie indéfinie. Conformément aux normes comptables applicables, le groupe s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces marques, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans l'annexe des comptes consolidés en notes « 5.5. Immobilisations incorporelles » et « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et le détail des hypothèses retenues est présenté en note «14. Immobilisations incorporelles ». La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus ou à partir du différentiel de marge par rapport à des produits sans marque équivalents. La détermination de la valeur recouvrable nécessite des jugements, hypothèses et estimations de la part du groupe notamment les perspectives de chiffre d'affaires futures associées aux marques, les niveaux de marges attendues, le choix du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et le taux d'actualisation appliqué aux flux futurs. Nous avons donc considéré l'évaluation des marques comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

- Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.
- Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :
  - la cohérence des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe ;
  - la fiabilité du processus d'établissement des estimations en identifiant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
  - avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, la cohérence du taux d'actualisation et du taux de croissance retenus avec les données de marché et des analyses sur des sociétés comparables ;
  - l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation des principales hypothèses retenues.

#### • Réévaluation et valorisation des actifs non courants

Description du risque

Les écarts d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2025 pour un montant en valeur nette de 467,8 millions d'euros, soit un total de 33,3% de l'actif. Ces actifs non courants comprennent notamment des écarts d'acquisitions, des terres à vignes, des bâtiments, des terrains. Le Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a adopté le modèle de la réévaluation prévue par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, déterminée sur la base d'expertises indépendantes ou de données officielles publiées sur les transactions récentes, selon les modalités décrites dans la note 5.6 « Immobilisations corporelles ». Les modalités des tests de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans l'annexe des comptes consolidés en note « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et le détail des hypothèses retenues est présenté en note «15. Immobilisations corporelles ». La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. La valeur d'utilité

est déterminée à partir de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Nous avons considéré que la réévaluation et la détermination de la valeur recouvrable des actifs non courants est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces actifs.

Notre réponse au risque

Dans le cadre de nos diligences, s'agissant de la réévaluation des actifs non courants, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs retenues par le Groupe des fourchettes de valeurs issues des rapports des experts indépendants et des données publiées pour des transactions comparables ;
- comparé les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires.

S'agissant de la valorisation des actifs non courants, nous avons appréciés :

- avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, la conformité de l'approche méthodologique avec les principes comptables applicables et la cohérence du taux d'actualisation et du taux de croissance avec les données de marché ;
- appréciés la qualité du processus budgétaire du groupe en comparant les projections des années précédentes avec les réalisations ;
- le caractère exhaustif de la valeur comptable des actifs non courants réévalués et faisant l'objet d'un test de valeur, par rapport aux états financiers ;
- la cohérence des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation des principales hypothèses retenues ;
- la cohérence entre le périmètre de base d'actifs testés et celui des flux de trésorerie sous-tendant l'estimation des valeurs recouvrables ;

### • Evaluation et Valorisation des Stocks

Description du risque

Les stocks figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2025 pour un montant net de 671 millions d'euros comme présenté dans la note « 17. Stocks » de l'annexe et représentent 47,9% du total actif soit un des postes les plus importants du bilan consolidé. Comme indiqué dans le paragraphe « 5.11 Stocks et en-cours » de la note « 5. Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe, ils sont comptabilisés à leur coût déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti » ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure conformément à la norme IAS 2 – « Stocks » à l'exception de la vendange issue des raisins produits par le Groupe. Cette dernière est évaluée en valeur de marché conformément à la norme IAS 41. Le process d'évaluation et de valorisation des stocks peut inclure une part importante de jugement et est dépendant des différents flux de la période. En raison de la combinaison de ces facteurs et de la sensibilité du poste, l'évaluation et la valorisation des stocks constituent un risque significatif d'anomalie dans les états financiers que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer le coût des stocks et en-cours. Nous avons :

- testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés applicables au processus de détermination du coût en stocks et de gestion des flux par stades d'élaboration ;
- testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- rapproché par sondages (i) les soldes à la clôture avec les résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons assisté, (ii) les flux par stades d'élaboration et les soldes à la clôture de l'exercice avec les livres de la régie et les déclaratifs aux services des Douanes ;
- vérifié la permanence des méthodes de détermination du coût des stocks ;
- contrôlé par sondages les coûts directs et indirects incorporés aux produits stockés par stade d'élaboration à l'appui des procédures suivantes :
  - corroborer les données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité.
  - vérifier la permanence de la méthode appliquée pour l'allocation des frais indirects ;
  - effectué des recalculs de coûts par stades de fabrication pour les principaux flux de la période ;
  - réalisé des procédures analytiques pour apprécier la cohérence de l'évolution des coûts des stocks et en-cours par rapport à l'exercice précédent ;
  - comparé par sondages le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué ainsi que le prix de vente retenu en début d'exercice suivant, afin de confirmer le montant de la dépréciation constatée dans les comptes ;
  - Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

### • Cessions des titres Heidsieck & C° Monopole

Description du risque

Comme indiqué dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025, la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a cédé ses titres de la société Heidsieck & C° Monopole avec un transfert des titres s'opérant en deux temps :

- Transfert 1 le 01/12/2025 de 50% des titres pour 25.m€
- Transfert 2 le 06/01/2026 de 50% des titres pour 25.m€.

Nous avons considéré ce traitement comptable comme un point clé de l'audit dans la mesure où la position retenue de qualifier le contrat de cession des titres de la société Heidsieck & C° Monopole comme une opération unique a une incidence significative sur les comptes consolidés.

Notre réponse au risque

Nous avons apprécié la conformité de la conclusion de la perte de contrôle formulée par le groupe avec les principes comptables applicables, et notamment la norme IFRS 10 et la notion de « contrôle exclusif ». Nous avons apprécié la conformité de la traduction comptable de cette perte de contrôle avec les normes comptables applicables. Nous avons inspecté, sur la base de la documentation juridique disponible, le correct dénouement post clôture de l'opération de cession.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier

annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 2025 pour le cabinet KPMG SA et pour le cabinet AUDITIS. Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet AUDITIS dans la 1ère année, dont respectivement 1ère et 1ère année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé. Par ailleurs, le cabinet Forvis Mazars était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 1994 à 2024 et Audit & Stratégy, de 2000 à 2024.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Les commissaires aux comptes**

*Reims, le 7 septembre 2026*

KPMG SA

ASSOCIÉ — Hervé MARTIN

*Dijon, le 7 septembre 2026*

AUDITIS

ASSOCIÉE — Yamna BENHADDA

# 5.2 Analyse des résultats consolidés

## 5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé 2025 du Groupe baisse de 3,6% pour s'établir à 293,2 M€, dans un contexte de nouvelle baisse des volumes des expéditions Champagne et du rendement de l'appellation.

CHAMPAGNES

- MAISON POMMERY & ASSOCIÉS progresse sur les bouteilles conditionnées et gagne des parts de marché :
  - En volume : augmentation de 3,6% alors que les expéditions du secteur sont en retrait de 2,2%
  - En valeur : hausse de 0,1% alors que le marché diminue d'environ 3%
- La baisse du chiffre d'affaires du segment Champagnes (-1,8%) est due à la réduction des ventes interprofessionnelles.
- Sur les bouteilles conditionnées, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS réalise un chiffre d'affaires en légère progression avec un effet volume positif compensé par l'effet mix lié au plan de développement de Charles Lafitte mis en place pour redynamiser les ventes de Champagne.
- Champagne Pommery & Greno poursuit sa dynamique positive avec une croissance en volume de 1,2%. Les efforts de la Maison sur le portefeuille de cuvées de prestige portent leurs fruits avec une croissance de 8,1% sur la gamme premium : Cuvée Louise, Apanage 1874, Grand Cru Royal.
- 39% des ventes ont été réalisées en France et 61% à l'Export. Si la plupart des marchés progressent en volume, la croissance de la Maison est tirée par le marché français. Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires Champagne de la filiale progresse de 5,2% à taux de change constant (+0,5% en publié, en raison de la dépréciation de l'USD sur l'année 2025).

CÔTES DE PROVENCE ET SABLE DE CAMARGUE

- La baisse du chiffre d'affaires du segment est due à une réorientation stratégique des ventes interprofessionnelles avec l'arrêt de certains volumes.
- Les vins conditionnés progressent en volume de 3,1%.
- Les vignobles ont retrouvé un rendement agronomique normatif à la vendange 2025 grâce à l'adoption des principes de viticulture durable dans les sables au cours de l'année.

PORTOS ET VINS DU DOURO

Le chiffre d'affaires des vins du Portugal est en retrait de 20,5%. Une perte d'un référencement majeur n'a pu être compensée par les autres marchés.

SPARKLING WINES

Le chiffre d'affaires des Sparkling Wines augmente de 2,7%, porté par une progression importante de la marque Louis Pommery England (+29,2% de volume).

## 5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe se présentent comme suit :

| Données consolidées | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation (M€) | Variation (%) |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 293,2 | 304,0 | -10,8 | -3,6 |
| Résultat Opérationnel Courant | 20,0 | 35,7 | -15,7 | -44,1 |
| Résultat Opérationnel | 64,1 | 35,1 | 29,0 | 82,5 |
| *Résultat Financier* | *-32,6* | *-33,5* | *0,9* | - |
| **Résultat Net** | **31,9** | **0,8** | **31,0** | **3 751,9** |
| Part du Groupe | 32,0 | 0,9 | 31,1 | 3 393,9 |

L'EBITDA 2025 se monte à 43,3 M€, soit un taux de marge de 14,8% en diminution de 140bps, lié à un effet ciseau entre :

- Hausse du prix de revient Champagne du fait de l'inflation du prix du raisin de la période post-COVID affectant les bouteilles sorties en 2025
- Baisse du prix moyen de vente en raison de l'effet mix sur certains segments

**Sur les autres indicateurs :**

- Le Résultat Opérationnel Courant recule à 20,0 M€. Dans un contexte d'évolution du mix produit et des conditions de marché sur certains segments, le Groupe a comptabilisé une provision de 10,5M€ sur le stock de certaines références. Cette démarche s'inscrit dans une approche prudente et conforme aux standards de place, elle n'affecte pas la dynamique commerciale sous-jacente. Retraité de cette provision, le ROC aurait été de 30,5 M€ en baisse de seulement 14,7%.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 64,1 M€. L'opération de cession de la société Heidsieck & Co Monopole ayant permis de réaliser une plus-value de cession nette de toutes charges afférentes à la cession de 44,3 M€.
- Le Résultat Financier est de -32,6 M€. La baisse des taux ainsi que le désendettement réalisé sur l'année permettent de réduire les charges financières du Groupe de 1,2 M€ par rapport à 2024, et ce malgré l'effet de charges non récurrentes liées à certaines opérations de financement et le coût des opérations de couverture prises antérieurement.
- Le Résultat Net ressort positif à 31,9 M€ grâce à la cession de la société Heidsieck & Co Monopole ainsi qu'une activité contrôlée dans un contexte de marché 2025 contraint.

## 5.2.3 Bilan consolidé

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2025 se présente ainsi qu'il suit :

| Données consolidées | 31/12/25 | 31/12/2024 Publié | 31/12/24 Retraité* | Variation vs Retraité* (M€) | Variation (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Passif** | | | | | |
| **Capitaux propres** | **430,2** | **406,7** | **406,7** | **+23,5** | **+5,8%** |
| dont intérêts minoritaires | 4,9 | 5,1 | 5,1 | -0,2 | -3,1% |
| Passifs non courants | 491,1 | 556,9 | 556,9 | -65,8 | -11,8% |
| Passifs courants | 480,0 | 377,4 | 431,4 | +48,6 | +11,3% |
| **Total** | **1 401,4** | **1 341,0** | **1 395,0** | **+6,4** | **+0,5%** |
| **Actif** | | | | | |
| **Actifs non courants** | **570,0** | **579,3** | **579,3** | **+15,8** | **+2,7%** |
| Stocks et encours | 671,2 | 658,1 | 658,1 | +13,0 | +2,0% |
| Clients et autres actifs courants | 124,7 | 87,8 | 141,8 | -17,1 | -12,0% |
| Trésorerie | 10,4 | 15,8 | 15,8 | -5,3 | -33,8% |
| Actifs destinés à être cédés | 25,0 | - | - | - | - |
| **Total** | **1 401,4** | **1 341,0** | **1 395,0** | **+6,4** | **+0,5%** |

**Retraitement de l'exercice 2024 : Suite à la position de ses auditeurs dans le cadre de l'examen des états financiers, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a revu son analyse relative à la déconsolidation des contrats de cession de créances selon la norme IFRS 9, ce qui l'a conduite à retraiter ses comptes 2024 conformément à la norme IAS 8. Il est considéré que les principaux risques et avantages relatifs aux créances commerciales ne sont pas transférés au cessionnaire et que par conséquent, le traitement comptable IFRS du contrat n'est pas déconsolidant. Cette position, désormais appliquée par le Groupe, a eu pour impact la réintégration des créances à l'actif du bilan et des dettes relatives au passif du bilan. Ce retraitement comptable IFRS n'a pas d'impact sur les ratios prévus dans les accords de financement concernés.*

Les capitaux propres se montent à 430,2 M€, soit 30,7% du total bilan.

### Désendettement

Intégrant le retraitement IFRS mentionné, l'endettement financier net se monte à 754,4 M€ contre 758,3 M€ au 31 décembre 2024, soit un désendettement de 3,9 M€ sur la période, après prise en compte du premier versement de 25 M€ pour la cession de la société Heidsieck & Co Monopole.

### Désendettement retraité

Post-clôture, au premier jour ouvré de janvier, le Groupe a reçu le deuxième versement de 25 M€ de la cession de la société Heidsieck & Co Monopole, ce qui donnerait un désendettement retraité de 28,9 M€.

### Hausse des stocks à fin 2025

La hausse des stocks (+23,5 M€ hors provision) suite à la baisse des ventes projetées de fin d'année a entraîné une hausse du besoin en fonds de roulement (BFR). Courant 2026, le BFR devrait se normaliser et générer de la trésorerie au fur et à mesure de l'écoulement des stocks lié aux ventes de l'année ainsi qu'à la réduction du volume d'approvisionnement lors de la prochaine vendange. Les stocks Champagne seront ainsi remis en adéquation avec les volumes de ventes post cession de la société Heidsieck & Co Monopole venant réduire l'endettement à due proportion.

Le Groupe poursuit par ailleurs sa stratégie de cessions d'actifs non stratégiques avec un objectif de ventes supérieur à 50 M€ et avec des négociations en cours pour aboutir courant 2026.

## 5.2.4 Investissements et structure financière

### 5.2.4.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

| Investissements en K€ | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Marques et autres droits de propriété | 175 | 240 | 203 |
| Autres incorporels | - | 550 | 211 |
| **Immobilisations incorporelles** | **175** | **790** | **414** |
| Immobilier | 4 001 | 13 197 | 10 532 |
| Installations techniques et matériels | 4 098 | 7 835 | 10 311 |
| **Immobilisations corporelles** | **8 099** | **21 032** | **20 843** |
| Titres de participations | - | - | - |
| Autres actifs immobilisés | 5 | 7 | 43 |
| Autres immobilisations financières | 584 | 2 | 291 |
| **Autres actifs non courants** | **589** | **9** | **334** |
| **Total** | **8 863** | **21 831** | **21 591** |

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

| Valeurs en K€ | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| France | 7 838 | 19 989 | 18 903 |
| Europe | 801 | 1 656 | 2 181 |
| Pays tiers | 224 | 186 | 507 |
| **Total** | **8 863** | **21 831** | **21 591** |

**Principaux investissements réalisés en 2025**

En 2025, le Groupe a remplacé son groupe froid sur le site de Tours-sur-Marne, ce qui contribuera à réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

Aux vignobles, les investissements matériels ont été réalisés à des fins de remplacement ou d'adaptation à la pratique culturale durable. En production, le Groupe a renouvelé différents matériels afin d'optimiser la production de ses sites industriels.

**Principaux investissements engagés en 2025**

Le remplacement du groupe froid du site de Reims est à l'étude. Ce projet pourrait aboutir courant 2027.

Le Groupe a obtenu toutes les autorisations nécessaires dans le cadre de son projet d'investissement photovoltaïque sur le site de Tours-sur-Marne. Ce projet devrait permettre à terme de couvrir 1/3 des besoins du site en électricité.

Les études préliminaires sur la création de la centrale photovoltaïque de 26,6ha des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL sont terminées. Compte tenu de son ampleur, ce projet prendra encore quelques années avant d'entrer en production. Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.

### 5.2.4.2 Structure financière

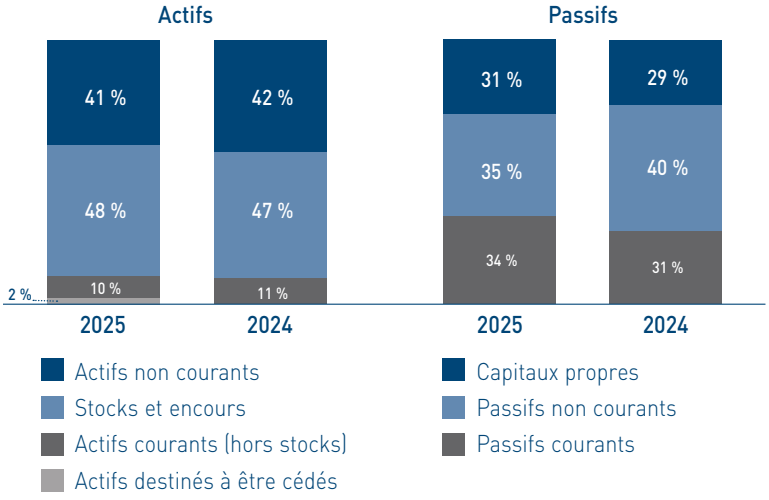
#### Composition des capitaux propres

| En K€ | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Capitaux propres - part du groupe | 425 300 | 401 604 | 414 336 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 4 919 | 5 075 | 5 385 |
| **Capitaux propres** | **430 219** | **406 679** | **419 721** |

#### Endettement financier net

| En K€ | 2025 | 2024 Retraité* |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 419 017 | 482 433 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 350 217 | 239 792 |
| **Endettement du Groupe** | **769 234** | **776 225** |
| Comptes courants d'associés débiteurs | -5 247 | -4 158 |
| Actifs et Passifs financiers courants | 859 | 2 000 |
| Trésorerie | -10 435 | -15 767 |
| **Total** | **754 411** | **758 300** |

#### Structure du bilan (en %)




#### Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

| En K€ | 2025 | 2024 Retraité* |
|---|---|---|
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité | 23 714 | 24 508 |
| "dont marge brute d'autofinancement" | 42 998 | 48 033 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 19 399 | -17 825 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | -49 624 | -22 495 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 33 280 | 26 887 |
| **Endettement financier net** | **754 411** | **758 300** |

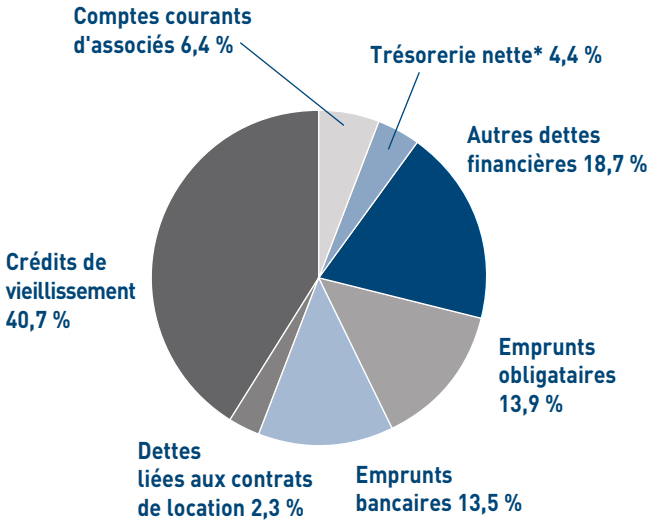
**Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.*

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025, section 5 « Etats financiers ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'expliquent principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts au cours de l'exercice.

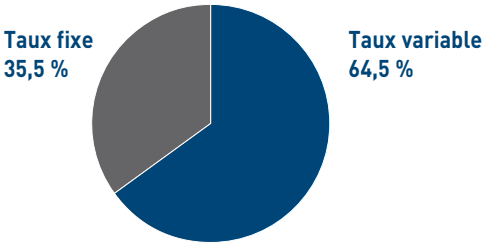
### Conditions d'emprunt et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires à long terme représentent 14 % de la dette, et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 41 %. Au 31 décembre 2025, la structure de l'endettement du Groupe peut être représentée ainsi :

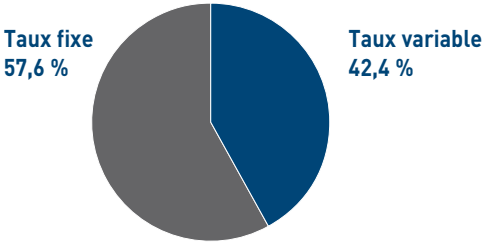
**Dette par nature :**




**Répartition par type de taux sans prise en compte des couvertures :**




**Répartition par type de taux en intégrant les couvertures :**




**Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.*

Une information détaillée est communiquée dans la note 22 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025, section 5 « états financiers ».

| En K€ | Comptes consolidés | Conventions de crédit |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 419 017 | 405 323 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 350 217 | 347 337 |
| Passifs financiers courants | 859 | 859 |
| Trésorerie | -10 435 | -10 435 |
| Actifs financiers courants | | |
| Comptes courants d'associés débiteurs | -5 247 | |
| **Endettement financier net** | **754 411** | **743 084** |

Le différentiel entre le montant des emprunts et dettes bancaires non courant constaté entre les comptes consolidés MAISON POMMERY & ASSOCIES et les conventions de crédit est lié à l'application de la norme IFRS 16. Idem pour les emprunts et concours bancaires courant.

Les investissements envisagés pour 2026 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

| Nature | Méthode de financement privilégiée |
|---|---|
| Dépenses de mise aux normes | Auto-financement |
| Vignobles | Emprunt bancaire/Crédit bail |
| Matériels industriels | Emprunt bancaire/Crédit bail |

## 5.3 États financiers sociaux

### 5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2025

| En K€<br>Rubriques | France | Exportation | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | 111 354 | 153 244 | 264 598 | 260 673 |
| Production vendue | 47 394 | 1 086 | 48 480 | 49 555 |
| **Chiffre d'affaires nets** | | | **313 078** | **310 227** |
| Production stockée | | | - | - |
| Production immobilisée | | | 113 | 131 |
| Subventions | | | 1 660 | 1 470 |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | 816 | 1 214 |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | - | - |
| Autres produits | | | 1 755 | 300 |
| **Produits d'exploitation** | | | **317 423** | **313 342** |
| Achats de marchandises | | | 244 410 | 240 387 |
| Variation de stock | | | - | - |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | - | - |
| Autres achats et charges externes | | | 58 740 | 58 817 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 365 | 398 |
| Salaires | | | 7 054 | 7018 |
| Cotisations sociales | | | 3 483 | 3 417 |
| **Dotations d'exploitation** | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 547 | 798 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | - | - |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | 88 | 223 |
| Dotations aux provisions | | | 970 | 209 |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | | - | - |
| Autres charges | | | 919 | 383 |
| **Charges d'exploitation** | | | **316 576** | **311 650** |
| **Résultat d'exploitation** | | | **847** | **1 692** |
| **Opérations en commun** | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | - | - |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | - | - |
| **Produits financiers** | | | | |
| De participations | | | 6 397 | 6 174 |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | 352 | 331 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 8 042 | 8 070 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | | | 1 642 | 1 380 |
| Différences positives de change | | | 99 | 305 |
| Produits nets sur cessions d'immobilisations financières | | | 25 000 | - |
| Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie | | | - | - |
| **Produits financiers** | | | **41 531** | **16 261** |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions | | | 3 525 | 1 765 |
| Intérêts et charges assimilées | | | 11 218 | 11 353 |
| Différences négatives de change | | | 260 | 151 |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | | 830 | - |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | - | - |
| **Charges financières** | | | **15 832** | **13 269** |
| **Résultat financier** | | | **25 698** | **2 992** |
| **Résultat courant avant impôts** | | | **26 546** | **4 684** |
| Produits exceptionnels | | | - | 310 |
| Charges exceptionnelles | | | 3 013 | 258 |
| **Résultat exceptionnel** | | | **(3 013)** | **52** |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | | | (1 880) | 723 |
| **Total des produits** | | | **358 954** | **329 913** |
| **Total des charges** | | | **333 541** | **325 900** |
| **Bénéfice ou perte** | | | **25 413** | **4 013** |

## 5.3.2 Bilan au 31 décembre 2025

### Actif

| En K€ | Note annexe | Montant Brut | Amort. Prov. | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | | |
| Frais d'établissement | | | | | |
| **Immobilisations incorporelles** | **12** | | | | |
| Frais de développement | | 503 | 503 | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | | 14 202 | 9 331 | 4 871 | 5 000 |
| Fonds commercial | | 381 | | 381 | 381 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | 23 | | 23 | 71 |
| **Immobilisations corporelles** | **13** | | | | |
| Terrains | | 27 | 27 | | |
| Constructions | | 8 053 | 1 951 | 6 102 | 341 |
| Instal. techniques, matériel et outillage indust. | | 155 | 151 | 4 | 3 |
| Autres immobilisations corporelles | | 6 254 | 2 126 | 4 128 | 3 964 |
| Immobilisations en cours, avances et acptes | | 255 | | 255 | 5 067 |
| **Immobilisations financières** | **14** | | | | |
| Participations | | 346 215 | 2 112 | 344 103 | 345 340 |
| Créances rattachées à des participations | | 12 424 | | 12 424 | 13 281 |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | 5 050 | | 5 050 | 5 049 |
| Prêts | | 1 | | 1 | 1 |
| Autres immobilisations financières | | 803 | | 803 | 564 |
| **Actif immobilisé** | | **394 344** | **16 200** | **378 144** | **379 063** |
| **Stocks et en-cours** | **15** | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | | |
| En-cours de production | | | | | |
| Produits finis | | | | | |
| Marchandises | | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 16 | 1 591 | | 1 591 | 1 268 |
| **Créances** | **16** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | | 69 638 | 1 088 | 68 551 | 73 386 |
| Autres créances | | 190 662 | | 190 662 | 163 703 |
| Charges constatées d'avance | | 1 099 | | 1 099 | 1 504 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | |
| **Valeurs mobilières de placement** | **17** | | | | |
| Actions propres | | 898 | 325 | 573 | 676 |
| Autres titres | | | | | |
| Instruments financiers à terme et jetons | | | | | |
| Disponibilités | 18 | 2 967 | | 2 967 | 3 814 |
| **Actif circulant** | | **266 856** | **1 413** | **265 443** | **244 352** |
| Frais d'émission des emprunts | | 602 | | 602 | 604 |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | | |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation | | 2 726 | | 2 726 | 1 819 |
| **Total général** | | **664 528** | **17 613** | **646 915** | **625 837** |



## Passif

| En K€ | Note annexe | | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | ( dont versé : 134056 ) | | 134 056 | 134 056 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | 45 013 | 45 013 |
| Ecarts de réévaluation | | | | |
| Ecart d'équivalence | | | | |
| Réserve légale | | | 13 406 | 13 406 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées | | | | |
| Autres réserves | | | 16 653 | 16 484 |
| Report à nouveau | | | 66 874 | 70 140 |
| **Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)** | | | **25 413** | **4 013** |
| Subventions d'investissement | | | 0 | 1 |
| Provisions réglementées | | | | |
| **Capitaux propres** | **19** | | **301 416** | **283 113** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | | |
| Avances conditionnées | | | | |
| **Autres fonds propres** | | | | |
| Provisions pour risques | | | 3 289 | 1 865 |
| Provisions pour charges | | | 44 | 47 |
| **Provisions** | **20** | | **3 333** | **1 911** |
| **Dettes financières** | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | 45 906 | 96 756 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 94 863 | 41 272 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | 77 565 | 80 794 |
| Instruments financiers à terme | | | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | 9 | 8 |
| **Dettes d'exploitation** | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 110 375 | 105 800 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 12 092 | 13 059 |
| **Dettes diverses** | | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | | | 1 270 | 2 505 |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **Dettes** | **21** | | **342 079** | **340 193** |
| Ecarts de conversion passif | | | 86 | 619 |
| **Total général** | | | **646 915** | **625 837** |



## 5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2025

### • Faits caractéristiques de l'exercice

Le Groupe a détecté une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025. Toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'activité dans les meilleurs délais et de manière sécurisée ont été mises en œuvre. Les équipes de Maison Pommery & Associés, accompagnées d'experts et en lien étroit avec les autorités compétentes, se sont pleinement mobilisée pour continuer d'assurer un fonctionnement partiel afin de minimiser l'impact pour nos clients et partenaires. Le Groupe a ainsi pu assurer la continuité de ses activités notamment en production et aux expéditions, sans déplorer de perte de données.

**Participations**

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a cédé à hauteur de 50% les titres de la société Heidsieck & C° Monopole au profit de Lanson-BCC en date du 1er décembre 2025.

**Mention relative à la continuité d'exploitation**

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. L'appréciation portée par le Conseil d'administration repose notamment sur les prévisions de trésorerie, sur les mesures opérationnelles engagées et sur les accords conclus avec ses partenaires financiers dans le cadre de la restructuration de son endettement. Au cours des derniers exercices, le Groupe a évolué dans un environnement de marché dégradé, marqué par une baisse des volumes du marché du champagne, un niveau élevé des stocks dans la filière et une hausse du prix de revient des produits, notamment sous l'effet de l'augmentation du prix du raisin. Dans ce contexte, malgré la résilience de ses marques et le maintien d'un résultat significatif, la baisse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, conjuguée au niveau de l'endettement et à la progression des charges financières en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts, a accru les tensions sur la trésorerie du Groupe. Cette situation a été amplifiée par la saisonnalité structurelle de l'activité Champagne, qui concentre une part importante des encaissements sur le dernier trimestre, tandis que les achats de raisins et les coûts de production sont financés tout au long de l'année. Dans ces circonstance, la Société anticipait ne pas pouvoir faire face à plusieurs échéances financières et opérationnelles majeures au cours des mois de mai et juin 2026. Elle a en conséquence décidé de reporter la publication de ses comptes annuels ainsi que la tenue de son Assemblée générale, afin de poursuivre les discussions encadrées avec ses partenaires financiers et de disposer des éléments nécessaires à une appréciation documentée de la continuité d'exploitation. Les travaux conduits dans ce cadre ont notamment inclus une revue indépendante du plan d'affaires et des prévisions de trésorerie de la Société. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, parmi lesquelles le report au 19 juin 2027 de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, décidé par l'assemblée générale des obligataires du 9 juin 2026, le report de certaines échéances opérationnelles ainsi que la mise en place de nouveaux moyens de financement du besoin en fonds de roulement.

À l'issue des négociations conduites avec ses partenaires financiers, Maison Pommery & Associés et neuf de ses filiales ont conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027 (la « Date d'Échéance »), avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation, homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims, permet à Maison Pommery & Associés d'aborder la période à venir avec une trésorerie sécurisée.

Le protocole de conciliation prévoit notamment :

- la mise à disposition, début septembre 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance, d'un financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois majoré de 3,5 %, et pour lequel les prêteurs bénéficieront du privilège de conciliation et de sûretés ;
- le maintien ou la prorogation jusqu'à la Date d'Échéance des concours bancaires à court et moyen terme dont la maturité est antérieure à cette date, en ce compris l'emprunt de 50 millions d'euros consenti par Natixis arrivant à maturité le 31 mai 2026 ;
- une franchise de remboursement en principal sur les principaux concours moyen terme jusqu'à la Date d'Échéance et, le cas échéant, une franchise partielle de remboursement jusqu'au 19 juin 2028 en cas de prorogation de la Date d'Échéance ;
- le réaménagement de plusieurs lignes de financement, notamment des crédits destinés au financement du vieillissement des stocks ;
- la suspension des conséquences de cas de défaut existants ou potentiels dans les documentations de crédit qui auraient pu entraîner l'exigibilité des concours ;
- la constitution de sûretés portant sur des actifs du Groupe en Champagne ; des nantissements sur les titres de SAS Pommery, d'un nantissement de second rang sur les parts sociales de la SC Domaine du Montchenois ainsi que des fiducies et nantissements sur les participations dans les sociétés détenant des actifs viticoles ;
- la mise en place de nouveaux covenants, incluant notamment un encadrement des paiements et dividendes versés aux actionnaires de la Société, plafonnés à un montant global de 10,8 millions d'euros jusqu'au remboursement du financement complémentaire, ainsi qu'un covenant de trésorerie consolidée minimum de 2 millions d'euros.

Le financement complémentaire (« Crédit New Money ») a vocation à être remboursé par anticipation en cas de réalisation d'une opération de renforcement des fonds propres et, en tout ou partie, au moyen du produit de cession des actifs affectés à son remboursement. Le contrat prévoit par ailleurs des mécanismes usuels d'exigibilité anticipée destinés à assurer le respect de l'équilibre financier du financement. Ceux-ci peuvent notamment être mis en œuvre en cas de non-respect des covenants ou de défaut croisé relatif à un financement accordé à une société du Groupe Pommery pour un montant supérieur à 1 million d'euros. La possibilité d'étendre la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028 est conditionnée à l'extension à cette date de l'échéance de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros, à l'absence de cas de défaut et au respect par le Groupe de ses engagements financiers et opérationnels.

Le protocole s'accompagne d'un dispositif de suivi de la trésorerie, des stocks et de l'exécution du plan d'affaires présenté par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, ainsi que de la poursuite des mesures engagées par le Groupe en matière de réduction des stocks, de maîtrise des charges, de cessions d'actifs non stratégiques et de renforcement des fonds propres.

Le Groupe confirme à cet égard que des négociations avec plusieurs acteurs sont avancées pour la cession de divers actifs non stratégiques. Son objectif reste de céder des actifs non stratégiques, notamment dans le Sud de l'Europe, pour un montant d'environ 100 millions d'euros, ce montant venant en plus du produit de cession de Heidsieck & Co Monopole. Par ailleurs, de 2027 à 2030, le Groupe a programmé une réduction de ses stocks d'environ 100 millions d'euros, soit environ 25 millions d'euros par an sur quatre ans, avec un premier effet dès décembre 2026. Ces deux postes représentent un désendettement à terme de 200 millions d'euros, auquel viendra s'ajouter le renforcement des fonds propres par voie d'augmentation de capital souhaitée.

Sur la base des prévisions de trésorerie disponibles, revues par un expert indépendant, et compte tenu des mesures décrites ci-dessus, le Conseil d'administration estime que le Groupe dispose des ressources lui permettant de poursuivre son activité au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance du 19 juin 2027.

Par ailleurs, en cas de prorogation de la Date d'Échéance jusqu'au 19 juin 2028, le protocole prévoit une franchise partielle de remboursement au titre du réaménagement des crédits du Groupe. Les échéances d'amortissement des concours et des crédits de vieillissement dues au cours de cette période s'élèveraient à 21,4 millions d'euros. Après prise en compte du financement complémentaire de 42,8 millions d'euros, les projections de trésorerie établies selon le scénario sensibilisé font ressortir une capacité de remboursement des emprunts amortissables de 13 millions d'euros entre juillet 2027 et juin 2028. La réalisation des cessions d'actifs prévues et la mise en œuvre des mesures opérationnelles doivent permettre d'assurer le service du solde de la dette.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration estime que l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Cette appréciation repose notamment sur la capacité du Groupe à poursuivre la mise en œuvre de ses engagements financiers et opérationnels ainsi que des mesures de désendettement prévues.

Au-delà du 19 juin 2027, le Groupe entend s'appuyer sur plusieurs leviers destinés à lui permettre d'honorer ses engagements et de renforcer durablement sa structure financière, parmi lesquels l'amélioration de ses performances opérationnelles, la réalisation du programme de cessions d'actifs, la réduction programmée des stocks ainsi que la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres ou, le cas échéant, d'une autre solution de refinancement à long terme.

La réalisation de ces différentes mesures doit permettre au Groupe de disposer des ressources nécessaires à la poursuite normale de ses activités et au règlement de ses engagements à leur échéance. Leur mise en œuvre demeure toutefois déterminante pour permettre à l'entité de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

### • Règles et méthodes comptables

Maison Pommery & Associés applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de règlementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

En particulier, le règlement introduit les changements suivants, d'application prospective :

Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,
- les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres) ;
- Suppression de la technique du transfert de charges ;
- Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt ».

Les principaux impacts sur les comptes au 31/12/2025 de Maison Pommery & Associés ont les suivants :

- des changements induits par la suppression de la technique de transferts de charges, ces montants, qui auraient figurés en transferts de charges en 2024, sont portés en 2025 à hauteur de 20.K€ en diminution des charges de personnels et à hauteur de 739.K€ en autres produits.
- du montant de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier 2025, qui aurait figuré en résultat d'exploitation avant l'application du règlement pour 717.K€.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat comparatifs ont été effectués. Ceux-ci n'ont aucun impact significatif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
-continuité de l'exploitation,
-indépendance des exercices.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Immobilisations incorporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

*Frais de recherche et développement*

Les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

*Marques et modèles*

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle. L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents). A cette occasion, aucune perte de valeur n'a été constatée.

*Fonds commercial*

Les fonds commerciaux ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

**Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :**

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

**Immobilisations corporelles**

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les durées d'amortissement des biens correspondent à la durée de vie réelle.

**Les durées d'amortissement sont les suivantes :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| - Plantations | Linéaire | 17 ans | - Matériel de transport | Linéaire | 1 à 7 ans |
| - Agencements | Linéaire | 3 à 17 ans | - Matériel de bureau | Linéaire | |
| - Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 8 ans | et informatique | et Dégressif | 1 à 5 ans |
| - Installations générales | Linéaire | 3 à 10 ans | - Mobilier | Linéaire | 1 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

**Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres est calculée sur la base de la valeur d'utilité, déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

**Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont composés de Provisions pour litiges / provisions pour perte de change / médailles.
Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées afin de couvrir les risques et les charges et en fonction du caractère probable des coûts associés.

**Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. Les gains et pertes de changes latents résultant de ces conversions sont portées en écart de conversion. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

**Frais d'émission des emprunts**
Les frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif et amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts correspondants. La dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est comptablisé en résultat financier.

**Produits et charges exceptionnels**
Les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent notamment sur :
- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,
- les écritures d'origine fiscale.

**Valeur mobilière de placement**
Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Maison Pommery & Associés détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits financiers. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

## • Evénements post-clôture

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS a cédé la totalité des titres de la société Heidsieck & C° Monopole au profit de Lanson-BCC en date du 5 janvier 2026.

Conflit au Moyen-Orient :

Des opérations militaires ont commencé en Iran le 28 février 2026 et affectent d'autres pays du Moyen-Orient. La Direction du Groupe n'a pas relevé d'impact significatif à mentionner et n'anticipe pas de risque majeur en découlant remettant en cause la continuité.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, plusieurs événements significatifs sont intervenus concernant la structure financière et les projets stratégiques de la Société.

Le 2 juin 2026, Maison Pommery & Associés et Henkell International ont annoncé être entrées en négociations exclusives concernant un projet de partenariat stratégique, qui aurait notamment pu conduire Henkell International à devenir actionnaire majoritaire de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS.

Le 9 juin 2026, les obligataires au titre de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros émis le 14 mai 2019 ont voté le report de l'échéance des obligations au 19 juin 2027.

Une procédure de conciliation a été ouverte le 29 juillet 2026. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont ensuite conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027, avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation a été homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims. Les principales dispositions de cet accord et leur incidence sur l'appréciation de la continuité d'exploitation sont présentées dans la note « Continuité d'exploitation ».

À compter du 31 juillet 2026, date d'expiration de la période d'exclusivité convenue entre les parties, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Henkell International ont confirmé que la période de négociations exclusives avait pris fin à titre préliminaire et n'avait pas abouti à un accord à ce stade. Les deux sociétés restent ouvertes à la possibilité de reprendre les discussions à une date ultérieure.

Par ailleurs, le Groupe a également changé de Factor (contrat d'affacturage) en juillet 2026.

## Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2025

### Note 1. Chiffre d'affaires

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 2025 |
|---|---|---|---|
| Champagne | 105 075 | 148 173 | 253 248 |
| Porto | 1 115 | 106 | 1 221 |
| Vins de Provence et de Camargue | 4 454 | 3 579 | 8 033 |
| Autres | 711 | 1 387 | 2 097 |
| **Ventes de marchandises** | **111 354** | **153 244** | **264 598** |
| Prestations de services intra-groupe | 46 364 | 1 072 | 47 435 |
| Autres | 1 030 | 15 | 1 045 |
| **Prestations de services et autres** | **47 394** | **1 086** | **48 480** |
| **Chiffre d'affaires** | **158 748** | **154 330** | **313 078** |

| Variation du chiffre d'affaires en K€ | 2025 | 2024 | Variation |
|---|---|---|---|
| Champagne | 253 248 | 248 450 | 4 798 |
| Porto | 1 221 | 1 747 | -527 |
| Vins de Provence et de Camargue | 8 033 | 8 117 | -85 |
| Autres | 2 097 | 2 358 | -261 |
| **Ventes de marchandises** | **264 598** | **260 673** | **3 926** |
| Prestations de services intra-groupe | 47 435 | 48 578 | -1 143 |
| Autres | 1 045 | 977 | 68 |
| **Total des prestations de services et autres** | **48 480** | **49 555** | **-1 075** |
| **Chiffre d'affaires** | **313 079** | **310 227** | **2 851** |

### Note 2. Consommation de l'exercice

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Achats | 244 410 | 240 387 |
| Variations de stocks | - | - |
| Autres achats et charges externes | 58 740 | 58 817 |
| **Total** | **303 150** | **299 204** |

### Note 3. Impôts et taxes

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôts et taxes sur rémunérations | 199 | 228 |
| CET et taxe foncière | 60 | 70 |
| Contribution sociale de solidarité | 47 | 47 |
| Autres impôts et taxes | 60 | 53 |
| **Total** | **365** | **398** |

## Note 4. Charges de personnel

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Salaires & traitements | 7 054 | 7 018 |
| Charges sociales | 3 216 | 3 061 |
| Intéressement des salariés | 267 | 356 |
| **Total** | **10 536** | **10 435** |

## Note 5. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Reprise de dépréciations - Créances douteuses* | 816 | 308 |
| Transfert de charges d'exploitation** | - | 776 |
| Transfert de charges de personnel** | - | 130 |
| **Total** | **816** | **1 214** |

**Depuis 2019, la Société reprend les dépréciations constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement comptabilise ces créances en irrecouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).*
*** A la suite de l'application du nouveau règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, les transferts de charges sont supprimés à compter de 2025.*

## Note 6. Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Immobilisations | 547 | 535 |
| Charges à étaler* | - | 263 |
| **Amortissements** | **547** | **798** |
| Stocks | - | - |
| Créances | 88 | 223 |
| Risques & charges** | 970 | 209 |
| **Provisions** | **1 058** | **432** |
| **Total** | **1 605** | **1 230** |

**Ce poste correspond aux frais d'émision d'emprunt. A la suite de l'application du nouveau règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en résultat financier à compter de 2025.*
*** Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.*

## Note 7. Autres produits d'exploitation

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Indemnités Assurance Crédit Clients | 204 | 87 |
| Redevances | 39 | 22 |
| Différences positives de change* | 333 | 94 |
| Autres produits d'exploitation** | 1 179 | 97 |
| **Total** | **1 755** | **300** |

**Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.*
***Les autres produits d'exploitation sont essentiellement composés d'indemnités d 'assurance 536 k€.*

## Note 8. Autres charges d'exploitation

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Charges diverses de gestion courante | 222 | 131 |
| Différences négatives de change | 352 | 122 |
| Créances irrecouvrables | 345 | 130 |
| **Total** | **919** | **383** |

## Note 9. Charges & produits financiers

| Produits financiers en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Produits financiers de participations | 6 397 | 6 174 |
| Autres intérêts et produits assimilés* | 8 042 | 8 070 |
| Reprises financières sur amortissements et provisions** | 1 642 | 1 380 |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | 25 000 | - |
| Différences positives de change | 99 | 305 |
| Autres produits financiers | 352 | 331 |
| **Total** | **41 531** | **16 260** |

**Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (5 373 K€, contre 6 539 K€ en 2024) et de refacturation groupe (2 667 K€, contre 1 527 K€ en 2024).*
*** Dont 1 610 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2024. La reprise de provisions sur les titres s'élève à 32 k€ contre 0 k€ en 2024.*

| Charges financières en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Dotations financières aux amortissements et provisions* | 3 525 | 1 409 |
| Intérêts et charges assimilés | 11 218 | 11 021 |
| Différences négatives de change | 260 | 126 |
| Valeurs Nettes Comptables des immobilisations financières cédées | 830 | - |
| Autres charges financières | - | - |
| **Total** | **15 833** | **12 556** |

**Les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (2 319 K€, contre 1 610 K€ en 2024) et des dotations sur frais d'émission d'emprunt (717 K€ en 2025).*

## Note 10. Charges & produits exceptionnels

Le résultat exeptionnel se compose des charges exceptionnelles relatives à un évènement majeur et inhabituel pour 3 013K€. Il comprend les indemnités de rupture de contrat de distribution à la suite de la cession de la société Heidsieck & Co Monopole détenant la marque du même nom.

## Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

| Ventilation en droit habituel en K€ | | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat courant** | Avant impôt | 26 546 | 4 684 |
| | impôt | -104 | -170 |
| | **Après impôt** | **26 650** | **4 854** |
| *dont dividendes reçus* | | *6 322* | *6 099* |
| **Résultat exceptionnel** | Avant impôt | -3 013 | 52 |
| | impôt | - | - |
| | **Après impôt** | **-3 013** | **52** |
| **Résultat comptable** | Avant impôt | 23 533 | 4 736 |
| *Régularisations diverses* | | - | - |
| | | 23 533 | 4 736 |
| | impôt* | -104 | -170 |
| *Régularisations diverses* | | - | - |
| | | -104 | -170 |
| | **Après impôt** | **23 637** | **4 906** |

**Crédits d'impôts compris.*

Depuis l'exercice 1999, la S.A. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2025, la S.A. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 1776 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale serait nulle, soit une perte globale de 1776 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

### Crédits d'impôts

| | Montant en K€ |
|---|---|
| Crédit d'impôt recherche | 8 |
| Autres crédits d'impôts : mécénat | 96 |
| **Total** | **104** |

## La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

| Ventilation en droit intégré en K€ | | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat comptable** | Avant impôt | 23 533 | 4 736 |
| | impôt | -1 880 | 723 |
| | Régularisations diverses | - | - |
| | **Après impôt** | **25 413** | **4 013** |

*La Société présente un déficit reportable à la clôture d'un montant de 14 446 K€.*

## Incidences des dispositions fiscales

| Dette future d'impôt en K€ | Base | Impôts 25% |
|---|---|---|
| **Accroissements** | **2 727** | **682** |
| Déductions diverses | 2 727 | |
| **Allégements** | **3 249** | **812** |
| Provisions et charges à payer | 2 871 | |
| Réintégrations diverses | 86 | |
| Œuvres d'art d'artistes vivants | 292 | |

## Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

| Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale | Siret | Taux de détention directe et indirecte |
|---|---|---|
| S.A.S. Champagne Charles LAFITTE | 32 825 159 000 050 | 100,00 % |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | 33 728 091 100 120 | 100,00 % |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 31 420 812 500 067 | 99,84 % |
| S.A.S. Champagne René LALLEMENT | 41 529 902 300 028 | 99,95 % |
| S.A.S. B.M.T. Vignobles | 35 342 239 700 045 | 99,84 % |
| S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères | 32 241 639 700 030 | 99,58 % |
| S.C.I. Les Ansinges Montaigu | 39 836 298 800 030 | 99,99 % |
| S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | 72 204 117 500 034 | 96,50 % |
| S.A.S. POMMERY | 44 199 013 200 025 | 100,00 % |
| S.A.S. GV COURTAGE | 38 271 056 400 032 | 100,00 % |
| S.C. DU PEQUIGNY | 41 002 513 400 025 | 99,94 % |
| S.A.S. des Vignobles VRANKEN | 41 122 490 000 018 | 100,00 % |



## Note 12. Immobilisations incorporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2025 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | - | 503 |
| **Frais de recherche et de développement** | **503** | **-** | **-** | **-** | **503** |
| Marques, modèles | 3 848 | - | - | - | 3 848 |
| Logiciels | 9 892 | 39 | - | 39 | 9 970 |
| Autres droits | 383 | - | - | - | 383 |
| **Concessions, brevets et autres droits** | **14 124** | **39** | **-** | **39** | **14 202** |
| **Fonds commercial** | **381** | **-** | **-** | **-** | **381** |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **71** | **22** | **-** | **-71** | **22** |
| **Total** | **15 079** | **61** | **-** | **-32** | **15 108** |

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise.
Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (22 K€).

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2025 | Dotations | Diminutions | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | 503 |
| Concessions, brevets et autres droits | 9 124 | 207 | - | 9 331 |
| **Total** | **9 627** | **207** | **-** | **9 833** |

Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

## Note 13. Immobilisations corporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2025 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Plantations | 27 | - | - | - | 27 |
| Agencement, aménagement constructions | 2 131 | 1 076 | - | 4 846 | 8 053 |
| Matériel et outillage | 154 | 3 | 2 | - | 155 |
| Installations générales | 761 | - | - | - | 761 |
| Matériel de transport | 458 | - | 3 | - | 455 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 4 696 | 229 | - | 113 | 5 038 |
| Immobilisations sur constructions en cours | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations corporelles en cours | 5 067 | 114 | - | -4 927 | 254 |
| Avances sur autres immobilisations corporelles | - | - | - | - | - |
| **Total** | **13 295** | **1 422** | **5** | **32** | **14 744** |

*Les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de travaux en cours (143 K€).*

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2025 | Dotations | Diminutions | Virements | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Plantations | 27 | - | - | - | 27 |
| Agencement, aménagement constructions | 1 790 | 161 | - | - | 1 951 |
| Matériel et outillage | 151 | 1 | 2 | - | 151 |
| Installations générales | 479 | 52 | - | - | 531 |
| Matériel de transport | 268 | 50 | 3 | - | 316 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 1 203 | 76 | - | - | 1 279 |
| **Total** | **3 920** | **340** | **5** | **-** | **4 255** |

## Note 14. Immobilisations financières

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2025 | Acquisitions | Sorties | Virements | Réévaluations | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Titres de participations | 347 045 | - | 830 | - | - | 346 215 |
| Créances rattachées à des participations* | 13 281 | - | - | - | -858 | 12 423 |
| Autres titres immobilisés | 5 049 | 1 | - | - | - | 5 049 |
| Prêts & autres immobilisations financières** | 566 | 274 | 36 | - | - | 804 |
| **Total** | **365 940** | **275** | **866** | **-** | **-858** | **364 492** |

** Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (2 466 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (2 966K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (3 185 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 8 617 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture.*

*** Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 328 K€ , d'un fond de garantie de 475 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 1 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.*

| Provisions en K€ | Au 01/01/2025 | Dotations | Reprises | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|
| Titres de participations | 1 705 | 440 | 32 | 2 112 |
| **Total** | **1 705** | **440** | **32** | **2 112** |



## Tableau des filiales et participations

| En K€ | Capital* | Capitaux propres autres que le capital** | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur brute des titres détenus par la Société | Valeur nette des titres détenus par la Société |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales** | | | | | |
| S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 10 170 | 2 610 | 100,00 | 25 243 | 25 243 |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 7 497 | 1 640 | 99,84 | 12 301 | 12 301 |
| S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION | 60 673 | -4 864 | 100,00 | 175 293 | 175 293 |
| S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE | 1 750 | 1 438 | 50.00 | 830 | 830 |
| S.A.S. POMMERY | 10 125 | 3 929 | 100,00 | 13 300 | 13 300 |
| S.A.S. GV COURTAGE | 40 | 148 | 100,00 | 763 | 316 |
| S.C. DU PEQUIGNY | 29 | -11 | 99,94 | 1 045 | 1 045 |
| S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL | 41 280 | 8 958 | 96,50 | 57 835 | 57 835 |
| VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH | 3 725 | -417 | 100,00 | 7 855 | 7 855 |
| CHARBAUT AMERICA INC. | 10 774 | -1 874 | 100,00 | 10 104 | 10 104 |
| VRANKEN POMMERY BENELUX S.A. | 2 534 | 2 323 | 99,99 | 2 688 | 2 688 |
| ROZÈS S.A. | 15 000 | 7 917 | 99,99 | 21 045 | 21 045 |
| VRANKEN POMMERY U.K. LTD | 3 550 | 275 | 97,78 | 3 476 | 3476 |
| VRANKEN POMMERY SUISSE S.A. | 808 | 1 240 | 100,00 | 730 | 730 |
| QUINTA DO GRIFO | 5 635 | 785 | 100,00 | 9 037 | 9 037 |
| VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD | 632 | -529 | 95,00 | 908 | 908 |
| VRANKEN POMMERY ITALIA SPA | 640 | 321 | 100,00 | 1 124 | 981 |
| VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD | 1 437 | -524 | 100,00 | 1 447 | 873 |
| **Participations** | | | | | |
| SADEVE S.A.*** | 5 137 | -2 176 | 6,60 | 1 117 | 195 |
| S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE | 87 | 173 | 17,57 | 74 | 46 |
| **Renseignements globaux** | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 286 610 | 286 163 |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 58 414 | 57 697 |
| Participations dans les sociétés françaises (ensemble) | | | | 74 | 46 |
| Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) | | | | 1 117 | 195 |

**Converti au taux historique.*
***Convertis au taux de clôture.*
****Sur la base des comptes clos au 31/12/2024.*

| | Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par par la Société | Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| | 376 | 0 | 1 843 | 1 566 | 1 200 |
| | 12 025 | 13 | 3 124 | 192 | 188 |
| | 122 380 | 80 000 | 253 736 | -11 700 | 0 |
| | 0 | 0 | 0 | 1 118 | 1 342 |
| | 7 078 | 0 | 4 983 | 3 547 | 3 330 |
| | 45 | 0 | 251 | 104 | 62 |
| | 699 | 0 | 66 | 16 | 0 |
| | 10 515 | 10 174 | 17 598 | 186 | 0 |
| | 0 | 12 500 | 41 526 | 38 | 0 |
| | 0 | 128 | 9 805 | 66 | 0 |
| | 0 | 489 | 15 285 | 322 | 200 |
| | 0 | 3 071 | 6 356 | 170 | 0 |
| | 0 | 34 | 10 468 | 684 | 0 |
| | 0 | 0 | 4 506 | 62 | 0 |
| | 0 | 1 871 | 946 | -437 | 0 |
| | 0 | 0 | 5 972 | -335 | 0 |
| | 0 | 0 | 5 937 | 48 | 0 |
| | 0 | 0 | 4 629 | 135 | 0 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | 0 | 0 | 1 354 | -1 849 | 0 |
| | 21 | 0 | 617 | 8 | 0 |
| | | | | | |
| | 153 118 | 90 187 | | | 6 122 |
| | 0 | 18 093 | | | 200 |
| | 21 | 0 | | | 0 |
| | 0 | 0 | | | 0 |

## Note 15. Stocks

Néant.

## Note 16. Créances

| Valeurs nettes en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Avances et acomptes versés sur commandes*** | **1 591** | **1 268** |
| **Clients et comptes rattachés**** | **68 551** | **73 386** |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 15 589 | 18 024 |
| Personnel et comptes rattachés | 435 | 64 |
| Etat et comptes rattachés | 9 162 | 6 413 |
| Groupe et associés*** | 157 488 | 129 323 |
| Débiteurs divers**** | 7 989 | 9 878 |
| **Autres créances diverses** | **190 662** | **163 703** |
| **Total** | **260 804** | **238 357** |
| **Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.* | | |
| ***Dont cessions de créances déduites.* | *39 438* | *48 382* |
| ***Dont créances représentées par des effets de commerce.* | - | - |
| ****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.* | *215* | *2 133* |
| ****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.* | *5 939* | *1 795* |
| *****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.* | - | - |
| *****Dont disponibilités liées aux cessions de créances clients.* | *1 981* | *1 304* |
| *****Dont réstrictions liées aux cessions de créances clients.* | *946* | *797* |
| *****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.* | *4 572* | *7 752* |

| Provisions en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Clients et comptes rattachés | 1 088 | 1 070 |
| Instruments Financiers | - | - |
| **Total** | **1 088** | **1 070** |

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

| Produits à recevoir en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Créances Clients** | | |
| Clients et comptes rattachés | 27 589 | 26 559 |
| **Autres créances** | | |
| Fournisseurs, avoirs à recevoir | 15 587 | 18 024 |
| Personnel et comptes rattachés | 435 | 64 |
| Etat et comptes rattachés | 72 | 71 |
| Groupe et associés | - | - |
| Créances diverses | - | - |
| **Disponibilités** | **-** | **-** |
| **Total** | **43 682** | **44 718** |

### Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

| Créances en € | Montant brut | Echéance à un an au plus | Echéance à plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances de l'actif immobilisé | 13 227 | - | 13 227 |
| Créances de l'actif circulant | 260 300 | 260 300 | - |
| Charges constatées d'avance | 1 099 | 1 099 | - |
| **Total** | **274 627** | **261 400** | **13 227** |

| En K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Charges constatées d'avance** | **1 099** | **1 504** |
| D'exploitation | 1 099 | 1 504 |
| Financières | - | - |
| **Ecarts de conversion actif** | **2 726** | **1 819** |
| **Total** | **3 826** | **3 323** |

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

## Note 17. Valeurs mobilières de placement

| Valeurs nettes en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Actions propres | 573 | 676 |
| Autres valeurs mobilières de placement | - | - |
| **Total** | **573** | **676** |

La société n'a plus de contrat de liquidité depuis le 31/12/2022.

## Note 18. Disponibilités

| Valeurs nettes en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Comptes bancaires | 2 967 | 3 814 |
| Produits à recevoir | - | - |
| **Total** | **2 967** | **3 814** |

### Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 755 K€ au 31 décembre 2025.

## Note 19. Capitaux propres

### Variation des capitaux propres

| Résultats de l'exercice en € | | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Résultat comptable | | 25 413 111 | 4 013 059 |
| Nombre d'actions | | 8 937 085 | 8 937 085 |
| | **Par action, en €** | **2,84** | **0,45** |
| Dividendes proposés | | 3 396 092,30 | 7 149 668 |
| Nombre d'actions | | 8 937 085 | 8 937 085 |
| | **Par action, en €** | **0,38** | **0,80** |

| Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice | en K€ |
|---|---|
| Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations | 279 100 |
| Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale | 4 013 |
| **Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice** | **283 113** |
| **Variations en cours d'exercice :** | |
| Variation du capital | - |
| Variation des primes liées au capital | - |
| Autres variations* | 40 |
| Dividendes | -7 150 |
| Subventions d'investissement | -1 |
| **Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale** | **276 003** |
| **Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice** | **-7 110** |
| **Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure** | **-7 110** |

**Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.*

| Affectation du résultat 2024 | en €uros |
|---|---|
| Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit : | |
| - Report à nouveau | -3 305 993,89 |
| - Distribution de dividendes | 7 149 668,00 |
| - Réserve légale | - |
| - Autres réserves | 169 385,10 |
| **Résultat** | **4 013 059,21** |

## Notes complémentaires

| Nombres d'actions successifs et variations du capital | Nombre de titres | en €uros Valeur nominale des titres | en €uros Impact sur sur le capital |
|---|---|---|---|
| A l'ouverture de l'exercice | 8 937 085 | 15,00 | 134 056 275 |
| **A la clôture de l'exercice** | **8 937 085** | **15,00** | **134 056 275** |

| Titres auto-détenus | Nombre de titres |
|---|---|
| A l'ouverture de l'exercice | 53 111 |
| **A la clôture de l'exercice** | **50 111** |

| Composition du capital social | A l'ouverture de l'exercice | Reclassement | A la clôture de l'exercice | Créées pendant l'exercice | Remboursement pendant l'exercice | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actions ordinaires | 2 440 684 | -1 621 | 2 439 063 | - | - | 15 |
| Actions à droit de vote double | 6 496 401 | 1 621 | 6 498 022 | - | - | 15 |
| **Total** | **8 937 085** | **-** | **8 937 085** | **-** | **-** | **15** |

## Note 20. Provisions pour risques et charges

| Valeur en K€ | A l'ouverture de l'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice utilisés | Reprises de non-utilisés | A la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour litiges | - | 465 | - | - | 465 |
| Provisions pour pertes de changes | 1 819 | 2 726 | - | 1 819 | 2 726 |
| Provision pour risque clients | 46 | 98 | - | 46 | 98 |
| Provision pour médaille du travail* | 47 | | 3 | - | 44 |
| **Total** | **1 912** | **3 289** | **3** | **1 865** | **3 333** |

**Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.*

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan.

L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

**Risque de Change :** La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2021.

**Risque de Taux :** La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2020.

## Note 21. Dettes

| Détail des dettes en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Autres emprunts obligataires | 45 000 | 95 000 |
| Intérêts courus | 906 | 1 755 |
| **Autres emprunts obligataires** | **45 906** | **96 755** |
| Emprunts auprès des établissements de crédit* | 33 501 | 33 196 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 59 720 | 7 683 |
| Intérêts courus | 1 641 | 393 |
| **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit** | **94 862** | **41 272** |
| Groupe et associés** | 77 565 | 80 793 |
| Autres dettes financières diverses | - | - |
| **Emprunts et dettes financières diverses*** ** | **77 565** | **80 793** |
| **Avances et acomptes reçus sur commandes** | **9** | **8** |
| **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** | **110 375** | **105 800** |
| **Dettes fiscales et sociales** | **12 092** | **13 059** |
| **Dettes sur immobilisations et comptes rattachés** | **-** | **-** |
| **Autres dettes** | **1 270** | **2 505** |
| **Total** | **342 079** | **340 193** |
| **Dont Prêts Garantie par l'Etat dans le cadre la COVID 19.* | *625* | *1 875* |
| ***Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.* | *451* | *371* |
| ***Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.* | *8* | *127* |

****Souscription d'un emprunt obligataire de 50M€ par COMPAGNIE VRANKEN réattribué à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS via compte courant.*

| Variations du capital des emprunts en K€ | Au 01/01/2025 | Souscrit | Remboursé | Au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|
| **Autres emprunts obligataires*** | **95 000** | **-** | **50 000** | **45 000** |
| Emprunts auprès des établissements de crédit** | 33 196 | 5 000 | 4 695 | 33 501 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 7 683 | 52 071 | 33 | 59 721 |
| **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*** | **40 879** | **57 071** | **4 728** | **93 222** |

**Hors intérêts courus.*
***Dont 625 K€ de PGE souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises COVID 19.*

### Échéances des dettes

| Echéance des emprunts en K€ | A moins d'un an | A plus d'un an et moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Autres emprunts obligataires*** | **45 000** | **-** | **-** | **45 000** |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 4 422 | 23 142 | 5 938 | 33 501 |
| Crédits de trésorerie et découverts | 59 721 | - | - | 59 721 |
| **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*** | **64 143** | **23 142** | **5 938** | **93 222** |
| Fournisseurs et coptes rattachés | 110 375 | - | - | 110 375 |
| Dettes fiscales et sociales | 12 092 | - | - | 12 092 |
| Groupe et associés | 77 565 | - | - | 77 565 |
| Autres dettes | 1 270 | - | - | 1 270 |
| **Total** | **310 445** | **23 142** | **5 938** | **339 524** |

**Hors intérêts courus.*

| Charges à payer en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Autres emprunts obligataires | 906 | 1 755 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 641 | 393 |
| Emprunts et dettes financières divers | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 27 665 | 23 773 |
| Dettes fiscales et sociales | 957 | 1 294 |
| Autres dettes | 1 051 | 2 342 |
| **Total** | **32 220** | **29 556** |

| Dettes garanties par des sûretés réelles en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Nantissement de créances professionnelles | - | - |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | - | - |
| **Total** | **-** | **-** |

*La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.*

| Engagements donnés en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Avals et cautions [1] | 108 279 | 101 806 |
| Cessions de créances clients | - | - |
| Engagement de couverture de change | - | - |
| Engagement de couverture de taux | - | - |
| Engagements crédits baux et locations longue durée | 126 | 13 |
| Intérêts sur emprunts non échus | 6 463 | 10 637 |
| Engagements en matière de pension et frais médicaux | 2 286 | 2 413 |
| *[1]Dont engagements intragroupes* | *108 279* | *101 806* |

**Les principaux paramètres 2025 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :**

Age du départ à la retraite ..... 67 ans pour les cadres et l'âge taux plein (basé sur la Loi Fillon) pour les non-cadres

Taux de revalorisation des salaires ..... 2,00 %

Taux de revalorisation des cotisations médicales ..... 1,50 %

Taux de charges sociales ..... 46,98 %

Taux d'actualisation ..... 4,00 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

| Engagements reçus en K€ | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Sûreté réelle | 5 000 | 5 000 |
| Clause de retour à meilleure fortune [1] | 8 470 | 8 470 |
| **Total** | **13 470** | **13 470** |
| *[1]Dont engagements intragroupes.* | *8 470* | *8 470* |

## Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

| Immobilisations | | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Coût d'entrée | | | | | 48 | | 48 |
| Dotations aux amortissements | Cumul des exercices antérieurs | | | | - | | - |
| | De l'exercice | | | | 9 | | 9 |
| | **Totaux** | **-** | **-** | **-** | **9** | **-** | **9** |
| Valeur nette | | - | - | - | 40 | - | 40 |

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

| Redevances | | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Payées | Cumul des exercices antérieurs | | | | 570 | | 570 |
| | De l'exercice | | | | 29 | | 29 |
| | **Totaux** | **-** | **-** | **-** | **599** | **-** | **599** |
| Restant à payer | à un an au plus | | | | 52 | | **52** |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | 74 | | **74** |
| | à plus de cinq ans | | | | - | | - |
| | **Totaux** | - | - | - | **126** | - | **126** |
| Valeur résiduelle | à un an au plus | | | | - | | **-** |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | - | | **-** |
| | à plus de cinq ans | | | | - | | **-** |
| | **Totaux** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Montant pris en charges dans l'exercice | | | | | 29 | | **29** |

## Note 22. Autres informations

| Ventilation de l'effectif moyen par catégories* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| CADRES | 79 | 77 |
| AGENTS DE MAÎTRISE | 16 | 17 |
| EMPLOYÉS | 16 | 16 |
| OUVRIERS | 1 | 2 |
| **Total** | **112** | **112** |

**Hors alternants.*

## Note 23. Rémunérations des organes d'administration et de direction

| En € | Organe d'administration | Organe de direction | Total |
|---|---|---|---|
| Rémunérations allouées au titre d'un mandat social | - | 48 000 | 48 000 |
| Rémunération de l'activité des Administrateurs | - | 90 000 | 90 000 |
| Engagements de retraite | - | - | - |
| Avances et crédits alloués | - | - | - |

## Note 24. Identité de la société consolidante

La Société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est la Société mère du groupe MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et, à ce titre, est l'entité consolidante.

| Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés | | |
|---|---|---|
| Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale | Nom :<br>Siège :<br><br>N° d'identification :<br>Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues : | COMPAGNIE VRANKEN<br>CHATEAU DES CASTAIGNES<br>LES CASTAIGNES - 51270 MONTMORT-LUCY<br>489 394 601<br>Service financier du siège social |
| Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale | Nom :<br>Siège :<br><br>N° d'identification :<br>Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues : | MAISON POMMERY & ASSOCIÉS<br>5 PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD<br>51100 REIMS<br>348 494 915<br>Site internet du groupe, " Espace investisseurs" |

## Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

| En € | KPMG | Auditis |
|---|---|---|
| Honoraires afférents à la certification des comptes | 120 720 | 120 000 |
| Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité | - | - |
| Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité | 9 500 | 4 000 |
| **Total** | **130 220** | **124 000** |

### Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes ou des organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité

| En € | Arthaud & Associés |
|---|---|
| Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité | 34 000 |
| **Total** | **34 000** |

## Note 26. Information sur les postes concernant les entreprises liées

| En K€ | Montant concernant les entreprises | |
|---|---|---|
| **Postes** | **Liées** | **Avec lesquelles la société a un lien de participation** |
| Participations (valeur brute) | - | 345 023 |
| Créances rattachées à des participations | - | 12 423 |
| Dépôts | 220 | 76 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 879 | 60 126 |
| Autres créances | 21 | 173 421 |
| Emprunts et dettes financières divers | 53 778 | 23 774 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 583 | 83 918 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | - | 884 |
| Produits de participation | - | 6 397 |
| Autres produits financiers | 1 | 8 070 |
| Charges financières | 2 593 | 1 217 |

## Note 27. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

## 5.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Mention relative à la continuité d'exploitation » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposée dans l'annexe des comptes annuels.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Valorisation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation et les créances rattachées détenues par votre société présentent respectivement une valeur nette comptable de 346 millions d'euros et de 162 millions d'euros, soit 70% du total actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés, à leur date d'entrée, à leur coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'annexe, l'estimation de la valeur d'utilité réalisée périodiquement et notamment à la date de clôture est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

La valorisation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clé de l'audit compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan et du degré élevé d'estimation et de jugement requis pour apprécier les valeurs d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont principalement consisté à apprécier la méthode d'évaluation retenue par la société ainsi que la cohérence des hypothèses et données chiffrées utilisées pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation selon les titres concernés :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons contrôlé que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la société et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;

Nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;

- Vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

**• Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**• Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 2025 pour le cabinet KPMG SA et pour le cabinet AUDITIS.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet AUDITIS dans la 1ère année, dont respectivement 1ère et 1ère année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, le cabinet Forvis Mazars était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 1994 à 2024 et Audit & Stratégy, de 2000 à 2024.

**• Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque

l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle..

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Les commissaires aux comptes**

*Reims, le 7 septembre 2026*

KPMG SA

ASSOCIÉ — Hervé MARTIN

*Dijon, le 7 septembre 2026*

AUDITIS

ASSOCIÉE — Yamna BENHADDA



## 5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

### 5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société est resté quasiment stable (+ 0,92%) à 313.079 K Euros, contre 310.227 K Euros en 2024.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 264.598 K Euros, contre 260.673 K Euros en 2024, dont 111.354 K Euros en France et 153.244 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 48.480 K Euros, contre 49.555 K Euros en 2024.

Au total, compte tenu des autres produits d'exploitation, production immobilisée, subventions et reprises sur amortissements et provisions, et autres produits, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 317.423 K Euros, contre 313.242 K Euros en 2024, soit en hausse de 1,3 %.

Avec 316.576 K Euros de charges d'exploitation, contre 311.650 K Euros en 2024, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 848 K Euros, contre 1.692 K Euros en 2024. Compte tenu de la plus-value de cession réalisée sur la cession en 2025 de moitié des titres de la Société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 25.698 K Euros, contre un résultat financier de 2.992 K Euros pour l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 26.546 K Euros, contre 4.684 K Euros en 2024.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel en négatif de 3.013 K Euros et de 1.880 K Euros de crédit d'impôts sur les bénéfices, le bénéfice net de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est ressorti, pour 2025, à 25.413 K Euros, contre un bénéfice net de 4.013 K Euros en 2024.

### 5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2025, les actifs immobilisés de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'élevaient, après 16.200 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 378.144 K Euros, dont 5.275 K Euros d'immobilisations incorporelles, 10.489 K Euros d'immobilisations corporelles et 362.380 K Euros d'immobilisations financières. Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 265.443 K Euros, dont 1.591 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 68.550 K Euros de créances clients et comptes rattachés, 190.662 K Euros d'autres créances et 3.540 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et 1.099 K Euros de charges constatées d'avance.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 602 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 2.726 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2025, à 301.416 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 3.333 K Euros. Les dettes s'élevaient à 342.079 K Euros dont 45.906 K Euros d'emprunts obligataires, 94.863 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 77.565 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 9 K Euros d'acomptes et avances reçus, 110.375 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.092 K Euros de dettes fiscales et sociales et 1.270 K Euros d'autres dettes. Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 86 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2025, le bilan de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS se chiffrait à 646.915 K Euros.

Compte tenu de 2.967 K€ de disponibilités et de 573 K€ de valeurs mobilières de placement pour 94.863 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 45.906 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,46 au 31 décembre 2025, contre un ratio de 0,47 au 31 décembre 2024, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,44 en 2025, contre un ratio de 0,43 en 2024.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 4,43 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

### 5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 30 Mars 2026 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, s'élevait à :

| | |
|---|---|
| | 25.413.110,78 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 66.874.261,96 € |
| Soit ensemble : | 92.287.372,74 € |

Et propose de l'affecter de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 202.577,33 € |
| - au compte de report à nouveau, à hauteur de : | 88.688.703,11 € |
| le solde, soit : | 3.396.092,30 € |

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,38 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 14 décembre 2026.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 18,60 %, soit un total de prélèvements de 31,40 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

## 5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende global | Dividende par action | Montant éligible à l'abattement de 40%(*) (Art. 158-3 du CGI) |
|---|---|---|---|
| Au titre de 2022 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 €(*) |
| Au titre de 2023 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 €(*) |
| Au titre de 2024 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 €(*) |

*(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.*

## 5.4.5 Politique en matière de dividendes

La Société n'a pas formalisé de politique de distribution de dividendes.

Toute décision relative à une éventuelle distribution est prise annuellement par l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, en considération notamment des résultats de la Société, de sa situation financière, de ses perspectives, de ses besoins de financement et de ses projets d'investissement. Les distributions éventuelles sont effectuées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des stipulations statutaires de la Société.

## 5.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il sera demandé à l'Assemblée d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 288.762 Euros et 14.248 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 75.753 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

## 5.4.7 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

| En euros | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| **CAPITAL EN FIN D'EXERCICE** | | | | | |
| Capital social | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 | 134 056 275 |
| Nombre d'actions émises | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 | 8 937 085 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| **OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 298 332 505 | 340 306 570 | 337 755 255 | 310 227 253 | 313 078 525 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 4 131 045 | 5 085 552 | 4 547 292 | 6 052 438 | 26 204 363 |
| Impôts sur les bénéfices | -3 893 | 161 634 | 1 013 429 | 723 379 | -1 879 965 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 4 185 164 | 4 043 908 | 3 095 515 | 4 013 059 | 25 413 111 |
| Résultat proposé à la distribution | 7 149 668 | 7 149 668 | 7 149 668 | 7 149 668 | 3 396 092,30 |
| **RESULTATS PAR ACTION** | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,46 | 0,55 | 0,40 | 0,60 | 3,14 |
| Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 0,47 | 0,45 | 0,35 | 0,45 | 2,84 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,38 |
| **PERSONNEL** | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice* | 118 | 119 | 125 | 123 | 123 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 5 921 336 | 6 489 173 | 6 894 017 | 7 018 044 | 7 053 678 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc) | 2 640 880 | 3 090 125 | 3 356 662 | 3 416 663 | 3 482 665 |

**Alternants inclus.*

## 5.4.8 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

| Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 418 | 58 | 53 | 19 | 405 | 535 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 2 539 065 | 272 772 | 999 183 | 500 303 | 2 373 653 | 4 145 912 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 0,80 % | 0,10 % | 0,30 % | 0,10 % | 0,70 % | 1,20 % |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | - | - | - | - | - | - |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) | 0,00 | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)** | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | ☒ Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. ☒ Délais contractuels : | | | | | |
| Dont filiales | | | | | | 2 268 909,26 |

| Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 105 | 418 | 135 | 101 | 750 | 1 404 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 3 261 059 | 5 727 065 | 892 409 | 2 688 956 | 6 121 069 | 15 429 499 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | - | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | 0,95 % | 1,67 % | 0,26 % | 0,78 % | 1,78 % | 4,50 % |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 1 156 | | | | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) | 1 585 556,58 | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)** | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | ☒ Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)<br>☐ Délais contractuels : (préciser) | | | | | |
| Dont filiales | | | | | | 8 258 750,92 |



## 5.4.9 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe a été victime d'une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025 ayant entraîné une interruption des systèmes informatiques. Le plan de continuité d'activité a permis au Groupe de poursuivre les opérations de toutes les équipes durant les journées d'interruption des systèmes informatiques, et ce dès le premier jour de l'attaque subie :

- Continuité de la production de bouteilles
- Continuité de la prise de commande clients
- Continuité des expéditions clients
- Continuité des fonctions vitales à l'entreprise : gestion de la trésorerie et de la paie notamment

La présence d'un système de sauvegarde externalisé et immuable a permis de garantir la reprise des données saines et sans aucune perte (ce système protège également le Groupe des risques d'incendies, inondations et autres catastrophes potentielles pouvant atteindre les serveurs). L'accompagnement des experts cybersécurité en charge de l'investigation a permis au Groupe de rétablir son système d'information au plus vite et de minimiser l'impact de la cyberattaque. Par ailleurs, la sécurité de l'infrastructure réseau (nouvelle infrastructure externalisée chez un partenaire spécialisé) a été renforcée en tenant compte des recommandations des experts cybersécurité. Des améliorations sont également prévues dans la roadmap informatique 2026 suite aux conclusions d'audits réalisés début 2026. Par ailleurs, afin de désendetter MAISON POMMERY & ASSOCIES, pour renforcer son autonomie financière et libérer les énergies pour CHAMPAGNE POMMERY et ses marques associées, le Groupe a cédé 100% des titres de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE au groupe LANSON-BCC, 50% au 1er décembre 2025 et les 50% restant au 5 janvier 2026. Par ailleurs, le Conseil en date du 27 avril 2026 a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Madame Nathalie Vranken, jusqu'alors Directrice Générale, est nommée Présidente du Conseil d'Administration et assurera les fonctions de Présidente Directrice Générale de la Société. Monsieur Paul-François Vranken, jusqu'alors Président du Conseil d'Administration, demeure administrateur. A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autres faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

## 5.4.10 Evénement post clôture

Le conflit entre plusieurs pays au Moyen-Orient constitue un évènement post clôture de l'exercice. La Direction de la Société et du Groupe n'a pas relevé d'impact significatif à mentionner et n'anticipe pas de risque majeur en découlant, remettant en cause la continuité d'exploitation.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, plusieurs événements significatifs sont intervenus concernant la structure financière et les projets stratégiques de la Société.

Le 2 juin 2026, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Henkell International ont annoncé être entrées en négociations exclusives concernant un projet de partenariat stratégique, qui aurait notamment pu conduire Henkell International à devenir actionnaire majoritaire de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS.

Le 9 juin 2026, les obligataires au titre de l'emprunt obligataire de 45 millions d'euros émis le 14 mai 2019 ont voté le report de l'échéance des obligations au 19 juin 2027.

Une procédure de conciliation a été ouverte le 29 juillet 2026. MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont ensuite conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027, avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation a été homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims. Les principales dispositions de cet accord et leur incidence sur l'appréciation de la continuité d'exploitation sont présentées dans la note « Continuité d'exploitation ».

À compter du 31 juillet 2026, date d'expiration de la période d'exclusivité convenue entre les parties, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et Henkell International ont confirmé que la période de négociations exclusives avait pris fin à titre préliminaire et n'avait pas abouti à un accord à ce stade. Les deux sociétés restent ouvertes à la possibilité de reprendre les discussions à une date ultérieure. Par ailleurs, le Groupe a également changé de Factor (contrat d'affacturage) en juillet 2026.

## 5.4.11 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, au cours des douze derniers mois précédant la date du présent document, aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris parmi les procédures en cours dont la Société a connaissance, n'est susceptible d'avoir ou n'a eu récemment d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Dans le cours normal de leurs activités, la Société et les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans diverses procédures administratives, judiciaires ou arbitrales.

Ces procédures font, lorsque nécessaire, l'objet de provisions conformément aux règles comptables applicables. À la date du présent document, aucune de ces procédures ne présente, individuellement ou collectivement, un caractère significatif au regard de la situation financière ou de la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Une procédure de conciliation a été ouverte le 29 juillet 2026.

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et neuf de ses filiales ont ensuite conclu avec leurs principaux partenaires financiers un accord permettant de répondre à leurs besoins de financement jusqu'au 19 juin 2027, avec une possibilité d'extension jusqu'en juin 2028 sous réserve du respect de certaines conditions. Ce protocole de conciliation a été homologué le 5 août 2026 par le Tribunal de Commerce de Reims.



6

# INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES ET TABLES DE CONCORDANCES


6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière . . . . . 242
6.1.1 Personnes responsables . . . . . 242
6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel . . . . . 242
6.2 Commissaires aux Comptes . . . . . 242
6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel . . . . . 243
6.4 Documents accessibles au public . . . . . 243
6.5 Tables de concordances . . . . . 244

## 6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

### 6.1.1 Personnes responsables

**• Responsable du Document d'Enregistrement Universel**
Madame Nathalie VRANKEN,
Présidente Directrice Générale

**• Responsable de l'information financière**
Monsieur Franck DELVAL
Directeur Financier
Tél : 03-26-61-62-34
E-mail : comfi@maisonpommery.fr

### 6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe qu'il contient, dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 246 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

*Reims, le 7 septembre 2026*

**Madame Nathalie VRANKEN**
Présidente Directrice Générale
de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS

## 6.2 Commissaires aux Comptes

**TITULAIRES**

**KPMG**
19, rue Clément ADER – Pôle Henri Farman – BP 162
51685 REIMS CEDEX 2
Date de nomination : 5 juin 2025
Et ce, pour 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera en 2031, sur les comptes de l'exercice 2030.

**AUDITIS**
1, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
Date de nomination : 5 juin 2025
Et ce, pour 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera en 2031, sur les comptes de l'exercice 2030.

**Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau**

| | KPMG | | Auditis | | Cabinet FORVIS MAZARS | | Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montants (HT) 2025 | % 2025 | Montants (HT) 2025 | % 2025 | Montants (HT) 2024 | % 2024 | Montants (HT) 2024 | % 2024 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 120 720€ | 64% | 120 000€ | 73% | 173 205€ | 56% | 99 436€ | 70% |
| Filiales | 59 370€ | 31% | 39 043€ | 24% | 70 397€ | 23% | 40 298€ | 28% |
| Sous-total | 180 090€ | 95% | 159 043€ | 97% | 243 601€ | 79% | 139 734€ | 98% |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes | | | | | | | | |
| Emetteur | 9 500€ | 5% | 4 000€ | 2% | 4 606€ | 2% | 2 926€ | 2% |
| Filiales | 0€ | 0% | 240€ | 0% | 58 424€ | 19% | 0€ | 0% |
| Sous-total | 9 500€ | 5% | 4 240€ | 3% | 63 030€ | 21% | 2 926€ | 2% |
| **Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement** | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **189 590€** | **100%** | **163 283€** | **100%** | **306 631€** | **100%** | **142 660€** | **100%** |

*A ces honoraires s'ajoutent 34 K€ d'honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité.*

## 6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 19 du Règlement Européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- L'information financière semestrielle 2026 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés aux pages 115 à 153 du Rapport financier semestriel , déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 septembre 2026, ainsi que les informations extraites du Rapport semestriel d'activité figurant en page 192 dudit document.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés aux pages 177 à 215 du Document d'Enregistrement Universel 2024, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2025 sous le numéro D.25-0283, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés aux pages 221 à 241 dudit document ainsi que les informations extraites du Rapport de Gestion 2024 figurant en page 252 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

## 6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par MAISON POMMERY & ASSOCIÉS en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.maisonpommery.com

L'ensemble des documents relatifs à MAISON POMMERY & ASSOCIÉS devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2016, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du service Communication Financière du Groupe, au siège social de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.maisonpommery.com

**• Politique d'information**

Contact : comfi@maisonpommery.fr
Adresse : 5, place Général Gouraud BP 1049 - 51689 REIMS Cedex 2.
Site Internet : www.maisonpommery.com

**• Gestion des titres Comptes nominatifs purs**
Uptevia
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

### Calendrier prévisionnel des annonces financières

| | |
|---|---|
| Assemblée Générale : | 19 octobre 2026 |
| Chiffre d'affaires annuel : | 28 janvier 2027 |
| Résultats annuels : | 29 mars 2027 |

## 6.5 Tables de concordances

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, telle que modifiée par le règlement délégué (UE) 2026/1061 de la commission du 13 août 2026, complétant le règlement (UE) 2017/1129 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent l'Etat de durabilité prévu par le Code de commerce.

En conséquence et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 3 en 1 ». Les tables de concordance ci-après ont pour objet de faciliter l'identification et la localisation dans le présent document des informations visées ci-dessus :

### TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE II DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ C(2026)2876

| Numéro | Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué | Pages |
|---|---|---|
| **1** | **FACTEURS DE RISQUE** | **72-82** |
| **2** | **PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE** | |
| 2.1 | Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel | 242 |
| 2.2 | Attestation du responsable du document d'enregistrement universel | 242 |
| 2.3 | Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert | 107-111 ; 183 ; 194 ; 195 |
| 2.4 | Informations provenant de tiers | 19-23 ; 31 ; 117 |
| 2.5 | Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente | 1 |
| **3** | **STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE** | |
| 3.1 | Informations concernant l'émetteur | 9 |
| 3.1.1 | Modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis la fin du dernier exercice | 187-191 ; 200 ; 207-208 ; 212-213 ; 238 |
| 3.1.2 | Sources de financement | 207-208 ; 212-213 |
| 3.2 | Aperçu de ses activités | |
| 3.2.1 | Stratégie et objectifs | 31-33 ; 72-82 ; 86-155 |
| 3.2.2 | Principales activités | 14-15 ; 24-29 |
| 3.2.3 | Principaux marchés | 19-23 ; 30-31 |
| 3.3 | Structure organisationnelle | |
| 3.3.1 | Organigramme du groupe | 10-11 |
| 3.3.2 | Dépendance vis à vis d'autres entités du groupe | 198-200 ; 230 |
| 3.4 | Investissements | |
| 3.4.1 | Description des investissements importants réalisés jusqu'à la date de dépôt du DEU | 206 |
| 3.4.2 | Description des investissements importants en cours | 206-208 |
| 3.5 | Informations sur les tendances | 31-32 ; 81 ; 187 ; 190 |
| 3.6 | Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A |

| Numéro(suite) | Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué | Pages |
|---|---|---|
| **4** | **RAPPORT DE GESTION, Y COMPRIS LES INFORMATIONS À PUBLIER EN MATIÈRE DE DURABILITÉ** | **246-247** |
| **5** | **GOUVERNANCE D'ENTREPRISE** | **46-67, 247** |
| 5.1 | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | 44-50 ; 55 |
| 5.2 | Rémunération et avantages | 56-62 ; 199 ; 61 ; 194 ; 228 |
| 5.3 | Participations et stock options | 45-49 ; 60-62 ; 37 |
| 5.4 | Régime de gouvernance d'entreprise | 42 |
| **6** | **INFORMATIONS FINANCIÈRES** | |
| 6.1 | Informations financières historiques | 160-203 ; 209-233 ; 236 ; 243 |
| 6.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 243 |
| 6.3 | Audit des informations financières annuelles | 156-157 ; 201-203 ; 231-233 ; 257-258 |
| 6.4 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 200 ; 213 ; 238 |
| 6.5 | Informations financières pro forma | Néant |
| **7** | **INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DÉTENTEURS DES VALEURS MOBILIÈRES** | |
| 7.1 | Principaux actionnaires | 36-38 |
| 7.1.1 | Franchissements de seuils | 34 |
| 7.1.2 | Existence de droits de vote différents | 33-34 ; 64 |
| 7.1.3 | Contrôle de l'émetteur | 34 ; 36 |
| 7.1.4 | Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | 37 ; 65 |
| 7.2 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 238-239 |
| 7.3 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 42 ; 45 ; 51-55 |
| 7.4 | Transactions avec des parties liées | 12-13 ; 64-65 ; 198 ; 230 ; 257 |
| 7.5 | Capital social | |
| 7.5.1 | Capital social | 33-35 |
| 7.5.2 | Montant du capital souscrit | 33-36 ; 64 |
| 7.5.3 | Actions non représentatives du capital | N/A |
| 7.5.4 | Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales | 37-38 |
| 7.5.5 | Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 188-191 ; 225 |
| 7.5.6 | Droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 63 ; 251-254 |
| 7.5.7 | Options ou accords sur le capital de membres du Groupe | 36 |
| 7.6 | Acte constitutif et statuts | 9 ; 33-34 ; 64-66 |
| 7.7 | Contrats importants | 55 ; 187-191 ; 200 ; 213 |
| **8** | **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES** | **234-236** |
| **9** | **DOCUMENTS DISPONIBLES** | **243** |



## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés par le Code de commerce.

**Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :**


| Informations | Pages |
|---|---|
| **I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS** | |
| I.1 - Faits majeurs | 204 |
| I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés | |
| I.2.1 - Résultats Sociaux | 234 |
| I.2.2 - Résultats Consolidés | 204-205 |
| I.3 - Facteurs et gestion de risques | |
| I.3.1 - Facteurs de risques | 72-82, 196 |
| I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques | 70-71, 83 |
| I.4 - Faits exceptionnels et litiges | 238 |
| I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes | 160 |
| I.6 - Perspectives et évènements post clôture | 31-33 |
| I.7 - Recherche et développement | 18 |
| I.8 - Activité des filiales (en K€) | 222-223 |
| I.9 - Les titres en bourse | 36-38 |
| I.10 - Procédures judiciaires et d'arbitrage | 239 |
| **II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ** | **236-237** |
| **III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES** | **10-13, 33-38, 170-171, 219, 222-223** |
| **IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES** | **235** |
| **V - AFFECTATION DU RÉSULTAT** | **234-235** |
| **VI – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS** | **234-235** |
| **VII – POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES** | **235** |
| **VIII – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES** | **236** |
| **IX – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES** | **64-65, 257** |
| **X – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL** | **37** |
| **XI – MANDAT DES ADMINISTRATEURS** | **46-50** |
| **XII – REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX** | **59-63** |
| **XIII – POLITIQUE DE REMUNERATION** | **59-63** |
| **XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS** | **59-63** |
| **ANNEXE : ÉTAT DE DURABILITÉ** | **85-157** |


**Lien Nation/Armée :**

Conformément à la loi 2023-703 du 1er aout 2023 dite « Loi de programmation militaire » visant à renforcer le lien nation-armées, le Groupe a effectué le recensement des salariés réservistes et sapeurs-pompiers volontaires. Le recensement réalisé n'a pas révélé de salariés actuellement engagés en tant que réservistes ou sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, le Groupe reste attentif à ces engagements et demeure prêt à mettre en place des actions afin d'accompagner les salariés exprimant un intérêt pour ces dispositifs.

**Démocratie Locale :**

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, le Groupe a pris connaissance des nouvelles obligations visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale. Des mesures d'identification et de sensibilisation seront mises en place au cours de l'année 2026 afin de recenser les collaborateurs concernés.

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés par le Code de commerce.

**Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :**


| Informations | Pages |
|---|---|
| **I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE** | **42-43** |
| 1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise | 42 |
| 1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce | 43 |
| **II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX** | |
| 2.1. Composition du Conseil d'Administration | 44-45 |
| 2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux | 46-49 |
| 2.3. Administrateurs dont le renouvellement est proposé | 50 |
| 2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires | 56-63 |
| **III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL** | |
| 3.1. Règles de déontologie | 51 |
| 3.2. Règlement intérieur | 51 |
| 3.3. Information des membres du Conseil d'Administration | 51 |
| 3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration | 52 |
| 3.5. Comités | 52-53 |
| 3.6. Réunion | 53-54 |
| 3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil | 54-55 |
| 3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général | 55 |
| **IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE** | **66-67** |
| **V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE** | **64** |
| **VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE** | |
| 6.1. Structure du capital | 36-38 |
| 6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce. | 33-34 |
| 6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce | 34 |
| 6.4. Franchissement de seuils | 34 |
| 6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux | 34 |
| 6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel | 37 |
| 6.7. Pactes d'actionnaires | 37 |
| 6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société. | 65-66 |
| 6.9. Délégations en cours | 63 |
| 6.10. Adoption du statut de Société à mission | 9, 52-53 |
| 6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords | 65 |
| 6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | 65 |
| 6.13. Pérennité d'entreprise | 66 |
| **VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES** | **64-65** |
| **ANNEXES : Tableau de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT** | **42** |


## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

**Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :**


| Informations | Pages |
|---|---|
| **Comptes consolidés du Groupe** | **161-200** |
| **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés** | **201-203** |
| **Comptes annuels de la Société** | **209-230** |
| **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux** | **231-233** |
| **Rapport de gestion** | **246** |
| Etat de durabilité | 86-155 |
| Rapport de durabilité - OTI | 156-157 |
| Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices | 236 |
| Le tableau des filiales et participations | 222-223 |
| Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise | 247 |
| **Attestation de la personne responsable** | **242** |
| **Honoraires des Commissaires aux Comptes** | **243** |

# DOCUMENTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE


Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026 . . . 250

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026 . . . 251

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2025 . . . 255

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées . . . 257

Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions . . . 258

Rapport du Comité de Mission . . . 258

Rapport de l'OTI sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux . . . 261

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) et les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Rapport de l'Expert indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Maison Pommery clos au 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (alors dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE),
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,
- Mandats d'Administrateurs,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction à un compte de réserve ou prime indisponible,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Modification des objectifs de la raison d'être et modification des statuts en conséquence,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

**Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2026**

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 25.413.110,78 Euros.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et au Conseil d'Administration, quitus de leur mandat.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 31,9 M Euros et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 32 M Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025,

| | |
|---|---|
| s'élevant à : | 25.413.110,78 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 66.874.261,96 € |
| Soit ensemble : | 92.287.372,74 € |

de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| • à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 202.577,33 € |
| • au compte de report à nouveau, à hauteur de : | 88.688.703,11 € |
| • le solde, soit : | 3.396.092,30 € |

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,38 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 14 décembre 2026.

**L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :**

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 18,60 %, soit un total de prélèvements de 31,40 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,80 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende global | Dividende par action | Montant éligible à l'abattement de 40%(*) (Art. 158-3 du CGI) |
|---|---|---|---|
| Au titre de 2022 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 € |
| Au titre de 2023 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 € |
| Au titre de 2024 | 7.149.668,00 € | 0,80 € | 0,80 € |

*(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.*

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des charges non déductibles*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 288.762 Euros et 14.248 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 75.753 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de Marchés Financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2025, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
  - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept Euros et cinquante centimes d'Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 50.111 actions auto détenues au 27 mars 2026, le nombre maximum d'actions que la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS serait susceptible d'acquérir est de 843.597 actions pour un montant maximum de 31.634.888 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.634.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 50.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2025 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 18 avril 2028.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements. Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Pauline VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2028.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2028.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, qui y sont présentés.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, qui y sont présentés.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

*Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

*Pouvoirs à conférer*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

*Délégation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction à un compte de réserve ou prime indisponible*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, préalablement à toute décision d'augmentation de capital, à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social pour la ramener de 15 Euros (le montant actuel) à un montant qui ne pourra être inférieur à la plus basse des deux valeurs suivantes :
   - 15% en deçà du cours de bourse des 30 derniers jours de bourse précédant la décision,
   - 7,50 Euros par action, soit une réduction maximum de 7,50 Euros par action et ce, une réduction de capital d'un montant maximum global de 67.028.137,50 Euros ramenant le capital à un montant minimum de 67.028.137,50 Euros ;
2. décide que la somme correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserve ou prime ou indisponible intitulé « réserve » ou « prime » ou provenant de la réduction de capital autorisée le 19 octobre 2026 et que les sommes figurant sur ce compte de réserve ou prime ne seront pas distribuables mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir les pertes qui viendraient, le cas échéant, à être réalisées par la Société ;
3. prend acte que la réduction du capital qui serait décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à l'effet de (i) décider la réduction de capital dans les limites et aux conditions maximales prévues par la présente résolution et, le cas échéant, y surseoir, (ii) constater sa réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iii) d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22- 10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 18 avril 2028, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

*Modification des objectifs de la raison d'être et modification des statuts en conséquence*

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

décide de modifier les objectifs de la raison d'être de la Société à Mission pour les rendre plus lisibles par les parties prenantes et sa raison d'être afin qu'elle précise le leitmotiv de l'engagement du Groupe : La Vérité du terroir.

et décide en conséquence de modifier, à effet de l'issue de la présente Assemblée, le point 3.2 de l'article 3 des statuts, relatif à la raison

d'être, à la mission et aux objectifs que s'est fixée la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3.2 - RAISON D'ÊTRE - MISSION - OBJECTIFS

La « Mission » est entendue comme englobant la Raison d'être et les Objectifs de la Société tels que décrits ci-après. La Raison d'être de la Société consiste à :

Valoriser des produits d'excellence en préservant les terroirs, la biodiversité et l'engagement de tous, en adoptant des pratiques durables, respectueuses du vivant et du patrimoine, afin d'exprimer La Vérité du terroir.

Afin de respecter cette Raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs suivants (les « Objectifs ») :

1. Développer une viticulture durable, respectueuse des écosystèmes, des sols et de la ressource en eau ;
2. Réduire l'empreinte environnementale de la Société et de ses filiales et accélérer la transition énergétique de leurs activités ;
3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et les savoir-faire ;
4. Garantir l'authenticité, la typicité et l'excellence qualitative des produits.

L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*Pouvoirs à conférer*

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

**Le Conseil d'Administration**

## Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2025

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce nous vous décrivons, dans le présent rapport spécial, les opérations d'attribution gratuite d'actions de la Société, réalisée par le Conseil d'Administration de la Société, durant l'exercice 2025, en vertu des délégations de pouvoirs consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2023.

Nous vous rappelons que ladite Assemblée a autorisé le Conseil à procéder, conformément aux articles L. 22-10-59, L. 225- 197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales).

Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, avant sa modification par la loi du 29 novembre 2023, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Ladite Assemblée a décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pouvaient pa s représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration et que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an.

Ladite Assemblée a autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

**Elle a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :**

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gr atuites par le Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2023, conformément aux délégation en cours, le Conseil d'Administration en date du 1er juin 2023, a décidé d'attribuer à quatre bénéficiaires dénommés un nombre total de 6.000 actions auto-détenues par la Société, soit 750 actions gratuites attribuées le 1er juin 2023 à chacun des quatre bénéficiaires désignés et, après 12 mois à compter de cette date, à chaque même bénéficiaire, 750 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

**Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 3.000 actions gratuites attribuées et également à un an la période de conservation desdites actions :**

- soit pour la première tranche de 3.000 (ou 4 fois 750) actions gratuites, une période d'acquisition d'un an à compter du 1er juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2024 à minuit et après acquisition définitive, une période de conservation d'un an à compter du 1er juin 2024, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit ;
- soit pour la deuxième tranche de 3.000 (ou 4 fois 750) actions gratuites, une période d'acquisition d'un an à compter du 1er juin 2024, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit et après acquisition définitive, une période de conservation d'un an à compter du 1er juin 2025, pour se terminer le 31 mai 2026 à minuit ;

Les conditions fixées étant remplies, 3.000 actions de la Société ont été attribuées définitivement, le 31 mai 2024 à minuit, avec une période de conservation jusqu'au 31 mai 2025 et 3.000 actions de la Société ont été attribuées définitivement, le 31 mai 2025 à minuit, avec une période de conservation jusqu'au 31 mai 2026.

Au terme de la période de conservation de chaque tranche, le bénéficiaire peut librement céder les actions attribuées au titre de cette même tranche, sous réserve des dispositions de l'article L 22-10-59 du Code de commerce et de la charte de déontologie boursière de la Société.

Aucune nouvelle attribution entrant dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce n'a été décidée au titre de l'exercice 2025, ni en vertu des délégations de pouvoirs consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2023, ni en vertu des délégations de pouvoirs consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2025.

**Le Conseil d'Administration**



## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MAISON POMMERY & ASSOCIÉS S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président du conseil d'administration**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devenue MAISON POMMERY & ASSOCIÉS au 1er janvier 2025.

**Convention conclue entre votre société et la société POMMERY**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage à titre gracieux du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devenue MAISON POMMERY & ASSOCIÉS au 1er janvier 2025 dans le cadre de sa dénomination sociale.

**Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY ITALIA**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Les commissaires aux comptes**

*Reims, le 7 septembre 2026*

KPMG SA

ASSOCIÉ — Hervé MARTIN

*Dijon, le 7 septembre 2026*

AUDITIS

ASSOCIÉE — Yamna BENHADDA

## RAPPORT SPECIAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR LA 6è RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Nous vous informons qu'il n'a pas été fait usage de cette autorisation sur l'année 2025.

**Le Conseil d'Administration**

## Rapport du Comité de Mission Au Conseil d'Administration de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (anciennement dénommée Vranken-Pommery Monopole)

L'année 2025 marque une étape importante dans l'évolution de la société Vranken-Pommery Monopole qui a pris la décision de changer de dénomination commerciale lors de son Assemblée Générale du 5 juin 2025 pour devenir MAISON POMMERY & ASSOCIÉS à compter du 1er janvier 2026.

Au cours de l'exercice, Vranken-Pommery Monopole a également procédé à la cession des titres de la société Heidsieck & Co Monopole, et s'est vue confiée sous licence le développement commercial de la marque de Champagne Pompadour.

Les engagements du Groupe en matière de développement durable restent inchangés et le Comité de Mission de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux entrepris par Vranken-Pommery Monopole.

Ce rapport rend compte des actions menées et des progrès réalisés en 2025 ainsi que des perspectives pour 2026. Il s'appuie sur les travaux des réunions tenues tout au long de l'année.

En 2025, le Comité de Mission s'est réuni à quatre reprises :

- 29 avril 2025
- 10 juillet 2025
- 16 octobre 2025
- 18 décembre 2025

Le Comité de Mission affiche un taux de participation moyen de 81%, témoignant de l'implication forte et constante de ses membres.

Le Comité de Mission a par ailleurs suivi de près les évolutions règlementaires, notamment la première année d'application de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

### 1. Evolution de la composition du Comité de Mission

Au 31 décembre 2025, le Comité de Mission de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS est composé de :

- Maïlys Vranken, Présidente du Comité de Mission
- Franck Delval
- Caroline Rondeaux
- Julien Fort
- Hervé Hannin
- Dominique Moncomble
- Clément Pierlot
- Louise Rossignon
- Pauline Vranken

Monsieur Bertrand Marechaux, Administrateur (indépendant) du Groupe délégué à la RSE est régulièrement invité à participer aux réunions du Comité de Mission. Ainsi que, Madame Elisa Schwertz, responsable qualité vignoble de GDL, en qualité de suppléante à Monsieur Julien Fort, et Monsieur Manuel Henrique, œnologue chez Rozès, en remplacement de Monsieur Antonio Saraiva.

### 2. Modification de la mission dans les statuts

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2025, le point 2 de l'article 3.2 des statuts de la société à mission a été modifié pour préciser l'engagement du Groupe en matière

de viticulture : « Autant que faire se pourra, convertir en bio ou en viticulture durable les vignobles maison mais également les vignobles partenaires ».

Cette évolution statutaire vise à adapter la raison d'être aux pratiques culturales les plus pertinentes en fonction des spécificités de chaque vignoble, tout en accordant une égale importance aux labels et certifications autres que « Bio », comme la Viticulture Durable en Champagne (VDC) par exemple.

**3. Décarbonation : Une ambition stratégique majeure**

Le Comité de Mission avait décidé fin 2024 de placer l'année 2025 sous la thématique de la réduction de l'empreinte carbone.

Lors du calcul de l'empreinte carbone réalisé en 2023 (sur base des données 2022), le Groupe avait déterminé des axes de progrès et une ambition de réduction globale de 10% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2025. Le Comité de Mission a souhaité mesurer l'avancée des projets initiés et assurer un suivi des actions déployées au sein du Groupe.

**3.1. En Champagne : Innovations et transition énergétique**

Les actions menées en Champagne visant à réduire les émissions de GES concernent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production de raisin jusqu'au client.

• Viticulture :

- L'acquisition de quatre tracteurs électriques T4E et d'un robot viticole Bakus a contribué à une réduction annuelle de 68 tCO2e.
- Le développement de la vigne large, avec 4 ha plantés en 2025 et 2 ha supplémentaires prévus pour 2026, permet une réduction de 20 % des émissions de CO2.
- Des projets de recherche et développement, tels que Résivigne (paillages pour éliminer les herbicides) et Vitistim (captation de CO2 dans les sols), ont été lancés pour renforcer la durabilité des pratiques culturales.
- Le projet Vert Cot'Eau 2.0 a été renouvelé en 2025 avec les mêmes acteurs (MAISON POMMERY & ASSOCIÉS, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Avize Viti-Campus). Un des objectifs de ce réseau est de replanter 50 km de haies et de restaurer des infrastructures agroécologiques, contribuant à un stockage estimé de 9 189 tCO2e.

• Production :

- Sur le plan énergétique, des travaux d'isolation, de régulation thermique, et de récupération de la chaleur fatale des compresseurs ont été réalisés sur les sites industriels, permettant d'économiser 370 MWh de gaz naturel, soit 89,9 tCO2e.
- Le remplacement de 1 000 lampes au sodium en cave par des ampoules LED contribue à une réduction de 15% des consommations d'électricité (données constructeur).
- Le remplacement des groupes froids du site de Tours-sur-Marne réalisé en 2025 permettra de supprimer définitivement le risque de rejets de gaz frigorigènes dans l'atmosphère et d'améliorer le rendement énergétique de la production de froid. Un projet de similaire devrait être réalisé en 2026 sur le site de Reims.
- Les premiers tests de bouteille allégée à 800 g (-35g par rapport à la bouteille allégée standard actuelle) sont en cours.
- La réalisation des nouveaux bureaux du siège social à Reims qui intègrent les dernières normes en matière d'isolation et de chauffage/climatisation en 2025.
- Un projet d'implantation de 4 000 m2 de panneaux photovoltaïques devrait être lancé en 2026 qui permettra de d'assurer 34% de l'autoconsommation du site de Tour-sur-Marne, soit une économie de 950 MWh soit 89 tCO2e/an.
- Un projet de raccordement du Domaine Pommery au Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) de Reims-Europe, dont la production sera assurée par une centrale biomasse, permettra de bénéficier d'une énergie 100% décarbonée. En année pleine, ce raccordement permettra d'économiser 406 tCO2e/an selon les données partenaire, et de remplir les objectifs du Décret Tertiaire.

• Transport :

- Le passage au carburant renouvelable HVO100 a généré une économie de 18,25 tCO2e en 2024, avec un objectif de réduction de 36 t pour 2025.
- Avec l'appui d'un transporteur partenaire, le Groupe a franchi une étape majeure avec l'introduction d'un poids lourd 100 % électrique, pour assurer le transport des moûts de raisins lors des vendanges 2025. Ce véhicule, d'une autonomie de 500 km, a permis de réduire significativement les émissions liées aux transferts intersites, tout en garantissant un transport silencieux.
- La flotte de véhicules de tourisme est à 100% électrique en 2025.
- Parallèlement, le renouvellement de la flotte utilitaire s'est poursuivi, avec désormais 5 véhicules électriques en circulation.
- Pour la première fois, le Groupe a eu recours au transport à voile depuis la France vers les Etats-Unis avec le « Grain de Sail » en 2024 pour le lancement de la cuvée Pommery Brut Apanage 1874.

**3.2. En Camargue et Provence : Engagement pour une viticulture bas carbone**

En Camargue et Provence, le Groupe maintient son engagement en faveur d'une viticulture durable, en respectant strictement le ratio d'un hectare de vigne pour un hectare d'espace naturel.

En 2025, les Grands Domaines du Littoral ont décliné et adapté à la culture dans les sables les principes du label Viticultur e Durable en Champagne. Cette adaptation baptisée Viticulture Durable dans les Sables (VDS) devrait contribuer notamment à réduire le nombre de traitements mécaniques dans les vignes et de facto les consommations de carburant des tracteurs.

Un projet d'agroforesterie a également été lancé au Domaine du Bosquet, tandis que des plantations de haies ont été réalisées pour favoriser la biodiversité et le stockage de carbone.

Les Grands Domaines du Littoral ont généralisé en 2025 l'usage de la bouteille dite "bordelaise" allégée pour une partie de ses cuvées. Le poids de la bouteille est ainsi passé de 550g à 420g permettant une économie de 57,2 t de verre soit environ 28,6 tCO2e hors impact sur le transport.

Enfin, le Groupe poursuit avec l'appui d'un partenaire, ses travaux préparatoires pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque de 26ha qui aura une capacité de production correspondant à la consommation de 6 000 foyers. Ce projet pourrait être lancé en 2027-2028.

**3.3. Au Portugal : transition vers une viticulture 100% durable**

Les vignobles ont poursuivi leur transition vers une viticulture 100 % durable, avec notamment des essais d'utilisation du biochar et une gestion optimisée des ressources en eau.

Les vignobles portugais, déjà 100 % en bio ou en conversion, ont renforcé leurs pratiques agroécologiques en adaptant les principes de la viticulture durable aux spécificités des vignobles du Douro Supérieur sur le modèle de la Champagne.

Le site de production de Rozès au Portugal dispose de 700 m2 de panneaux photovoltaïques depuis 2023 qui lui permettent d'assurer 82% d'autoconsommation.

Par ailleurs, Rozès utilise depuis plusieurs années l'éclairage LED sur son site de production.

### 3.4. Bilan carbone 2025 et définition d'une trajectoire

Le Groupe a pris la décision de procéder au calcul de son empreinte carbone 2025, soit 3 ans après le dernier bilan, afin de :

- Mesurer les progrès accomplis,
- Définir une trajectoire de décarbonation à moyen terme,
- Lancer les travaux de validation de la trajectoire par SBTI.

Le calcul de l'empreinte carbone a été confié à la société Carbone 4 qui possède de nombreuses références dans le secteur du Champagne notamment pour avoir réalisé le Bilan Carbone de l'ensemble de la filière.

Cette expertise sectorielle permettra de garantir la robustesse des calculs et la détermination de la trajectoire de décarbonation à moyen terme, renforçant ainsi la crédibilité des engagements du Groupe vis-à-vis des tiers.

En effet, la trajectoire de décarbonation et sa validation par SBTI sont aujourd'hui indispensables pour pouvoir travailler avec les grands donneurs d'ordres.

### 4. Viticulture durable et préservation de la biodiversité

En 2024, le Comité de Mission avait défini la préservation de la biodiversité comme thème central (cf. rapport du Comité de Mission 2024). Les actions initiées lors de ce temps fort se poursuivent, et le Comité de Mission continu d'assurer un suivi régulier des opérations menées sur la préservation des écosystèmes et de la ressource en eau.

En adaptant dans tous ses vignobles les principes de la viticulture durable en Champagne, le groupe réaffirme son engagement pour une viticulture respectueuse de l'homme, de la vigne, des sols et du vivant.

C'est dans cette logique que les vignobles de Provence et de Camargue ont obtenu la certification Terra Vitis en 2025. Cette certification vient récompenser le travail accompli par les équipes des Grands Domaines du Littoral, et constitue un jalon important pour l'avenir.

### 5. Conformité Réglementaire : Anticiper les exigences européennes

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations européennes, notamment la CSRD et le Règlement Déforestation UE (RDUE). Le Comité de Mission a travaillé en étroite collaboration avec les équipes juridiques et RSE pour s'assurer de la conformité du groupe à ces exigences.

### 5.1. Adaptation à la CSRD

Pour sa première année d'application, MAISON POMMERY & ASSOCIÉS (ex-Vranken-Pommery Monopole) a été soumis à la Directive CSRD en 2025 au titre de l'exercice 2024.

Le Comité de Mission a suivi les travaux d'élaboration du rapport de durabilité, et a apporté sa contribution à la déterminat ion de la matrice de double matérialité et aux nombreux indicateurs à reporter.

### 5.2. Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE)

Le RDUE, qui vise à lutter contre la déforestation importée, a nécessité une cartographie des fournisseurs et l'intégration d e clauses spécifiques dans les contrats d'achats. Les équipes achats ont été formées pour collecter et archiver les attestation s de conformité ou les données des fournisseurs, garantissant ainsi la traçabilité des matières premières utilisées.

L'application du RDUE ayant été reportée à fin 2026, les travaux engagés par le Groupe en 2025 seront réutilisés pour cette nouvelle échéance.

### 6. Communication et Sensibilisation : Engager toutes les parties prenantes

Le Comité de Mission a lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour mettre en avant les engagements du groupe en matière de durabilité. Les publications ont souligné l'adoption du statut de Société à Mission depuis 2021, ains i que les efforts déployés pour réduire l'empreinte carbone et préserver la biodiversité.

Un module de formation RSE, développé par le Pacte Mondial des Nations Unies, a été déployé auprès de tous les membres du Comité de Mission pour s'assurer d'un socle commun de connaissances. Ce module, qui comprend des vidéos, des quiz et des ressources pratiques, vise à renforcer la culture RSE au sein du groupe.

### 7. Suivi des KPIs et adaptation des objectifs

Voir tableau de suivi en annexe.

### 8. Audit et perspectives pour 2026

Le Comité de Mission a retenu le Cabinet Arthaud & Associés Atlantique (ex-Aucentur) pour l'audit 2024-2025, celui-ci étant également l'auditeur durabilité de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS.

Pour 2026, le Comité prévoit de :

- Contribuer à la détermination de la trajectoire de décarbonation du Groupe
- Suivre les travaux de validation par la Science Based Targets initiative (SBTi) avec un objectif raisonnable de validation pour 2027
- S'assurer de la transition vers la viticulture durable des vignobles du Groupe
- Renforcer la communication interne et externe sur les engagements RSE, en s'appuyant sur les retours de l'audit 2025.

### 9. Avis du Comité de Mission sur le Rapport Annuel 2025

Le Comité de Mission de MAISON POMMERY & ASSOCIÉS exprime sa satisfaction quant aux avancées significatives réalisées en 2025, marquées par une dynamique collective en faveur de la transition écologique et de la préservation des terroirs. Les efforts déployés pour réduire l'empreinte carbone, promouvoir la viticulture durable, et renforcer la biodiversité sont particulièrement notables. L'engagement du Groupe en matière de conformité réglementaire, notamment avec la CSRD et le RDUE, ainsi que les initiatives innovantes comme l'introduction de véhicules électriques et l'expansion des énergies

renouvelables, illustrent une volonté claire de concilier excellence et responsabilité environnementale.

Le Comité souligne également l'importance des certifications obtenues (Terra Vitis, VDC) et des projets en cours (SBTi, agroforesterie), qui positionnent le Groupe comme un acteur engagé dans la transition vers une viticulture respectueuse de l'environnement et des communautés. Les résultats encourageants en matière de conversion en viticulture durable et de réduction des émissions de GES témoignent de l'efficacité des actions menées.

Pour 2026, le Comité appuie la décision de placer l'Humain au centre des priorités, reconnaissant que la réussite de la mission repose sur l'implication de tous les acteurs du Groupe. Il encourage la poursuite des efforts pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, tout en renforçant la sensibilisation et la formation des équipes. Le Comité reste mobilisé pour accompagner le Groupe dans cette démarche, en veillant à ce que chaque initiative contribue à la réalisation de sa raison d'être : « La Vérité du Terroir ».

**Le Comité de Mission**

## Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de Maison Pommery & Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC pour les activités de validation et de vérification sous le numéro 3-1913 (dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Notre rapport ne peut être reproduit partiellement, il doit être reproduit dans son intégralité et sans aucune rature.

### CONCLUSION

Sur la base du programme de vérification des sociétés à Mission d'ARTHAUD & ASSOCIES ATLANTIQUE*, des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis et sous-tendant les objectifs sociaux et environnementaux précités,
- le fait que l'entité ait mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini par la direction, et que

par conséquent, la société Maison Pommery & Associés respecte les objectifs « S'inscrire dans une stratégie de développement durable », « Autant que faire se pourra, convertir en bio ou en viticulture durable les vignobles maison mais également les vignobles partenaires », « Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement », « Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables », «Traiter les déchets et/ou les recycler », « Préserver les espaces naturels et la biodiversité », « Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti » et « Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits » qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ces enjeux sociaux et environnementaux.

**PROC_03_PROGRAMME_DE_VERIFICATION_SAM_V9.*

Concernant l'objectif statutaire « Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité », les objectifs opérationnels et indicateurs actuellement associés ne permettent pas d'apporter des éléments suffisamment probants sur son exécution.

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux relatifs à l'objectif statutaire « Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité », retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

### OBSERVATION ET COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- La cohérence globale entre la raison d'être, les valeurs de la société et les objectifs statutaires est assurée malgré le nombre important d'objectifs statutaires choisis (9).
- Nous soulignons l'appropriation de la mission par les équipes et son intégration dans la stratégie et l'identité du Groupe.
- Le comité de mission joue son rôle dans le suivi de la mission et ses travaux se concentrent chaque année sur une thématique traitée en mode projet.

### PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le les rapports du comité de mission.

### LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

### RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à la direction :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

### RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce.

### INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-31 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous appliquons un programme disponible sur demande.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2026.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené une dizaine d'entretiens avec des membres du comité de mission, la présidente du comité de mission, le directeur administratif et financier, des membres de la direction, des personnes en charge des achats et approvisionnement et de la collecte des indicateurs.

## NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

– d'une part, la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts ;

– d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

### I. Cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux de l'entité

Concernant la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux de l'entité, nous l'avons appréciée au regard, d'une part, de son activité et, d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elle a retenus :

#### A. Cohérence de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus au regard de l'activité de l'entité

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - les informations disponibles dans l'entité ;
  - la feuille de route de société à mission et les derniers rapports du comité de mission établis depuis la dernière vérification ;
  - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport durabilité).
- Nous avons apprécié si les objectifs sociaux et environnementaux sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
- Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus
  - sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entreprise d'identifier son activité ;
  - permettent de comprendre la contribution de l'entreprise à la Société et si l'entreprise est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
  - sont spécifiques à l'entreprise, au regard de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
  - sont alignés avec le modèle d'affaire de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport, voire partiellement contradictoire, avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus ;
  - sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entreprise et non uniquement avec des termes génériques tels que durable, responsable, soutenable.

#### B. Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus

Nous avons apprécié si :

- les objectifs opérationnels contribuent au respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant et s'ils sont indispensables pour les respecter ;
- l'atteinte des objectifs opérationnels apporte une preuve convaincante du respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant ;
- les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

### II. Exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence éventuelle d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont en ligne avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tel que décrit dans les rapports de comité de mission et atteints.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

Prise de connaissance :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
- nous avons échangé avec le comité de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, afin d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux. Nous avons également pris connaissance de la manière dont le comité de mission a rendu compte de ces résultats ;

Analyse des moyens et ressources mobilisés :

- par entretien avec notamment l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation des moyens et ressources mis en œuvre et de ceux visant spécifiquement à l'atteinte des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;

Sincérité des indicateurs de performance :

- nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels, définis le cas échéant, permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs opérationnels et de l'avancement sur les trajectoires définies ;
- nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs, et notamment nous avons :
  - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
  - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

**Non-respect d'un ou de plusieurs objectifs sociaux et environnementaux**

Dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas respectés, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du comité de mission. Au regard du contexte de l'entité, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

*Bordeaux, le 27 avril 2026*

Arthaud & Associés Atlantique

O.T.I. accrédité par le COFRAC pour les activités
de validation et de vérification sous le numéro 3-1913
(dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr)

Représentée par Laurence VERSAILLE

# Notes personnelles

# Notes personnelles

# Notes personnelles

# Notes personnelles

Création : christofdelvas@free.fr - Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Reims - Septembre 2026
Imprimé sur papier PEFC. Papier issu de la gestion durable des forêts.

CHAMPAGNE
VRANKEN
Maison fondée en 1976

CHAMPAGNE
POMMERY
À REIMS-FRANCE

Maison
Pompadour
*Maison fondée en 2003*

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE
SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET
*Maison fondée en 1834*

Château La Gordonne
CÔTES DE PROVENCE
*Depuis 1652*

*Depuis 1652*

Domaine Royal de
Jarras
SABLE DE CAMARGUE
*Maison fondée en 1883*

ROZÈS
PORTO
*Maison fondée en 1855*

TERRAS DO
GRIFO
DOURO WINES
*Depuis 2001*

MAISON POMMERY & ASSOCIÉS
DEPUIS 1836

Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims